



The European Agricultural Fund for Rural Development:
Europe investing in rural areas



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Rapport annuel de mise en œuvre

France - Rural Development Programme (Regional) - PACA

Rapport annuel de mise en œuvre	
Période	01/01/2018 - 31/12/2018
Version	2018.1
Statut - Nœud actuel	Accepté par la CE - European Commission
Référence nationale	
Date d'approbation par le comité de suivi	25/06/2019

Version du programme en vigueur	
CCI	2014FR06RDRP093
Type de programme	Programme de développement rural
Pays	France
Région	Provence-Alpes-Côte d'Azur
Période de programmation	2014 - 2020
Version	5.1
Numéro de la décision	C(2018)5914
Date de la décision	06/09/2018
Autorité de gestion	Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Organisme de coordination	Agence de Services et de Paiement - Mission de coordination des organismes payeurs des fonds agricoles

Les données et le contenu des tableaux F du rapport annuel de mise en œuvre concernant la réalisation des valeurs intermédiaires sont liés au dernier programme de développement rural adopté par la Commission.

Table des matières

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS.....	7
1.a) Données financières.....	7
1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées.....	7
1.b1) Tableau récapitulatif.....	7
1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire.....	15
1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F.....	25
1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif].....	32
1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes.....	32
1.f1) EUSALP.....	34
1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro).....	38
2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION.....	39
2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.....	39
2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).....	39
2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).....	39
2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.....	41
2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.....	42
2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).....	44
2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).....	46
3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES.....	49
3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme.....	49
3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces.....	52
4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME.....	54
4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action.....	54
4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau).....	54
4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action.....	54

4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]	56
5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE.....	61
6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES	62
7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	63
7.a) Questions d'évaluation.....	63
7.a1) CEQ01-1A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales?.....	63
7.a2) CEQ02-1B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles renforcé les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement?.....	65
7.a3) CEQ03-1C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?.....	67
7.a4) CEQ04-2A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la performance économique, la restructuration et la modernisation des exploitations bénéficiant d'un soutien, notamment en augmentant leur participation au marché et leur diversification agricole?.....	69
7.a5) CEQ05-2B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations?.....	73
7.a6) CEQ06-3A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles?.....	89
7.a7) CEQ07-3B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention et la gestion des risques agricoles?	91
7.a8) CEQ08-4A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la restauration, la préservation et l'amélioration de la biodiversité, y compris dans les zones Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et l'agriculture à haute valeur naturelle, et les paysages européens?.....	92
7.a9) CEQ09-4B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'amélioration de la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides?	99
7.a10) CEQ10-4C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention de l'érosion des sols et l'amélioration de la gestion des sols?.....	104
7.a11) CEQ11-5A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture?.....	108
7.a12) CEQ12-5B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation des produits alimentaires?	114

7.a13) CEQ13-5C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie?.....	116
7.a14) CEQ14-5D - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture?.....	116
7.a15) CEQ15-5E - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?	117
7.a16) CEQ16-6A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la diversification, la création et le développement de petites entreprises et la création d'emplois?.....	117
7.a17) CEQ17-6B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu le développement local dans les zones rurales?.....	118
7.a18) CEQ18-6C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles amélioré l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales?	124
7.a19) CEQ19-PE - Dans quelle mesure les synergies entre les priorités et les domaines prioritaires ont-elles renforcé l'efficacité du PDR?.....	124
7.a20) CEQ20-TA - Dans quelle mesure l'assistance technique a-t-elle contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 59, paragraphe 1 du règlement (UE) n° 1303/2013 et à l'article 51, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?.....	127
7.a21) CEQ21-RN - Dans quelle mesure le réseau rural national a-t-il contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 54, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?.....	129
7.a22) CEQ22-EM - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à porter le taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans à au moins 75 %?	132
7.a23) CEQ23-RE - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie Europe 2020 visant à investir 3 % du PIB de l'Union européenne dans la recherche et le développement et l'innovation?.....	139
7.a24) CEQ24-CL - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements et à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20 % par rapport aux niveaux de 1990, ou de 30 % si les conditions le permettent, à porter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie à 20 %, et à augmenter de 20 % l'efficacité énergétique?	141
7.a25) CEQ25-PO - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à réduire le nombre des européens vivant au-dessous du seuil national de pauvreté?	142
7.a26) CEQ26-BI - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'amélioration de l'environnement et à la réalisation de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité visant à enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques, et de les rétablir?	145
7.a27) CEQ27-CO - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC consistant à stimuler la compétitivité de l'agriculture?	150
7.a28) CEQ28-SU - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui consiste à assurer une gestion durable des ressources naturelles et l'action pour le climat?	154

7.a29) CEQ29-DE - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui vise à réaliser un développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, y compris la création et le maintien de l'emploi?	158
7.a30) CEQ30-IN - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC visant la promotion de l'innovation?	161
7.a31) PSEQ01-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme	163
7.a32) PSEQ02-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme	165
7.a33) PSEQ03-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme	165
7.a34) PSEQ04-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme	166
7.a35) PSEQ05-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme	166
7.a36) PSEQ01-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme	166
7.a37) PSEQ02-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme	166
7.a38) PSEQ03-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme	166
7.a39) PSEQ04-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme	166
7.a40) PSEQ05-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme	166
7.b) Tableau des indicateurs de résultat	168
7.c) Tableau des indicateurs supplémentaires et spécifiques au programme utilisés pour étayer les constatations de l'évaluation	171
7.d) Tableau des indicateurs d'impact de la PAC	172
8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013	175
8.a) Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination [article 7 du règlement (UE) n° 1303/2013]	175
8.b) Développement durable [article 8 du règlement (UE) n° 1303/2013]	175
8.c) Rôle des partenaires visés à l'article 5 du règlement (UE) n° 1303/2013 lors de la mise en œuvre du programme	176
9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION	178
10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]	179
11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES	190
Annexe II	191

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS

1.a) Données financières

Voir les documents joints

1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées

1.b1) Tableau récapitulatif

Domaine prioritaire 1A						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2018			0,01	0,54	1,85
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1B						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2018			4,00	4,17	96,00
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1C						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2018					2 000,00
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)		2014-2018	3,25	36,47	1,99	22,33	8,91
		2014-2017	2,98	33,44	1,01	11,33	
		2014-2016	1,76	19,75	0,16	1,80	
		2014-2015	1,40	15,71	0,03	0,34	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	0,00	0,00	1 426 509,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	13 563 677,04	39,37	7 466 321,35	21,67	34 447 880,77
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	34 098,70	0,94	22 011,39	0,61	3 627 516,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	13 597 775,74	34,42	7 488 332,74	18,96	39 501 905,77

Domaine prioritaire 2B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)		2014-2018	6,33	105,22	3,04	50,53	6,02
		2014-2017	5,97	99,23	2,03	33,74	
		2014-2016	2,02	33,58	0,29	4,82	
		2014-2015	1,32	21,94			
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	10 000 000,00	125,00	0,00	0,00	8 000 000,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	16 775 319,36	78,94	12 316 603,05	57,96	21 250 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	26 775 319,36	91,54	12 316 603,05	42,11	29 250 000,00

Domaine prioritaire 2C+							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T4+ Investissements en desserte forestière (Total des investissements (€) (publics et privés))		2014-2018			5 803 889,49	161,73	3 588 703,00
		2014-2017			1 085 800,00	30,26	
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	3 274 217,85	114,05	350 558,41	12,21	2 870 962,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	2 465 704,67	61,18	1 846 241,67	45,81	4 030 418,72
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	5 739 922,52	83,17	2 196 800,08	31,83	6 901 380,72

Domaine prioritaire 3A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)		2014-2018					0,45
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T6+ Investissements totaux (publics et privés) pour le soutien à l'investissement pour la transformation et la commercialisation des produits agricoles (4.2) (EUR)		2014-2018					49 344 664,00
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T6+ Part des industries agroalimentaires soutenues par des investissements pour la transformation et la commercialisation des produits agricoles (4.2) (%)		2014-2018					6,95
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	11 245 713,40	56,98	9 038 925,27	45,79	19 737 865,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	1 180 141,33	33,67	12 211,42	0,35	3 505 031,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	12 425 854,73	53,46	9 051 136,69	38,94	23 242 896,00

Priorité P4							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)		2014-2018			16,84	48,40	34,79
		2014-2017			16,84	48,40	
		2014-2016					
		2014-2015					
T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)		2014-2018			4,51	58,70	7,68
		2014-2017			4,51	58,70	
		2014-2016			0,03	0,39	
		2014-2015			0,03	0,39	
T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)		2014-2018			18,80	56,76	33,12
		2014-2017			18,80	56,76	
		2014-2016			31,45	94,95	
		2014-2015			31,45	94,95	
Investissements totaux pour les actions de prévention pour la protection de la forêt (EUR)		2014-2018					13 009 048,00
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Part de la surface forestière bénéficiant d'un soutien pour la protection contre les incendies (%)		2014-2018					10,00
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	0,00	0,00	1 485 947,50
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	1 251 938,39	46,51	22 031,64	0,82	2 691 527,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	65 851 460,15	70,22	38 133 185,80	40,66	93 781 179,25
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	13 129 683,57	123,91	1 065 193,39	10,05	10 595 917,00

M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	90 075 407,78	78,49	49 468 656,80	43,11	114 757 005,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	27 737 208,88	95,56	8 298 684,96	28,59	29 026 196,00
M12	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	0,00	0,00	188 679,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	267 408 608,94	74,06	267 408 608,94	74,06	361 058 962,67
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	465 454 307,71	75,86	364 396 361,53	59,39	613 585 413,42

Domaine prioritaire 5A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A)		2014-2018			4,69	114,66	4,09
		2014-2017			0,25	6,11	
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	10 285 342,18	34,90	4 693 884,08	15,93	29 468 137,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	107 104,10	4,39	46 902,75	1,92	2 438 758,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	10 392 446,28	32,57	4 740 786,83	14,86	31 906 895,00

Domaine prioritaire 5B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T15: total des investissements (€) dans l'efficacité énergétique (domaine prioritaire 5B)		2014-2018	943 131,00	42,93	568 171,96	25,86	2 196 718,80
		2014-2017	440 649,32	20,06	208 535,70	9,49	
		2014-2016	3 225,00	0,15	3 225,00	0,15	
		2014-2015	3 225,00	0,15			
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	654 814,46	74,52	273 284,00	31,10	878 687,51
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	654 814,46	74,52	273 284,00	31,10	878 687,51

Domaine prioritaire 5E							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)		2014-2018					9,69
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	179 784,87	100,00	179 784,87	100,00	179 785,28
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	179 784,87	100,00	179 784,87	100,00	179 785,28

Domaine prioritaire 6A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)		2014-2018					20,00
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	0,00	0,00	947 193,57
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	0,00	0,00	947 193,57

Domaine prioritaire 6B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)		2014-2018					270,00
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)		2014-2018					5,37
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)		2014-2018			47,03	109,43	42,98
		2014-2017			47,03	109,43	
		2014-2016			47,03	109,43	
		2014-2015			47,03	109,43	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	497 482,45	6,48	20 611,40	0,27	7 674 091,60
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	72 880,00	1,15	0,00	0,00	6 339 014,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	7 189 994,48	15,03	2 729 277,60	5,71	47 821 908,78
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	7 760 356,93	12,55	2 749 889,00	4,45	61 835 014,38

1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire

1 - Méthodologie d'élaboration du RAMO :

Informations préalables :

Comme pour les années précédentes, la réalisation de ce RAMO s'appuie sur le travail fourni par l'Observatoire du Développement Rural (ODR) chargé par le Ministère de l'Agriculture d'apporter un appui aux Autorités de Gestion pour la reconstitution, le traitement et le croisement des données à fournir au RAMO.

Les données d'engagement et les données de paiements sont issues de leurs travaux. Concernant les données relatives aux paiements elles concernent les réalisations mentionnées dans les tableaux B du présent RAMO. Elles renvoient à des dossiers partiellement ou complètement réalisés.

- Concernant la mise en œuvre du programme il convient de distinguer :
 - **Les mesures dites « SIGC »** (Système Intégré de Gestion et de Contrôle concernant les mesures « surfaciques » : M10, M11, M12 et M13) gérées via le système d'information ISIS. La récupération de données via ce logiciel présente des difficultés depuis le début de la programmation.

La Région a choisi de mettre en œuvre la plupart des mesures du PDR HSIGC par voie d'appels à propositions et à projets, afin de garantir la transparence et l'égalité de traitement des porteurs de projets, et de mieux piloter la programmation.

Parmi ces mesures, certaines sont instruites en région (Mesures du volet régional) et d'autres sont instruites par des services déconcentrés de l'Etat : les Directions Départementales des Territoires (Mesures du volet national, et mesures du volet régional dont l'Etat est le principal cofinancier) il existe une DDT par département, soit 6 DDT pour la Région PACA).

Précisions sur les tableaux :

Tableau A :

Il présente les dépenses engagées sur l'année 2018. Il s'agit des données saisies dans les outils informatiques (ISIS ou OSIRIS) et pour lesquelles les dates d'engagement juridique sont comprises entre le 01/01/2018 et le 31/12/2018. Des corrections par rapport à des engagements déclarés lors des RAMO précédents peuvent être appliqués.

En raison des retards liés aux chantiers d'instrumentation, ces données peuvent être sous estimées par rapport au niveau de programmation réel.

Tableau B à F :

Les données pour ces tableaux sont basées des réalisations. Depuis la parution du règlement 2018/276 la prise en compte de réalisations effectives pour les dossiers qui ne sont pas encore soldé est possible. Cette

possibilité est appliquée dans ce RAMO. De même, la souplesse accordée par la Commission Européenne concernant le paiement en 2019 de réalisations 2018, a été utilisé pour valoriser les réalisations sur la priorité 6 (Mesure 19).

Les tableaux B à F ont donc été complétés sur la base des dossiers sous statut : "Réalisé complet" ou "Montant total engagé payé" ou "Réalisé partiel" au 31/12/2018. Les dossiers payés font donc référence à des dossiers pour lesquels au moins un paiement a été réalisé au 31.12.2018

2 - Mise en œuvre de l'année 2018 - Vue d'ensemble :

Avec l'adoption du programme le 14 août 2015, l'ensemble des mesures a fait l'objet d'une ouverture progressive de la programmation entre les années 2015 et 2018. Une révision de la maquette du PDR a été adoptée le 6 septembre 2018. Cette révision a principalement constitué à :

- Réabonder les mesures 7, 11 et 13 par un transfert du premier au second pilier de la PAC et du programme spécifique réseau rural national (modification du cadre national)
- Ajuster la maquette afin de prendre en compte des erreurs d'imputations effectuées par l'Organisme Payeur lors de la déclaration des dépenses (notamment concernant le T.O 8.6 déclaré sur le DP 5E au lieu du 2C+).

Concernant le chantier instrumentation, les progrès réalisés sont indiqués en section 2c du présent RAMO.

Au 31 décembre 2018, le taux de programmation cumulé depuis le début de la programmation était de **74,6 % de la maquette FEADER, soit 403,3 Mds d'€.**

Au niveau des engagements, les données de l'observatoire du développement rural font ressortir 71456 dossiers engagés pour 586,2 Mds € de dépense publique totale.

Au niveau des paiements, les données de l'observatoire du développement rural font ressortir 54855 dossiers payés pour 380,4 Mds € de dépense publique totale.

3 - Avancement par Domaine Prioritaire au 31.12.2018 (données cumulées) :

3.1 - Priorité 1

Cette priorité est mise en oeuvre de façon transversale au sein du PDR. De fait, les informations relatives aux mesures présentées sous cette priorité seront redondantes avec les autres priorités.

Domaine prioritaire 1A :

Ce domaine prioritaire transversal est mis en œuvre au travers les mesures 1 et 16.

Il vise à soutenir des actions ambitionnant à assurer une diffusion le plus large possible des pratiques innovantes et des résultats des travaux de recherche auprès des agriculteurs et des sylviculteurs.

- TO 1.1 (Formation professionnelle et acquisition de compétences) : à fait l'objet d'un appel à projet publié en mars 2018 et clôturé le 15 juin 2018.

2 dossiers ont pu être programmés pour un montant FEADER de 106 K€, cependant aucun dossier n'a pu être engagé dans l'outil avant le 31.12.2018 en raison du retard de l'instrumentation sur ce type d'opération.

- TO 1.2 (actions de démonstration et d'information dans les domaines de l'agriculture et de la forêt) a fait l'objet d'un appel à projet publié en janvier 2018 et clôturé le 4 mai 2018.

19 dossiers ont pu être programmés pour un montant FEADER de 657 607,69 €. Cependant, aucun dossier n'a pu être engagé sous OSIRIS en effet l'outil Osiris n'a pas été ouvert en 2018, ce qui explique l'absence d'engagement et de paiement.

Domaine prioritaire 1B :

Ce domaine prioritaire transversal est mis en œuvre par le biais de la mesure 16.

Le soutien des projets de coopération avec la mesure M16 doit permettre le développement d'une « culture » de l'innovation et de faciliter le transfert des connaissances et la diffusion des innovations vers l'ensemble des agriculteurs et des entreprises agroalimentaires.

- TO 16.1 (Mise en place et fonctionnement des groupes opérationnels du PEI). Un appel lancé en 2017 a été clôturé en mai 2018.

3 dossiers ont été engagés dans l'outil pour une dépenses totale de 34 098,70 €.

2 dossiers ont pu faire l'objet d'un paiement pour un montant de dépenses total de 22 011,39€.

- TO 16.2 (projets expérimentaux et nouveaux produits dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation) a fait l'objet d'un appel publié en janvier 2018 et clôturé le 30 mars 2018.

6 dossiers ont été programmés pour un montant FEADER de 662 110,26€. Aucun dossier n'a pu être engagé sous OSIRIS. En 2018, aucune remontée de dépenses n'a été effectuée par les bénéficiaires. L'outil ayant été ouvert en février, l'année a servi à rattraper les projets programmés antérieurement.

- TO 16.5 (opérations collectives d'amélioration de la ressource en eau) appel publié en janvier 2018 et clôturé le 4 mai 2018.

4 dossiers ont été programmés pour un montant FEADER de 568 045,45€, soit 29% de la maquette du TO. 1 dossier a été engagé sous OSIRIS pour un montant total de 107 104,10 €.

1 seule demande de paiement remontée pour l'année 2018.

- TO 16.7.1 (Stratégies collectives de gestion forestière ou d'instruments équivalents) un appel a été lancé en 2017 et a été clôturé en mai 2018.

13 dossiers ont pu être programmés pour un montant FEADER de 2 340 281 €. Cependant aucun dossier n'a pu être engagé dans l'outil au 31.12.2018.

Aucune demande de paiement remontée pour l'année 2018. L'outil a été ouvert en février 2018 et l'année a servi au rattrapage des dossiers programmés.

De façon générale, pour les mesures 16, s'agissant de projets multipartenariaux, leur durée d'exécution est assez longue et cela explique en majorité l'absence de paiement sur l'année 2018, qui était plus une année de rattrapage sur l'Osiris nouvellement livré, et de poursuite de la programmation.

- TO 16.7.2 (Stratégies collectives de gestion forestière ou d'instruments équivalents)

1 dossier a été engagé pour un montant total de 72 880 €.

1 seule demande de paiement est remontée qui a été traitée en 2019. Il n'y a pas eu de remontée de dépenses en 2018. Les dossiers de ce type d'opération sont des projets multipartenariaux traités dans un contexte de rattrapage, car l'outil a été ouvert tardivement.

Domaine prioritaire 1C :

La formation professionnelle et continue du secteur agricole a été identifiée comme une réponse à d'importantes priorités régionales. En particulier, les changements de pratiques agricoles en faveur l'environnement nécessite un effort de formation spécifique.

La mesure 1 est ainsi mobilisée afin de renforcer la formation professionnelle visant la compétitivité ou l'adaptation des exploitations. Elle cible un objectif de 675 participants à des formations (cible T3) sur la période, dans le prolongement de la dynamique de la programmation précédente.

- TO 1.1 (Formation professionnelle et acquisition de compétences) : à fait l'objet d'un appel à projet publié en mars 2018 et clôturé le 15 juin 2018.

2 dossiers ont pu être programmés pour un montant FEADER de 106 K€, cependant aucun dossier n'a pu être engagé dans l'outil avant le 31.12.2018 en raison du retard de l'instrumentation sur ce type d'opération.

- TO 1.2 (actions de démonstration et d'information dans les domaines de l'agriculture et de la forêt) a fait l'objet d'un appel à projet publié en janvier 2018 et clôturé le 4 mai 2018.

19 dossiers ont pu être programmé pour un montant FEADER de 657 607,69 €. Cependant, aucun dossier n'a pu être engagé sous OSIRIS en effet l'outil Osiris n'a pas été ouvert en 2018, ce qui explique l'absence d'engagement et de paiement.

- TO 16.1 (Mise en place et fonctionnement des groupes opérationnels du PEI). Un appel lancé en 2017 a été clôturé en mai 2018.

3 dossiers ont été engagés dans l'outil pour une dépenses totale de 34 098,70 €.

2 dossiers ont pu faire l'objet d'un paiement pour un montant de dépenses total de 22 011,39€.

- TO 16.2 (projets expérimentaux et nouveaux produits dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation) a fait l'objet d'un appel publié en janvier 2018 et clôturé le 30 mars 2018.

6 dossiers ont été programmés pour un montant FEADER de 662 110,26€. Aucun dossier n'a pu être engagé sous OSIRIS. En 2018, aucune remontée de dépenses n'a été effectuée par les bénéficiaires. L'outil ayant été ouvert en février, l'année a servi à rattraper les projets programmés antérieurement.

- TO 16.5 (opérations collectives d'amélioration de la ressource en eau) appel publié en janvier 2018 et clôturé le 4 mai 2018.

4 dossiers ont été programmés pour un montant FEADER de 568 045,45€, soit 29% de la maquette du TO. 1 dossier a été engagé sous OSIRIS pour un montant total de 107 104,10 €.

1 seule demande de paiement remontée pour l'année 2018.

- TO 16.7.1 (Stratégies collectives de gestion forestière ou d'instruments équivalents) un appel a été lancé en 2017 et a été clôturé en mai 2018.

13 dossiers ont pu être programmés pour un montant FEADER de 2 340 281 €. Cependant aucun dossier n'a pu être engagé dans l'outil au 31.12.2018.

Aucune demande de paiement remontée pour l'année 2018. L'outil a été ouvert en février 2018 et l'année a servi au rattrapage des dossiers programmés.

De façon générale, pour les mesures 16, s'agissant de projets multipartenariaux, leur durée d'exécution est assez longue et cela explique en majorité l'absence de paiement sur l'année 2018, qui était plus une année de rattrapage sur l'Osiris nouvellement livré, et de poursuite de la programmation.

- TO 16.7.2 (Stratégies collectives de gestion forestière ou d'instruments équivalents)

1 dossier a été engagé pour un montant total de 72 880 €.

1 seule demande de paiement est remontée qui a été traitée en 2019. Il n'y a pas eu de remontée de dépenses en 2018. Les dossiers de ce type d'opération sont des projets multipartenariaux traités dans un contexte de rattrapage, car l'outil a été ouvert tardivement.

3.2 - Priorité 2

Domaine prioritaire 2A

- TO 1.1 (Formation professionnelle et acquisition de compétences) : à fait l'objet d'un appel à projet publié en mars 2018 et clôturé le 15 juin 2018.

2 dossiers ont pu être programmés pour un montant FEADER de 106 K€, cependant aucun dossier n'a pu être engagé dans l'outil avant le 31.12.2018 en raison du retard de l'instrumentation sur ce type d'opération.

- TO 4.1.1 (Modernisation des exploitations d'élevages) : un appel a été lancé en janvier 2018 et clôturé le 30 mars 2018.

240 dossiers ont été engagés dans l'outil pour une dépense totale de 9 085 431,43€.

174 dossiers ont pu être payés pour un montant total de 5 021 063,94 €.

Après un lourd travail de rattrapage des dossiers en 2016/2017, le rythme est stable. L'outil a toutefois été modifié et donc bloqué à plusieurs reprises, ralentissant un peu le travail des instructeurs.

- TO 4.1.2 (Modernisation des exploitations du secteur végétal) : un appel a été lancé en janvier 2018 et clôturé le 1er Juin 2018.

223 dossiers ont été engagés dans l'outil pour une dépense totale de 3 362 184,92 €.

446 dossiers ont pu être payés pour un montant total de 1 429 656,01 €.

Après un lourd travail de rattrapage des dossiers en 2016/2017, le rythme est stable. L'outil a toutefois été modifié et donc bloqué à plusieurs reprises, ralentissant un peu le travail des instructeurs.

- TO 4.1.4 (Modernisation des serres et des équipements dans les secteurs maraichers et horticoles).

Aucun appel n'a été lancé sur ce TO en 2018.

10 dossiers ont été programmé sur ce TO pour un montant FEADER de 1 583 963,76€, cependant il n'a pas pu faire l'objet d'un engagement dans l'outil : l'outil permettant de payer les dossiers n'a été disponible qu'en 2019, ce qui explique l'absence de paiements. En outre, seulement 1 seule demande de paiement a été réceptionnée en 2018.

- TO 4.1.5 (Investissement pour la modernisation des vergers). Un appel a été lancé en fin d'année 2018 et n'était pas clôturé au 31.12.2018

49 dossiers ont pu faire l'objet d'un engagement pour un montant de 1 150 159,39€ et d'un paiement pour un montant de dépenses totale de 1 015 601,40 €. L'outil permettant de payer les dossiers ayant été ouvert pour les paiements en août 2018 explique le faible taux de paiement sur l'année 2018.

- TO 16.1 (Mise en place et fonctionnement des groupes opérationnels du PEI). Un appel lancé en 2017 a été clôturé en mai 2018.

3 dossiers ont été engagés dans l'outil pour une dépenses totale de 34 098,70 €.

2 dossiers ont pu faire l'objet d'un paiement pour un montant de dépenses total de 22 011,39€.

Domaine prioritaire 2B

- TO 6.1 (dotation jeunes agriculteurs et prêts bonifiés) a fait l'objet d'un appel à projets ouvert en continu depuis janvier 2015 pour l'ensemble de la période 2014 - 2020.

1420 dossiers ont été engagés pour un montant total de 16 775 319,36 €. Les paiements s'élèvent à un montant total de 12 316 603,05 € pour 682 dossiers.

Domaine prioritaire 2C+

- TO 8.6 (modernisation des exploitations forestières). Aucun appel à projet lancé sur ce TO en 2018.

25 dossiers ont été engagés dans l'outil pour une dépense totale de 2 465 704,67 €.

24 dossiers ont pu être payés pour un montant total de 1 846 241,67 €.

- TO 4.3.3 (Dessertes forestières) : un appel à projet a été lancé en fin d'année 2018 mais n'avait pas été clôturé au 31.12.2018.

63 dossiers ont été engagés dans l'outil pour une dépense totale de 3 274 217,85 €.

9 dossiers ont pu être payés pour un montant total de 350 558,41 €.

Les dossiers ont un délai de réalisation long, et ils comportent des marchés publics dont l'analyse se fait à la demande de paiement. Cela explique le faible taux de paiement au regard de l'engagement.

3.3 - Priorité 3

Domaine prioritaire 3A

- TO 4.2 (Investissements dans les industries agroalimentaires) appel publié en janvier 2018 et clôturé le 13 avril 2018.

53 dossiers ont été engagés dans l'outil pour une dépense totale de 11 245 713,40 €.

49 dossiers ont pu être payés pour un montant total de 9 038 925,27€.

- TO 16.2 (projets expérimentaux et nouveaux produits dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation) a fait l'objet d'un appel publié en janvier 2018 et clôturé le 30 mars 2018.

6 dossiers ont été programmés pour un montant FEADER de 662 110,26€. 3 dossiers ont pu être engagés sous OSIRIS pour un montant de 324 209,24€. En 2018, aucune remontée de dépenses n'a été effectuée par les bénéficiaires. L'outil ayant été ouvert en février, l'année a servi à rattraper les projets programmés antérieurement.

- TO 16.4 (Mise en place de nouveaux modes de distribution en circuit court) appel publié en janvier 2018 et clôturé les 31 mars et 14 septembre 2018

3 dossiers programmés pour un montant FEADER de 1 007 581,91€. 2 dossiers ont été engagés pour 855 932,09€ et un paiement à pu être effectué pour 12 211,42€.

3.4 - Priorité 4

- TO 1.2 (actions de démonstration et d'information dans les domaines de l'agriculture et de la forêt) a fait l'objet d'un appel à projet publié en janvier 2018 et clôturé le 4 mai 2018.

19 dossiers ont pu être programmé pour un montant FEADER de 657 607,69 €. Cependant, aucun dossier n'a pu être engagé sous OSIRIS en effet l'outil Osiris n'a pas été ouvert en 2018, ce qui explique l'absence d'engagement et de paiement.

- TO 4.3.4 (Aires de lavage et système de traitement des effluents phytosanitaires) appel publié en février 2018 et clôturé le 15 Juin 2018.

6 dossiers ont été engagés pour un montant total de 1 251 938,39€.

1 dossier a été payé pour un montant total de 22 031,64€. Les dossiers comportent des marchés publics, qui doivent être analysés à la demande de paiement, ce qui freine le taux de paiement.

- TO 7.6.1 (protection contre la prédation). Aucun appel n'a été publié en 2018.

5138 dossiers ont été engagés dans l'outil pour une dépense totale de 52 253 567,91 €.

3976 dossiers ont pu être payés pour un montant total de 35 854 615,43 €.

- TO 7.6.2 (Aide aux équipements pastoraux collectifs et aux études pour le pastoralisme) : appel publié en janvier 2018 et clôturé le 30 avril 2018.

89 dossiers ont été engagés dans l'outil pour une dépense totale de 3 876 894,64€.

31 dossiers ont pu être payés pour un montant total de 1 096 092,37€.

- TO 7.6.3 (animation des DOCOB sur les sites Natura 2000) janvier 2018 avec plusieurs dates de clôture les 7 février, 15 mai, 30 juin, 9 septembre, et 12 novembre 2018.

84 dossiers ont été engagés dans l'outil pour une dépense totale de 8 304 564,19 €.

27 dossiers ont pu être payés pour un montant total de 937 198,06 €.

- TO 7.6.4 (Contrats Natura 2000) appels publiés en mars 2018 avec plusieurs dates de clôture les 25 mai et 9 septembre 2018.

10 dossiers ont été engagés dans l'outil pour une dépense totale de 1 416 433,41 €.

20 dossiers ont pu être payés pour un montant total de 245 279,94 €.

- TO 8.3.1 (Défense des forêts contre les incendies). Pas d'appel publié en 2018.

398 dossiers ont été engagés dans l'outil pour une dépense totale de 13 129 683,57 €.

36 dossiers ont pu être payés pour un montant total de 1 065 193,39€.

Les délais de réalisation des dossiers sont longs, ce qui explique le peu de remontées de dépenses de la part des porteurs de projets. Deux départements les plus concernés connaissent des retards importants, d'une part sur les RH (absence d'instructeur) et d'autre part en raison de la réorganisation territoriale en cours (passage à la métropole).

- Mesure 10 - MAEC

19 076 dossiers ont été engagés dans l'outil pour une dépense totale de 90 075 407,78€.

8 811 dossiers ont pu être payés pour un montant total de 49 468 656,80 €.

- TO 11 : Agriculture Biologique – Conversion et Maintien

Les engagements et paiements de ce TO n'ont pu démarrer qu'en 2017 suite au paramétrage de l'outil ISIS.

12 402 dossiers ont été engagés dans l'outil pour une dépense totale de 27 737 208,88€.

1 892 dossiers ont pu être payés pour un montant total de 8 298 684,96 €.

Concerne la mesure 10 et le TO 11, le retard de programmation observé est lié à l'ouverture tardive de l'outil ISIS et à la grande complexité d'instruction de ces dossiers SIGC. Les retards se résorbent progressivement : la campagne 2019 de la mesure 10 sera très certainement la 1ère campagne engagée et payée sans retard.

- Mesure 13 : Indemnité Compensatoire des Handicaps Naturels

17 394 dossiers ont été engagés dans l'outil pour une dépense totale de 267 408 608,94€.

17 394 dossiers ont pu être payés pour un montant total de 267 408 608,94€.

3.5 - Priorité 5

Domaine prioritaire 5A

- TO 4.3.1 (modernisation des infrastructures hydrauliques) : Un appel a été lancé en 2017 et a été clôturé en 2018.

8 dossiers ont été engagés dans l'outil pour une dépense totale de 10 285 342,18 €.

7 dossiers ont pu être payés pour un montant total de 4 693 884,08€.

La complexité technique et l'analyse poussée des marchés publics conduit à une instruction longue des demandes de paiement, ce qui ralentit considérablement le rythme.

- TO 16.5 (opérations collectives d'amélioration de la ressource en eau) appel publié en janvier 2018 et clôturé le 4 mai 2018.

4 dossiers ont été programmés pour un montant FEADER de 568 045.45€, soit 29% de la maquette du TO. 1 dossier a été engagé sous OSIRIS pour un montant total de 107 104,10 €.

1 seule demande de paiement remontée pour l'année 2018 pour un montant de 46 902.75€.

Domaine prioritaire 5B

- TO 4.1.3 (Investissement dans la performance énergétiques des exploitations agricoles) : un appel publié en janvier 2018 et clôturé en mars 2018.

38 dossiers ont été engagés dans l'outil pour une dépense totale de 654 814,46 €.

18 dossiers ont pu être payés pour un montant total de 273 284,00 €.

Domaine prioritaire 5E

- TO 8.6 : 4 dossiers ont été engagés et payés sur le domaine prioritaire 5E pour ce TO pour un montant total de 179 785,87 €.

L'indicateur cible T19 n'a pas pu être renseigné dans le présent RAMO car les dossiers étaient initialement relié au DP 2C+. À la suite d'une erreur dans les déclarations de dépenses (2015 Q3), ils ont été positionnés sur le DP 5E par l'organisme payeur mais les indicateurs relatifs à ce DP n'ont pas pu être prévus et collectés auprès du bénéficiaire.

3.6 - Priorité 6

Domaine prioritaire 6A

- TO 6.4 (Investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles). Pas d'appel publié en 2018.

5 dossiers ont pu être programmés pour un montant FEADER de 178 369,17€. Cependant aucun n'a

pu être engagé dans l'outil : outil non livré en 2018 ce qui explique l'absence d'engagement et de paiement.

Domaine prioritaire 6B

- TO 7.4.1 (service de base pour l'économie et la population rurale). Pas d'appel publié en 2018.

5 dossiers ont été engagés dans l'outil pour une dépense totale de 497 482,45 €.

1 dossier ont pu être payés pour un montant total de 20 611,40 €.

Outil livré en novembre 2018 ce qui explique le faible nombre de dossiers engagés et payés.

- TO 7.6.5 (Conservation, action culturelle et mise en œuvre du patrimoine rural) appel publié en juin 2018 et clôturé le 20 Novembre 2018

11 dossiers ont pu être programmés pour un montant FEADER de 322 315,88 €. Cependant aucun dossier n'a pu être engagé dans l'outil au 31.12.2018.

- TO 16.7.1 (Stratégies collectives de gestion forestière ou d'instruments équivalents) un appel a été lancé en 2017 et a été clôturé en mai 2018.

13 dossiers ont pu être programmés pour un montant FEADER de 2 340 281 €. Cependant aucun dossier n'a pu être engagé dans l'outil au 31.12.2018.

Aucune demande de paiement remontée pour l'année 2018. L'outil a été ouvert en février 2018 et l'année a servi au rattrapage des dossiers programmés.

De façon générale, pour les mesures 16, s'agissant de projets multipartenariaux, leur durée d'exécution est assez longue et cela explique en majorité l'absence de paiement sur l'année 2018, qui était plus une année de rattrapage sur l'Osiris nouvellement livré, et de poursuite de la programmation.

- TO 16.7.2 (Stratégies collectives de gestion forestière ou d'instruments équivalents)

1 dossier a été engagé pour un montant total de 72 880 €.

1 seule demande de paiement est remontée qui a été traitée en 2019. Il n'y a pas eu de remontée de dépenses en 2018. Les dossiers de ce type d'opération sont des projets multipartenariaux traités dans un contexte de rattrapage, car l'outil à été ouvert tardivement.

- LEADER (Mesure 19) :

Le conventionnement avec les 13 GAL et l'Organisme Payeur est achevé.

Concernant le TO 19.1 - soutien préparatoire, les dossiers des 13 GAL ont été programmés pour un montant FEADER de 260 678.40€, soit 81% de la maquette. 8 dossiers ont été payés pour un montant total de 180 660,86€. Le nombre de dossiers payés est impacté par la gestion des contreparties régionales, qui ont dû être revues à la baisse suite à l'instruction FEADER des demandes de paiement.

Concernant le TO 19.2 – 119 dossiers ont pu être engagés pour un montant total de 4 996 759,77 €. 28 dossiers ont été payés au 31.12.2018 pour un montant total de 745 846,05€. Le retard global pris par la programmation explique le faible taux de paiement (livraison tardive des outils, complexité de mise en

œuvre). Cependant, le rythme de paiement des GAL est encourageant compte tenu des délais imposés par l'ouverture des outils.

Concernant le TO 19.3 - Aucun dossier n'a pu être engagé et payé au 31.12.2018.

Concernant le TO 19.4 – 27 dossiers ont pu être engagés pour un montant total de 2 278 799,91€. 13 dossiers ont pu être payés pour un montant total de 579 450,59€. Les dossiers sont impactés par la gestion des contreparties régionales, qui alourdit la procédure de paiement (attente des versements du financeur intervenant en dissocier, et parfois nécessité d'émission d'ordres de reversement lorsque la subvention versée est trop importante).

1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F

- **Priorité 2 :**

Les valeurs cibles 2023 à atteindre pour cette priorité sont :

-Indicateur financier : 75 653 286,49 €

-Nombre d'exploitations agricoles : 3 350

Les valeurs intermédiaires 2018 à atteindre pour cette priorité sont :

-Indicateur financier : 9 547 992,97€ (le calcul de la valeur de la cible intermédiaire 2018 étant retranché du montant du top-up (ce dernier étant chiffré à 12 000 000€).

-Nombre d'exploitations agricoles : 502.5

Les valeurs intermédiaires 2018 pour cette priorité représentent respectivement 15% des valeurs cibles 2023.

Sur la base des réalisations au 31.12.2018 :

- L'indicateur financier s'élève 20 977 503,01€ (hors top up) soit 31.82% de la cible 2023 du cadre de performance, et **219.7% de la cible intermédiaire 2018.**

- L'indicateur physique du nombre d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien s'élève à 1127 exploitations soit 33.64% de la cible 2023 du cadre de performance, et **224.3% de la cible intermédiaire 2018.**

Les cibles 2018 du cadre de performance sont donc atteintes pour la priorité 2.

• **Priorité 3 :**

Les valeurs cibles 2023 à atteindre pour cette priorité sont :

-Indicateur financier : 27 441 014,13€

-Investissements totaux pour le soutien à l'investissement pour la transformation et la commercialisation des produits agricoles : 49 344 664€.

Les valeurs intermédiaires 2018 à atteindre pour cette priorité sont :

-Indicateur financier : 6 972 761.69€

-Investissements totaux pour le soutien à l'investissement pour la transformation et la commercialisation des produits agricoles : 14 803 399.20€

Les valeurs intermédiaires 2018 pour cette priorité représentent respectivement 25.4% et 30% des valeurs cibles 2023.

Sur la base des réalisations au 31.12.2018 :

- L'indicateur financier, s'élève à 9 051 136.69€ soit 32.98% de la cible 2023 du cadre de performance, et **129.8% de la cible intermédiaire 2018.**

- Les investissements s'élèvent à 21 627 841.75€ soit 43.8% de la cible 2023 du cadre de performance, et **146.1% de la cible intermédiaire 2018.**

Les points de blocage sur les outils empêchant les paiements ont été progressivement levés en 2018. Les paiements ont donc pu progresser et atteindre la cible 2018.

Concernant les investissements, la mise à jour de l'indicateur T6+ par une requête VALOSIRIS apparaît comme insatisfaisante. En effet, si la requête portant sur les dossiers transition permet de remonter aussi bien les investissements publics que privés, la requête portant sur les dossiers Hors-transition ne permet de remonter que les investissements publics. A cette date, il n'existe pas de requête Valosiris permettant de connaître la valeur de cet indicateur. Néanmoins, dans l'optique de la revue de performance, il est important d'arriver à déterminer la valeur la plus précise possible pour cet indicateur.

Etant donné que :

- les investissements totaux, c'est-à-dire investissements publics + investissements privés correspondent au montant total éligible du projet,

- que le taux d'aide publique est fixe et atteint maximum 40%,

Nous avons décidé d'opter pour la méthode proportionnelle afin de calculer la valeur de cet indicateur.

En partant du montant d'aides publiques versées (donc maximum 40% du montant éligible) et en optant pour la règle de trois, nous sommes en capacité de calculer le coût total éligible du projet (qui correspond aux investissements publics + privés).

La valeur obtenue par cette méthode apparaît comme pertinente car elle sera nécessairement sous-évaluée mais beaucoup plus proche de la réalité que la requête partielle via VALOSIRS.

Les cibles 2018 du cadre de performance sont donc atteintes pour la priorité 3.

- **Priorité 4**

Les valeurs cibles 2023 à atteindre pour cette priorité sont :

-Indicateur financier : 613 585 413,42 €

-Terres agricoles sous contrat ICHN : 286 856.01 ha

Les valeurs intermédiaires 2018 à atteindre pour cette priorité sont :

- Indicateur financier : 179 517 539,85€ (le calcul de la valeur de la cible intermédiaire 2018 étant retranché du montant du top-up (ce dernier étant chiffré à 15 200 000€).

- Terres agricoles sous contrat ICHN : 157 500 ha

Les valeurs intermédiaires 2018 pour cette priorité représentent 30% de la valeur cible 2023 pour l'indicateur financier et 54.91% pour l'indicateur physique.

Sur la base des réalisations au 31.12.2018 :

- L'indicateur financier s'élève à 363 536 005.94€ (hors top-up), soit 61.32% de la cible 2023 du cadre de performance, et **202.5% de la cible intermédiaire 2018.**

- Le nombre de terres agricoles sous contrat ICHN s'élève à 214 627,71 ha soit 74.8% de la cible 2023 du cadre de performance, et **136% de la cible intermédiaire 2018.**

Concernant l'indicateur physique, il s'agit ici d'un indicateur annuel. La valeur de l'indicateur déclarée sur ce RAMO est égale à la campagne 2018.

(Pour rappel les campagnes précédentes s'élevaient à : Campagne 2016 : 209 463.91 ha/Campagne 2017 : 150 344.05 ha/Campagne 2018 : 214 627.71 ha).

Les cibles 2018 du cadre de performance sont donc atteintes pour la priorité 4.

- **Priorité 5**

Les valeurs cibles 2023 à atteindre pour cette priorité sont :

-Indicateur financier : 33 602 159.79€

-Nombre d'opérations d'investissements dans les économies d'énergie /efficacité énergétique /

Production d'énergie renouvelable (5B/5C) : 28

-Terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace : 4 000 ha

Les valeurs intermédiaires 2018 à atteindre pour cette priorité sont :

-Indicateur financier : 4 615 151.49€

-Nombre d'opérations d'investissements dans les économies d'énergie /efficacité énergétique /

Production d'énergie renouvelable (5B/5C) :8.4

-Terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace : 480ha

Les valeurs intermédiaires 2018 pour cette priorité représentent respectivement 13.7%, 30% et 30% de la valeur cible 2023.

Sur la base des réalisations au 31.12.2018 :

- L'indicateur financier, s'élève à 5 223 322,12€ soit 16% de la cible 2023 du cadre de performance, et **113,1% de la cible intermédiaire 2018.**

- Le nombre d'opérations d'investissement est de 18 soit 64.29% de la cible 2023 du cadre de performance, et **214% de la cible intermédiaire 2018.**

- La surface de terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace s'élève à 4590 ha soit 114.75% de la valeur cible 2023, et **956% de la cible intermédiaire 2018.**

Concernant l'indicateur relatif aux surfaces irriguées, la cible a très largement été dépassée. La complexité de la mesure alimentant cet indicateur ainsi que l'incertitude liée à la situation de l'outil OSIRIS expliquent cette situation. Premièrement, les dossiers relatifs à l'irrigation, alimentant l'indicateur se sont considérablement complexifiés par rapport à la période de programmation précédente (notamment par

rapport aux exigences inscrites dans l'article 46 du règlement 1305/2013). Cela rend toute comparaison avec la programmation précédente difficile notamment par rapport à la fixation des cibles pour cette période de programmation. Ensuite, au 31.12.2017, seul 1 dossier de la transision avait pu être payé : le contexte incertain lié au renforcement des contrôles, notamment en matière de marchés publics, et à l'ouverture de l'outil OSIRIS, avait conduit l'Autorité de Gestion à demander une baisse de la cible intermédiaire 2018. L'ensemble de ces facteurs ont conduit à sous estimer le niveau de réalisation au 31.12.2018 .

La situation de cette priorité s'est considérablement améliorée au cours de l'année 2018.

Les cibles 2018 du cadre de performance sont donc atteintes pour la priorité 5.

- **Priorité 6**

Les valeurs cibles 2023 à atteindre pour cette priorité sont :

-Indicateur financier : 62 907 207.95€

-Nombre d'opérations visant à améliorer les services de base et les infrastructures dans les zones rurales : 63

-Population concernée par les groupes d'action locales : 800 000 habitants.

Les valeurs intermédiaires 2018 à atteindre pour cette priorité sont :

-Indicateur financier : 3 139 069.68 €

-Nombre d'opérations visant à améliorer les services de base et les infrastructures dans les zones rurales : 6.3

-Population concernée par les groupes d'action locales : 800 000 habitants

Les valeurs intermédiaires 2018 pour cette priorité représentent respectivement 5, 10 et 100% de la valeur cible 2023.

Sur la base des réalisations au 31.12.2018 et des paiements effectués jusqu'au 31 mars 2019 :

-L'indicateur financier s'élève à 2 749 889€ soit 4.37% de la cible 2023, et **88% de la cible intermédiaire 2018.**

- Le nombre d'opérations soutenues est de 4 soit 6.34% de la cible 2023, et **63% de la cible intermédiaire**

2018.

- La population concernée par les GAL est de 875 435 soit 109% de la cible 2023 et **109% de la cible intermédiaire 2018.**

La situation de cette priorité a bénéficié d'une attention particulière de la part de l'Autorité de Gestion. En effet, suite à l'état des lieux à fin 2017 qui constatait que l'indicateur financier et l'indicateur sur le nombre d'opérations soutenues accusaient un grand retard du fait des délais dans le développement de l'outil de gestion Osiris, et du temps de conventionnement des GAL. l'Autorité de Gestion a mis en place un plan d'actions s'étalant sur tout 2018.

Concernant l'indicateur financier, les actions suivantes ont été menées en parallèle :

- Organisation de formations à destination des services instructeurs (GAL compris),
- Organisation de réunions « Intergal » tous les 3 mois pour discuter de points spécifiques liés à l'instruction et aux programmes de manière générale,
- Organisation d'une campagne de réinstruction des dossiers GAL (1 dossier par GAL) début 2018 afin de vérifier la qualité de l'instruction pour anticiper et faciliter les paiements à venir,
- Organisation d'ateliers avec les GAL lors de la livraison des outils de paiements pour LEADER pour faciliter la prise en mains de l'outil et sa bonne utilisation,
- Mise en place des « calls » ASP tous les mois avec les services instructeurs pour discuter des points de blocage,
- Renforcement des équipes dédiées à l'instrumentation sur la 2nde partie 2018 avec l'arrivée d'une personne supplémentaire
- Demande d'une révision de la cible intermédiaire par l'Autorité de Gestion de l'indicateur financier. La valeur intermédiaire initiale partait d'une hypothèse de mise en place des GAL « simple » sans prendre en compte le temps de transfert de l'instruction de l'AG aux GAL (procédures, formation...). La décision de transférer des nouvelles compétences aux GAL a alourdi notamment la mise en œuvre du processus de conventionnement avec les GAL et n'a pas été répercutée correctement dans la fixation des cibles intermédiaires. Cette révision couplée avec l'amélioration de la situation liée à l'outil de gestion OSIRIS et la possibilité de prendre en compte des paiements jusqu'à fin mars 2019 (toutes les demandes de paiements ont été déposées en 2018, et portent donc sur des réalisations avant fin décembre 2018) , va permettre à l'AG d'arriver à atteindre la cible 2018 sur cet indicateur (5% de la valeur cible 2023).

La situation de l'indicateur relatif aux opérations soutenues a continué à expérimenter des difficultés liées à l'ouverture tardive des outils de paiements : les paiements ne sont possibles que depuis mi-novembre 2018 (ce qui a empêché jusqu'ici de comptabiliser des opérations). Dès que l'outil de paiement a été accessible, les équipes de l'Autorité de Gestion se sont mobilisés afin de procéder à l'instruction des demandes de paiements. Cette mobilisation forte a permis le paiement de 4 dossiers.

Malgré cette mobilisation, **l'indicateur physique portant sur le nombre d'opérations n'atteint pas 75% de la valeur cible 2018. Les 2 autres indicateurs atteignent plus de 85% de leur cible.**

1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]

Non concerné.

1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27, «Contenu des programmes», au paragraphe 3, point e), de l'article 96, «Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», au paragraphe 3 et au paragraphe 4, point d), de l'article 111, «Rapports de mise en œuvre pour l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», et à l'annexe 1, section 7.3, «Contribution des programmes principaux aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes», ce programme contribue à la/aux stratégie(s) macrorégionale(s) et/ou aux stratégies relatives aux bassins maritimes:

La stratégie macro-régionale alpine de l'UE se concentre sur trois volets thématiques : compétitivité et innovation, mobilité dans le respect de l'environnement ainsi qu'exploitation durable de l'énergie, de la nature et des ressources culturelles. Le plan d'action concernant la stratégie macro-régionale alpine de l'UE divise ces trois volets thématiques en neuf actions concrètes, en les complétant par l'objectif transversal de gouvernance permettant d'améliorer la coopération entre les institutions dans la région alpine et la coordination de ces actions.

La stratégie fixe les priorités vers lesquelles les politiques publiques européennes, nationales et régionales et les ressources disponibles dans la région alpine devraient converger ;

Objectif 1 - Un accès équitable à l'emploi qui s'appuie sur la forte compétitivité de la région

Action 1 : Créer un véritable écosystème d'innovation et de recherche

Action 2 : Accroître le potentiel économique des secteurs stratégiques

Action 3 : Mettre l'éducation et la formation en adéquation avec le marché du travail dans les secteurs stratégiques

Objectif 2 - Une accessibilité interne et externe durable

Action 4 : Promouvoir l'intermodalité et l'interopérabilité du transport de passagers et de marchandises

Action 5 : Assurer la connexion électronique entre les personnes et faciliter l'accès aux services publics

Objectif 3 - Un cadre environnemental plus inclusif et des solutions énergétiques renouvelables et fiables pour l'avenir

Action 6 : Préserver et valoriser les ressources naturelles, y compris l'eau, ainsi que les ressources culturelles

Action 7 : Développer la connectivité écologique sur l'ensemble du territoire de la SUERA

Action 8 : Améliorer la gestion des risques et mieux gérer le changement climatique, notamment par la prévention des risques naturels de grande ampleur

Action 9 : Faire du territoire de la région alpine un modèle en termes d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables.

La version finale de l'évaluation ex ante sur la base de la version du PDR du 1er Juin 2015 avait permis de conforter la pertinence du PDR au regard de la cohérence verticale (contribution aux objectifs européens) et horizontale (complémentarité ou concurrence avec d'autres dispositifs connexes).

L'apport du PDRR à la stratégie macro alpine impacte principalement l'objectif 3 de la SUERA "Un cadre environnemental plus inclusif et des solutions énergétiques renouvelables et fiables pour l'avenir" :

- l'action 6 "préservier et valoriser les ressources naturelles y compris l'eau ainsi que les ressources culturelles", par le biais des mesures 4, 7, 8, 11 et 16,

- l'action 8 " Améliorer la gestion des risques et mieux gérer le changement climatique, notamment par la prévention des risques naturels de grande ampleur" avec les mesures 8 et 13.

On constate également des convergences au niveau des mesures 11 et 16 du PDRR qui contribuent directement à l'objectif 1 de la SUERA (actions 1 et 2).

- Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (EUSBSR)
- Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR)
- Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)
- Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP)
- Stratégie par bassin maritime: plan d'action pour l'Atlantique (ATLSBS)

1.f1) EUSALP

Domaine(s) thématique(s) stratégique(s) et action(s), et/ou question horizontale (gouvernance) pour lesquels le programme est pertinent:

	Domaine thématique stratégique	Action / question horizontale
<input checked="" type="checkbox"/>	1 - Croissance économique et innovation	1.1.1 - Écosystème d'innovation et de recherche
<input checked="" type="checkbox"/>	1 - Croissance économique et innovation	1.1.2 - Potentiel économique des secteurs stratégiques
<input type="checkbox"/>	1 - Croissance économique et innovation	1.1.3 - Environnement économique et social des opérateurs économiques dans les secteurs stratégiques (dont le marché du travail, l'éducation et la formation)
<input type="checkbox"/>	1 - Croissance économique et innovation	1.2.1 - Gouvernance
<input type="checkbox"/>	2 - Mobilité et connectivité	2.1.1 - Intermodalité et interopérabilité du transport de passagers et de marchandises
<input type="checkbox"/>	2 - Mobilité et connectivité	2.1.2 - Connexion électronique entre les personnes (agenda numérique) et accès aux services publics
<input type="checkbox"/>	2 - Mobilité et connectivité	2.2.1 - Gouvernance
<input checked="" type="checkbox"/>	3 - Environnement et énergie	3.1.1 - Ressources naturelles (y compris l'eau et les ressources culturelles)
<input type="checkbox"/>	3 - Environnement et énergie	3.1.2 - Connectivité écologique
<input checked="" type="checkbox"/>	3 - Environnement et énergie	3.1.3 - Gestion des risques et du changement climatique (notamment par la prévention des risques naturels de grande ampleur)
<input type="checkbox"/>	3 - Environnement et énergie	3.1.4 - Efficacité énergétique et énergies renouvelables
<input type="checkbox"/>	3 - Environnement et énergie	3.2.1 - Gouvernance

Actions ou mécanismes utilisés pour mieux lier le programme avec l'EUSALP

A. Les coordonnateurs macrorégionaux (principalement les coordonnateurs nationaux, les coordonnateurs des domaines stratégiques ou les membres) participent-ils au comité de suivi du programme?

Oui Non

B. Dans les critères de sélection, des points supplémentaires ont-ils été attribués aux mesures spécifiques visant à soutenir l'EUSALP?

Oui Non

C. Le programme a-t-il investi des fonds de l'UE dans l'EUSALP?

Oui Non

Votre programme prévoit-il d'investir dans l'EUSALP à l'avenir? Veuillez préciser (1 phrase spécifique)

Non cela n'est pas prévu

D. Résultats obtenus en rapport avec l'EUSALP(sans objet pour 2016)

Sans objet

E. Le programme contribue-t-il à des cibles et des indicateurs spécifiques des actions de l'EUSALP, comme indiqué dans le plan d'action de l'EUSALP? (Veuillez préciser la cible et l'indicateur)

Sans objet

1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro)

Non concerné.

2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION

2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.

Pas de modifications apportées au plan d'évaluation du PDR au cours de l'exercice.

2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).

Au cours de l'année 2018, deux activités en lien avec le plan d'évaluation peuvent être recensées :

1°) La finalisation du volet "volontariste" de l'évaluation 2017. En plus des obligations réglementaires liées au RAMO sur l'année 2018, l'Autorité de Gestion avait souhaité mener en complément une évaluation de la mise en oeuvre du FEADER à l'instar des évaluations lancées sur les autres fonds gérés en région.

Cette évaluation s'est achevée au 1er trimestre 2018 avec la livraison du rapport final et la tenue de l'ateliers de co-construction sur les recommandations (voir section 2f).

2°) En préparation du RAMO actuel, comportant des attentes importantes au niveau de l'évaluation, le dernier semestre 2018 a été consacré à la rédaction du cahier des charges pour effectuer l'évaluation réglementaire 2019 et la sélection des prestataires. L'objectif était de pouvoir débiter suffisamment en amont l'étude pour laisser suffisamment de temps aux évaluateurs d'aller interroger les bénéficiaires.

2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).

Les informations concernant les indicateurs de réalisations sont notamment issues des travaux de l'Observatoire du Développement Rural à partir des données issues des outils OSIRIS et ISIS.

L'année 2018 a vu se poursuivre le chantier de paramétrage de l'Outil OSIRIS :

- 25 outils complets livrés avec paiement 100% (dont l'intégralité des dispositifs LEADER) – contre 13 au 31.12.2017
- 1 outil complet livré avec paiement à 80%
- 7 outils de « niveau 1 » (feuille de paiement Autorité de Gestion) suite à la procédure de simplification mise en place par l'Organisme Payeur.

Concernant LEADER, l'intégralité des outils ont pu être livrés au 31.12.2018. Cependant, concernant le dispositif 19.3, les procédures, formulaires et outils d'instruction n'ont été stabilisés au niveau national

qu'en fin d'année 2018. Les premiers projets devraient émerger en 2019.

Concernant les données de pilotage, l'ASP a ouvert sur son portail de valorisation des données issues d'OSIRIS "ValOsiris" (Système d'Information Décisionnel) un nouveau profil aux Autorités de Gestion. Une personne dédiée par AG peut ainsi bénéficier de cet accès spécial permettant de créer ses propres requêtes. Cependant le système est souvent hors service et peu de documentation a été fournie aux AG rendant ce nouvel outil difficile d'accès.

2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.

Maison d'édition	Pas de maison d'édition
Auteur(s)	EPICES / TERCIA
Intitulé	EVALUATION DE MISE EN OEUVRE DU FEADER POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL - REPONSE AUX QUESTIONS EVALUATIVES COMPLEMENTAIRES DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Résumé	<p>La présente synthèse a pour objet de présenter les résultats de la dernière phase de l'évaluation de mise en œuvre du PDR 2014/2020 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant sur deux questions évaluatives sur la mise en œuvre du programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Question n°1 : Dans quelle mesure l'organisation multi-partenariale instaurée dans le cadre de la gestion du FEADER et les procédures de mise en œuvre qui en découlent contribuent-elles bien à une mise en œuvre efficace du Fonds ? — Question n°2 : Dans quelle mesure les outils mis en place par la Région et la gouvernance dans le cadre de la gestion du FEADER contribuent-ils à une bonne lisibilité de l'action régionale en matière de politique agricole et de développement rural ? <p>C'est la réponse à ces deux questions évaluatives, et les recommandations qui en découlent, qui font l'objet de cette synthèse.</p> <p>[1] « Complémentaire » par rapport à l'évaluation dite « réglementaire » à mener dans le cadre du RAMO 2017</p>
URL	https://europe.maregionsud.fr/outils-pratiques/documents-et-lien-utiles/etudes-et-evaluations/evaluations-des-programmes-europeens-regionaux/evaluation-du-pdr-en-cours-de-programmation/

2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.

La présente synthèse a pour objet de présenter les résultats de la dernière phase de l'évaluation de mise en œuvre du Programme de Développement Rural 2014/2020 (PDR) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cette dernière phase est qualifiée d'évaluation « complémentaire[1] » par l'Autorité de gestion du programme, la Région Provence-Alpes Côte d'Azur, et porte sur deux questions évaluatives sur la mise en œuvre du programme :

- **Question n°1** : Dans quelle mesure l'**organisation multi-partenariale** instaurée dans le cadre de la gestion du FEADER et les **procédures** de mise en œuvre qui en découlent contribuent-elles bien à une **mise en œuvre efficace** du Fonds ?
- **Question n°2** : Dans quelle mesure les **outils mis en place** par la Région et la **gouvernance** dans le cadre de la gestion du FEADER contribuent-ils à une **bonne lisibilité de l'action régionale** en matière de politique agricole et de développement rural ?

C'est la réponse à ces deux questions évaluatives, et les recommandations qui en découlent, qui font l'objet de cette synthèse.

Réponse à la question n°1

Il existe non pas une organisation multi-partenariale dans le cadre de la gestion du FEADER en Provence-Alpes-Côte d'Azur mais trois chaînes organisationnelles relativement indépendantes l'une de l'autre et présentant chacune des modalités de décision contrastées.

La première couvre l'instruction, le paiement, les contrôles, les systèmes informatiques et procédures de ces fonctions. Dans cette chaîne, la Région est dépendante de décisions prises principalement au niveau national. La deuxième chaîne de décision, relative au pilotage stratégique, présente deux canaux de décisions avec peu d'interaction dans la région, celles associant les partenaires régionaux et celles concernant le cadre national porté par l'Etat. La gestion opérationnelle des appels à projets constitue une troisième chaîne, de plus en plus distincte du pilotage stratégique. La Région est au centre des décisions relatives à cette gestion, les partenaires participant avec elle à l'information et à l'accompagnement des candidats.

Une situation de crise a été constatée de début 2016 à mi-2017 au sein de la première chaîne. Les procédures demandées par le niveau communautaire et opérationnalisées par le niveau national y ont contribué, d'autres facteurs contributeurs relevant par contre de la Région. Cette période est passée mais de nouvelles difficultés, liées aux résultats des premiers contrôles, étaient en cours d'émergence fin 2017.

En matière de pilotage stratégique, les acteurs régionaux se reconnaissent comme partenaires de l'autorité de gestion mais sont en attente de davantage de participation. Le déficit d'interface avec le volet national du pilotage stratégique du FEADER est une difficulté non résolue.

Enfin, la gestion opérationnelle des appels à projets contribue effectivement à la qualité du programme. L'organisation de leur accompagnement et de l'information est une question en émergence.

Ainsi le PDR présente fin 2017 à la fois une efficacité de la mise en œuvre relativement satisfaisante pour les bénéficiaires[2], un potentiel d'amélioration en direction des publics n'ayant jusqu'ici pas accès au programme, et des difficultés importantes pour l'Autorité de gestion et les autres acteurs de la gestion du FEADER. Ces difficultés demandent à être traitées pour certaines d'ici la fin de la phase de programmation 2014-2020, pour d'autres dans le cadre de la réorganisation de la gestion du FEADER en

France post-2020.

Réponse à la question n°2

Il ressort tout d'abord que les outils de communication mis en place par la Région ont chacun leurs utilisateurs, mais qu'aucun de ces outils n'est transversal à l'ensemble des partenaires et cibles du PDR. Face à un programme complexe, la communication « classique[3] » s'adresse avant tout aux acteurs intermédiaires de la mise en œuvre et aux principales « têtes de réseau », qui une fois qu'ils se sont appropriés l'ensemble des informations, peuvent les rediffuser sur le terrain auprès des bénéficiaires et cibles potentielles du programme.

En termes de connaissance du programme, on peut présager des cercles de connaissance plus ou moins approfondie du programme, avec des bénéficiaires agricoles et forestiers relativement informés, puis des cibles agricoles et forestières potentielles avec une connaissance sans doute plus faible et enfin des cibles des mesures rurales globalement mal informées.

Concernant enfin la stratégie régionale en matière d'agriculture et de développement rural, elle semble existante sur certains secteurs (foncier, installation, pastoralisme, hydraulique, biodiversité et forêt) sans pour autant être transversale à l'agriculture et au développement rural, et elle pâtit d'un fort déficit de communication. Le PDR paraît cependant jouer un rôle stimulant pour la définition d'une stratégie régionale. La cohérence entre le PDR et la politique régionale est globalement perçue comme bonne « par construction » — puisque les deux sont souvent superposés — mais avec des points de vigilance à ne pas négliger lorsque les lignes de partage entre les deux ne sont pas claires aux yeux des parties prenantes (agriculture biologique, territoires ruraux).

Recommandations

Les recommandations formulées découlent principalement des réponses apportées aux deux questions développées ci-avant.

Elles ont fait l'objet d'une discussion en atelier de travail le 22 février 2018, qui a permis de préciser leur formulation et de mettre en exergue certains éléments de contexte dans lequel elles s'inscrivent, comme par exemple : (1) la recherche de solutions d'amélioration à moyens constants, (2) la prise en compte de la comitologie déjà existante dans le cadre de la mise en œuvre du programme.

Elles sont organisées selon plusieurs clés d'entrée :

- 1) la réponse à la question dont elles découlent principalement, même si des liens existent largement entre les enjeux de mise en œuvre et les enjeux de lisibilité ;
- (2) le pilote interne proposé pour porter la mise en œuvre de chaque recommandation : Direction de l'Agriculture et de l'Eau, Direction de l'Autorité de Gestion, service FEADER ;
- (3) le périmètre d'acteurs concernés : autorité de gestion principalement, ensemble du partenariat de mise en œuvre, ou tous les publics cibles du programme.

Le tableau ci-après présente cette organisation d'ensemble des 7 recommandations formulées.

Recommandation	Cette
-----------------------	--------------

(numéro et intitulé)	recommandation découle principalement de la réponse à la QE n° ?
1.1. Assurer la présence d'un pilotage stratégique et opérationnel spécifique au PDR au sein de la Région	Q1
1.2. Assurer pleinement les fonctions support du PDR	Q1
1.3. Faire vivre le partenariat PDR de façon efficiente, en précisant son périmètre et en mobilisant le suivi évaluation	Q1
1.4. Optimiser la gestion opérationnelle des appels à projet et rendre l'accès à l'information homogène pour tous les candidats	Q1
1.5. Finaliser la chaîne instruction-paiement-contrôle en région et préparer son amélioration	Q1
2.1. Mieux formaliser l'articulation entre PDR et politique régionale	Q2
2.2. Renforcer la communication sur le PDR et la politique régionale	Q2

[1] « Complémentaire » par rapport à l'évaluation dite « réglementaire » à mener dans le cadre du Rapport de Mise en Œuvre 2017 à fournir à la Commission Européenne fin juin 2017.

[2] Rappelons toutefois que les bénéficiaires de mesures surfaciques — MAEC notamment — ont été peu concernés par l'enquête sur laquelle repose en grande partie cette conclusion.

[3] Via notamment le site internet dédié « L'Europe s'engage en PACA ».

2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).

Il convient de faire référence au plan d'évaluation et de préciser les difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre, ainsi que les solutions adoptées ou proposées.

Date / Période	22/02/2018
Intitulé de l'activité de	Atelier sur les recommandations de l'évaluation de mise en oeuvre du

communication/événement et thème des données recueillies dans le cadre de l'évaluation faisant l'objet d'une discussion/diffusion	FEADER
Organisateur général de l'activité/événement	Autorité de Gestion
Moyens/format d'information utilisés	Réunion animée par le prestataire de l'évaluation
Type de public cible	Techniciens des structures partenaires
Nombre approximatif de parties prenantes touchées	10
URL	N/A

2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).

Il convient de faire référence au plan d'évaluation et de préciser les difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre, ainsi que les solutions adoptées ou proposées.

Résultat de l'évaluation présentant de l'intérêt pour le suivi (décrire la constatation et mentionner la source entre parenthèses)	1.3. FLUIDIFIER LA CHAÎNE INSTRUCTION, PAIEMENT ET CONTRÔLE (AG)
Suivi effectué	1.3.1 - RECOMMANDATION SUIVIE - Mettre en place un programme annuel de formations (instruction, principes de gestion du FEADER) par la Région et l'ASP : Un marché dédié à la formation des services instructeurs a été lancé en 2017 et 11 formations à destination des services instructeurs (DDT, GAL, DRAAF compris) ont été réalisées en 2018. L'ASP a également débuté des formations à l'outil OSIRIS auprès des GAL et des DDT en 2018
Autorité chargée du suivi	Autorité de gestion

Résultat de l'évaluation présentant de l'intérêt pour le suivi (décrire la constatation et mentionner la source entre parenthèses)	1.2. AMELIORER LA GESTION OPÉRATIONNELLE DES APPELS A PROJETS ET L'APPUI AUX CANDIDATS
Suivi effectué	1.2.1 - RECOMMANDATION PARTIELLEMENT REALISEE - Partager le calendrier prévisionnel des appels à projets avec les porteurs et les partenaires ainsi que l'enveloppe prévisionnelle allouée à l'appel Le calendrier prévisionnel est communiqué aux partenaires. La mise en ligne d'un calendrier précis plusieurs mois à l'avance ne peut être réalisé car les dates de lancement des appels de peut être anticipé avant le moins de Janvier pour les appels de l'année en cours. 1.2.2 - RECOMMANDATION EN COURS - S'assurer de la cohérence de l'information transmise aux porteurs de projets par les différents acteurs impliqués dans l'animation Des réunions avec le partenariat sont prévues
Autorité chargée du suivi	Autorité de gestion

Résultat de l'évaluation présentant de l'intérêt	1.1. FAIRE VIVRE LE PARTENARIAT (AG)
---	--------------------------------------

pour le suivi (décrire la constatation et mentionner la source entre parenthèses)	
Suivi effectué	1.1.1 - RECOMMANDATION SUIVIE - Programmer régulièrement des groupes de travail thématiques Des réunions ont été organisées avec les têtes de réseaux sur les AAP, de même que des réunions de concertations du partenariat (notamment dans le cadre de la révision) 1.1.2 - RECOMMANDATION SUIVIE - Partager avec le partenariat le suivi de la performance Les éléments relatifs au suivi du cadre de performance ont été partagés avec les membres du comité de suivi lors du CDS de Juin 2018.
Autorité chargée du suivi	Autorité de gestion

Résultat de l'évaluation présentant de l'intérêt pour le suivi (décrire la constatation et mentionner la source entre parenthèses)	1.1. FAIRE VIVRE LE PARTENARIAT (OP)
Suivi effectué	1.1.3 - RECOMMANDATION EN COURS - Se doter d'une capacité d'extraction sous ISIS
Autorité chargée du suivi	Organisme payeur

Résultat de l'évaluation présentant de l'intérêt pour le suivi (décrire la constatation et mentionner la source entre parenthèses)	2.2. RENFORCER LA COMMUNICATION SUR LE PDR ET LA POLITIQUE REGIONALE
Suivi effectué	2.2.1 - RECOMMANDATION SUIVIE - Communiquer régulièrement sur l'avancée du programme et ses dispositifs ; diversifier les canaux d'information (Site du RRR, ...) L'avancement du programme est communiqué régulièrement via les comités de suivi. Les résumés annuel à l'attention des citoyens sont mis en ligne sur le site internet europemaregionsud. 2.2.2 - EN COURS DE RÉALISATION - Elaborer des supports de communication sur la politique de la Région en faveur de l'agriculture, de la forêt et des territoires ruraux, son articulation avec les priorités européens et le PDR. Une plaquette dédiée à l'agriculture et aux politiques régionales menées sur le sujet est en cours d'élaboration 2.2.3 - RECOMMANDATION SUIVIE - Rapprocher

	physiquement la Région des territoires Organisation de journées de présentation dans les départements par le RRR et des intervention ont été menées lors de journées type VAR Europe.
Autorité chargée du suivi	Autorité de gestion

Résultat de l'évaluation présentant de l'intérêt pour le suivi (décrire la constatation et mentionner la source entre parenthèses)	2.1. MIEUX FORMALISER L'ARTICULATION ENTRE PDR ET POLITIQUE REGIONALE
Suivi effectué	2.1.1 - EN COURS DE REALISATION -Clarifier les lignes de partage entre PDR et politique régionale (l'agriculture biologique, modernisation, développement rural) En cours de mise en place sur le site internet de la région 2.1.2 - A METTRE EN OEUVRE - Communiquer sur les spécificités de l'approche LEADER, notamment sur son approche ascendante 2.1.3 - RECOMMANDATION REALISEE - Fluidifier la prise de décision sur les cofinancements Région des actions LEADER Un COPIL mensuel a été mis en place pour clarifier les cofinancements régionaux et les élus régionaux ont renforcé leur présence dans les comités d'opportunité LEADER
Autorité chargée du suivi	Autorité de gestion

Résultat de l'évaluation présentant de l'intérêt pour le suivi (décrire la constatation et mentionner la source entre parenthèses)	1.3. FLUIDIFIER LA CHAÎNE INSTRUCTION, PAIEMENT ET CONTRÔLE (OP)
Suivi effectué	1.3.2 - Poursuivre les échanges réguliers la Région et l'ASP et les ouvrir aux 6 DDT
Autorité chargée du suivi	Organisme payeur

3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES

3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme

1 - Révision 2018 du PDR

Une révision du PDR a été réalisée en 2018 pour plusieurs motifs :

- Appliquer la modification du cadre national sur la répartition des montants transférés du premier au deuxième pilier de la PAC et du programme spécifique réseau rural national :

Les enveloppes FEADER dédiées aux mesures 11, 13 et 7 sont réabondées avec une augmentation totale de la maquette de 63,6 millions d'euros. La maquette totale du PDR régional se portant désormais à 540 M€.

Dans le cadre de ce transfert, et afin de respecter l'obligation de dédier 5% de la maquette totale au dispositif LEADER, une augmentation du budget de la mesure 19 a été nécessaire.

Ce budget supplémentaire a été transféré à partir de la mesure 7 contribuant au même domaine prioritaire 6B, ainsi que de la mesure 6 contribuant au domaine prioritaire 6A, afin de maintenir la répartition budgétaire entre les domaines prioritaires.

- Ajuster la maquette afin de prendre en compte des erreurs d'imputation effectuées par l'Organisme Payeur lors des déclarations de dépenses.
- Rééquilibrer la maquette budgétaire au vu de la dynamique de programmation ;
- Effectuer des corrections pour erreurs matérielles sur certaines cibles du cadre de performance

Une seconde révision de portée plus stratégique a été validée par le comité de suivi du 19 décembre et soumise à la Commission en fin d'année 2018. Elle n'avait pas encore été validée au 31.12.2018.

2 - Programmation et instrumentation du PDR :

En matière de programmation, le retard est majoritairement imputable au développement des outils informatiques. L'embellie de 2017 concernant l'ouverture des outils se poursuit puisque la majorité des outils ont pu être ouverts sur 2018.

Sur les mesures surfaciques MAEC :

- Concernant la campagne 2015, les outils ont été ouverts entre novembre 2017 et Juillet 2018 permettant de payer les dossiers.
- Concernant la campagne 2016, l'outil a été ouvert en mai 2018 et les dossiers sont en cours de paiement au 31.12.2018.
- Concernant la campagne 2017, l'outil a été ouvert fin septembre 2018 et les dossiers sont en cours de paiement au 31.12.2018.

Sur les Mesures non surfaciques - stade de développement du moteur de calcul :

Au 31.12.2018, le chantier d'instrumentation connaissait l'état d'avancement suivant (sur 35 outils):

- 25 outils complets livrés avec paiement 100% (dont l'intégralité des dispositifs LEADER) – contre

13 au 31.12.2017

- 1 outil complet livré avec paiement à 80%
- 7 outils de « niveau 1 » (feuille de paiement Autorité de Gestion) suite à la procédure de simplification mise en place par l'Organisme Payeur.

Concernant LEADER, l'intégralité des outils ont pu être livrés au 31.12.2018. Cependant, concernant le dispositif 19.3, les procédures, formulaires et outils d'instruction n'ont été stabilisés au niveau national qu'en fin d'année 2018. Les premiers projets devraient émerger en 2019.

A - Difficultés rencontrées :

- Beaucoup de maintenance à effectuer sur les outils suite à des erreurs de paramétrage ;
- À la suite des révisions du PDR un temps important a dû être consacré pour modifier les outils et les formules de calculs, souvent complexes ;
- Les feuilles de calcul de paiement sont très lentes et rencontrent beaucoup de dysfonctionnements

B - Progrès réalisés :

- Réorganisation du service des « aides agricoles » de la direction régionale de l'Organisme Payeur et recrutement d'un expert dédié aux feuilles de calcul
- Amélioration des fonctionnalités de l'outil et simplification de certaines procédures (notamment l'ouverture de la délégation de la supervision hiérarchique : possibilité pour le supérieur hiérarchique de déléguer la validation des instructions et des paiements).
- L'ASP (Organisme Payeur) a procédé à des formations à l'outil OSIRIS et aux outils de calcul auprès des DDT et des GAL. Le service instructeur régional devrait être formé en 2019.

3 - Actions de formation des agents en charge du pilotage et instruction du programme

Le sous-ressourcement en matière de crédits d'assistance technique (les crédits d'assistance technique sont partagés avec l'Etat) au regard du grand nombre d'organismes intermédiaires limite fortement les moyens des missions de suivi et de monitoring. Ce sous-ressourcement est de surcroît amplifié par un fort turn-over constaté au sein des services instructeurs des OI.

Dans ce cadre, on constate de surcroît de grandes disparités dans le traitement des dossiers et une méconnaissance des procédures.

Pour remédier à cela, la Direction de l'Agriculture et de l'Eau (DAGE) et la Direction de l'Autorité de Gestion ont donc mis en place d'une part :

- Des actions d'accompagnement des OI par l'élaboration et la diffusion de notes et du guide de procédures. La réinstruction de 11 dossiers de différents GAL a également été menée pour identifier en amont les points de fragilité et les bonnes pratiques. Une restitution de ce travail a été réalisée lors d'une réunion Intergal en Juillet 2018.
- D'autre part, un marché de formations à l'attention des services instructeurs a été lancé en 2017. 11 formations ont pu se tenir en 2018 et toucher 181 participants. Elles se sont réparties sur les thématiques suivantes :
- Formation Aides d'état : 3 formations de 2 jours – 50 participants
- Formation Commande Publique : 4 formations de 2 jours – 59 participants

- Formations Instructeurs : 4 formations de 2 jours – 72 participants

Ces actions de formations ont eu pour objectif de garantir le niveau d'expertise des agents intervenant dans l'instruction des aides européennes et plus particulièrement en matière de commande publique et d'aides d'état.

4 - Révision des critères de sélection :

Certains critères ont dû être révisés afin d'améliorer la sélectivité des dossiers :

Les critères des TO suivants ont été modifiés à l'occasion du comité de suivi du 19 décembre 2019 :

4.2 – Investissements dans les industries agroalimentaires

4.3.1 – Modernisation des infrastructures hydrauliques agricoles et retenues de substitution

4.3.4 – Aires de lavage et systèmes de traitement des effluents phytosanitaires

7.6.2 – Aide aux équipements pastoraux collectifs et aux études pastorales

16.1 – Mise en place et fonctionnement des groupes opérationnels du PEI

5 - Comitologie : association du partenariat

- Comités de suivi

La Région PACA organise ses comités de suivi conformément aux recommandations de la Commission européenne détaillant les éléments d'organisation des Comités de suivi.

Au 31 décembre 2018, **2 comités de suivi ont été organisés**, un premier en présentiel le 18 Juin et un second en consultation écrite le 19 décembre :

Ces comités de suivi ont permis :

- de présenter l'état de la programmation et de la mise en œuvre du programme, l'état d'avancement du conventionnement avec les GAL, le plan d'action du réseau rural régional 2018-2019,
- de valider la révision des critères de sélection des appels à projets,
- de valider le RAMO 2017,
- de valider les demandes de révision du PDR,
- de valider le plan d'action de la communication.

Leur compte rendu a fait l'objet d'une publication dématérialisée et accessible au partenariat sur l'« Espace Partenaires » du site « L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur » : <http://europe.regionpaca.fr/>).

- Comités régionaux de programmation

Le comité régional de programmation assure le suivi commun de la programmation du FEDER du FSE du FEADER et du FEAMP sur le territoire régional sous la responsabilité des autorités de gestion dans un

souci de transparence, de partenariat et de coordination entre les fonds.

Le comité régional de programmation interfonds est coprésidé par le Président du Conseil régional et par le Préfet de région.

La composition a été approuvée par délibération du Conseil Régional du 12 décembre 2014.

La liste des membres du comité de suivi est rendue publique sur le site de l'autorité de gestion <http://europe.regionpaca.fr/>.

Au 31 décembre 2018, 7 comités de programmation ont été organisés en consultation écrite.

Le compte-rendu de chaque comité fait l'objet d'une publication dématérialisée et accessible au partenariat sur l'« Espace Partenaires » du site « L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur »: <http://europe.regionpaca.fr/>.

3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces

Options simplifiées en matière de coûts (OSC) ¹, indicateur indirect calculé automatiquement

	Total de la dotation financière du PDR [Feader]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR ²	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées) ³
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	540 453 117,00	71,21	46,32

¹ Les options simplifiées en matière de coûts sont les coûts unitaires/taux forfaitaires/montants forfaitaires au titre de l'article 67, paragraphe 5, du RPDC, y compris les méthodes spécifiques du Feader visées au point e) du même article, comme les montants forfaitaires applicables à la création d'entreprises, les paiements forfaitaires versés aux organisations de producteurs et les coûts unitaires liés aux zones et aux animaux.

² Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 de la version du programme

³ Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 des déclarations de dépenses

Options simplifiées en matière de coûts (OSC), sur la base des données détaillées spécifiques de l'État membre [facultatif]

	Total de la dotation financière du PDR [Feader]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées)
Total au titre de l'article 67, paragraphe 1, points b), c) et d) + l'article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	540 453 117,00		
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	540 453 117,00		

Gestion électronique des bénéficiaires [facultatif]

	[%] Financement du Feeder	[%] Opérations concernées
Demande d'aide		
Demandes de paiement		
Contrôles et conformité		
Suivi et établissement de rapports pour l'autorité de gestion/organisme payeur		

Délai moyen pour la perception des paiements par les bénéficiaires [facultatif]

[Jours] Le cas échéant, délai de l'État membre pour le versement des paiements aux bénéficiaires	[Jours] Délai moyen pour le versement des paiements aux bénéficiaires	Observations

4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME

4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action

4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau)

La Cellule d'animation a mis en œuvre le plan d'actions 2018-2019 du RRR validé en comité de pilotage en décembre 2017. Trois comités de pilotage (COPIL) se sont tenus en 2018 et ont permis de construire les actions d'accompagnement du RRR, dans le cadre de son plan d'actions.

L'année 2018 a été ponctuée par l'organisation du Forum du Réseau rural le 2 octobre 2018 à Manosque, qui a réuni tous les membres du Réseau rural (180 participants).

Le site internet a été rendu plus actif, avec plus d'interactivité et de réactivité, afin d'informer sur les activités du RRR (Mesures du FEADER, programme LEADER, chantiers thématiques, agenda, contacts) : www.reseaurural.maregionsud.fr

Une newsletter bimestrielle, sous un nouveau format, a également été lancée, envoyée à plus de 2000 contacts.

Dans le cadre des travaux conduits tout au long de l'année (chantiers thématiques, forums, ateliers) au sein du Réseau rural régional, les participants sont consultés sur les orientations. Le résultat de ces consultations vient abonder le contenu du plan d'actions du RRR.

Les travaux du Réseau rural régional s'articulent avec ceux du Réseau rural français et du Réseau rural européen :

Outre l'information sur les activités du RRR relayées systématiquement (via la newsletter), le RRR associe les 2 autres réseaux en fonction des événements et actions menés (nombreux échanges téléphoniques et mail). Ainsi, à titre d'exemple, le Réseau rural européen et le Réseau rural français ont participé au Forum du RRR à Manosque le 2 octobre 2018.

Le RRR prend par ailleurs part aux réflexions, travaux et séminaires menés par le Réseau rural français (participation aux rencontres nationales) et le Réseau rural européen.

4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action

Mise en œuvre du plan d'actions

- **Forum du Réseau rural régional le 2 octobre 2018 à Manosque consacré aux enjeux des programmes européens post-2020 dans les territoires ruraux de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le Forum, qui se tient tous les 2 ans, a réuni près de 180 participants, représentants de la Commission

européenne, du Réseau rural européen, du Réseau rural national et de la Région, ainsi que de nombreux élus ruraux, associations, collectivités et porteurs de projets.

Les objectifs du Forum ont été de montrer la pluralité des fonds européens dédiés aux territoires ruraux dans la programmation actuelle 2014-2020, d'informer sur l'état des négociations en cours pour la période post-2020 et de faire des propositions pour une meilleure mobilisation des fonds européens dans les territoires ruraux de la région.

Le Forum a été ponctué par des moments en plénières (matinée) et des ateliers (après-midi). Un guide des programmes européens dédiés aux territoires ruraux a été réalisé par le RRR pour l'occasion. Outre une synthèse écrite des débats et propositions, une vidéo du Forum a également été réalisée, ainsi qu'une synthèse des travaux à l'aide de dessins (« facilitation graphique »).

- **Au titre de ses travaux thématiques et analytiques, le Réseau rural régional a poursuivi son investissement sur le thème des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT)**

Le RRR a acquis une large expertise, reconnue, sur les PAT. Il est régulièrement sollicité pour intervenir dans des rencontres et forums, comme expert du sujet. A titre d'exemple, le RRR est co-construit une journée de l'Agence régionale pour l'environnement (ARPE) consacrée au PAT, le 8 février 2018. Le RRR est également intervenu lors des rencontres régionales de l'ESS à Avignon le 20 novembre 2018.

Le RRR a lancé un travail d'animation d'un « Réseau régional des PAT », en partenariat avec la DRAAF, la Chambre régionale d'agriculture et l'Ademe. Un réseau a ainsi été constitué, réunissant tous les territoires porteurs de démarches PAT. **Une 1ère journée d'animation de ce réseau s'est tenue le 6 septembre 2018 à Gardanne, sur le thème de la « concertation au sein des PAT », réunissant une quarantaine de participants.**

- **Au titre de ses travaux thématiques et analytiques, le Réseau rural régional a lancé un nouveau chantier thématique intitulé « Innovation pour l'accès aux services en zone rurale »**

Dans le cadre de ce chantier thématique, le Réseau rural a lancé en 2018 une démarche expérimentale « Smart ruralité Alpes Provence Verdon », en partenariat avec la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon et l'Agence de Développement des Alpes-de-Haute-Provence. A travers cette démarche, il s'agit de créer un réseau d'acteurs et de tester une méthode transférable à d'autres territoires en Provence-Alpes-Côte d'Azur. A partir d'un diagnostic prospectif du territoire, l'objectif est de permettre aux acteurs de s'approprier les enjeux de transition numérique et d'identifier des actions d'accompagnement.

Une première rencontre s'est tenue le 13 juin 2018 à Saint-André-les-Alpes, réunissant une trentaine de participants, avec pour objectifs de partager les étapes du projet avec l'ensemble des acteurs locaux et d'enclencher une dynamique sur ce territoire

Une seconde rencontre s'est déroulée le 12 septembre 2018 à Saint-André-les-Alpes pour partager le diagnostic territorial (cartographie des données essentielles du territoire et interviews des acteurs locaux) réalisé par l'Agence de Développement et lancer les groupes de travail thématiques chargés de faire des propositions. 4 groupes se sont réunis (composés de 10 à 20 personnes) entre décembre 2018 et février 2019 pour échanger sur les enjeux suivants : « Réseaux numériques fixes et mobiles », « Tourisme, économie,

agriculture », « Services (santé, mobilité, éducation) », « Coopération, mutualisation, innovation ».

Cette démarche expérimentale intéresse d'autres acteurs des territoires ruraux. Des échanges réguliers ont lieu avec le projet « smart villages » co-piloté par l'ADRETS qui vise à favoriser la transition numérique des villages dans les zones de montagne

- **Au titre de sa mission d'information sur le PDR 2014-2020, le RRR a communiqué sur les appels à projet du FEADER et les exemples de projets financés**

Des rubriques « Appels à projets FEADER » ont été créées sur la newsletter et le site internet du RRR. Des focus sont réalisés sur plusieurs mesures du FEADER, particulièrement suivies par le RRR : mesures 16.4 (circuits courts) ; 16.7.1 (foncier) ; 4.2 (industries agro-alimentaires) ; 7.4.1 et 7.6.5 (développement rural) ; 19.2 et 19.3 (Leader)

- **Au titre de son activité d'appui à la mise en œuvre de LEADER, le Réseau rural régional a organisé plusieurs réunions dans le cadre de son espace d'échanges ouvert aux Groupes d'Action Locale (GAL).**

3 rencontres d'échanges de pratiques entre GAL ont été organisées par le RRR : le 12 avril à Sisteron, le 25 mai (réunion en visio-conférence entre tous les GAL) et le 24 octobre à Forcalquier (réunion entre les animateurs de GAL). Ces journées ont permis de traiter notamment des questions suivantes : coopération LEADER, cadre commun d'évaluation, valorisation des projets LEADER...

Le RRR a par ailleurs lancé un accompagnement spécifique sur la Coopération LEADER, avec l'aide d'un prestataire choisi dans le cadre d'un marché. Le prestataire choisi a commencé sa mission en octobre 2018, mission qui court jusqu'en septembre 2019. La mission est découpée en 3 phases :

- **Phase 1** (lancée en 2018, fin en mars 2019) : Identification des thèmes et filières porteuses pour des projets de coopération Leader
- **Phase 2** (en 2019) : Provision d'outils en faveur des GAL pour mobiliser les porteurs de projet de coopération et trouver des partenaires pour coopérer
- **Phase 3** (en 2019) : Animer des rencontres régionales thématiques pour faire émerger des projets de coopération et nouer des partenariats

Dans le cadre de la phase 1, ont été réalisés une analyse documentaire, une enquête en ligne auprès des 13 GAL, des entretiens stratégiques... Le livrable, terminé en mars 2019, prend la forme d'un Panorama de la Coopération en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]

Au regard des exigences réglementaires en matière de publicité du programme, l'Autorité de gestion a déployé en 2018, les actions suivantes :

1. L'évènement annuel en 2018 s'est déroulé le 18 avril à Marseille dans le cadre de la 1ère Convention annuelle des maires au Parc Chanot à Marseille.

L'ordre du jour était le suivant :

- Un stand Europe
- Un atelier « Les Fonds européens : Mode d'emploi »

Bilan :

600 participants qui ont reçu 600 recueils de fiches projets

1 conférence de presse, 1 atelier spécifique Europe, 1 stand Europe avec les 4 CIED + la Commission européenne

Des retombées médiatiques : 10 articles parus dans la presse régionale

2. Le site internet dédié aux fonds européens (www.europe.maregionsud.fr), enregistre une fréquentation en forte hausse par rapport à l'année 2017.

59 791 sessions enregistrées en 2018 contre 34 621 sessions en 2017.

39 587 utilisateurs en 2018 contre 18 360 utilisateurs en 2017.

Décembre 2018 présente un fort taux de fréquentation en raison de la campagne médias sur les réseaux sociaux.

La présence sur les réseaux sociaux peut expliquer cette hausse de notoriété du site.

3. Une stratégie digitale a été mise en place en avril 2018 avec la création d'un **compte Twitter** et d'un **compte Facebook** qui viennent compléter la **chaîne YouTube** créée en 2017.

4. Le recueil de fiches projets : Le concept consiste à valoriser des projets par tous les programmes européens en Région. Chaque projet est présenté sur une fiche A4. La version 1 diffusée le 1er avril 2016 comprenait 72 fiches projets.

Le Tome 1 diffusé le 3 mars 2017 comprend 280 fiches projets.

- 1800 tirages effectués
- 400 diffusés lors de l'évènement « Cap sur les Fonds Européens »
- 600 adressés par le cabinet aux grandes collectivités du territoire et aux élus

- Autres exemplaires diffusés auprès des services de la Région dans le cadre des réunions d'animation sur le territoire

Le Tome 2 diffusé le 28 novembre 2017 comprend 200 nouvelles fiches projets. 1500 tirages ont été effectués.

Le Tome 3 a été publié en avril 2018 et comprend 300 nouvelles fiches projets. 2 000 exemplaires ont été imprimés et distribués.

L'ensemble des tomes est disponible en version imprimée et en version numérique. Chaque fiche, à la demande, peut être extraite du recueil et adressée aux médias, au CGET, à la Commission européenne. Cela facilite la sélection et la valorisation des projets financés par les fonds structurels.

Google Map

Chaque fiche est géolocalisée sur une carte interactive disponible sur le site <https://europe.maregionsud.fr/que-fait-leurope-dans-ma-region/exemples-de-projets-finances/guides-des-projets-soutenus-par-des-financements-europeens-en-region-provence-alpes-cotes-dazur/>

La fiche est consultable lorsque l'on clique sur le point.

La carte interactive compte 68 fiches FEADER et 31 fiches projets « mesures » : <https://europe.maregionsud.fr/que-fait-leurope-dans-ma-region/exemples-de-projets-finances/feader-volet-regional-les-mesures/>

Cet outil connaît un grand succès auprès de l'ensemble de notre partenariat.

5. Carnet de correspondance des lycéens 2018-2019 : une page sur les fonds européens au travers du message « La Région et l'Europe s'engagent pour l'avenir des jeunes ».

Cible : 280 lycées dans la région soit 193 220 lycéens touchés

6. Campagne de communication du 25 octobre au 25 novembre 2018 : Campagne Europe – Région : « L'Europe c'est du concret ! »

Les objectifs de la campagne :

- Faire progresser le sentiment d'information des citoyens résidents sur le territoire régional concernant les projets financés par l'Union Européenne.
- Informer le grand public sur les projets financés par l'Union Européenne au travers des fonds européens structurels d'investissement (FEDER, FSE, FEADER et FEDER Massif Alpin)
- Valoriser l'action publique de l'Union Européenne et de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Faire progresser la notoriété de l'Union Européenne en région et sur le Massif Alpin
- Générer du trafic sur le site www.europe.maregionsud.fr

Détails de la campagne :

- 4 spots radio (FEDER / FSE / FEADER / POIA): 820 diffusions sur les créneaux 7h-14h et 17h-19h sur 20

radios différentes

- 1 double page dans le quotidien 20mn sur une mise en valeur de 10 projets financés par l'Union européenne : 4 parutions = 380 000 lecteurs

- 1 campagne digitale avec déclinaison des 4 spots radio en 4 visuels : 3 566 667 affichages / impressions

7. Joli Mois de l'Europe 2018 :

- Une page dédiée sur le site internet <http://europe.regionpaca.fr/joli-mois-de-leurope-2018/>
- Un courrier d'appel à mobilisation co-signé par la Région et la Représentation de la Commission Européenne à Marseille adressé à l'ensemble du partenariat régional
- 40 événements labellisés conjointement par la Région et la Représentation de la Commission Européenne à Marseille
- Une visibilité régionale, nationale et européenne
- Publications sur les comptes Facebook et Twitter Europe dans le Sud avec les hashtags #JMEurope et #UEinmyregion
- Affiches et Goodies adressés à l'ensemble des organisateurs

8. Journées Portes Ouvertes des bénéficiaires : La 1ère édition s'est déroulée en 2018 avec 6 journées Portes Ouvertes de bénéficiaires de financements européens organisées pendant le Joli Mois de l'Europe.

3 projets FEADER ont ouverts leurs portes à cette occasion. Les bénéficiaires FEADER représentent donc 50% de cette action.

Événements Facebook sponsorisés : Campagne Facebook Ads

Portée : 323 683 personnes

Affichages : 784 313

Nombre de réponses aux événements : 2 147

Les Journées Portes Ouvertes de bénéficiaires ont été médiatisées sur les réseaux sociaux avec notamment des vidéos réalisées en live lors de ces journées qui ont généré 3 300 vues.

9. Fête de l'Europe à La Ciotat et à Embrun

Stand Région avec distribution de programmes sur le Joli Mois de l'Europe, recueils de fiches projets et d'objets promotionnels. Environ 3 000 participants.

10. Évènement Sud Challenge

1800 lycéens ont participé à un grand événement sur deux journées. Un quizz Europe a été organisé en

association avec le CIED Eurocircle. Les trophées de clôture de l'évènement remis aux gagnants des épreuves portaient la mention du cofinancement de l'Union européenne.

11. Résumés citoyens : une nouvelle version, beaucoup plus communicante, a été produite et plébiscitée par la DG Agri.

12. Baromètre d'opinion : conformément à la stratégie de communication, un baromètre d'opinion a été effectué fin 2018.

Il avait pour objectifs de mesurer l'attachement des habitants de la Région Sud à l'Europe, leur sentiment sur l'appartenance, de France à l'Europe, leurs principales préoccupations, d'évaluer la connaissance de l'engagement de l'Europe en Région Sud : notoriété spontanée et assistée des fonds ; degré d'information ressenti. En raison de la mise en place du RGPD, le volet bénéficiaire n'a pas pu être réalisé, nous n'avons par conséquent pas pu évaluer la perception qu'ont les bénéficiaires (porteurs de projets financés) des dispositifs d'aide dont ils ont bénéficié.

Bilan 2018 : 21 actions réalisées

19 actions de communication programmées en 2018

Une seule action n'a pas pu être réalisée : achat d'objets promotionnels en raison de la fin du marché de la Direction de la Communication et de la Marque.

3 actions non programmées ont été réalisées en supplément :

- Bandeaux La Provence (une publication par mois)
- Nouvelle charte graphique Europe – Région
- Lettres électroniques d'actualité à destination des élus du territoire

NB : => La mise en place d'une stratégie digitale a permis la réalisation et la diffusion de vidéos réalisées en direct ou relayées par nos soins et par les bénéficiaires ou même les journalistes. Ainsi la ligne prévisionnelle de création de 12 vidéos pour un montant de 16 400€ TTC a été basculée sur la création de spots radio pour la campagne radio.

Comparatif :

- 8 vidéos de bénéficiaires réalisées par prestataire en 2017 : **7 600€ TTC pour 176 vues**
- 8 vidéos réalisées sur les réseaux sociaux : en 2018 : = **0€ pour 3 300 vues**

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2015, 2016.

6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES

PDR non concerné.

7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME

7.a) Questions d'évaluation

7.a1) CEQ01-1A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales?

7.a1.a) Réponse à la question d'évaluation

Présentation du jugement évaluatif global :

Bien que la dynamique de programmation soit bonne et ait connu une véritable accélération ces derniers temps, peu de projets ont été réalisés et soldés ce qui limite la mesure des effets et des impacts des projets soutenus.

Au regard de l'absence de paiement et du faible nombre de projets soutenus. Il est difficile à ce stade de la programmation d'apporter un véritable jugement évaluatif de l'impact du PDR sur ce thème.

Cependant, l'analyse qualitative des projets en cours de réalisation, montre que le PDR permet de soutenir des projets d'innovation visant à développer des techniques et des modes de productions plus durables à destination des exploitants, via l'innovation.

Précisions méthodologiques :

Au 31/12/2018, pour le TO 1.2.0 « Actions de démonstration et d'information dans les domaines de l'agriculture et de la forêt » : aucun dossier n'a été engagé. L'analyse de ce TO pour ce RAMO n'a donc pas été réalisée.

Pour le TO 16.2.0 « Projets expérimentaux et nouveaux produits dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation » : 3 dossiers ont été engagés pour un total de dépenses publiques de 348 914,09 € dont 279 131,26 € de FEADER. Aucun paiement n'a été réalisé.

Les possibilités d'analyse d'effets et d'impacts du PDR sont donc très limitées. La réponse à la présente question évaluative se base avant tout sur l'analyse des projets du dispositif 16.2.0 (3 dossiers engagés et aucun dossier payé au 31/12/2018).

Outils méthodologiques déployés :

- Analyse des extractions RDR3 D02, données arrêtées au 31/12/2018
- Analyse des extractions RDR3 D05, données arrêtées au 31/12/2018
- Entretiens avec les pilotes des dispositifs de la Région.

Réponse détaillée à la question évaluative par critères de jugement :

Critère de jugement : Le PDR a permis une meilleure connaissance sur des techniques innovantes et des modes de productions plus durables.

L'ensemble des projets étudiés portent sur des aspects de « création / innovation » de produits. Il est

intéressant de citer trois projets particulièrement exemplaires au titre du soutien du PDR au développement de l'innovation, notamment via la mise en place de projets de coopération :

- le projet portant sur la création d'une gamme de glaces fermières provençales au lait de petits ruminants.
- le projet portant sur la création de variétés de raisin de table résistantes au mildiou et l'oïdium.
- le projet portant sur une expérimentation et une évaluation participatives de cultures de houblons en climat méditerranéenne

L'analyse des partenariats de ces projets permet de caractériser leurs compositions :

- 0 à 2 partenaires « conseillers »
- Aucun partenaire « exploitants agricoles »
- 1 partenaire « instituts de recherche » (100% des dossiers)
- 0 à 1 partenaire « ONG – Association »
- 0 à 1 partenaire « PME »

Bien que ces projets soient en cours de réalisation, on constate qu'ils ont pour but de développer des projets innovants à destination des IAA et des exploitants. Cependant, on constate que ces derniers ne sont pas directement impliqués dans les projets. Une analyse ultérieure devra être réalisée (ex-post) pour comprendre comment les résultats de ces projets ont été diffusés vers les exploitants afin d'assurer leur mise en œuvre dans les exploitations.

Par ailleurs, ces projets répondent directement aux enjeux de développement des marchés liés aux spécificités de l'agriculture méditerranéenne et aux enjeux bioclimatiques de la région.

Concernant la diffusion des connaissances, il n'est pas possible à ce stade d'apporter une réponse car aucun projet n'a été finalisé. Cependant, il sera intéressant lors de la prochaine évaluation ex-post de prendre en compte les résultats des projets soutenus au titre du dispositif 1.2.

L'entretien réalisé avec la pilote du dispositif 1.2 au sein de la Région, montre que ce dispositif a pour principal objectif de financer la diffusion d'informations techniques sur des nouvelles pratiques à destination de l'ensemble des acteurs du monde agricole. En effet, les projets en cours d'instruction et de programmation portent sur les thématiques suivantes :

- Visites pédagogiques d'exploitations
- Présentation de techniques innovantes et peu développées en région
- Financements de matériels pédagogiques et communicants (Exemple de projet en cours de programmation : un site internet permettant d'agrèger les résultats de la recherche d'expérimentation régionale)

Les principaux bénéficiaires sont les structures de recherche ou d'accompagnements techniques, les exploitants, agriculteurs et conseillers techniques. Compte-tenu de la nature des projets on peut penser que le PDR, via le soutien à ce type de projets, devrait contribuer à la diffusion et mise en œuvre de nouvelles pratiques auprès des exploitants.

7.a2) CEQ02-1B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles renforcé les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement?

7.a2.a) Réponse à la question d'évaluation

Après une analyse des dossiers, nous constatons que le PDR, via le PEI, soutient les thématiques suivantes :

- Evolution des pratiques et des systèmes vers l'agroécologie et sa triple performance
 - o Ex : Associer les animaux aux cultures pérennes en région
 - o Ex : Caractérisation des systèmes maraîchers biologiques diversifiés sur petites surfaces en région et développement d'outils visant à accompagner et sécuriser les producteurs s'engageant sur ces systèmes
- Adaptation de l'agriculture et des territoires agricoles au changement climatique
 - o Ex : Un système cultural de la vigne dédié au vin Rosé – Première approche en Provence

Ainsi, le PDR, via le soutien aux GO du PEI, contribue à l'amélioration de la gestion et des performances environnementales.

Présentation du jugement évaluatif global :

Bien que la dynamique de programmation soit bonne et ait connu une véritable accélération ces derniers temps, peu de projets ont été réalisés et soldés ce qui limite la mesure des effets et des impacts des projets soutenus.

Au regard du faible taux de réalisation, il est difficile d'apporter un jugement évaluatif définitif sur les interventions du PDR concernant le renforcement des liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances environnementales.

On constate cependant que les projets des Groupes Opérationnels (GO), mis en place dans le cadre du PEI et contribuant directement à ces objectifs, analysés participent au renforcement des liens entre la recherche et le monde agricole et forestier et que les partenariats instaurés visent bien à soutenir l'innovation. Les principales thématiques des projets portent sur l'agroécologie, la triple performance et l'adaptation au changement climatique.

Il est important de noter malgré tout, la faible implication directe dans les partenariats des exploitants agricoles.

Précisions méthodologiques :

Périmètre de l'étude :

- L'ensemble des dossiers ayant reçus au moins un paiement.
- Si un TO ne dispose pas de suffisamment de projets payés, une analyse qualitative portant sur les projets engagés et programmés

Outils méthodologiques déployés :

- Analyse des extractions RDR3 D02, données arrêtées au 31/12/2018
- Analyse des extractions RDR3 D05, données arrêtées au 31/12/2018
- Entretiens avec les pilotes des dispositifs de la Région.

Réponse détaillée à la question évaluative par critères de jugement :

Critère de jugement : Le PDR a permis de renforcer les partenariats (recherche vers station d'expérimentation / recherche vers exploitants) visant à soutenir l'innovation

Au 31/12/2018 :

- Pour le TO 16.1.1 « Mise en place et fonctionnement des groupes opérationnels du PEI » : 4 dossiers ont été engagés pour un montant total de dépenses publiques de 48 715,34 euros dont 38 972,26 € de FEADER. Parmi ces 4 dossiers, 2 ont reçu un paiement.

Pour ce Domaine Prioritaire, seulement deux dossiers ont reçu un paiement au 31/12/2018. L'analyse d'effets et d'impacts du PDR est donc très limitée et se concentre principalement sur l'analyse de la typologie des projets du dispositif 16.1.1 engagés (4 dossiers).

Au regard de ces 4 dossiers engagés, on constate que le PDR participe et soutient le renforcement des partenariats dans le secteur de la recherche et de l'innovation, via des projets de coopération.

En effet, après une analyse succincte de la composition des partenariats nous constatons que chaque GO est constitué de :

- 1 à 5 partenaires « conseillers »
- 0 à 1 partenaire « exploitants agricoles »
- 1 partenaire « instituts de recherche » (100% des dossiers)
- 0 à 2 partenaires « ONG – Association »
- Aucun partenaire « PME »

Malgré le très faible nombre de dossiers analysés et le manque de représentativité, il peut être affirmé que le PDR soutient dans une certaine mesure, via le dispositif 16.1.1, les partenariats et le rapprochement des acteurs du monde agricole, de la recherche et de l'innovation.

En effet, l'ensemble des GO soutenus impliquent les acteurs pertinents des différents collèges dont le collège « recherche ». Les partenariats se font essentiellement entre les instituts de recherche (présents dans l'ensemble des GO), les conseillers techniques et les exploitants agricoles. A noter que seulement 50 % des dossiers ont un partenaire « exploitant agricole ». Il conviendra après réalisation de ces projets d'analyser les effets en matière de diffusion vers les exploitants. Ceci afin d'assurer une réelle diffusion de l'innovation dans le secteur agricole.

A la suite des entretiens réalisés avec la pilote de ce dispositif, il est important de souligner que le but principal est de tester des nouvelles pratiques avec une logique Bottom Up.

L'objectif final de ce dispositif est donc de permettre aux exploitations de rester compétitives tout en ayant des modes de production plus durables (moins d'intrants phyto, utilisation de moins d'engrais, augmenter la résistance à des maladies etc.)

Ce dispositif permet ainsi de « lier » les agriculteurs avec leurs problématiques et le monde de la recherche et de l'expérimentation.

Il est important de noter qu'au début de la programmation, ce dispositif avait pour cible des petits projets et des petites structures. Or, la lourdeur de mise en œuvre du dispositif (administrative y compris les délais de conventionnement et de paiement) peut décourager les petits projets et à écarter de nombreux bénéficiaires.

7.a3) CEQ03-1C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?

7.a3.a) Réponse à la question d'évaluation

Présentation du jugement évaluatif global :

Bien que la dynamique de programmation soit bonne et ait connu une véritable accélération en 2018, peu de projets ont été réalisés et soldés ce qui limite la mesure des effets et des impacts des projets soutenus.

Au regard de l'état d'avancement de la programmation et des réalisations, il est difficile à ce stade de répondre de manière définitive à la question évaluative.

Cependant, il peut être noté que le PDR soutient des actions de formation qui ont pour objectif d'améliorer les compétences des participants en lien avec les principales thématiques et enjeux du PDR que sont la compétitivité, la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique.

Précisions méthodologiques :

Périmètre de l'étude :

- L'ensemble des dossiers ayant reçus au moins un paiement.
- Si un TO ne dispose pas de suffisamment de projets payés, une analyse qualitative portant sur les projets engagés et programmés

Outils méthodologiques déployés :

- Analyse des extractions RDR3 D02, données arrêtées au 31/12/2018

Réponse détaillée à la question évaluative par critères de jugement :

Critère de jugement : Le nombre de personnes ayant bénéficié d'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie a augmenté, notamment chez les chefs d'exploitation de moins de 35 ans ; et ont permis une montée en compétences des bénéficiaires

Au 31/12/2018 :

- Pour le TO 1.1.1 « Aide à la formation professionnelle et à l'acquisition de compétences » : 2 dossiers ont été engagés pour un montant total de dépenses publiques de 133 380,7 euros dont 106 704,56 € de FEADER. Aucun de ces dossiers n'a reçu de paiement.

Concernant le premier projet, les principales actions de formations prévues sont les suivantes :

- Améliorer sa performance commerciale : 30 stagiaires prévus au travers de 12 modules proposés (optimiser et organiser son secteur commercial, développer ses ventes en supermarchés, management commercial, etc.)
- Gagner en efficacité logistique : 20 stagiaires prévus au travers de 4 modules proposés (gestion d'entrepôt)
- Booster les ressources humaines : 20 stagiaires prévus au travers de 10 modules proposés
- Optimiser les performances des magasins de produits régionaux : 20 stagiaires prévus au travers de 1 module proposé (Optimiser les performances).

Concernant le second projet, les principales actions de formations sont les suivantes :

- Agroécologie, conduire son exploitation vers la multi-performance : 95 stagiaires prévues au travers de 5 modules proposés (Identifier les différents niveaux de performance de son exploitation, maîtriser de nouvelles techniques, tester et adapter une pratique sur son exploitation etc.).
- Modes de production innovants en techniques animales et végétales : 206 stagiaires prévues au travers de 3 modules proposés (mettre en œuvre des itinéraires techniques innovantes, autonomie alimentaire, conduite d'élevage efficiente et bien-être animal)
- Protection et valorisation de l'environnement : 27 stagiaires prévues au travers de 2 modules proposés (favoriser la protection des ressources naturelles, sobriété énergétique des entreprises).

Aussi, l'ensemble des formations proposées sont en liens direct avec les objectifs du PDR à savoir :

- Améliorer la compétitivité de l'agriculture et des entreprises agroalimentaires
- Améliorer la gestion durable et la préservation de l'état des ressources naturelles par une agriculture durable
- Transition vers une économie à faibles émissions, utilisation efficace des ressources, résilience au changement climatique.

En conclusion, on constate que les actions soutenues par le PDR devraient permettre de développer les compétences et les pratiques en matière de gestion et de préservation des ressources naturelles et de performances économiques et sociales des exploitations agricoles. Elles ont également pour objectif d'améliorer et d'accroître le changement de pratiques y compris vers l'agriculture biologique.

Il n'est pas possible au regard de l'état d'avancement de la programmation, de répondre de manière définitive sur l'acquisition en tant que tel de compétences et les impacts sur les changements de pratiques des personnes formés. Cependant les thématiques des formations vont dans ce sens et ont cette finalité.

7.a4) CEQ04-2A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la performance économique, la restructuration et la modernisation des exploitations bénéficiant d'un soutien, notamment en augmentant leur participation au marché et leur diversification agricole?

7.a4.a) Réponse à la question d'évaluation

Présentation du jugement évaluatif global :

Dans le cadre des mesures d'investissement ciblés par le PDR de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, les financements FEADER ont directement impacté les performances économiques des exploitations aidées. En effet, on note des impacts non négligeables sur l'évolution des revenus, la vivabilité de l'exploitation et la mise en place de nouvelles pratiques plus respectueuses de l'environnement contribuant au développement durable des exploitations.

Précisions méthodologiques :

Dans le cadre de la présente question évaluative l'analyse porte plus spécifiquement sur les TO 4.1.1 (Modernisation des exploitations d'élevage), 4.1.2 (Modernisation des exploitations du secteur végétal), 4.1.4 (Modernisation des serres et des équipements dans les secteurs maraîcher et horticole) et 4.1.5 (Investissements pour la modernisation des vergers). Sachant qu'au 31/12/2018, sur ces différents TO, on comptabilise 859 dossiers engagés (486 dossiers sur la modernisation des exploitations du secteur végétal, 314 dossiers sur la modernisation des exploitations d'élevage, 58 dossiers sur rénovation des vergers, 1 dossier modernisation de serre).

Au 31/12/2018, 224 dossiers ont reçu au moins 1 paiement, pour un montant de FEADER payé de 2 742 890,16 euros soit près plus de 26% de la maquette prévue sur ces TO. **L'analyse, dans le cadre de la présente réponse à la question évaluative, est réalisée sur les projets ayant reçu au moins un paiement**

au 31/12/2018.

Les analyses se basent sur différents travaux évaluatifs :

- La valorisation des données de suivi et de gestion
- Une analyse contrefactuelle réalisée entre des exploitations bénéficiaires et non bénéficiaires par l'ODR à partir des données du RICA (note méthodologique en annexe)
- Une enquête auprès des bénéficiaires (333 bénéficiaires ciblés, 98 répondants soit un taux de retour de 29,4%). 50% des répondants sont bénéficiaires du TO 4.1.1, 39% sont bénéficiaires du TO 4.1.2 et 1,5% sur les TO 4.1.4 et 4.1.5
- Confrontation avec des dires d'experts (AG, CRA)

Réponse détaillée à la question évaluative par critères de jugement :

Critère de jugement n°1 : La viabilité et la vivabilité des exploitations ont été améliorées

Concernant la viabilité des exploitations, selon les retours de l'enquête, les investissements soutenus ont permis, pour plus de 70% des exploitations d'accroître les volumes de production. Cette augmentation va jusqu'à 20% de plus pour près de 70% des augmentations constatées.

Dans les mêmes ordres de grandeurs, près de 70% des bénéficiaires déclarent que les investissements soutenus ont permis de diminuer leurs coûts de production (de l'ordre de 10%) contribuant ainsi à l'amélioration de la compétitivité des exploitations soutenues.

Plus de 80% des bénéficiaires, ayant répondu à l'enquête, indiquent que les investissements soutenus permettent d'améliorer durablement les revenus de l'exploitation. Dans 85% des cas cette évolution va jusqu'à 20% d'évolution. Par ailleurs, les investissements semblent avoir eu un effet sur la revalorisation des prix de vente des productions.

Pour compléter, les analyses contrefactuelles réalisées par l'ODR à partir des données du RICA sur différentes variables (chiffre d'affaires, EBE et valeur nette ajoutée) font ressortir des trajectoires plus positives entre 2013 et 2017 pour les exploitations aidées que pour les exploitations non aidées au niveau national. Les graphiques 1,2 et 3 illustrent les propos.

Ces tendances sont vérifiées en région PACA bien que les analyses réalisées ne soient pas valorisables compte-tenu du faible échantillon d'entreprises étudiées (5 exploitations).

Ces différents éléments amènent à conclure que le soutien du FEADER a permis de renforcer la viabilité économique des exploitations aidées.

Concernant la vivabilité des exploitations, les investissements ont-ils eu un effet très positif sur l'amélioration des conditions de travail des exploitants (près de 90% des répondants à l'enquête indiquent un impact fort sur les conditions de travail). Ceci s'explique, en partie sur le fait que les investissements de modernisation ont porté majoritairement sur des améliorations liées aux bâtiments (structure, aménagement), la modernisation des outils de travail (trayeuse plus performante, ...) permettant d'accroître le confort de travail pour l'exploitant.

Critère de jugement n°2 : Les performances environnementales et énergétiques des exploitations, via la modernisation, ont été améliorées

Près de 70% des exploitations bénéficiaires ayant répondu à l'enquête indiquent que les investissements ont eu des effets positifs sur l'environnement. Ils citent notamment l'impact des investissements soutenus sur la réduction de la facture énergétique liées à des travaux de modernisation (près de 45% des enquêtés) dont des réductions pouvant aller jusqu'à 20% pour 35% des bénéficiaires ayant constaté des baisses.

Par ailleurs, pour plus de 40% des répondants à l'enquête les investissements auraient des impacts sur la réduction des volumes de produits phytosanitaires utilisés (pour 22% d'entre eux cette réduction va jusqu'à 20% en moins).

Ces éléments positifs amènent à conclure que les performances environnementales et énergétiques des exploitations ont été améliorées via les investissements soutenus.

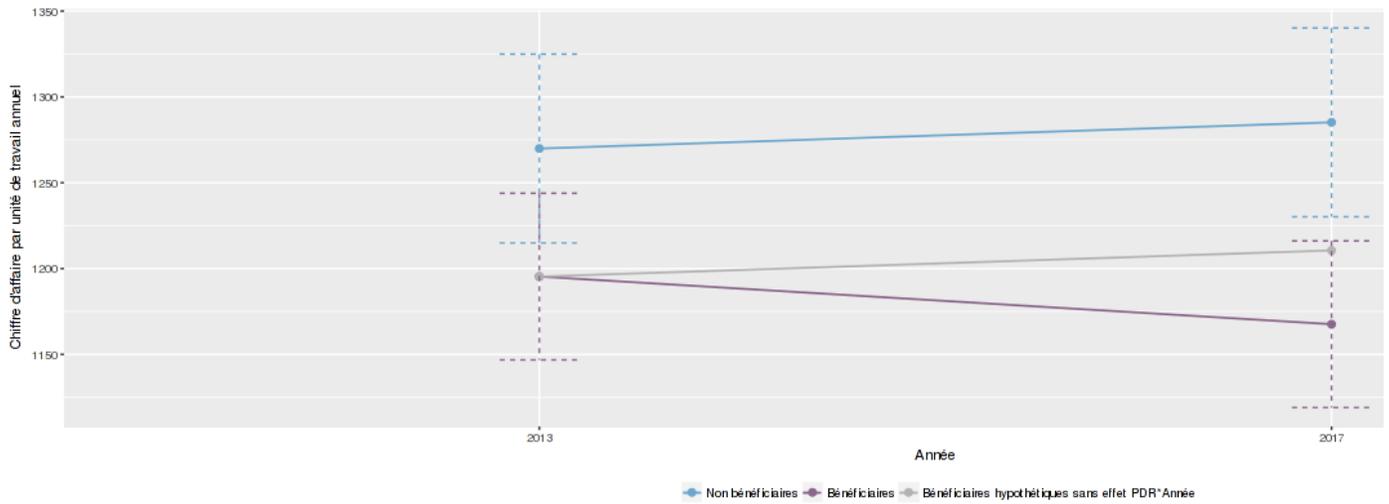
A titre d'exemple, les projets financés sur la filière végétale visent la construction de serres « high-tech » (les dépenses pouvant recouvrir un champ très large : parois, équipements intérieurs (gouttières, gaine de circulations d'air...), pilotage informatique, système de retraitement des effluents, système de chauffage...). Ceci illustre bien l'effet recherché sur les performances environnementales et énergétiques des exploitations.

Critère de jugement n°3 : Le PDR a contribué au changement et à l'amélioration des pratiques vers des pratiques plus innovantes (permettant de rester plus compétitif tout en ayant des modes de production plus durables et plus innovants)

Près de 70% des exploitations bénéficiaires ayant répondu à l'enquête indiquent que les investissements soutenus ont permis de changer leurs pratiques notamment pour des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Cela est surtout marqué pour les investissements de la filière végétale, puisque 80% des répondants à l'enquête, ayant bénéficié d'investissements pour cette filière, ont affirmé avoir fait évoluer leurs pratiques en lien avec les investissements. Nous rappelons ici que les projets financés sur la filière végétale visent la construction de serres « high-tech » concourant et visant des changements pratiques au sein des exploitations.

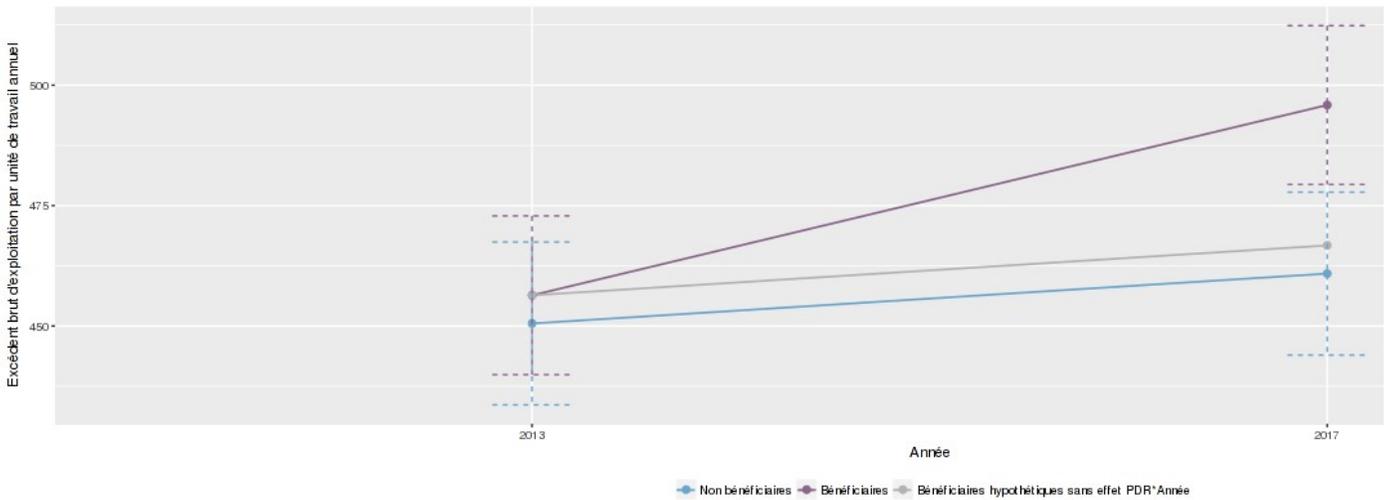
Ces retours amènent à conclure que les investissements soutenus ont eu un impact positif sur les changements de pratiques des exploitations aidées.

Estimation du chiffre d'affaire par unité de travail annuel, par groupe de bénéficiaire et année, PDR : Tous



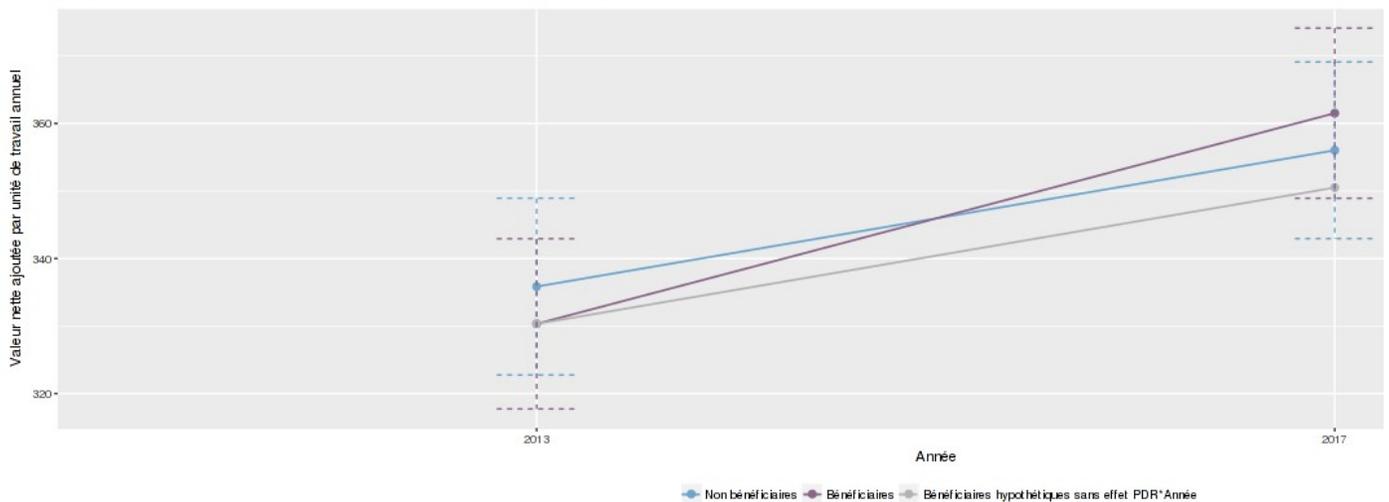
Graphique 1

Estimation de l'excédent brut d'exploitation par unité de travail annuel, par groupe de bénéficiaire et année, PDR : Tous



Graphique 2

Estimation de la valeur nette ajoutée par unité de travail annuel, par groupe de bénéficiaire et année, PDR : Tous



Graphique3

7.a5) CEQ05-2B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations?

7.a5.a) Réponse à la question d'évaluation

Présentation du jugement évaluatif global

Les interventions du PDR, notamment à travers le dispositif DJA, ont soutenu l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture (avec une sur-représentation des diplômés de niveau IV parmi les bénéficiaires) et participent au renouvellement des générations mais de manière limitée.

Il a été constaté :

- Une diminution importante des installations aidés par la DJA entre 2014 et 2017,
- Une répartition inégale de l'aide parmi les départements,
- Un appui différencié entre zones de montagne ou défavorisées et zones de plaines
- Un âge des bénéficiaires représentatif de la population des jeunes installés dans la région
- Une féminisation progressive des jeunes exploitants
- Une diversité d'exploitations aidés
- Une stabilité des exploitations variable selon les orientations de production.

La DJA est essentiellement perçue comme une aide à la trésorerie et un accès à la défiscalisation.

Ce dispositif reste cependant non attractif pour une catégorie de jeunes agriculteurs :

- Ceux n'ayant pas le niveau diplôme requis,
- Ceux qui ont un projet professionnel moins axé sur le développement économique de leurs exploitations
- Ceux qui ont suffisamment de fonds propres ou d'autres sources de financements leur permettant de ne pas monter « un dossier de financement complexe et risqué pour leur exploitation ».

Précisions méthodologiques :

- L'étude a été réalisée sur l'ensemble des dossiers ayant reçus au moins un paiement jusqu'au 31/12/2018 (sources : extractions RDR3 D02 – M06)
- Une analyse qualitative de la plus-value de l'aide a été réalisée via une étude de cas auprès de 4 bénéficiaires DJA et 4 non bénéficiaires jeunes agriculteurs.

Réponse détaillée à la question évaluative par critères de jugement :

Critère de jugement n°1 : Le PDR a contribué au renouvellement des générations

Une diminution importante des installations aidés par la DJA entre 2014 et 2017

Entre 2014 et 2018, le nombre de bénéficiaires aidés a diminué de 34%. Le graphique n°1 (*Part des installations aidés et taux de renouvellement en région PACA entre 2014 et 2017. Source : MSA*) présente le poids des bénéficiaires de la DJA dans l'ensemble des exploitants de 40 ans et moins installés entre 2014 et 2017 (taux de pénétration) mis en parallèle avec le taux de renouvellement régional sur la période.

Le taux de pénétration de la DJA est passé de 42% en 2014 à 25% en 2017, soit une réduction de 17 points. Sur la même période, le taux de renouvellement est passé de 91% en 2015 à 72% en 2017 soit une baisse de 19 points. Malgré cette baisse significative, le taux de renouvellement en PACA reste au-dessus de la moyenne nationale qui est de 64% en 2014.

Une sur-représentation des diplômés de niveau IV parmi les bénéficiaires

Le graphique n°2 (*Niveau de qualification des jeunes dirigeants. Source : Agreste, recensements agricole 2000 et 2010. DJA*) compare la répartition des exploitants bénéficiaires de la DJA et de l'ensemble des jeunes exploitants installés entre 2014 et 2017 en région PACA en fonction de leur niveau de diplôme.

La grande majorité (67%) des jeunes aidés sont de niveau IV (BPA, BPREA...). C'est 34 points de plus que la part de jeunes dirigeants agricole (40 ans et moins) de Niveau IV en région PACA. En revanche, la part des exploitants aidés plus qualifiés (Niveau I, II et III) est plus basse (29%) que la part de jeunes dirigeants de la région au même niveau de qualification (33%). Les exploitants aidés les moins diplômés (niveau V) ne représentent que 4% de l'ensemble des aidés alors qu'ils représentent 23% des jeunes dirigeants au niveau régional. Les exploitants les moins diplômés et les plus diplômés sont donc moins aidés que ce qu'ils représentent dans la région, la DJA se concentrant aux deux tiers sur les exploitants de niveau IV quand ils ne représentent qu'un tiers des exploitants de la région.

Cette répartition est cohérente au regard des critères de sélection de la DJA. En effet, ceux-ci reposent notamment sur la capacité professionnelle agricole des candidats à l'installation, notamment via la détention ou l'acquisition d'un diplôme de niveau IV (bac professionnel ou brevet de technicien agricole). Par ailleurs, on peut supposer que ce critère est un frein à l'entrée car il exclut toute personne ayant un diplôme non agricole. Cela peut être le cas pour une personne en reconversion qui a de facto un diplôme de niveau I, II, III éloigné du monde agricole.

Une répartition inégale des aides entre les départements

Le graphique n°3 (*Répartition des aides et des installations de jeunes de 40 ans et moins par département entre 2014 et 2017. Source : MSA*) compare la répartition des jeunes exploitants installés en région PACA entre 2014 et 2017 en fonction de leur département d'installation avec la répartition des bénéficiaires de la DJA entre 2014 et 2017 en fonction de leur département d'installation. (*Le graphique 3 se lit : 24% des jeunes exploitants installés en région PACA entre 2014 et 2017 sont situés dans le département du Vaucluse / 14% des bénéficiaires de la DJA en région PACA entre 2014 et 2017 sont situés dans le département du Var*).

La répartition des aides par département dans la région ne correspond pas à la répartition des installations de jeunes agriculteurs. En effet, entre 2014 et 2017, les départements du Var, des Bouches-du-Rhône et des Alpes-Maritimes sont sous représentés parmi les bénéficiaires par rapport à la part des installations de

jeunes agriculteurs dans ces départements. En revanche, les départements des Hautes-Alpes, des Alpes-de-Haute-Provence et dans une moindre mesure du Vaucluse abritent une part de bénéficiaires supérieure à la part de jeunes exploitants effectivement installés dans leurs départements entre 2014 et 2017.

En conséquence, il existe de forte disparité entre les départements quant à la part d'installations de jeunes agriculteurs qui ont bénéficiés des aides, comme le montre le graphique n°4 (*Part des exploitations installées entre 2014 et 2017 ayant bénéficié de la DJA par département et taux de renouvellement moyen entre 2014 et 2017 par département. Source : MSA*)

Par exemple, dans les Hautes-Alpes, 67% des jeunes installés ont bénéficiés des aides, alors qu'ils ne sont que 15% dans les Bouches-du-Rhône. Mais ceci s'explique en partie par la vocation plus ou moins agricole des territoires et par les bonifications importantes accordées en zones à handicap naturel et zone de montagne.

Même s'il n'y a pas de liens clairs entre le taux de renouvellement et la part de jeunes agriculteurs installés bénéficiant de la DJA, on peut noter des disparités de renouvellement entre les départements. En effet, les Alpes de Haute Provence présente un taux particulièrement important par rapport à la moyenne régionale. Entre 2014 et 2015, celui-ci était de 101% [Cet indicateur a été calculé sur les années 2014 et 2015, à défaut de données plus récentes au niveau départemental. Il est donc à prendre avec précaution au vu de sa tendance à la baisse sur les années suivantes au niveau régional] en moyenne contre 84% sur l'ensemble de la région. Cela signifie que tous les chefs d'exploitants sortis ont été remplacés. Par ailleurs, le nombre de départ est aussi particulièrement faible contrairement aux autres départements. On peut supposer que ce taux exceptionnel peut s'expliquer par le fait que les exploitants agricoles de ce territoire sont plus jeunes que la moyenne et ainsi les départs à la retraite sont moins fréquents. D'autres raisons pourraient aussi expliquer cette situation : un travail mis en place pour l'accompagnement à la transmission qui aurait de meilleurs résultats, une typologie d'exploitations plus simple à transmettre, une transmission dans le cadre familiale plus importante, des opportunités d'emploi moins nombreuses, etc...

Un appui important aux zones de montagne, moins aux zones défavorisées.

En région PACA, 47% de la SAU total de la région en 2010 est située en zone de Montagne et 7% en zone défavorisée. Cependant, 56,46 % des aides concernent des installations situées en zone de montagne et 8% des aides concernent des zones défavorisées. De plus, 71% de la somme engagée concerne des exploitations situées en zone de montagne et 7% des exploitations situées en zone défavorisées.

Comme le montre le graphique n°5 (*Part des bénéficiaires de la DJA installé en zone de montagne et par département. Part des communes du département située en zone de montagne en 2015. Source : Alim'Agri.*), en zone de montagne, 3,9% de la SAU est concernée par la DJA, contre 2.4% seulement de la SAU total de la région, soit une différence de 1.5 points (38% de différence).

On peut donc considérer que les zones de montagnes sont particulièrement aidées par la DJA, du fait d'une plus grande surface aidés proportionnellement et de montant en moyenne plus élevées.

C'est particulièrement le cas dans les départements du Var et du Vaucluse où la différence entre la part de la SAU aidés en zone de montagne et dans l'ensemble du département s'élève respectivement à 0.9 points (43% de différence) et 2.3 points (143% de différence). Dans les départements des Alpes-de-haute-Provence, des Hautes-Alpes et des Alpes-Maritimes, la différence est moindre du fait de la part très importante de la SAU située en zone de montagne (respectivement 88% ; 99% et 97%).

Comme le montre le graphique n°6 (*Part des bénéficiaires de la DJA en région PACA installés en zone défavorisée par département. Part des communes située en zone défavorisée par département en 2015.*

Source : Alim'agri.), 2.4% de la SAU régional est concernée par la DJA, mais seulement 1,6% en zone défavorisée.

En effet, si dans les départements du Var et du Vaucluse, la part de la SAU aidées en zone défavorisée est supérieure à la part de la SAU total aidée dans le département ; ce n'est pas le cas dans le département des Alpes-de-Hautes-Provence. En effet, dans ce ou département 3,8% de la SAU est concernée par la DJA, seul 2.1% de la SAU en zone défavorisée est concernée par l'aide, soit une différence de 1.7point (44%). On peut donc affirmer que les zones défavorisées de la région sont globalement aidées, en montant et en surface, à la hauteur de ce qu'elle représente, à l'exception du département des Alpes-de-Haute-Provence dans lequel elles ont tendance à être moins aidées que la moyenne.

Il serait intéressant de comparer les taux de renouvellement entre zone de montagne, défavorisée et de plaines pour savoir si le choix de peu ou pas favoriser les zones de montagnes et défavorisée dans la répartition des aides est pertinents ou si au contraire ces zones sont particulièrement menacées au regard de leur taux de renouvellement.

Un âge des bénéficiaires représentatif de la population des jeunes installés dans la région

La moyenne d'âge des bénéficiaires de la DJA entre 2013 et 2018 est de 28,5 ans. La moyenne d'âge des femmes bénéficiaires est plus élevée (30,7 ans) que celle des hommes bénéficiaires (27,8 ans). On peut l'expliquer par le fait que les femmes entrent dans l'agriculture dans une logique de reconversion professionnelle. En effet, l'étude de cas réalisée a montré que 3 femmes sur 4 interrogées sont dans une logique de reconversion. En ce qui concerne les hommes, la moyenne d'âge varie aussi en fonction du contexte d'installation. Les bénéficiaires masculins s'installant dans le cadre familial s'installent à 26 ans en moyenne, contre 30 ans pour ceux s'installant hors du cadre familial. En revanche, la moyenne d'âge des femmes bénéficiaire au moment du dépôt du dossier reste similaire (30 ans) quel que soit le contexte d'installation. Comme le montre les pyramides des âges (*Graphique N°7. Pyramide des Ages Source : MSA / Graphique N°8. Pyramide des Ages / OSIRIS*). Les bénéficiaires de la DJA sont en termes de génération relativement représentatifs de l'ensemble des jeunes exploitants installés en région, bénéficiaires ou non de la DJA. On note cependant quelques différences significatives. La part de bénéficiaires de la DJA s'installant avant leur trente ans est de 62% quand la part de l'ensemble des jeunes installés entre 2014 et 2017 avant leur trente ans est de 56%. Inversement, la part des jeunes exploitants installés entre 2014 et 2017 au niveau régional entre 31 et 40 ans est supérieur de 7 points à la part de jeunes bénéficiaires de la DJA installés à la même tranche d'âge. Cet écart peut s'expliquer par l'effet incitatif de la DJA à s'installer plus rapidement. Or, plus la population des nouveaux installés est jeune, plus le nombre d'années en activité est élevé et contribue au renouvellement des générations.

Une féminisation progressive des jeunes exploitants

En 2010, la part de femmes parmi les chefs d'exploitation et coexploitants de moins de 40 ans en région PACA était de 22,9% (source AGRESTE, recensement agricole). C'est 3,9 points de plus qu'en 2000. Entre 2014 et 2017, la part des exploitantes de moins de 40 ans installées dans la région est de 36% (source MSA). Ce chiffre est de plus de 7 points supérieur à la part de femmes bénéficiaires de la DJA entre 2013 et 2018. Les femmes de 40 ans et moins s'installant en région PACA ont donc proportionnellement moins recours à la DJA que les hommes. En effet, 35% des hommes de 40 ans et moins installés dans la région entre 2014 et 2017 ont bénéficié de la DJA ; contre 27% des femmes.

Une diversité d'exploitations aidées

En moyenne, les exploitations aidées ont une SAU de 68,7 hectares. La moyenne de la SAU d'une exploitation de la région PACA est de 38 hectares. On observe donc une différence de près de 45%. Il existe cependant d'importantes disparités entre les départements. Comme le montre le graphique n°9 (*SAU moyenne des exploitations concernées par la DJA entre 2013 et 2018 par département (en hectare). SAU moyenne de l'ensemble des exploitations de la région PACA en 2013 (Source : Agreste, Enquête structure)*), le département du Var présente par exemple une moyenne de 22 ha de SAU prévu concernant les exploitations bénéficiant d'une aide à l'installation, quand les Alpes de Hautes Provence ont une moyenne de 115 ha de SAU.

De manière générale, dans l'ensemble des départements, la moyenne de la SAU prévu par la DJA est supérieure à la moyenne de la SAU de l'ensemble des exploitations du département. Les aides bénéficient donc plutôt à des exploitations importantes par rapport à la moyenne des exploitations de la région. Ce constat peut s'expliquer par le fait que les bénéficiaires de projets d'installation pour des grandes exploitations peuvent disposer de moyens plus importants pour accompagner leur installation (recours à de l'ingénierie et des conseils externes notamment) et ont plus d'avantage à bénéficier de la DJA pour les exonérations fiscales (ils font plus de rendement).

Le département des Hautes-Alpes fait cependant exception à la règle. La SAU moyenne des exploitations aidées s'élève dans ce département à 75 ha contre 107 pour la moyenne des exploitations du département, soit une différence de 30%. Quelques hypothèses peuvent être avancées pour justifier ce chiffre : la spécificité montagnarde de ce département, ou bien encore la jeunesse particulière des bénéficiaires de ce département.

Il est en effet le département où la moyenne d'âge des bénéficiaires à la date de dépôt du dossier est la plus faible (27,7 ans contre 28,8 pour le second département dont la moyenne d'âge est la plus basse) ; et ce notamment chez les hommes (26 ans).

Critère de jugement n°2 : Le PDR a permis de pérenniser et d'assurer une durabilité économique et écologique des exploitations agricoles des Jeunes Agriculteurs

Une durabilité prévisionnelle des exploitations variable selon les orientations

L'EBE prévu moyen des exploitant passe de 45700 l'année du dépôt du dossier à 58727 quatre ans plus tard, soit une augmentation moyenne de 29%. Ce chiffre est plus bas que l'EBE moyen régional (73 000 euros en 2015, source RICA), qui cependant est descendant (-1% de 2015 à 2016).

Dans certains OTEX l'EBE moyen prévu par les exploitant aidés augmente particulièrement comme les Plantes à parfums, aromatiques et médicinales (+191%) ; les Porcs engraissements (+259%) ou les volailles en générale (Poulets de chair +259%, poules pondeuses +139% par exemple).

Dans un seul OTEX l'EBE prévisionnel moyen des bénéficiaires diminue. Il s'agit des autres herbivores - dont chevaux- (-10%). Les bovins en générale prévoient une augmentation faible de leur EBE (entre 4 et 10%), comme les grandes cultures (9%).

L'agroécologie fortement représentée et se stabilisant

43% des dossiers renseignés indique un UC agroécologie, ce qui représente 32% de la SAU des exploitations aidées. Il est à noter que la région PACA est la 1ère région française en pourcentage de SAU Bio (23%). **La part d'exploitation aidées en agroécologie est en forte augmentation**, passant de 15% des dossier en 2015 à 37% en 2017, soit une augmentation de 22%.

Comme le montre le graphique n°11 (*Part des projets bénéficiant de la DJA dont un UC est l'agroécologie par départements*) **la part de la SAU en agroécologie est très variable en fonction des départements**, les Alpes-Maritimes et les Bouches-du-Rhône accueillant particulièrement peu de projet en agroécologie par rapport au reste des départements (respectivement 7 et 3% des projets sur ces départements).

Analyse de la perception des jeunes agriculteurs bénéficiaires et non bénéficiaires de la DJA

Afin d'identifier la plus-value, l'attractivité de la DJA mais aussi ses faiblesses et difficultés de mobilisation, une étude de cas « Jeunes Agriculteurs » a été réalisée. En effet, 4 entretiens auprès des bénéficiaires DJA et 4 entretiens avec des jeunes agriculteurs non bénéficiaires de la DJA ont été conduits.

Les principaux résultats de cette étude sont les suivants :

Concernant la plus-value et l'attractivité de l'aide :

- La DJA est perçue principalement comme un complément de revenu et une aide à la trésorerie. L'aide peut être également mobilisée comme une aide à l'investissement (achats de matériels).

Aussi pour certains bénéficiaires, cette aide est une garantie pour obtenir un prêt.

- L'exonération fiscale est aussi un élément incitateur
- Sans la DJA, la plupart des bénéficiaires déclarent qu'ils se seraient tout de même installés mais auraient dû réfléchir et avoir recours à d'autres sources de financement et auraient revu leur projet à la baisse. Il y a donc un effet moteur pour une partie des jeunes agriculteurs interrogés.
- Le montant de l'aide ne semble pas suffisant pour couvrir suffisamment les dépenses lors d'une installation ou d'une reprise.
- Les bénéficiaires interrogés évoquent le retard dans le versement de l'aide comme étant un frein. Cela peut engendrer des difficultés financières pour les exploitants et mettre en difficulté la poursuite du plan d'entreprise.
- Le Plan d'entreprise est un document important et une base que les bénéficiaires souhaitent suivre et souhaitent voir se réaliser. Cependant il est considéré comme trop contraignant pour beaucoup de bénéficiaires. En effet, il prend peu en compte les aléas extérieurs et oblige les bénéficiaires à faire des avenants (perte de temps).
- Le découpage de l'aide « 80/20 » est une difficulté supplémentaire pour les bénéficiaires qui déclarent avoir besoin de la totalité de l'aide dès la première année.
- Les modulations n'ont peu, voire pas d'effets incitateur. Les bénéficiaires en sont cependant satisfaits car l'aide reçue peut augmenter.

Concernant les raisons du non-émargement à la DJA par des jeunes agriculteurs éligibles :

- L'obligation d'avoir un niveau de diplôme suffisant (BPERA) a été un frein pour certaines personnes souhaitant s'installer et bénéficier de la DJA, notamment chez les personnes en

reconversion professionnelle.

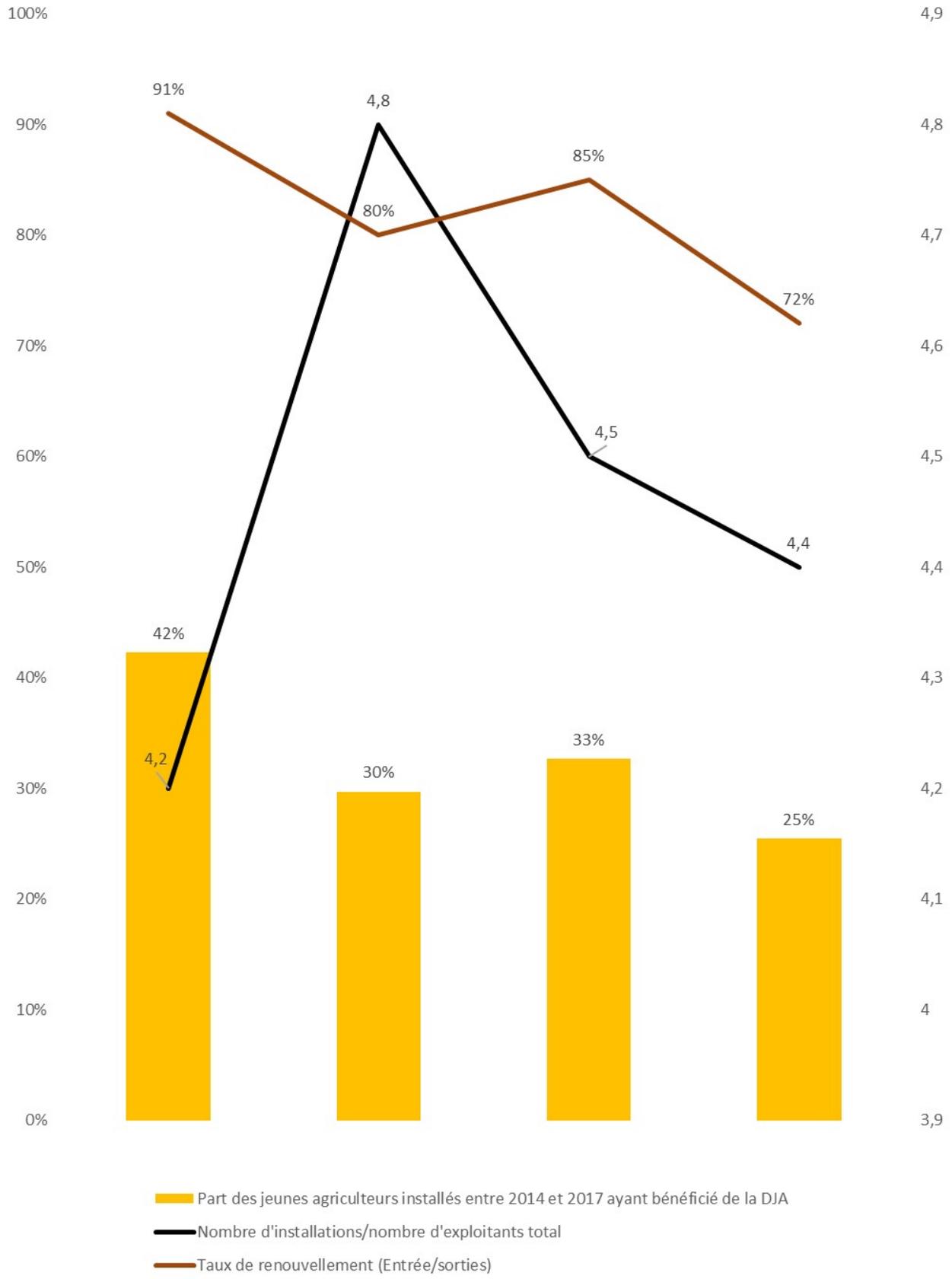
- La plupart des non bénéficiaires se sont installés sur des petites exploitations et ont peu de surfaces. Ils ont été financés via des fonds propres et autres sources de financements (prêts, soutien financier GAEC...) et n'ont donc pas eu besoin de faire appel à ce dispositif qu'ils jugent trop contraignant. En effet, le dossier est trop complexe à monter et les contreparties demandées sont trop importantes et trop risquées selon eux. La règle de devoir atteindre un certain niveau de revenu à défaut de devoir rembourser l'aide effraie de nombreux jeunes exploitants à souscrire à la DJA.
- Les non bénéficiaires ont tous déclaré avoir été accompagnés par l'ARDEAR et n'ont pas souhaité être accompagnés par la Chambre d'Agriculture. Ils expliquent ce choix par le fait que la Chambre d'Agriculture a des critères trop sélectifs et se focalise uniquement sur la rentabilité, le développement et la croissance économique de l'exploitation.
- La majorité des non bénéficiaires n'ont pas pour objectif de développer ou de croître économiquement leur exploitation. La DJA n'est pas sur le même modèle économique que leur projet. Pour plusieurs exploitants interrogés, la DJA ne correspond pas du tout à leur façon de s'installer ; à savoir une installation progressive, un travail à mi-temps, le circuit court, l'achat de matériel d'occasion, un petit revenu, un développement plus lent etc...
- Leurs objectifs de revenus sont cependant moins importants et ils ont moins d'ambition qu'un bénéficiaire DJA.

Les non bénéficiaires souhaiteraient qu'il existe un accompagnement généralisé au moment de l'installation ou de la reprise qui les aide à la fois d'un point de vue technique mais également dans la recherche de financement et un dispositif qui facilite l'accès au foncier.

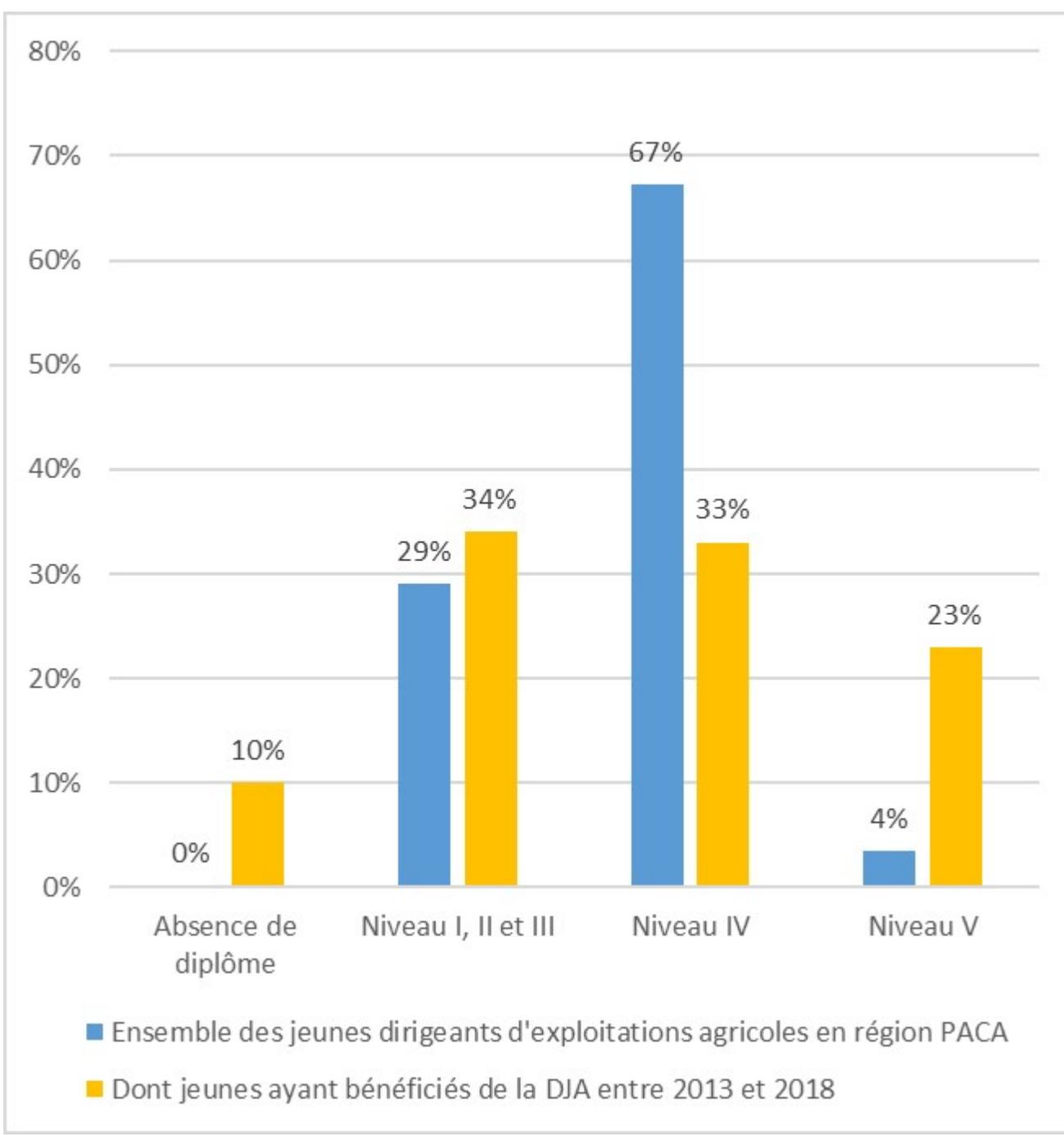
Un des non bénéficiaires donne un exemple intéressant du dispositif australien : « Le gouvernement investit sur l'installation, il prête directement de l'argent pour que les fermes se créent. L'agriculteur rembourse après 5 ans son prêt dès que son exploitation est devenue rentable. »

Une autre proposition concernerait la création d'une banque agricole qui pourrait amener une partie du financement au début pour aider beaucoup plus facilement les jeunes agriculteurs que les banques du type Crédit Agricole le font actuellement.

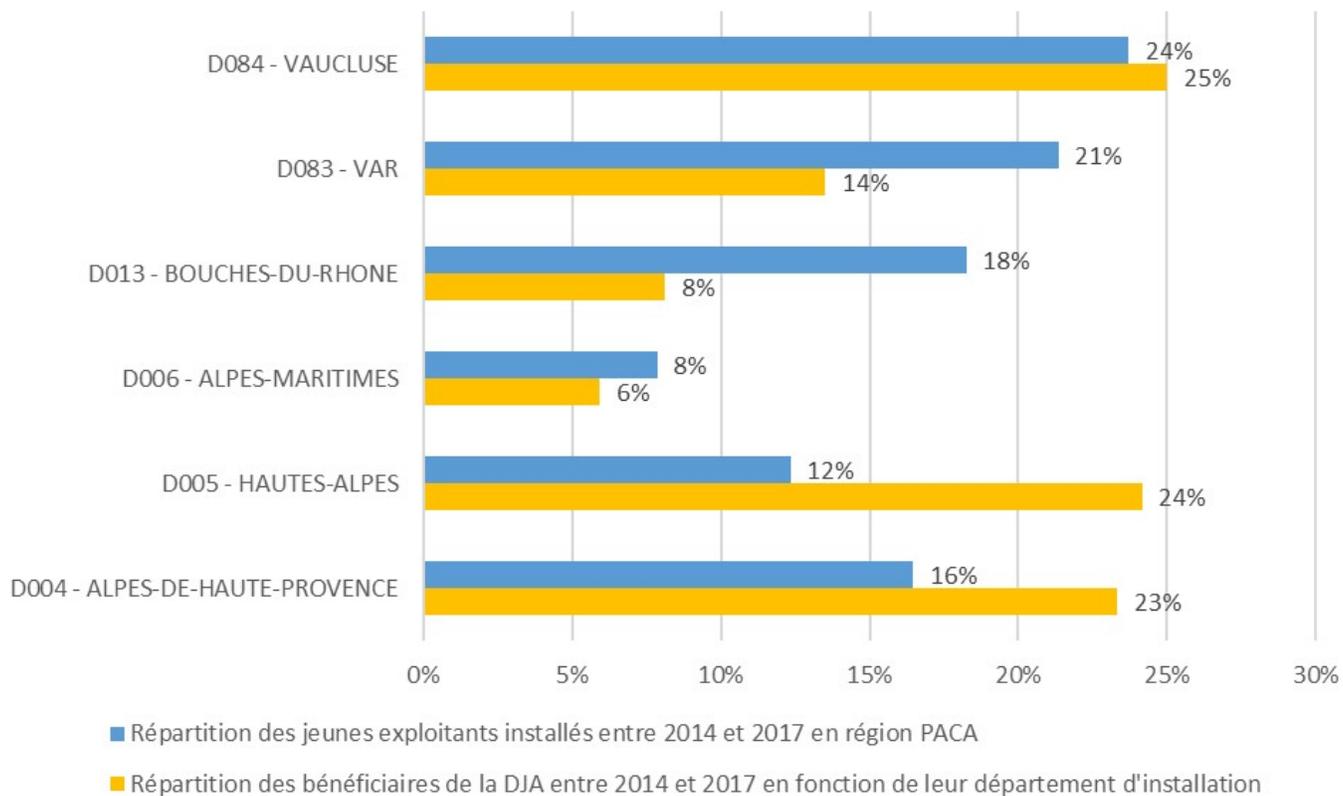
L'ensemble des personnes interrogées (bénéficiaires ou non) considèrent que trouver du financement est une vraie difficulté et un vrai frein à l'installation ou la reprise.



Graphique 1

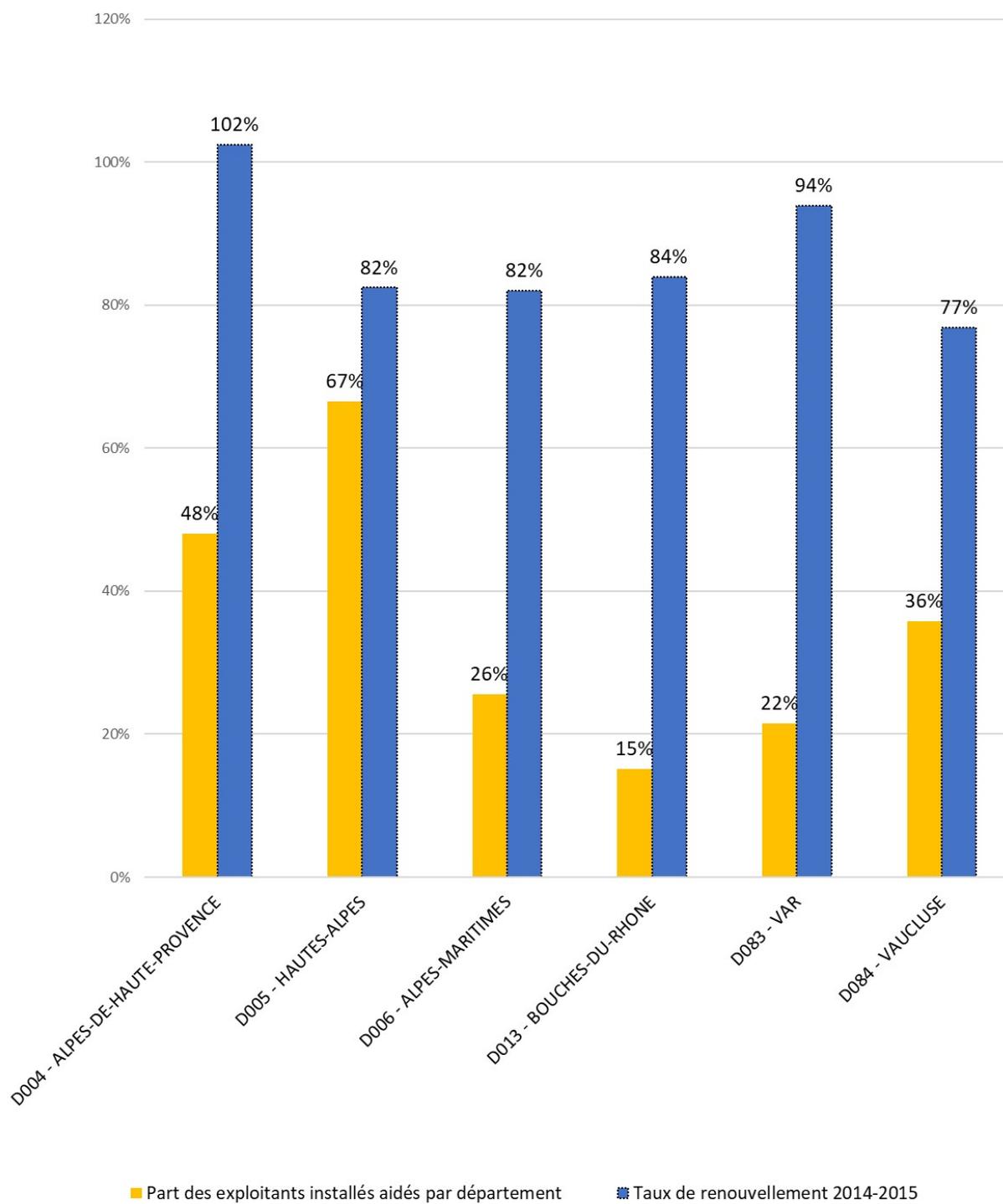


Graphique 2

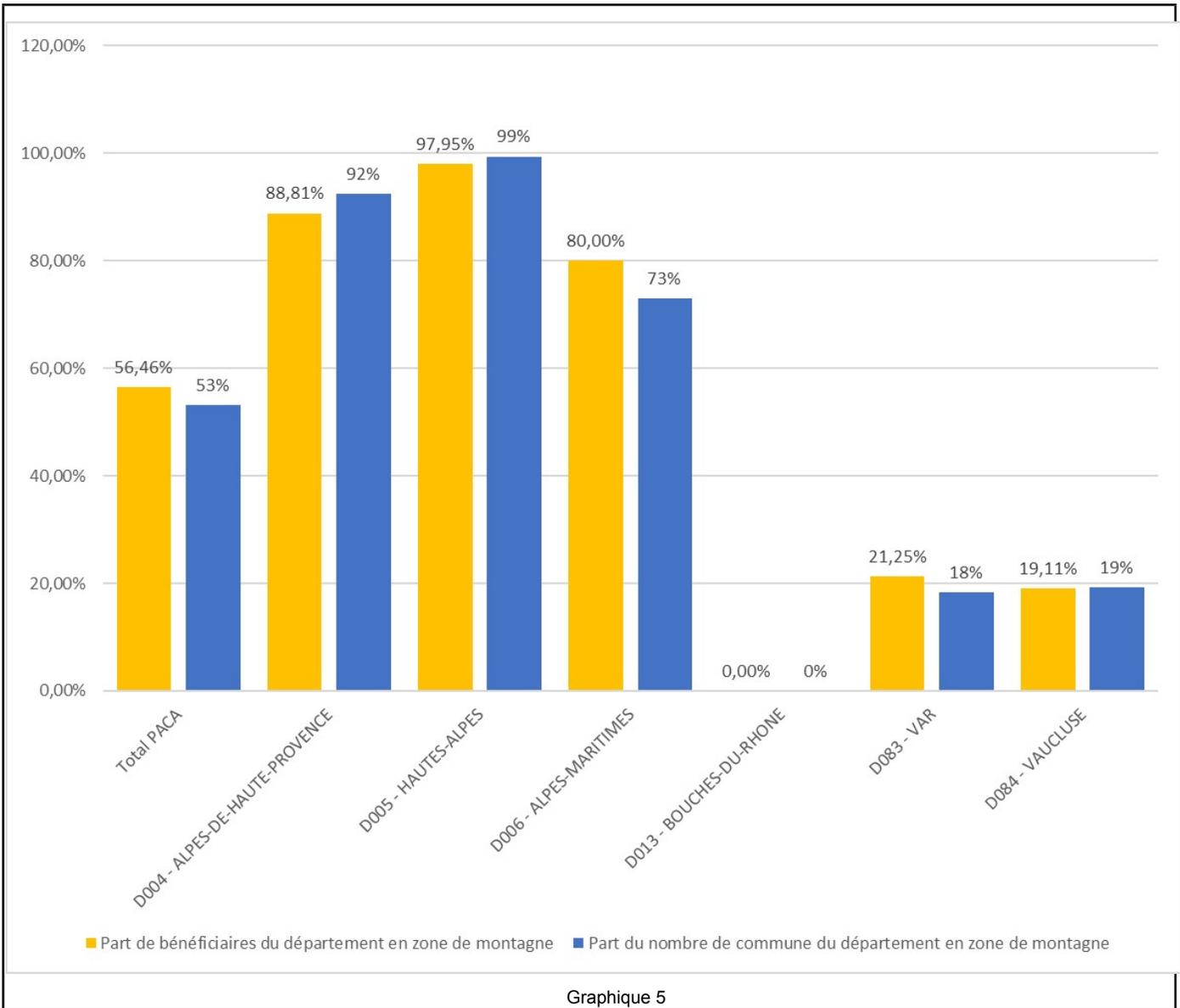


Graphique 3

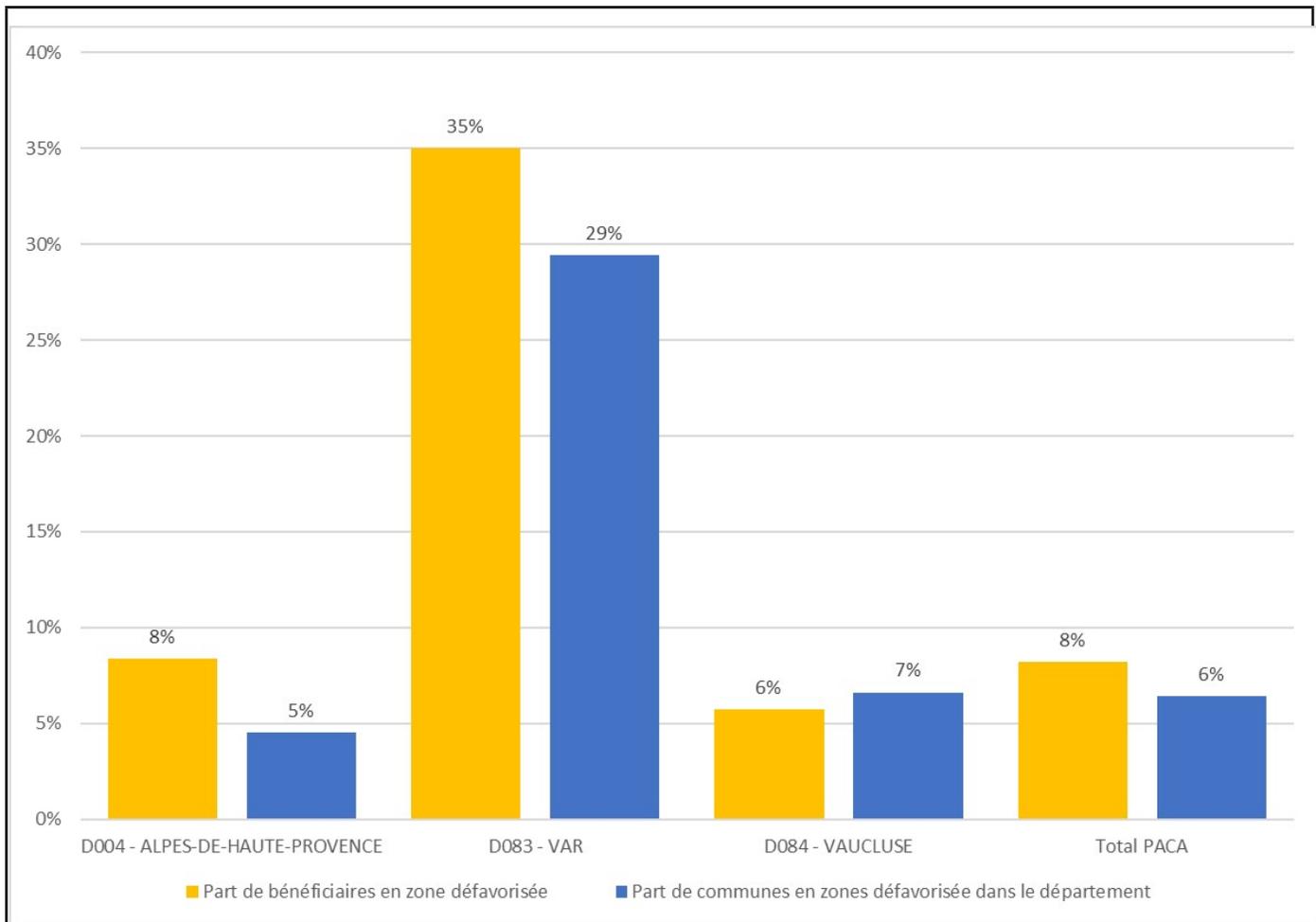
Part des exploitations installés aidés par département entre 2014 et 2017



Grapique 4

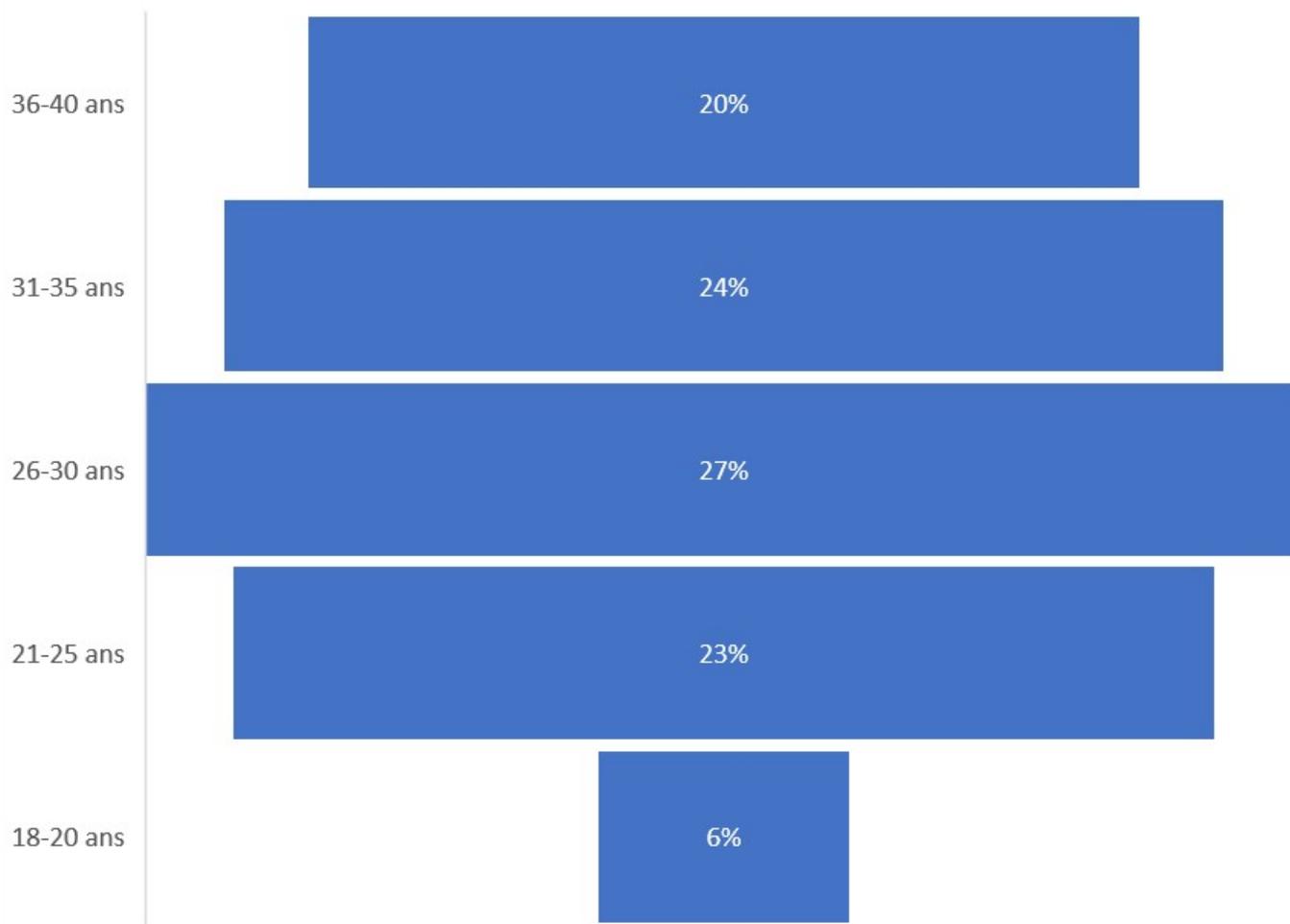


Graphique 5



Graphique 6

Pyramide des âges des jeunes exploitants installés en région PACA entre 2014 et 2016

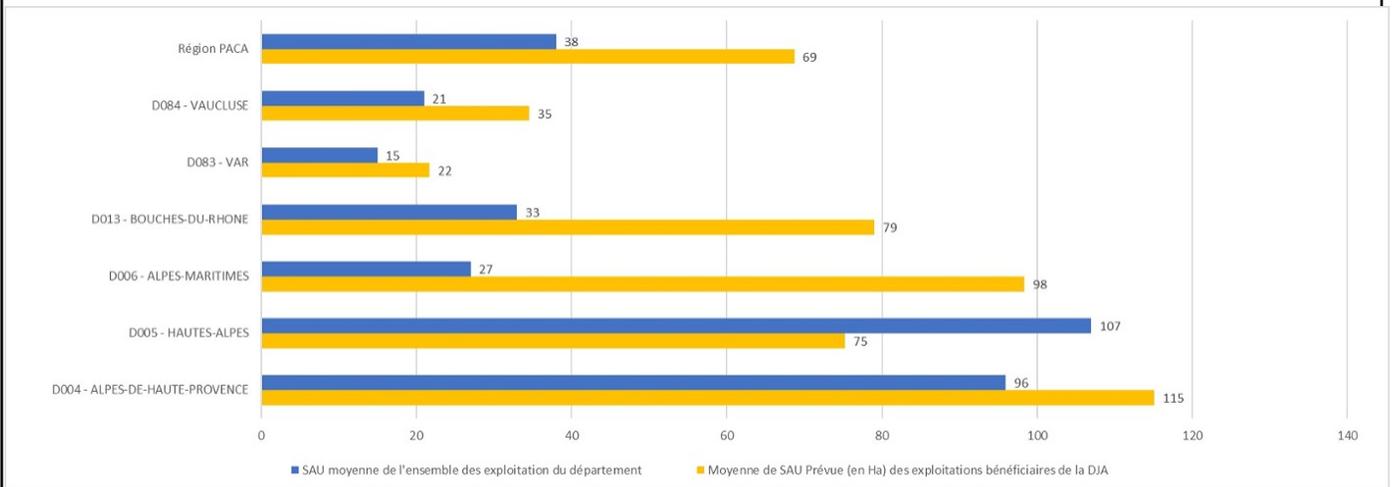


Graphique 7

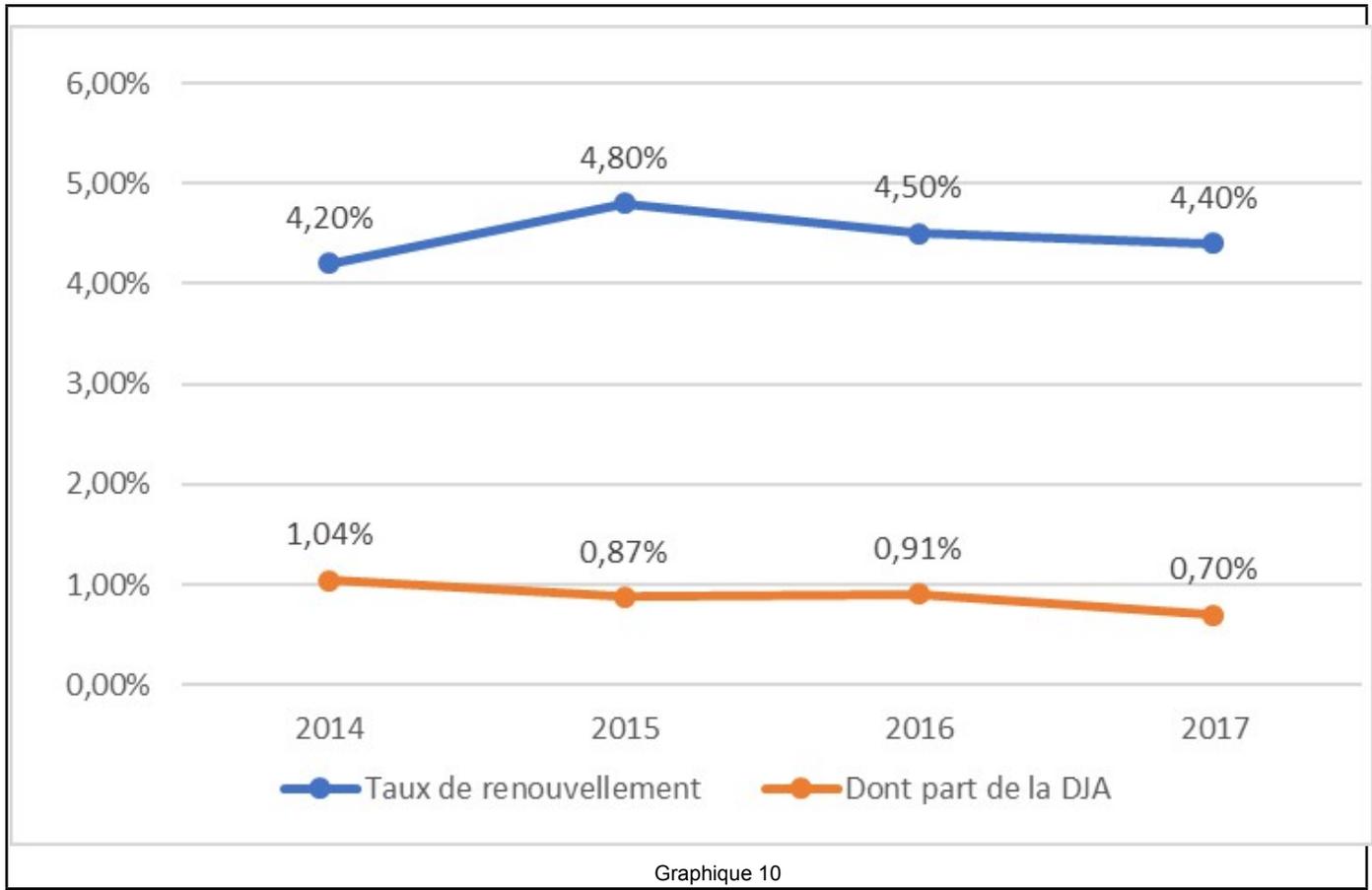
Pyramide des âge des bénéficiaires de la DJA en région PACA entre 2013 et 2018



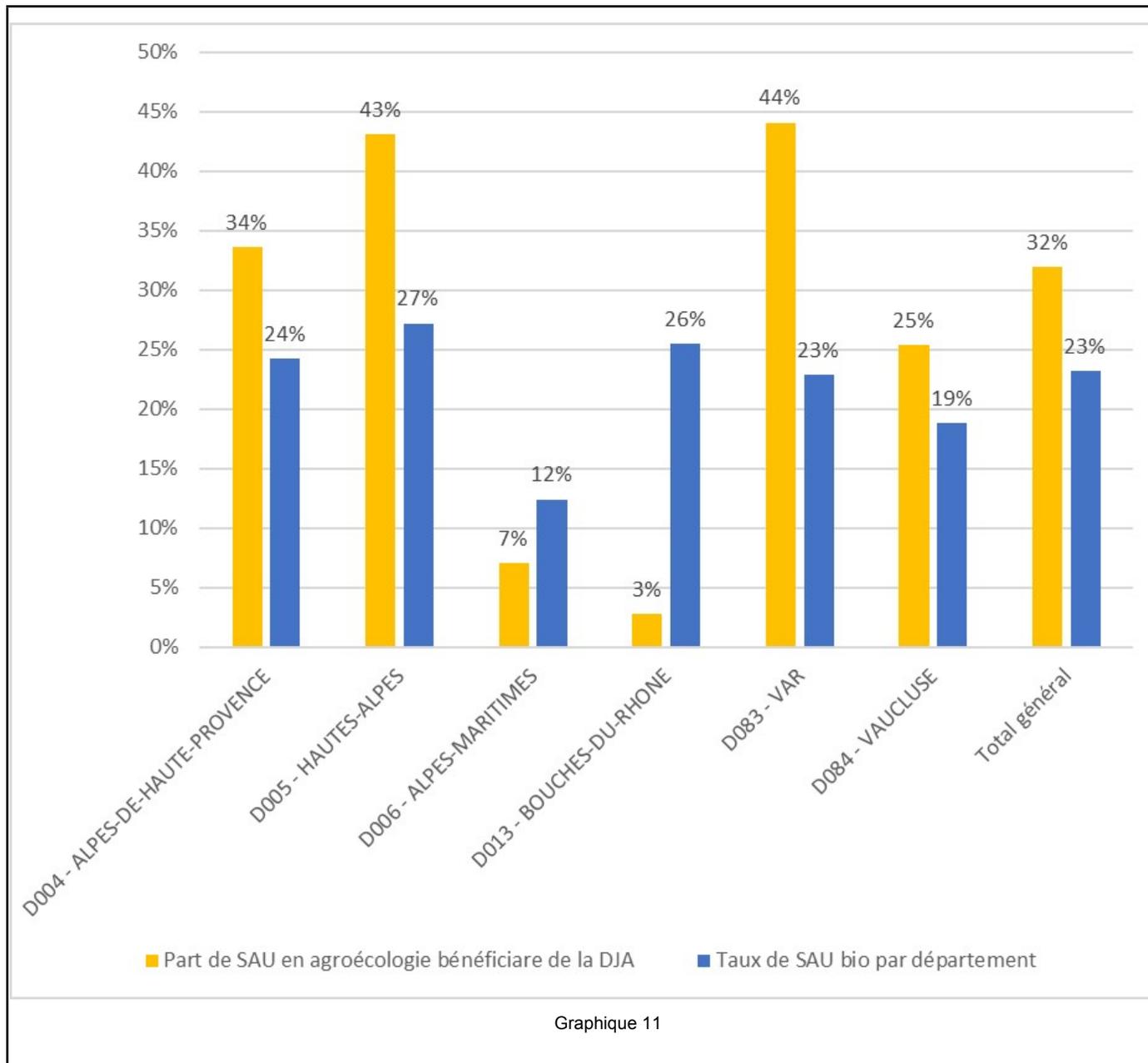
Graphique 8



Graphique 9



Graphique 10



7.a6) CEQ06-3A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles?

7.a6.a) Réponse à la question d'évaluation

Présentation du jugement évaluatif global :

Bien que la dynamique de programmation soit bonne et ait connu une véritable accélération ces dernières années, peu de projets ont été réalisés et soldés ce qui limite la mesure des effets et des impacts des projets soutenus.

Malgré le faible nombre de projets étudiés, le PDR via le soutien à des investissements au sein des IAA contribue directement à l'amélioration de la compétitivité des industriels et à la création de valeur via la valorisation de productions locales. Ceci permettant de développer un véritable lien au sein de la filière entre l'amont et l'aval.

Précisions méthodologiques :

Dans le cadre de la présente question évaluative l'analyse porte plus spécifiquement sur les TO 4.2 (Investissements dans les industries agroalimentaires), 16.2 (Projets expérimentaux et nouveaux produits dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation) et 16.4 (Mise en place de nouveaux modes de distribution en circuits courts). Sachant qu'au 31/12/2018, sur ces différents TO, on comptabilise 64 dossiers engagés (58 dossiers sur le soutien aux IAA, 3 dossiers sur les projets expérimentaux et 3 dossiers sur la mise en place de nouveaux modes de distribution).

Au 31/12/2018, 48 dossiers ont reçu au moins 1 paiement (uniquement sur le TO 4.2), pour un montant de FEADER payé de 4 638 880,28 euros soit près plus de 45% de la maquette prévue sur ce TO. L'analyse, dans le cadre de la présente réponse à la question évaluative, est réalisée sur les projets du TO 4.2 ayant reçu au moins un paiement au 31/12/2018.

Les analyses se basent sur différents travaux évaluatifs :

- La valorisation des données de suivi et de gestion
- Une enquête auprès des bénéficiaires (39 bénéficiaires ciblés, 10 répondants soit un taux de retour de 26%)

Réponse détaillée à la question évaluative par critères de jugement :

Critère de jugement : Les investissements ont permis la valorisation des productions locales par les IAA

Sur les projets soutenus par le PDR :

- 25% concernent des investissements dans le matériel de production
- 23% concernent des investissements sur le conditionnement des produits
- 19% concernent des investissements sur la ligne de production (création et extension)
- 19% concernent des investissements sur les conditions de stockage (construction et aménagement de zone de stockage)
- 13% concernent des investissements sur les bâtiments (création et extension)

Pour 75% des répondants à l'enquête, ils jugent que les investissements ont permis d'augmenter les volumes de productions issues de ressources locales, et ce pour 50% d'entre eux pour des évolutions de production de +10 à +20% (en volume). Rappelons que les appels à projets lancés sur ce dispositif intégraient le recours

à des approvisionnements en local comme une condition de sélection.

Par ailleurs pour 60% des répondants, les investissements soutenus ont contribué à augmenter les contrats d'approvisionnement issus de ressources locales (environ 10% d'évolution).

Pour près de 75% des répondants les investissements ont permis d'augmenter la valeur ajoutée de la production, notamment via la création ou l'extension des unités de productions. Les investissements permettent d'intégrer plus d'automatisation et d'innovation dans les process, permettant de créer plus de valeur sur les produits transformés. Près d'un tiers des bénéficiaires interrogés indique une évolution de valeur ajoutée créée de plus de 20%.

Ces investissements concourent pour près de la moitié à la création de nouveaux marchés pour les bénéficiaires, et 50% pour le renforcement sur des marchés existants.

Par ailleurs, les entreprises interrogées indiquent que les investissements soutenus contribuent directement à la mise en place de nouvelles pratiques plus respectueuses de l'environnement (75% des retours) notamment via des solutions de productions moins énergivores, l'acquisition de nouveaux matériels de productions dont les performances énergétiques sont meilleures, ... Rappelons que les appels à projets lancés sur ce dispositif intégraient le recours à des démarches de RSE comme une condition de sélection.

L'analyse des descriptifs de projets engagés sur les TO 16.2 et 16.4 démontre d'une finalité entière des projets dédiée à la valorisation des ressources locales (fabrication de glaces à partir de lait de petits ruminants, approvisionnement de distributeurs automatiques de produits fermiers issus de producteurs du Vaucluse, création d'une cuisine centrale à Gap dédiée à la transformation des produits de l'agriculture locale, ...). Cependant les données en notre possession, à ce jour, ne permettent pas d'évaluer précisément les impacts notamment sur les volumes productions locales valorisées.

L'ensemble de ces éléments démontrent un impact positif sur le développement des productions issues des industries agro-alimentaires régionales, notamment issues de ressources locales. Ceci renforce la spécificité du tissu industriel régional composé avant de petites unités de production (plus de 80% des établissements de la région emploient moins de 10 salariés) plus orientés sur la production de produits identitaires du territoire.

7.a7) CEQ07-3B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention et la gestion des risques agricoles?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Ce domaine Prioritaire n'a pas été retenu dans le PDR

7.a8) CEQ08-4A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la restauration, la préservation et l'amélioration de la biodiversité, y compris dans les zones Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et l'agriculture à haute valeur naturelle, et les paysages européens?

7.a8.a) Réponse à la question d'évaluation

Présentation du jugement évaluatif global

Au regard de l'état d'avancement dans la mise en œuvre des différentes mesures répondant au domaine prioritaire 4A, les interventions du PDR ont contribué à soutenir la préservation de la biodiversité ; en particulier grâce au soutien à l'élevage extensif via les dispositifs ICHN et MAEC. Faute d'éléments quantitatifs relatifs à la biodiversité, ce jugement évaluatif ne peut que s'appuyer sur des raisonnements qualitatifs. Par ailleurs, la mesure de la biodiversité présente la limite du temps de latence à considérer entre la mise en œuvre d'une action et la mesure de son impact. La majorité des projets retenus s'inscrivent dans la continuité de la programmation précédente et la mobilisation des mesures surfaciques liées à la gestion des surfaces pastorales et à la biodiversité illustre la contribution du PDR aux enjeux de biodiversité du territoire.

Précisions méthodologiques :

Périmètre de l'étude :

- L'ensemble des dossiers ayant reçu au moins un paiement.
- Si un TO ne dispose pas de suffisamment de projets payés, une analyse qualitative portant sur les projets engagés et programmés

Outils méthodologiques déployés :

- Analyse des extractions RDR3 D02, données arrêtées au 31/12/2018.
- Entretiens avec les pilotes des dispositifs de la Région.
- Entretiens avec les animateurs de PAEC (PAEC du PNR des Ecrins et PAEC du Territoire de la Crau)
- Enquête auprès des bénéficiaires (taux de retour de 18 % sur les 2 891 bénéficiaires sollicités)

Critère de jugement n°1 : Les opérations ont favorisé l'adoption durable de pratiques favorables à la biodiversité, en particulier dans les zones à enjeux (Natura 2000, zones soumises à contraintes naturelles, HVN)

7.6.3/7.6.4 : La sous-mesure 7.6 vise à financer des investissements relatifs à l'entretien, la restauration ou la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle, y compris les aspects socio-économiques, ainsi qu'aux actions de sensibilisation environnementale. Le périmètre d'analyse concerne 27 dossiers pour le TO 7.6.3 (représentant 484 950 EUR de FEADER, soit 6 % de la maquette) et 20 dossiers pour le TO 7.6.4 (représentant 124 236 EUR de FEADER soit 7 % de la maquette). A l'échelle de la région, le PDR contribue à soutenir un réseau de 127

sites :

- 114 sites terrestres (dont 108 exclusivement terrestres)
- 13 sites exclusivement marins.

Au total, le dispositif Natura 2000 couvre environ 32 % de la région PACA , soit 990 169 ha (avec un niveau national à 12,5 %). Les collectivités territoriales et les PNR comptent pour 87,5 % des structures animatrices.

Au total, sur les 127 sites de PACA, 4 ont un DOCOB en cours d'élaboration (2 terrestres et 2 marins), et les 123 autres ont un DOCOB en animation ou un DOCOB opérationnel. Parmi les sites bénéficiant d'un DOCOB opérationnel, 3 ne sont pas animés (un site dans les Alpes-de-Haute-Provence et deux dans le département du Var.

La mesure de l'impact de Natura 2000 sur la préservation de la biodiversité est difficile, du fait de la multitude et de la complexité des facteurs impliqués sur un territoire, et du facteur temps à prendre en compte dans la mesure de l'impact. Au demeurant, aucune mesure de la biodiversité spécifique aux territoires Natura 2000 n'a été menée. On peut cependant affirmer que ces dispositifs participent à soutenir l'entretien, la restauration et la réhabilitation de sites à haute valeur naturelle, par définition protégés par le dispositif Natura 2000.

M10 : Concernant le volet MAEC, deux appels à projets (février 2015 et avril 2016), ont permis de faire valider 22 puis 3 PAEC.

A l'échelle de la région, les principaux TO contractualisés sur les 5 ans (en quantité de dossiers) sont :

- HERBE_09 (56 689 ha sur 5 ans, 4 393 147 EUR/an principalement engagés en 2015)
- LINEA_06 (687 164 ml sur 5 ans, pour 1 691 559 EUR/an)
- IRRIG_03 (11 250 ha, pour 1 546 392 EUR/an)
- HERBE_04 (8 485 ha, pour 1 058 852 EUR/an)

Source Extraction MAAF février 2019

D'après le PDR, l'objectif de l'opération **HERBE 09** est le maintien des zones à vocation pastorale (estives, alpages, landes, parcours, pelouses, etc.), la gestion de la pression de pâture. En participant au renforcement du pâturage, le dispositif contribue à l'équilibre entre couvert herbacé et arboré, avec pour conséquence finale la préservation de la biodiversité dans les zones de pâture soumises à des contraintes naturelles. .

L'opération **LINEA_06** vise à entretenir les fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, ainsi que des fossés et canaux en marais. L'entretien de ces éléments permet de maintenir leurs flancs végétalisés et permet une expression favorable de la biodiversité.

Le dispositif **IRRIG_03** vise à maintenir les systèmes d'irrigation gravitaire traditionnels. Ce système d'irrigation permet de maintenir des habitats d'intérêt communautaire (prairie de fauche notamment en

région PACA), des espèces protégées au titre de la Directive Habitats et une avifaune riche protégée au titre de la Directive Oiseaux. Le système permet également le maintien d'un environnement bocager ouvert unique en Basse Provence, abritant des colonies d'oiseaux et de chiroptères, et maintenant un paysage ouvert remarquable.

L'opération **HERBE_04** vise à améliorer la gestion par le pâturage de milieux remarquables, en particulier dans les zones humides, en limitant la pression de pâturage afin d'éviter la dégradation de la flore et des sols par le tassement dans un objectif de maintien de la biodiversité.

Ces 4 mesures phares représentent un montant total de 8 689 949 EUR/an (soit 71,6 % du montant total à engager sur 5 ans).

Les MAEC linéaires comptent pour 1 489 643 EUR/an, soit 8 % du total des montants engagés sur 5ans, et 2 % de la maquette initiale FEADER associée à la mesure 10.

En 2017, d'après les données issues de l'Observatoire du Développement Rural, les MAEC liées au DP4A ont été mobilisées à hauteur de 7 487 909 EUR pour une surface cumulée associée de 156 095 ha.

Les principaux dispositifs MAEC effectivement contractualisés sur le territoire contribuent donc aux enjeux liés à la biodiversité, via le maintien d'espaces herbagers dans des zones remarquables et de contrainte naturelle.

En zones à forte contractualisation en MAEC, comme le Territoire de la Crau, la préservation de la biodiversité est en partie assurée par le maintien de pratiques culturelles. Sur le territoire de la Crau, qui s'étend sur 52 000 ha, une large part des surfaces sont dans des zones à enjeu environnemental :

- 13 000 ha de prairies
- 11 500 ha de coussouls, dont 7 600 ha en réserve naturelle
- 31 000 ha en zone Natura 2000
- 39 150 ha, soit la quasi-totalité du territoire, en PS (Zone de Protection Spéciale)
- 12 500 ha couvert par des mesures MAEC, soit 24 % du territoire total.

Sur le Territoire de la Crau, les principaux dispositifs contractualisés au cours de la programmation sont :

- IRRIG_03 (155 bénéficiaires en 2015): Maintien de l'irrigation gravitaire, avec un enjeu lié à la biodiversité (maintien des habitats d'intérêt communautaires et des espèces protégées) et un enjeu paysager ;
- HERBE_04/IRRIG_03 (77 bénéficiaires en 2015) : Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle et pâturage de la 4ème coupe, avec un enjeu lié à la biodiversité ;
- HERBE_09 (32 bénéficiaires en 2015) : Ajustement de la pression de pâturage, avec pour objectif le maintien de la biodiversité en zone de pâturage.

De manière plus secondaire, le TO LINEA_01 (entretien des haies), a été mise en place en début de programmation mais a connu un fort déclin du fait de la complexité de justifier auprès des services instructeurs les caractéristiques d'intérêt écologique des haies proposées. Ces mesures agro-environnementales concernent principalement les producteurs de foin et les producteurs de foin/éleveurs d'ovins. D'après les animateurs de PAEC interrogés, le changement des pratiques des bénéficiaires n'est pas directement lié à la souscription aux MAEC. Cependant, les MAEC permettent de maintenir des pratiques déjà existantes ayant façonné la biodiversité du territoire : présence unique en Europe de steppes arides (coussouls) et plusieurs marais entretenus par la nappe de la Crau, abritant des espèces remarquables. La seule pratique introduite par les MAEC est le plafonnement de la fertilisation azotée dans les prairies. Ce plafond est également intégré au cahier des charge de l'AOP foin de Crau, et permet ainsi de ne pas perturber l'équilibre floristique dans les parcelles.

A l'échelle du territoire de la Crau, les principales MAEC contractualisées ont permis de maintenir des pratiques déjà existantes, ayant un rôle reconnu comme favorable au maintien de la biodiversité, et en particulier dans des zones à enjeux environnemental, du fait de leur forte emprise sur la zone.

Concernant le PAEC du PNR des Ecrins, les mesures retenues se concentrent sur l'enjeu biodiversité. Du fait des environnements variés (très haute et haute montagne, prairies, landes et parcours, infrastructures agroécologiques telles que des bocages), un panel divers de mesures a été mis en place. Les principales mesures liées à l'enjeu biodiversité se concentrent sur les alpages :

- SHP 02 Systèmes Herbagers Pastoraux : gestion équilibrée de l'alpage et adaptation du chargement à la ressource disponible, contractualisé sur **19 986 ha**;
- HERBE_09 : les enjeux sont variés d'un alpage à l'autre, et la mesure repose sur une gestion de la pression de pâturage et sur la préservation d'espèces endémiques, contractualisé sur **3 802 ha** ;
- Protection d'espèces menacées et d'habitats d'intérêt communautaire, avec en particulier, la protection du Tétrás Lyre et de la Reine des Alpes (ombellifère).

De plus, le dispositif HERBE_09, fortement contractualisée sur le territoire, a été restreint aux zones Natura 2000. Il vise à établir un plan de gestion pastoral sur des zones d'habitat d'intérêt communautaire ou avec présence d'espèces rares. Enfin, et dans une moindre mesure, les opérations LINEA_01, LINEA_02 et LINEA_03 ont veillé au maintien et à l'entretien des haies, des arbres et à l'entretien de canaux d'irrigation entretenant des zones humides à fort enjeu biodiversité. A l'échelle du PAEC des Ecrins, le développement de l'agriculture biologique est limité par le contexte agricole local : les exploitations d'alpage et de haute montagne sont mal adaptées au cahier des charges AB (peu de place disponible pour le stockage des foins pendant la longue période hivernale, achats de céréales). Cependant, à l'échelle du PAEC le territoire observe de plus en plus de conversions vers l'agriculture biologique. Cette croissance est portée par les exploitations de polyculture élevage localisées en zone de plus basse altitude[1]. On peut souligner le soutien qu'apporte le PNR des Ecrins au développement de l'agriculture biologique, via le paiement des frais de certification.

La contractualisation a entraîné l'évolution de pratiques agricoles. Ces changements de pratique s'inscrivent sur des zones à enjeux, avec en particulier la restriction de la mesure HERBE_09 aux

territoires en zone Natura 2000.

M11 : Concernant l'agriculture biologique, entre 2015 et 2018, les exploitations engagées en conversion et/maintien couvrent une surface de 19 179 ha engagée pour 5 ans, pour un montant à engager sur 5 ans de 20 590 181 EUR, d'après les données d'extraction ISIS

Les surfaces certifiées bio et en conversion atteignent 137 023 ha en 2017 à l'échelle régionale (1ère région française en termes de surfaces, avec 23 % de la SAU en bio), soit une progression de 44% depuis 2014. En particulier, on peut souligner la hausse des surfaces en conversion depuis 2014. La part des surfaces en conversion dans le total des surfaces concernées par l'agriculture biologique passent de 16 % en 2013 à 23 % en 2017.

En dépit de la progression globale de l'agriculture biologique à l'échelle régionale, des arrêts de certification bio sont observés. En 2017, 3,6 % des exploitations agricoles engagées en AB se sont vu retirer leur certification sur les 4 427 exploitations du territoire[2]. Les raisons des déconversions sont diverses :

- Maintien de l'activité agricole sans certification bio (29 dossiers)
- Arrêt total de l'activité agricole (24 dossiers)
- « Faux arrêts » : changement de statut juridique ou autre raison administrative, mais l'activité biologique est maintenue (9 dossiers).
- Situation inconnue (51 dossiers)

La restriction du dispositif MAB a fait craindre une hausse des déconversions en région PACA mais la tendance globale est demeurée à la hausse, avec une progression de près de 30 % du nombre de fermes certifiées AB entre 2014 et 2017.

Les pratiques culturales qui s'inscrivent dans le cahier des charges de l'agriculture biologique (non-utilisation de pesticides de synthèse, présence de prairies, haies, bandes enherbées, et rotations diversifiées) soutiennent la préservation de la biodiversité[3].

Critère de jugement n°2 : Les opérations ont contribué au maintien du pastoralisme et des prairies dans les espaces de montagne abritant une biodiversité remarquable

M13 : Le dispositif ICHN (Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels) est une aide aux surfaces fourragère pour les éleveurs et une aide à la production végétale pour les cultures de ventes effectivement commercialisées. La mesure a pour objectif de maintenir l'activité agricole dans les zones de montagne et de haute montagne. En Région PACA, les surfaces primables au titre de l'ICHN représentent 214 628 ha, soit 27 % de la SAU du territoire, pour un montant total payé de 266 424 273 EUR entre 2014 et 2018, versé à 3 592 bénéficiaires en 2018. En 2018, 59 % des bénéficiaires étaient localisés en zone de montagne sèche, 21 % en zone de haute montagne sèche.

D'après les résultats de l'enquête menée auprès des bénéficiaires de l'ICHN, le dispositif concerne principalement les élevages (74 % des répondants bénéficient de l'ICHN au titre de l'activité de production animale) et les élevages ovins/caprins sont les plus concernés. L'ICHN participe largement au maintien de l'activité de pastoralisme.

En effet, 76 % des bénéficiaires déclarent que le dispositif permet d'équilibrer le compte de résultat de l'exploitation (en moyenne l'ICHN contribue à 26 % des recettes des exploitations agricoles). De plus, 55 % des répondants indique que leur activité agricole serait contrainte de s'arrêter sans le soutien du dispositif, dans ces zones de montagne abritant une biodiversité reconnue comme remarquable.

Pour une majorité de répondants (65 %), la STH n'a pas évolué au cours de la programmation. Elle a en revanche progressé pour un quart d'entre eux, favorisant ainsi la mise en place d'environnements favorables à la biodiversité.

Enfin, parmi les 75 bénéficiaires installés depuis moins de cinq ans, 57 % déclarent que leur projet d'installation n'aurait pas été réalisé sans la contribution de l'ICHN à la pérennité de leur exploitation agricole, et un tiers déclare que l'ICHN a conforté leur projet d'installation.

Les résultats de l'enquête auprès des bénéficiaires montrent donc la forte contribution de l'ICHN au maintien du pastoralisme, les éleveurs étant les premiers bénéficiaires, et au maintien des prairies en zone de montagne, abritant une biodiversité remarquable. Le soutien de l'ICHN se traduit par sa contribution dans le bilan financier des exploitations, et par son caractère incitatif à l'installation d'éleveurs.

Dans un contexte national de recul des STH depuis les années 1950, leur maintien constitue un enjeu important en matière de préservation de la biodiversité[4]. En région PACA, les évolutions de la STH sont contrastées d'un département à l'autre. Les STH des départements des Hautes-Alpes (46% de la STH de PACA en 2017) et des Alpes-de-Haute-Provence (33%) ont respectivement reculé de 0,1% et augmenté de 4,3% entre 2014-2017. A l'échelle régionale, la STH est demeurée stable à 401 milliers d'hectares.

7.6.2 : Le dispositif vise à maintenir l'activité pastorale en PACA, avec 31 dossiers pour le TO 7.6.2 (580 929 EUR de FEADER, soit 15 % de la maquette). Les soutiens se sont principalement orientés vers la rénovation de cabanes et abris (43 dossiers programmés) et la construction de cabanes (29 dossiers programmés). Un autre enjeu important pour maintenir l'activité pastorale est l'accès à l'eau pour le bétail principalement, et pour les bergers. Les projets programmés d'alimentation en eau ou des projets mixtes incluant un accès à l'eau dans les pâtures atteignent 31 dossiers, principalement dans le département des Alpes de Haute Provence (20 dossiers programmés entre 2014 et 2018) Enfin, le TO 7.6.2 permet également de soutenir la mise en place d'études relatives aux pratiques pastorales.

Une étude menée en 2014 a montré que la pratique du pastoralisme favorise les pratiques de parcours qui permettent de maintenir ou de créer des paysages agricoles ouverts favorables à la biodiversité[5]. En ce sens, Les opérations de soutien aux équipements pastoraux collectifs et aux études pastorales participent aux pratiques durables dans les zones enjeux

7.6.1 : Le nombre d'animaux victimes d'attaques de loup a fortement progressé en région PACA passant de 8 100 (chiffre cumulé depuis 1993) en 2013 à près de 16 000 en 2017[6]. Les zones d'attaque sont variées

(48 % dans les zones boisées, 38 % dans les zones de landes et 14 % dans d'autres types de zones). Les investissements en moyens de protection des troupeaux (filets, gardiennage et chiens de protection) ont montré leur efficacité jusqu'à la fin des années 2000. Depuis 2010, l'évolution du nombre d'attaques de loup montre que les moyens mis en œuvre ne suffisent pas à limiter le phénomène, alors que 95 % des attaques répertoriées se font sur des troupeaux protégés. Le dispositif est considéré comme indispensable au maintien de l'activité pastorale, mais insuffisant au regard de la hausse des populations de loups. Sur le dispositif, 3975 dossiers ont été financés pour le TO 7.6.1 (19 002 926 EUR de FEADER, soit 53 % de la maquette).

L'ICHN et les investissements physiques (cabanes et abris, moyens de protection des troupeaux) favorisent le maintien de l'activité. La complémentarité des dispositifs bénéficie à la sauvegarde de l'élevage extensif, veillant ainsi à l'ouverture et l'entretien des espaces réputés pour abriter une biodiversité remarquable.

Critère de jugement n°3 : Le changement des pratiques et le maintien des activités de pastoralisme et des prairies a contribué à la préservation de la biodiversité

L'impact direct des mesures sur la biodiversité est difficile à mesurer, faute d'éléments permettant de caractériser l'évolution de la biodiversité dans les zones à forte contractualisation, mais également du fait du temps de latence à prendre en compte dans les effets observables.

Cependant, la mise en place de MAEC ayant pour objectif le maintien de la biodiversité peut entraîner une évolution dans les pratiques agricoles, en faveur du maintien de celle-ci. A l'échelle du territoire, les principales MAEC contractualisées concernent l'entretien et le maintien de pelouses (HERBE_09 et HERBE_04), le maintien de systèmes d'irrigation favorisant une biodiversité et des paysages remarquable (LINEA_06 et IRRIG_03)). Ainsi, au regard des objectifs des MAEC contractualisées on peut conclure que le changement et/ou le maintien de pratiques a permis d'entretenir les paysages.

Aucun dossier n'a été ouvert à ce stade concernant la mesure 1.

Les mesures prédation, pastoralisme et ICHN contribuent au maintien des exploitations d'élevages extensifs en montagne mais aussi en zones intermédiaires et de plaine, et contribuent ainsi au maintien d'espaces ouverts, favorables à la biodiversité. Cependant, à ce stade, la préservation de celle-ci n'a pas été mesurée en relation directe avec les actions du PDR

[1] Pas de suivi quantitatif des surfaces et du nombre d'agriculteurs certifiées AB au sein du PAEC

[2] Les arrêts de certification bio en 2017 en PACA, 2018, ORAB PACA

[3] D'après Agence BIO : les apports de l'agriculture biologique

[4] DATALAB, Commissariat général au développement durable, Biodiversité les chiffres clés, édition 2018.

[5] UICN France (2014). Panorama des services écologiques fournis par les milieux naturels en France - volume 2.4 : les écosystèmes montagnards. Paris, France.

[6] Parcours Méditerranéens à l'exemple de la France : de quelles valeurs et performances économiques parle-t-on ?, CERPAM, 2018

7.a9) CEQ09-4B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'amélioration de la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides?

7.a9.a) Réponse à la question d'évaluation

Présentation du jugement évaluatif global

A ce stade de la programmation, et compte tenu de l'absence de données de suivi et d'analyse de la qualité de l'eau en lien direct avec les MAEC, l'agriculture biologique et la mise en place de systèmes de lavage efficaces dans le cadre du TO 4.3.4, il est difficile d'évaluer de manière quantitative la contribution du PDR dans l'évolution de la qualité de l'eau. Au regard de la dynamique de programmation, cette approche sera à privilégier à l'occasion d'une évaluation ex-post.

Sur la base d'éléments qualitatifs et prévisionnels, il est possible d'attester que les projets mis en œuvre dans le cadre du DP4B contribuent de manière positive sur la gestion de l'eau, y compris des engrais et des pesticides.

Précisions méthodologiques :

La méthode mise en œuvre pour la réponse à cette question évaluative est basée sur :

- Un bilan des réalisations des mesures contribuant à ce domaine prioritaire ;
- Périmètre de l'étude : dossiers ayant reçus au moins un paiement au cours de la programmation. Si un TO ne dispose pas de suffisamment de projets payés l'analyse sera élargie à l'ensemble des dossiers programmés ;
- Une analyse des impacts potentiels en fonction du niveau de programmation et du type de mesures souscrites, de souscription par rapport aux zones à enjeu et des éléments qualitatifs sur la mise en œuvre et le type de projets soutenus.
- Entretiens avec les animateurs de deux PAEC (PAEC PNR du Luberon et PAEC du Bassin de l'Amont de l'Arc, où l'enjeu eau est ciblé comme prioritaire)
- Analyse des extractions RDR3 D02, données arrêtées au 31/12/2018.
- Entretiens avec les pilotes des dispositifs de la Région.

Pour répondre aux besoins ciblés par le DP, la question évaluative s'appuie prioritairement sur :

- la **mesure 11** qui a pour principal objectif le frein à la dégradation de la ressource en eau : 1364 dossiers (représentant 6 154 716 EUR, dont 265 076 EUR fléchés sur le DP4B)
- la **mesure 10** qui vise à préserver les favoriser la mise en place de pratiques ayant un

impact positif sur la ressource en eau :

1751 dossiers (représentant 77 251 763 EUR, dont 14 909 972 EUR fléchés prioritairement sur le DP4B)

- le dispositif **4.3.4** qui vise à limiter la fuite des effluents de lavage dans le milieu naturel :

1 dossier (représentant 11 677 EUR, soit 0.8 % de la maquette)

De manière secondaire, la question évaluative s'appuie sur :

- la **mesure 1**, transfert de connaissances et actions d'information, avec pour objectif la sensibilisation à l'enjeu eau : aucun dossier payé à ce stade de la programmation

- le dispositif **4.1.2** (avec un montant de 1 991 095 EUR) qui vise à moderniser les exploitations du secteur végétal : 145 dossiers (représentant 384 845 EUR, soit 7 % de la maquette)

- la **mesure 16.1** (avec un montant de 2 902 013 EUR) : Coopération par la mise en place de groupes opérationnels PEI : 2 dossiers (représentant 17 609 EUR, soit 1 % de la maquette).

Réponse détaillée à la question évaluative par critères de jugement :

Critère de jugement n°1 : Les investissements ont permis de réduire significativement les rejets de polluants dans l'eau

4.3.4 : Le dispositif relatif au soutien à la mise en place d'aires de lavage collectives et aux systèmes de traitement des effluents phytosanitaires a permis d'engager 10 dossiers sur la période 2014-2018 (2 en 2016 et 8 en 2018), pour un montant total d'aides publiques de 2 497 778 EUR. Le seul projet ayant bénéficié d'un paiement concerne deux exploitants viticoles sur 15 ha, pour un volume prévisionnel de traitement de 4 500 litres.

Les 10 dossiers engagés sont répartis sur deux des cinq départements de la région : 4 dans le Var pour un montant de 962 244 EUR et 6 dans le Vaucluse pour un montant de 1 249 559 EUR. Sur les dossiers engagés, les départements du Var et du Vaucluse bénéficient de ce type de projets avec une répartition des projets telle que :

Les projets programmés sont portés par des communes (8 projets), des associations (2 projets), et une coopérative.

Les données relatives aux volumes de produits effectivement traités par ces stations de lavage traités ne sont pas collectées. L'état d'avancement de la programmation n'est pas suffisamment avancé pour que la mesure des volumes réellement traités puisse permettre d'évaluer la réduction des rejets polluants dans l'eau.

Cependant, l'analyse peut porter sur les volumes prévisionnels de traitement, tels que présentés dans les dossiers de demande d'aide. Cet indicateur montre que la filière viticole concentre 98% des volumes d'effluents traités. Celle-ci présente des IFT (Indicateur de fréquence de traitement) importants et en constante progression depuis 2013 (10,3 en 2016 en PACA, contre 8,8 en 2010[1]). L'IFT est un

indicateur de suivi de l'utilisation des produits phytosanitaires à l'échelle de l'exploitation agricole ou d'un groupe d'exploitation. En programmation, les départements du Var et du Vaucluse comptent pour respectivement 52 % et 35 % des volumes prévisionnels d'effluents traités grâce à la mise en place de station collectives de lavage.

Volumes prévisionnels d'effluents traités par filière (en litres)

Volumes prévisionnels d'effluents traités	Viticulture	Grandes cultures	Cultures fruitières
04 – Alpes-de-Haute Provence			17 000
05 – Hautes-Alpes		4 140	
13 – Bouches-du-Rhône	4 000		
83 – Var	1 016 400	1 100	
84 - Vaucluse	684 960	5 000	10 000
13/83 - mixte	250 000		
Total	1 955 360	10 240	27 000

Source : Relevés de décision des Comités Régionaux de Programmation

Le nombre de dépôt de dossier a progressé de manière continue au cours de la période 2014-2018, avec d'une part une prise de conscience des collectivités de l'intérêt de déployer ce genre de structure, et d'autre part une augmentation du nombre d'associations de producteurs ayant pour objectif de mutualiser les coûts de lavage du matériel. Le soutien à hauteur de 60 % des projets collectifs (contre 40 % pour les projets individuels) a soutenu la hausse du nombre de demandes. L'impact réel de ces investissements sur les volumes d'effluents traités, et a fortiori non répandus dans le milieu naturel, pourra être l'objet d'une approche plus précise et quantifiée lors de l'évaluation ex-post.

La mesure de soutien à l'investissement en aires de lavages collectives et aux systèmes de traitement des effluents phytosanitaires a permis de faire voir le jour à des projets permettant de limiter, du moins théoriquement, les rejets d'effluents, et en particulier dans l'eau.

Critère de jugement n°2 : L'adoption durable de pratiques culturales responsables a permis la réduction de l'utilisation d'intrants nocifs pour les ressources en eau, en particulier dans les zones à enjeux

Concernant la mise en œuvre globale des mesures 10 et 11, voir question évaluative QE8.

Le cahier des charges de l'agriculture biologique, par l'interdiction des pesticides et engrais de synthèse est celui qui limite le plus les risques de pollution de l'eau[2]. Le développement de l'agriculture biologique en PACA, ainsi que des pratiques inhérentes à son cahier des charges, favorise ainsi la réduction de l'utilisation d'intrants de synthèse

Mesure 10 : L'ensemble des opérations PHYTO visent à limiter ou supprimer l'utilisation de traitements phytosanitaires de synthèse. Les territoires visés sont les zones à enjeux eau (AAC par exemple) ou toute zone à enjeu biodiversité. A l'échelle régionale, les mesures liées aux opérations PHYTO ont été

contractualisées sur 2 062 ha (sur 5 ans), pour un montant total à engager sur 5 ans de 2 530 368 EUR. Cette mesure est la troisième la plus mise en œuvre en termes de montant engagé sur 5 ans.

Au sein du PAEC du PNR du Luberon, la dynamique engagée depuis le début de la programmation s'est orientée vers la préservation de la ressource en eau. Le territoire couvre une surface de 185 000 ha sur laquelle 2 000 agriculteurs sont en activité. 50 % des terres agricoles sont occupées par des terrains agricoles dépendants de l'irrigation. La viticulture est la principale filière ciblée par les objectifs de préservation de la ressource en eau : plus de 8 000 ha de vignes sont implantées au sein du PAEC. La dépendance à la ressource en eau, cumulée à la forte implantation de la filière viticole, font de l'eau un enjeu majeur sur le territoire. Le travail d'accompagnement s'est ainsi concentré sur la filière viticole, dont les IFT sont importants. Les principales MAEC mises en œuvre ont pour objectif l'arrêt total de l'utilisation d'herbicides sur les parcelles, sans pour autant un arrêt total de l'utilisation des produits phytosanitaires. Le développement des MAEC a été également soutenu par les mesures d'investissement (TO 4.1.2), permettant d'adapter des pratiques durables sur des parcelles auparavant difficilement praticables.

Il existe une synergie forte à l'échelle du territoire entre MAEC et agriculture biologique. Environ deux tiers des producteurs AB en grandes cultures ont souscrit à au moins une MAEC. Le ratio atteint environ un tiers concernant les filières viticoles. La dynamique et les synergies entre les mesure 10 et 11 observées sur le territoire s'expliquent en partie par la prise de conscience collective de l'enjeu de la préservation de la qualité de l'eau, et par la volonté d'améliorer les pratiques.

Le territoire du PAEC Bassin de l'Amont de l'Arc présente également un enjeu fort sur la thématique de la préservation de la ressource en eau. La filière viticole y est développée avec 3598 ha de vignes (60 % de la SAU du PAEC). Les grandes cultures y occupent 30 % avec environ 1 800 ha. Les résidus d'herbicides, en particulier de glyphosate, ont poussé à la mise en place en 2015 de MAEC visant à réduire ou arrêter l'utilisation des herbicides (mesures rattachées aux TO PHYTO_01, PHYTO_02 et PHYTO_04 contractualisée sur 400 ha) et visant à mettre en place un enherbement inter-rang dans les parcelles de vigne (COUVER03 sur 12 ha). Auparavant, aucune mesure de réduction de l'utilisation des herbicides n'avait été mis en place. Le suivi de l'IFT souligne la baisse de l'utilisation d'herbicides, et a fortiori la réduction des volumes d'effluents nocifs déversés dans le milieu naturel. Ces données couvrent la période 2015-2018, dans le périmètre des exploitations contractualisées :

Evolution des IFT herbicide dans les exploitations contractualisées du PAEC du Bassin de l'Amont de l'Arc :

	2015	2016	2017	2018
IFT	0.11	0.8	0.7	0.6

Source : PAEC du Bassin de l'Amont de l'Arc

La mise en place des MAEC et le développement de l'agriculture biologique ont soutenu le développement et le maintien de pratiques favorables à la préservation de la ressource en eau, en particulier en veillant à limiter l'utilisation des produits phytosanitaires dans la filière viticole. Dans la limite de son impact mesurable en cours de programmation, le PDR a donc contribué à soutenir l'adoption

de pratiques culturales réduisant l'utilisation d'intrants nocifs pour la ressource en eau.

Critère de jugement n°3 : La qualité de l'eau sur les surfaces contractualisées s'est améliorée

L'évolution de la qualité de l'eau imputable à la mise en place de MAEC ou au développement de l'agriculture biologique est difficilement mesurable en raison du temps de latence entre la mise en place et les effets constatés, et des sources multiples de pollutions pouvant influencer sur la qualité de l'eau.

Au sein du PAEC du Lubéron, un travail de mesure et de suivi de la qualité de l'eau a été engagé, parallèlement à un travail de cartographie des parcelles à risque. Le captage de Caseneuve (Source des Naisses-Forage Merle), qui se trouve au cœur du PAEC fait état d'une hausse de 13 %[3] de la concentration en nitrates entre 2014 et 2017. A l'inverse, sur la même période et au même forage, les concentrations de pesticides sont en repli de 66 %. Par ailleurs, il a été souligné les origines diverses de polluants (agricoles, communes, usines, ...) qui peuvent impacter la qualité de l'eau. Au regard de ces résultats contrastés, il est difficile de déterminer dans quelle mesure les MAEC et les pratiques liées à l'AB ont contribué à l'amélioration de la qualité de l'eau.

Au sein du PAEC du Bassin versant amont de l'Arc, un travail de suivi de la qualité de l'eau est en cours, et pourra faire l'objet d'une analyse dans le cadre d'une évaluation ex-post.

4.3.4 : L'évolution de la qualité de l'eau dans les zones de mise en place de station de lavage des effluents n'est pas suivie par les services instructeurs du TO (DRAAF PACA depuis 2015). L'Agence de l'Eau indique ne pas disposer d'indicateur de suivi de la qualité de l'eau dans les zones ayant bénéficié de ce type d'actions.

Par ailleurs, d'après les données de programmation et les extractions OSIRIS, un seul projet a reçu un paiement. Celui-ci concerne un volume traité de 4 500 litres et une surface de 15 ha en viticulture. Il s'agira donc d'un volume d'effluent traité qui, a fortiori, ne sera pas déversé dans le milieu naturel.

I.11 : L'indicateur d'impact I.11 relatif à la qualité de l'eau ne peut être obtenu qu'au niveau national jusqu'en 2016[4]. Entre 2016 et 2014, le bilan nutritif azoté brut par hectare de SAU a progressé de 16% en France, pour s'établir à 52 kg d'azote par hectare. Un excédent persistant d'azote dans l'eau signale un risque potentiel pour l'environnement, avec une fuite possible de nutriments dans les eaux de surface pouvant entraîner une eutrophisation. Au niveau national, entre 2014 et 2016, la qualité de l'eau de surface s'est globalement dégradée selon cet indicateur.

Au regard de l'état d'avancement de la programmation et du délai à prendre en compte pour mesurer ses impacts sur la qualité des eaux, il est difficile d'évaluer de manière quantitative l'évolution de la qualité de l'eau sur les surfaces contractualisées. Les investissements soutenus et les pratiques inhérentes au cahier des charges AB et aux MAEC visant à limiter l'utilisation des produits phytosanitaires vont cependant dans le sens de l'amélioration de la qualité de l'eau, de même que les dispositifs soutenus.

[1] Enquête pratique phytosanitaires en viticulture en 2016 : Nombre de traitements et indicateurs de fréquence de traitement, Agreste.

[2] Girardin et Sardet, INRA, 2003.

[3] http://sierm.eaurmc.fr/qualiteeaux/captages-prioritaires/prio_synthese/gr469.html

[4] Eurostat, Bilan nutritif azoté

7.a10) CEQ10-4C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention de l'érosion des sols et l'amélioration de la gestion des sols?

7.a10.a) Réponse à la question d'évaluation

Présentation du jugement évaluatif global

A ce stade de la programmation, et compte tenu de l'absence de données de suivi et d'analyse de la gestion du sol, il est difficile de déterminer dans quelle mesure les interventions du PDR ont permis d'améliorer la gestion des sols.

Sur la base d'éléments qualitatifs, et au regard des mesure 10 et 11 financées, le PDR a soutenu le maintien et la mise en place de pratiques en faveur de la prévention du phénomène d'érosion, en particulier via la MAEC SHP et via les pratiques liées à l'agriculture biologique, dont la dynamique de programmation a progressé entre 2014 et 2018.

Précisions méthodologiques :

La méthode mise en œuvre pour la réponse à cette question évaluative est basée sur :

- Un bilan des réalisations des mesures contribuant à ce domaine prioritaire ;
- Périmètre de l'étude : dossiers ayant reçus au moins un paiement au cours de la programmation.
- Une analyse des impacts potentiels en fonction du niveau de programmation et du type de mesures souscrites, de souscription par rapport aux zones à enjeu et des éléments qualitatifs sur la mise en œuvre et le type de projets soutenus.
- Analyse des extractions RDR3 D02, données arrêtées au 31/12/2018.
- Données spatialisées GIS SOL.

Cependant, la mesure de l'impact du PDR dans la lutte contre l'érosion et la préservation des sols étant difficile à déterminer (pas de données de suivi, objectif souvent secondaire, ...) une approche qualitative

sera privilégiée. Par ailleurs, la programmation 2014-2020 étant en cours les effets de la mise en place de projets seront observables à moyen et long terme, et pourraient donner lieu à une analyse plus spécifique et plus enrichie dans le cadre de l'évaluation ex-post.

Pour répondre aux besoins ciblés sur les terres agricoles, la QE10 s'appuie prioritairement sur :

- La mesure 10 vise à encourager la mise en place de pratiques culturales en faveur de la préservation du sol ainsi qu'à maintenir l'agriculture herbagère extensive : 1751 dossiers (représentant 77 251 763 EUR, dont 110 916 EUR fléchés prioritairement sur le DP4C et 52 799 737 EUR fléchés secondairement sur le DP4C)

De manière secondaire, la QE 10 s'appuie sur les contributions de :

- La mesure 11 soutient le développement de l'agriculture biologique, dont les pratiques sont favorables à la gestion des sols : 1364 dossiers (représentant 6 154 716 EUR fléchés secondairement sur le DP4C)
- Le dispositif 16.1 veille à la mise en place et fonctionnement des groupes opérationnels du PEI : 2 dossiers (représentant 17 609 EUR de FEADER, soit 1 % de la maquette)

Pour répondre aux besoins ciblés sur les terres forestières, la QE10 s'appuie secondairement sur :

Le dispositif 8.4 (montant de 95 286 EUR) qui soutient la reconstitution des peuplements forestiers :

Aucun dossier programmé à ce stade Le dispositif 8.3.1 vise à développer les projets de défense des forêts contre les incendies : 36 dossiers (représentant 564 552 EUR de FEADER, soit 10 % de la maquette.

Le dispositif 8.3.2 veille à la protection contre les risques naturels en forêts de montagne : Aucun dossier programmé à ce stade.

Réponse détaillée à la question évaluative

Critère de jugement n° 1 : Les mesures visées ont contribué à maintenir les systèmes pastoraux/herbagères, en particulier dans les zones à enjeux (Aléa érosif, GIS Sol)

D'après les données issues de l'Observatoire du Développement Rural, les MAEC contractualisées en faveur de la préservation des sols, fléchées vers le domaine prioritaire 4C, sont limitées. En effet, on ne comptabilise que les MAEC COUVER03 et PHYTO01, contractualisées respectivement sur 33 ha et 128 ha. Les mesures de la famille COUVER visent à soutenir les pratiques culturales en faveur de la limitation du phénomène d'érosion : enherbement sous cultures pérennes (vigne, arboriculture), création de couverts herbacés, etc. La mise en place de ce type de pratique agricole limite le phénomène de battance, le ruissellement et l'érosion[1], et participe ainsi à la préservation des sols.

Au-delà du domaine prioritaire 4C, l'analyse du volet MAEC (voir QE8, fléchée sur le domaine prioritaire 4A) souligne la dynamique de la mesure système SHP02 depuis le début de la programmation. Celle-ci vise en particulier à maintenir les surfaces en herbe, réduisant ainsi les risques d'érosion provoqués par un sol

nul.

D'après les données de l'ODR, le dispositif SHP_02 a été engagé pour 243 786 hectares sur 5 ans, pour un montant de 19 304 712 EUR :

Campagne	Surfaces engagées sur 5 ans (ha)	Montant engagé sur 5 ans (EUR)
2015	80 163	18 898 317
2016	81 737	371 228
2017	81 886	35 167
Total	243 786	19 304 712

Par ailleurs, et d'après les données des PAEC du Bassin versant de l'Amont de l'Arc et du Luberon, la filière viticole a été ciblée par des mesures visant à maintenir des bandes enherbées dans les parcelles. En ce sens, et d'après la littérature[2], la mise en place et le maintien de ce type de pratique permet de limiter la dégradation du sol par le phénomène d'érosion.

Pour l'exécution des mesures MAEC et des mesures relatives à l'agriculture biologique, voir QE8.

Le développement observé de l'agriculture biologique à l'échelle de la région souligne le dynamisme des filières, en particulier de la filière viticole avec des surfaces certifiées bio passant de 17 %[3] du vignoble total de la région en 2014 à 19,05 %[4] en 2017. La production viticole étant très consommatrice de produits phytosanitaires et en particulier d'herbicides, le développement de l'agriculture biologique permet de réduire l'impact des produits sur la biologie du sol. En effet, l'usage agricole des pesticides constitue une menace pour l'activité microbienne des sols, conduisant à la détérioration de la qualité biologique et chimique de celui-ci[5]. En ce sens, le développement de l'agriculture biologique a permis d'améliorer la gestion des sols.

Critère de jugement n°2 : La gestion des sols sur les surfaces contractualisées s'est améliorée

A ce stade de la programmation, il n'existe pas de données relatives à l'amélioration de la gestion des sol telles que le suivi de la matière organique des sols sur les surfaces contractualisées.

L'aléa érosif peut augmenter en conséquence de pratiques telles que le surpâturage ou le désherbage[6]. Les zones septentrionales de la région PACA y sont particulièrement sensibles, comme le montre le document 1 (*Source : GIS Sol-INRA-SOeS, 2011*)

Les principales zones présentant un aléa moyen à très fort se concentrent dans les zones pentues de montagne. D'après les données de l'ODR, les surfaces contractualisées en SHP se concentrent à plus de 70 % dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, et des Alpes-Maritimes. , La surface en herbe y est maintenue, limitant le phénomène d'érosion dans ces départements où le risque érosif est considéré comme important.. Il n'existe pas de données récentes de suivi de l'aléa érosif sur les zones contractualisées. Il est cependant possible d'affirmer que les zones ciblées par les dispositifs MAEC SHP sont principalement localisés dans les territoires à fort risque érosif.

Les mesures mises en œuvre pour répondre au DP4C vont dans le sens de la préservation des sols, mais à ce stade de la programmation les effets ne sont pas quantifiés.

[1] Cultures intermédiaires en interculture longue, Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire,

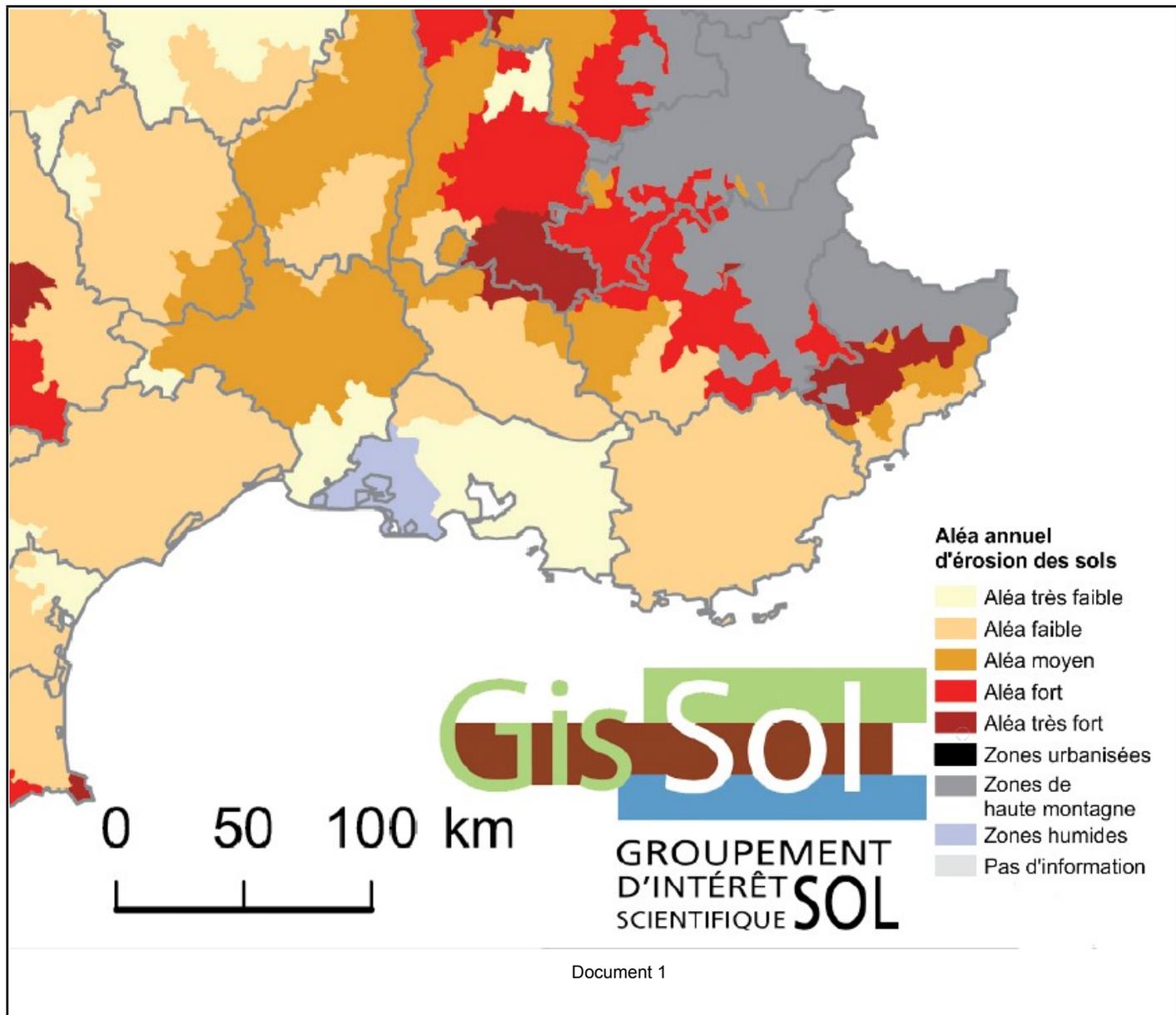
[2] L'Agriculture de conservation : faut-il labourer le sol ? – INRA 2013

[3] La filière Viticulture Biologique en Provence-Alpes-Côte d'Azur – Edition 2016

[4] ORAB – PACA – Edition 2018

[5] Des indicateurs microbiens pour évaluer l'impact des pesticides, INRA, 2018

[6] GIS Sol



7.a11) CEQ11-5A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture?

7.a11.a) Réponse à la question d'évaluation

Présentation du jugement évaluatif global :

Le nombre de dossiers programmés est en croissance, mais le faible nombre de dossiers ayant reçu un paiement limite la portée de l'analyse effectuée. Les TO 4.3.1 et 7.4.2 ont permis la modernisation des infrastructures et l'optimisation de la ressource en eau sur un périmètre de 4 342 ha de terres, principalement agricoles, pour un volume d'économies d'eau prévisionnel total de 24 630 000 m³.

Au vu de l'accélération de la programmation sur les années 2017 et 2018, un impact significatif est attendu pour les TO 4.3.1 et 7.4.2 lors de l'analyse Ex-post.

Une analyse qualitative du TO 16.5.0 montre que ce TO permet de mettre en place une gouvernance

hydraulique à l'échelle d'un territoire, en finançant une animation de projet, pour la coordination des actions nécessaires à l'atteinte du bon état des masses d'eau.

Précisions méthodologiques :

Périmètre de l'étude :

- L'ensemble des dossiers ayant reçu au moins un paiement.
- Si un TO ne dispose pas de suffisamment de projets payés, une analyse qualitative portant sur les projets engagés et programmés (TO 16.5.0)
- Analyse des extractions RDR3 D02, données arrêtées au 31/12/2018.
- Entretiens avec les pilotes des dispositifs de la Région.

Liste des mesures / sous-mesures qui présentent des « contributions principales », et bilan de mise en œuvre :

- 4.3.1 Modernisation des infrastructures hydrauliques agricoles et retenues de substitution

A la date du 31/12/2018 : 5 dossiers ont reçu des paiements[1], pour un montant total de 4 693 884,08EUR d'aide publique (1 824 050,24 EUR de FEADER). 9 dossiers ont été engagés pour un montant de 9 408 479,97EUR d'aide publique (4 254 289,52 EUR de FEADER). 36 dossiers ont été programmés, pour un montant d'aide FEADER de 8 141 981,78 EUR.

82,1% de la maquette FEADER est programmée ; 42,9% de la maquette FEADER est engagée ; 18,4% de la maquette FEADER est payée.

- 4.3.2 Développement de nouveaux réseaux d'irrigation agricole

Aucun projet n'a été engagé sur ce TO, au 31/12/2018. L'analyse de la contribution de ce TO au DP 5A est reportée pour le RAMO Ex-post.

Liste des mesures / sous-mesures dans le cadre qui présentent des « contributions secondaires », et bilan de mise en œuvre :

- 16.5.0 Opérations collectives d'amélioration de la ressource en eau

4 projets ont été sélectionnés dans le cadre de la mesure 16.5.0 pour un montant prévisionnel d'aide publique de 719 909,81EUR. 3 projets ont été engagés, pour un montant d'aide publique de 418 699,92 EUR. Aucun projet n'a reçu de paiement.

Outils méthodologiques déployés :

- Analyse des extractions RDR3 D01, et D02, données arrêtées au 31/12/2018.
- Analyse des données de programmation.
- Entretiens avec les pilotes des dispositifs de la Région.
- Analyse complémentaire sur les projets de modernisation réalisés par 3 ASA choisies par l'AG.
- Etudes de cas pour deux projets 16.5.0.
- Pour le RAMO Ex-post : analyse détaillée des projets mis en œuvre dans le cadre du TO 4.3.2.
- Pour le RAMO Ex-post : enquête sur les volumes d'eau réellement économisés pour les projets réalisés via le TO 4.3.1.

Réponse détaillée à la question évaluative :

Critère de jugement n°1 : Les investissements réalisés ont permis la modernisation des infrastructures et l'optimisation de la ressource en eau

TO 4.3.1 et 7.4.2 Modernisation des infrastructures hydrauliques agricoles et retenues de substitution

Sur ces TO, l'analyse principale est conduite sur les 6 dossiers ayant reçu au moins un paiement.

Caractérisation et typologie des projets :

Sur les 6 projets ayant reçu au moins un paiement :

2 concernent la régulation des ouvrages de distribution d'eau brute aux périmètres irrigués permettant de limiter les prélèvements en tête de canal : équipements de télégestion, équipement de moyen de mesure, aménagements des canaux maitres (ex : seuil, bassin, vanne, etc.) et travaux de confortement et de recalibrage des portions de canal maitre impacté.

3 concernent la conversion des réseaux gravitaires en réseau sous pression ou basse pression jusqu'aux bornes de distribution aux parcelles.

1 concerne la création et l'aménagement d'ouvrages de substitution de prélèvement par transfert à partir d'une ressource plus sécurisée et abondante visant à réduire les pressions actuellement exercées sur une ressource localement déficitaire.

Part des projets situés en zone déficitaire du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Sur les 6 dossiers payés, 1 seul est situé en zone déficitaire du SDAGE, qui représente 12% du montant de FEADER payé, et 25% des surfaces considérées.

En étendant l'analyse aux 35 dossiers qui ont été programmés entre le 1er juillet 2015 et le 2 avril 2018, 11 sont situés en zone déficitaire du SDAGE, soit environ 30% des dossiers programmés tant en nombre de dossiers, qu'en montant prévisionnel d'aide publique.

Pourcentage de terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace :

Pour cet indicateur, il est important de distinguer :

les projets de conversion, qui concernent un changement de mode d'irrigation (du gravitaire ou basse pression vers un système basse pression ou pression) avec un impact direct à la parcelle,

les projets de régulation, dont l'impact n'est pas direct à la parcelle mais concerne toute la surface desservie par le canal maître, sans changer le mode d'irrigation.

Sur les 3 projets de conversion ayant reçu un paiement, le périmètre total passant à un système d'irrigation plus efficace est de 230 ha. Cela correspond à 6% des objectifs visés par le PDR de 4 000 ha de terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (4,09% de la SAU), pour la mesure 4.

Si l'on considère les surfaces impactées par les travaux de régulation, ce sont 3 025 ha de terres irriguées qui passent à un système d'irrigation plus efficace.

Volumes d'eau prévisionnels économisés

Les volumes d'eau prévisionnels économisés sur l'ensemble des projets ayant reçu un paiement sont de 24 630 000 m³, selon la répartition suivante : 19% pour les projets de conversion, 73% pour les projets de régulation, et 8% pour le projet de substitution.

Malgré un début de programmation lent (1 dossier programmé en 2015, 6 dossiers programmés 2016, contre 14 dossiers programmés en 2017 et en 2018), les TO 4.3.1 et 7.4.2 ont permis la modernisation des infrastructures et l'optimisation de la ressource en eau sur un périmètre de 4 342 ha de terres, principalement agricoles, pour un volume d'économies d'eau prévisionnel total de 24 630 000 m³.

Au vu de l'accélération de la programmation sur les années 2017 et 2018 (82,1% de la maquette FEADER programmée au 31/12/2018, contre seulement 18,2% payée), un impact significatif est attendu pour les TO 4.3.1 et 7.4.2 lors de l'analyse Ex-post.

Critère de jugement n°2 : Les opérations ont permis d'améliorer l'ingénierie des projets et des acteurs

dédiés

TO 4.3.1 et 7.4.2 Modernisation des infrastructures hydrauliques agricoles et retenues de substitution

L'analyse de l'impact des opérations sur l'utilisation efficace de l'eau en agriculture s'appuie sur les données récoltées pour 9 projets de modernisation déposés par les 3 ASA du Canal de l'Isle, du Canal de Manosque, et du Canal Saint-Julien, entre 2015 et 2019.

Pour l'ASA du Canal de l'Isle, il s'agit de 3 projets de conversion, pour du passage d'une irrigation gravitaire ou basse-pression, à une irrigation sous pression, pour un volume prévisionnel d'économies d'eau de 1 173 000 m³/an ; et d'1 projet de régulation sur le canal principal, dont la réalisation est prévue en plusieurs tranches, pour un volume d'économies d'eau de 1 160 000 m³/an ;

Pour l'ASA du Canal de Manosque, il s'agit d'1 projet de modernisation du réseau d'irrigation gravitaire périodique, pour un volume prévisionnel d'économies d'eau de 840 000 m³/an, et d'1 projet permettant l'amélioration des ouvrages de régulation existants ainsi que la création d'un nouvel ouvrage de régulation, pour un volume d'économies d'eau de 1 475 000 m³/an ;

Pour l'ASA du Canal Saint-Julien, il s'agit d'1 projet de conversion d'irrigation gravitaire en irrigation sous pression, pour un volume prévisionnel d'économies d'eau de 795 250 m³/an, et de la réalisation des tranches 3 et 4 du projet de régulation du canal Saint-Julien, dont la réalisation est prévue en 5 tranches, pour un volume d'économies d'eau de 15 millions de m³ total à l'issue de la tranche 5.

La surface totale considérée pour ces 9 projets est de 5 079 ha. Environ 4 000 ha, soit 80% de la surface totale, sont destinés à l'agriculture. A l'issue de ces projets, on peut estimer que 4 000 ha de terres agricoles passeront à un système d'irrigation plus efficace.

Les principales filières agricoles concernées sont : l'arboriculture, le maraîchage, les productions fourragères ainsi que le blé dur, selon les bassins agricoles où sont mis en œuvre ces projets.

Les TO 4.3.1 et 7.4.2 sont donc principalement destinés à l'utilisation efficace de l'eau dans le secteur de l'agriculture, à travers des projets de conversion de systèmes d'irrigation gravitaires, et de régulation permettant de limiter les prélèvements en tête de canal. Ils permettent la mise en œuvre de projets d'ingénierie hydraulique portés par des ASA, dont la réalisation serait impossible sans ces aides.

TO 16.5.0 Information et diffusion de connaissances et de pratiques

Les opérations coopératives d'amélioration d'utilisation de la ressource en eau et des modes de gouvernance

contribuent à une utilisation plus efficace de la ressource.

Il existe un projet ayant reçu un paiement au 31/12/2018, pour un montant FEADER de 37 522EUR. Des études de cas ont été réalisées sur deux des quatre projets sélectionnés, afin de déterminer qualitativement en quoi ces projets, par des expérimentations, et la mise en place d'une gouvernance hydraulique, peuvent contribuer à développer l'utilisation efficace de l'eau en agriculture.

Le premier projet, « Opération d'amélioration de l'utilisation des ressources en eau à des fins agricoles dans le territoire des Hauts de Provence Rhodanienne », est porté par la chambre d'agriculture du Vaucluse, la chambre régionale d'agriculture de PACA, et la SAFER, pour un montant d'aide publique prévisionnel de 394 119,83 EUR. Il se situe sur un secteur où seuls 34 300 ha sont irrigables, soit 21% du périmètre d'étude. La majorité des réseaux d'irrigation de ce territoire fonctionne encore en mode gravitaire, avec seulement 6% des surfaces irrigables sous pression (source : Livret n°2 : état initial de l'agriculture et prospective).

Les ressources en eau locales, cours d'eau et nappes d'accompagnement du Lez, de l'Aygues/Eygues, de l'Ouvèze, sont considérées comme déficitaires au sens du SDAGE 2015-2021. Leurs bassins versants sont classés en Zones de Répartition des Eaux. Des volumes d'eau prélevables ont été fixés par des études portées par l'Agence de l'eau et par le syndicat Mixte du Bassin versant du Lez. Les objectifs de réduction des prélèvements d'eau actuels en période d'étiage sont ainsi fixés à -20% pour le Lez, -40 % pour l'Aygues et -30% pour l'Ouvèze, à échéance de 2021. Les économies d'eau demandées à l'étiage (de juillet à septembre) à l'ensemble des préleveurs s'élèvent à plus de 7 millions de mètres cube d'eau dans ce territoire.

Les restrictions des prélèvements sur les ressources en eau locales, à une période où les besoins en eau agricole sont de plus en plus importants, sont problématiques pour l'activité agricole. Par ailleurs, ce territoire est soumis à une augmentation des besoins en eau à des fins agricoles du fait du changement climatique.

La première phase du projet consistait à quantifier de manière fine les besoins de modernisation et de développement des réseaux du territoire. Elle a permis d'identifier un besoin de 17 430 nouveaux hectares à irriguer, et de 10 440 ha à substituer/moderniser ; soit un périmètre irrigable de 33 400 ha, dont 5 540 ha sont aujourd'hui irrigués sous pression à partir de ressources sécurisées. Les besoins en eau pour l'ensemble de ce périmètre sont estimés à 50 Mm³/an en année moyenne, à plus de 95% pour l'irrigation agricole.

La deuxième phase du projet a permis d'élaborer différents scénarios permettant de répondre à ces besoins, et d'atteindre le bon état des masses d'eau pour les ressources locales.

Le scénario « ressources locales », qui s'appuie sur une modernisation des infrastructures existantes, et un périmètre de 2 100 nouveaux hectares irrigués, estime à 18 Mm³ les économies d'eau réalisées en année moyenne, pour un montant d'investissements chiffré à 67,9M EUR.

D'autres scénarios ont été élaborés, qui prévoient le développement de nouveaux réseaux d'irrigation à partir de prélèvements dans le Rhône et la Durance. Ils permettent de mieux répondre à la demande d'une augmentation des surfaces irrigables, du fait de l'impact du changement climatique.

Ce projet s'inscrit en forte complémentarité avec les TO 4.3.1, 7.4.2 et 4.3.2 sur ce territoire, puisqu'il a permis d'identifier et d'accompagner les besoins de modernisation des réseaux existants (dont certains ont déjà déposé des demandes), et d'extension de réseaux. Il apporte une véritable plus-value, en instaurant une

gouvernance hydraulique à l'échelle du territoire.

Le deuxième projet, « Expertise et transfert de compétences pour une optimisation énergétique et hydraulique des réseaux d'irrigation individuels ; Amélioration de l'efficacité de la ferti-irrigation », est porté par l'Association régionale pour la maîtrise des irrigations (ARDEPI), pour un montant d'aide publique prévisionnelle de 107 104,10 EUR. Il a permis la mise au point de pratiques culturales qui permettent des économies d'eau et une amélioration des pratiques d'irrigation, grâce à de nouveaux matériels : contrôle de pression, et outils de pilotage de l'irrigation (sondes capacitatives), dans un contexte d'une irrigation sous pression. Le projet a permis de démontrer que le recours à ces nouveaux outils permet une utilisation plus efficace de la ressource en eau.

Les TO 4.3.1, 7.4.2, et 16.5.0 contribuent aux objectifs de développement de l'utilisation efficace de l'eau en agriculture, par le soutien à la réalisation de travaux d'aménagements par des ASA, et la mise en place d'une gouvernance et d'une animation territoriale autour des projets hydrauliques. Une analyse qualitative du TO 16.5.0 montre que ce TO permet de mettre en place une gouvernance hydraulique à l'échelle d'un territoire, en finançant une animation de projet, pour la coordination des actions nécessaires à l'atteinte du bon état des masses d'eau.

[1] Pour un dossier supplémentaire, qui ne figure pas dans l'extraction D01, la part principale a été payée en 2018, et la contrepartie FEADER a été payée en 2019. Il est choisi de l'inclure dans le périmètre des dossiers payés, afin d'étoffer l'analyse.

7.a12) CEQ12-5B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation des produits alimentaires?

7.a12.a) Réponse à la question d'évaluation

Présentation du jugement évaluatif global

A ce stade de la programmation, au regard du faible montant des paiements, il est difficile d'apporter un véritable jugement quantitatif de l'impact du PDR sur cette question de l'efficacité énergétique. Les dispositifs impliqués ont cependant vu un nombre croissant de dossiers programmés en engagés au cours de la période.

Cependant, l'analyse qualitative et typologique des projets programmés montre que le PDR contribue aux économies d'énergie dans les exploitations agricoles, avec un effet modéré à ce stade de la programmation mais qui sera plus significatif à l'issue de la période de programmation.

Recommandation : Centraliser les informations techniques disponibles dans les dossiers afin de faciliter l'accès aux données de suivi qui seront nécessaires aux prochains travaux d'évaluation.

Précisions méthodologiques :

Au 31/12/2018, pour le TO 4.1.3 « Investissements dans la performance énergétique des exploitations agricoles » : les données de suivi font état de 31 dossiers engagés, pour un montant d'aides publiques total de 530 526 EUR dont 281 179 EUR FEADER (soit 60% de la maquette dédiée à ce TO). Cela représente une moyenne de 9 070 euros de FEADER par dossier. Sur ces 31 dossiers.

Périmètre de l'étude :

- L'ensemble des dossiers ayant reçus au moins un paiement.
- Si un TO ne dispose pas de suffisamment de projets payés, une analyse qualitative sera conduite sur les projets engagés et programmés.
- Analyse des extractions RDR3 D02, données arrêtées au 31/12/2018.
- Entretiens avec les pilotes des dispositifs de la Région.

Outils méthodologiques déployés :

- Bilan des réalisations de la M04/TO 4.1.3 contribuant à ce domaine prioritaire de manière principale (analyse des extractions RDR3 D02, données arrêtées au 31/12/2018).
- Entretiens avec les pilotes des dispositifs de la Région.
- Analyse des fiches projets (typologies des investissements et filières concernées) et des critères de sélection/notations utilisés dans les AAP ;
- Pour le RAMO Ex-Post : enquête auprès des bénéficiaires sur les économies d'énergies réalisées et/ou leur perception de l'évolution de leurs charges.

Limites rencontrées influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation :

- Faible nombre de dossiers ayant reçus au moins un paiement.
- Données quantitatives du prévisionnel d'économie d'énergie non centralisées.

Etant donné le faible nombre de dossiers payés, il semble plus pertinent d'attendre le RAMO ex-post pour effectuer auprès de chaque DDT la collecte des données prévisionnelles d'économie d'énergie.

Réponse détaillée à la question évaluative

Critère de jugement n°1 : Les investissements ont permis une meilleure efficacité énergétique dans les exploitations agricoles et les IAA.

Afin de pouvoir analyser les résultats et les impacts du PDR depuis le début de la programmation, il est important que le périmètre de l'analyse pour le RAMO 2019 porte sur les dossiers ayant reçus au moins un

paiement.

Les données prévisionnelles d'économie d'énergie pour les 9 dossiers ayant reçu au moins un paiement ne sont pas centralisées.

L'analyse d'effets et d'impacts du PDR est donc limitée et se concentre sur l'analyse de la typologie des projets du dispositif 4.1.3 engagés (31 dossiers), incluant les projets ayant déjà reçu au moins un paiement (9 dossiers).

Les dossiers programmés portent sur :

- L'isolation de bâtiments (bâtiment d'élevage neuf ou existant, hangar ou bâtiment agricole) : 12 dossiers programmés pour 71 576,70€.
- L'amélioration de la performance énergétique des exploitations (production d'énergie photovoltaïque, utilisation d'énergie solaire, pompes à chaleur : 13 dossiers programmés pour 92 620,73€.
- Le séchage en grange : 4 dossiers programmés pour 106 902,13€.
- La mise en place d'un système de ventilation d'une poussinière (1 dossier programmé pour 12 720€) ;
- La mise en place d'un système de régulation et de chauffage d'un bâtiment d'engraissement (1 dossier programmé pour 10 270,59€)

Ces projets, en cours de réalisation, visent à améliorer la performance énergétique des exploitations par une efficacité renforcée notamment par l'usage des énergies renouvelables et des projets d'isolation de bâtiment pour 80% des dossiers. En ce sens, les projets mis en œuvre dans le cadre de ce TO répondent au besoin d'une efficacité énergétique renforcée dans les exploitations agricoles.

L'analyse quantitative de l'impact de ces projets sur les charges des exploitations n'est pas possible à ce stade mais elle sera intéressante à conduire pour la prochaine évaluation ex-post.

7.a13) CEQ13-5C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Ce domaine Prioritaire n'a pas été retenu dans le PDR

7.a14) CEQ14-5D - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Ce domaine Prioritaire n'a pas été retenu dans le PDR

7.a15) CEQ15-5E - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

La mesure 8.4 liée au DP 5E n'a pas été ouverte.

7.a16) CEQ16-6A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la diversification, la création et le développement de petites entreprises et la création d'emplois?

7.a16.a) Réponse à la question d'évaluation

Présentation du jugement évaluatif global :

Bien que la dynamique de programmation soit bonne, au 31/12/2018 peu de projets ont été réalisés et soldés ce qui limite la mesure des effets et des impacts des projets soutenus.

Ainsi, au regard du faible nombre de dossiers analysés et du peu de données disponibles, il est difficile de conclure sur ce critère de jugement

Limites et précisions méthodologiques

Périmètre de l'étude :

- Aucun dossier soldé
- 5 dossiers engagés

Outils méthodologiques déployés :

- Analyse des extractions RDR3 D02, données arrêtées au 31/12/2018

Réponses à la question évaluative par critères de jugement :

Critère de jugement : Le PDR a permis aux entreprises soutenues d'être plus attractive et de créer plus de valeur ajoutée via la montée en gamme des hébergements touristiques notamment dans les zones rurales en forte déprise

L'analyse porte sur 5 dossiers engagés représentant 347 522 € de dépenses publiques totales dont 178 369 € de FEADER.

Au 31/12/2018, aucun dossier n'a reçu de paiement.

Sur les 5 dossiers engagés (6.4.1), l'ensemble des dossiers concerne des projets visant au développement d'activités non agricoles touristiques. Ces projets ont pour objectif de développer l'attractivité touristique dans les zones rurales et de maintenir un tissu économique fort dans ces espaces et à favoriser notamment en améliorant les structures d'accueil (réhabilitation, extension et modernisation des structures d'hébergement).

- 4 projets sur 5 se situent dans le département des Alpes de haute Provence. Ils sont notamment situés en zone rural et assez éloignés des zones touristiques fortes de la région (bordure littoral).

- Ces projets répondent bien à l'enjeu de soutenir des projets dans les zones en forte déprise.

Cependant au regard du faible nombre de dossiers analysés et du peu de données disponibles, il est difficile de conclure sur ce critère de jugement.

7.a17) CEQ17-6B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu le développement local dans les zones rurales?

7.a17.a) Réponse à la question d'évaluation

Présentation du jugement évaluatif global :

Bien que la dynamique de programmation soit bonne et a connu une véritable accélération ces dernières années, peu de projets ont été réalisés et soldés ce qui limite la mesure des effets et des impacts des projets soutenus.

Le PDR, via ses investissements, permet de soutenir le développement local dans les zones rurales, notamment le renouvellement des générations via la préservation de la dynamique foncière et l'accès au foncier sur les zones à enjeux (ZAP / PAEN).

Mais également, même s'il est encore trop tôt pour réaliser une évaluation poussée des résultats et des impacts du dispositif LEADER, le PDR soutient le développement local des zones rurales notamment via le développement économique et l'accueil, le développement touristique des territoires, le soutien à la structuration des filières.

Limites et précisions méthodologiques

Périmètre de l'étude :

- L'ensemble des dossiers ayant reçus au moins un paiement du TO 16.7 et M19
- Si un TO ne dispose pas de suffisamment de projets payés, une analyse qualitative portant sur les projets engagés et programmés
- Bilan GAL

Outils méthodologiques déployés :

- Analyse des extractions RDR3 D02, données arrêtées au 31/12/2018
- Cartographie

Réponses à la question évaluative par critères de jugement :

Critère de jugement n°1 : Le PDR a soutenu le renouvellement des générations via la préservation de la

dynamique foncière et l'accès au foncier sur les zones à enjeux (ZAP / PAEN)

L'analyse porte sur 17 dossiers programmés et en cours de réalisation.

Au 31/12/2018, aucun dossier n'a reçu de paiement.

L'agriculture régionale contribue à la structuration et à la préservation de l'espace, à la gestion des risques, à la protection des paysages, à la gestion du patrimoine naturel, comme au développement économique des zones rurales. Elle est soumise à une importante pression foncière qui a conduit à une baisse importante de la SAU, une hausse des prix moyens des terres agricoles, ainsi qu'au développement de friches, qui menacent les espaces agricoles et naturels. L'accentuation des risques qui en découlent (incendie et inondation notamment) menace ces espaces tout autant que l'étalement urbain.

Face à ce phénomène croissant, le dispositif a pour objectif accompagner les initiatives en faveur de la préservation et la valorisation des espaces agricoles et naturels. Il s'agit de renforcer le rôle de l'agriculture en termes d'aménagement et de gestion de l'espace, afin de protéger l'environnement, les ressources et faciliter l'accès au foncier dans ces zones par les nouvelles générations.

La mesure permet ainsi de soutenir le développement de stratégies locales de développement à l'échelle d'un territoire pertinent qui concourent à :

- Valoriser la gestion des espaces agricoles et naturels : lutte contre les friches et reconquête d'espaces agricoles abandonnés à intérêt environnemental et/ou paysager ; lutte contre les risques d'incendie (DFCI), d'inondation, par un entretien durable et raisonné des milieux naturels non productifs.
- Améliorer l'organisation et la structuration foncière de ces espaces.
- Développer et renforcer d'autres enjeux que sont les dynamiques alimentaires, les circuits courts et les filières.

Les projets soutenus sont portés par un collège composé des collectivités, des acteurs professionnels de l'agriculture et de la société civile. Cette composition permet, notamment par la présence de la société civile, d'avoir une portée importante sur le foncier agricole.

Après analyse des dossiers soutenus par le PDR, la typologie des projets est essentiellement du financement d'études et de l'animation. Peu de projets prévoient des travaux.

On constate que 65% des projets soutenus dans le cadre de la SLD ont pour thématique la lutte contre les friches. Ils répondent donc bien à l'objectif de valorisation des espaces agricoles et naturels. De plus, on constate que l'ensemble des projets ont également pour objectif le soutien aux filières, notamment la filière viticole et le maraichage (cf graphique 1 infra).

Aussi, grâce à ces projets, près de 262 ha vont être remis en cultures (32 ha en moyenne par projet) et une grande partie du territoire est couvert par ce dispositif (voir carte n°1 infra).

Les projets intègrent également le volet préservation via des engagements politiques forts via la mobilisation d'outils de préservation. En effet une vingtaine de ZAP / PAEN (Zones Agricoles Protégées et Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains) vont être créés sur des territoires où il n'en existait jusqu'alors aucun (voir carte n°2 infra).

Ces ZAP sont des servitudes d'utilité publique et sont destinées à la protection des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité des productions et ou de la situation géographique. La création de ces ZAP visent ainsi à préserver le foncier agricole. La création de ces ZAP sont à destination de manière indirecte aux propriétaires qui auraient des velléités de changement de parcelles et donc auraient un impact négatif sur le foncier agricole. Les expériences montrent que les dynamiques agricoles reviennent après 4 à 5 ans de mise en place d'une ZAP ou d'un PAEN.

De plus, un des enjeux de ce dispositif est de permettre le renouvellement des générations sur ces zones.

Une analyse du lieu d'installation des jeunes agriculteurs ayant reçus de la DJA couplé à la carte des territoires engagés dans la démarche de Stratégie Local de Développement a été réalisée.

On constate ainsi que les jeunes aidés via la DJA se sont installés principalement dans les départements du Vaucluse (25%), des Hautes Alpes (24%) et des Alpes de Haute Provence (23%), suit ensuite le Var (16%), les Bouches du Rhône (8%) et les Alpes Maritimes (5%). Sans que l'on puisse précisément superposer les zones, il semblerait qu'il y ait bien un lien entre la mise en place d'une ZAP ou d'un PAEN et les zones d'installation.

Critère de jugement n°2 : Le PDR a soutenu le développement local dans les zones rurales via le dispositif LEADER : Valorisation des ressources locales, émergence du petit tissu entrepreneuriale en milieu rural, le développement du tourisme, économie d'énergie, utilisation des ENR et valorisation des déchets et le maintien et l'accessibilité des services

L'année 2018 a été marquée par une année active de projets, par le déploiement des outils d'instruction et de paiement. Ainsi, les premiers paiements ont été réalisés, synonymes d'aboutissement et de réussite pour les porteurs de projet. Également une année marquée par la mise en place des outils de coopération.

L'objectif ici n'est pas de réaliser une évaluation de mise en œuvre du dispositif LEADER (process, animation, fonctionnement du dispositif au sein du GAL et au sein de l'AG), mais de réaliser une ébauche des premiers résultats et impacts attendus sur le territoire.

Cependant, au regard de l'état d'avancement du dispositif, il est difficile à ce stade de répondre au critère de jugement précité bien que le PDR soutient via LEADER le développement local dans les zones rurales.

En effet, l'AG a demandé à chaque GAL de réaliser des Rapports d'activités chaque année. Ces rapports, très complets et de bonnes qualités sont essentiellement axés sur la mise en œuvre du dispositif (process, organisation interne, actions de communications). Cependant, peu d'informations peut être valorisée dans le cadre du présent RAMO 2019.

Une analyse des Rapports d'activités de 2018 et certains rapports de 2017 donne malgré-tout des premiers éléments de réponse :

Aussi, après analyse de ces rapports d'activités, il s'avère que les principales actions soutenues par LEADER via l'action et l'animation des GAL sont en lien avec la stratégie du PDR et contribuent aux fiches actions suivantes :

- Valoriser les ressources du territoire

- Structurer et développer les filières locales et les circuits courts
- Soutenir l'investissement pour la valorisation des produits locaux
- Innover pour une économie de proximité
- Développer le tourisme durable et responsable
- Développer l'utilisation locale et collective des ressources énergétiques
- Favoriser les économies d'énergie

Cependant, au regard de l'état d'avancement de la programmation, on constate que certaines thématiques ont plus de difficulté à programmer, notamment celles visant à :

- Déployer une politique d'accueil à destination des nouveaux arrivés
- Promotion et attractivité des villages et des territoires
- Développer de nouvelles solutions de mobilité
- Diversifier l'offre culturelle et éducative

Concernant le suivi des indicateurs (nombre d'emploi créé, nombre d'habitants concernés, nombre d'exploitations / de bénéficiaires soutenus), certains GAL ont commencé à suivre ces indicateurs, mais il est encore trop tôt pour en conclure sur un jugement.

On peut citer pour exemple et bonnes pratiques à suivre en terme de suivi évaluation les travaux évaluatifs réalisés par le GAL Durance Provence, le GAL Pays Sud, le GAL Pays Gapençais qui ont une bonne dynamique de programmation et de réalisation ; il met en avant les projets et les premières réalisations, il suit l'ensemble des indicateurs obligatoires ; il a réalisé dans le cadre de son autoévaluation des enquêtes auprès du comité de programmation (concernant la qualité de son fonctionnement) et auprès des porteurs de projet (concernant la qualité de la procédure de dépôt de demande d'aide).

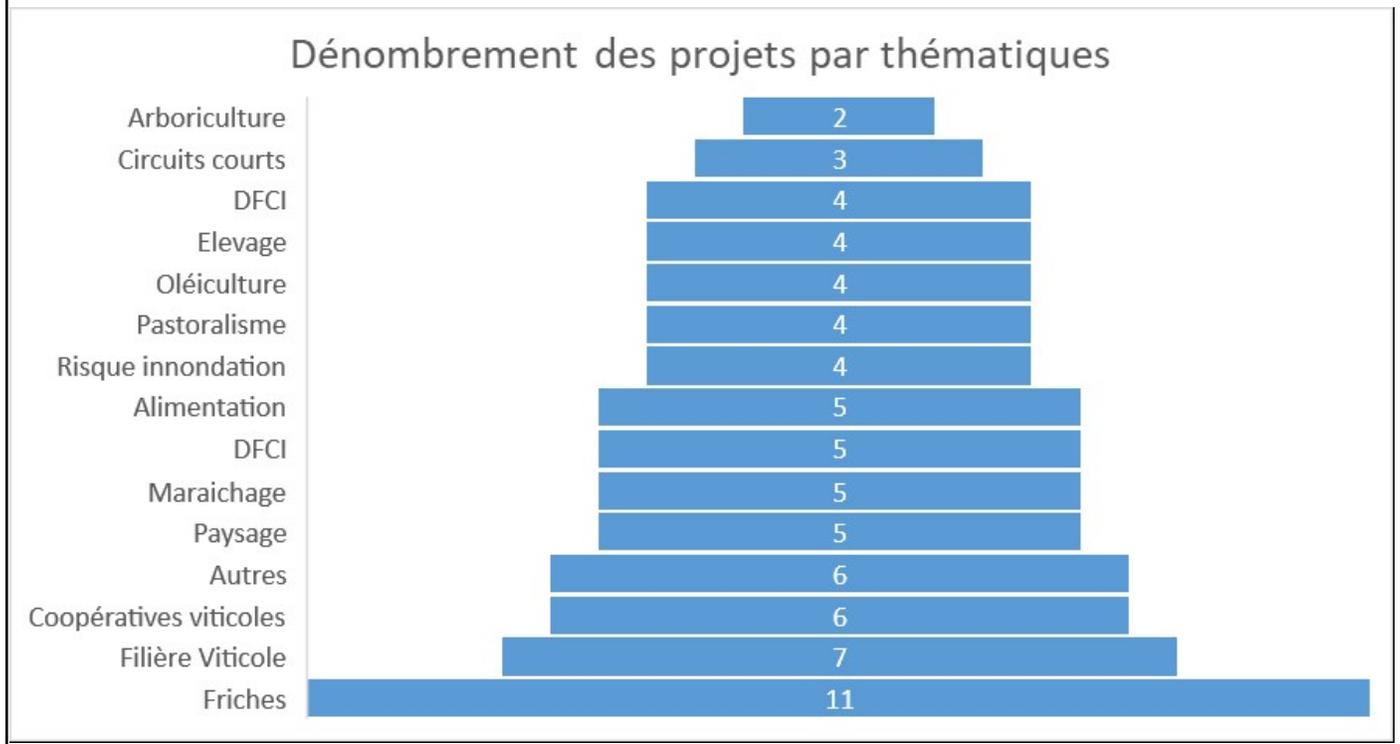
Quelques chiffres : (uniquement pour les GAL ayant transmis leur Rapport d'activité 2018 :

Nom du GAL	DP principal	DP secondaire	Indicateur O4	Indicateur O15	Indicateur T20 / R24
Pays Gapençais	6B	3A 6A	-	114 777	4
Pays Sud	6B	-	-	93 463	1
Sisteronais	-	-	-	54 492	0,75
Ventoux	-	-	3	-	2,75

Indicateur O4 : Nombre d'exploitations soutenues
Légende :

Indicateur O15 : Nombre d'habitant bénéficiant de meilleurs services (attentions risques de double compte)

Indicateur T20 : Emplois créés dans les projets soutenus



Graphique 1

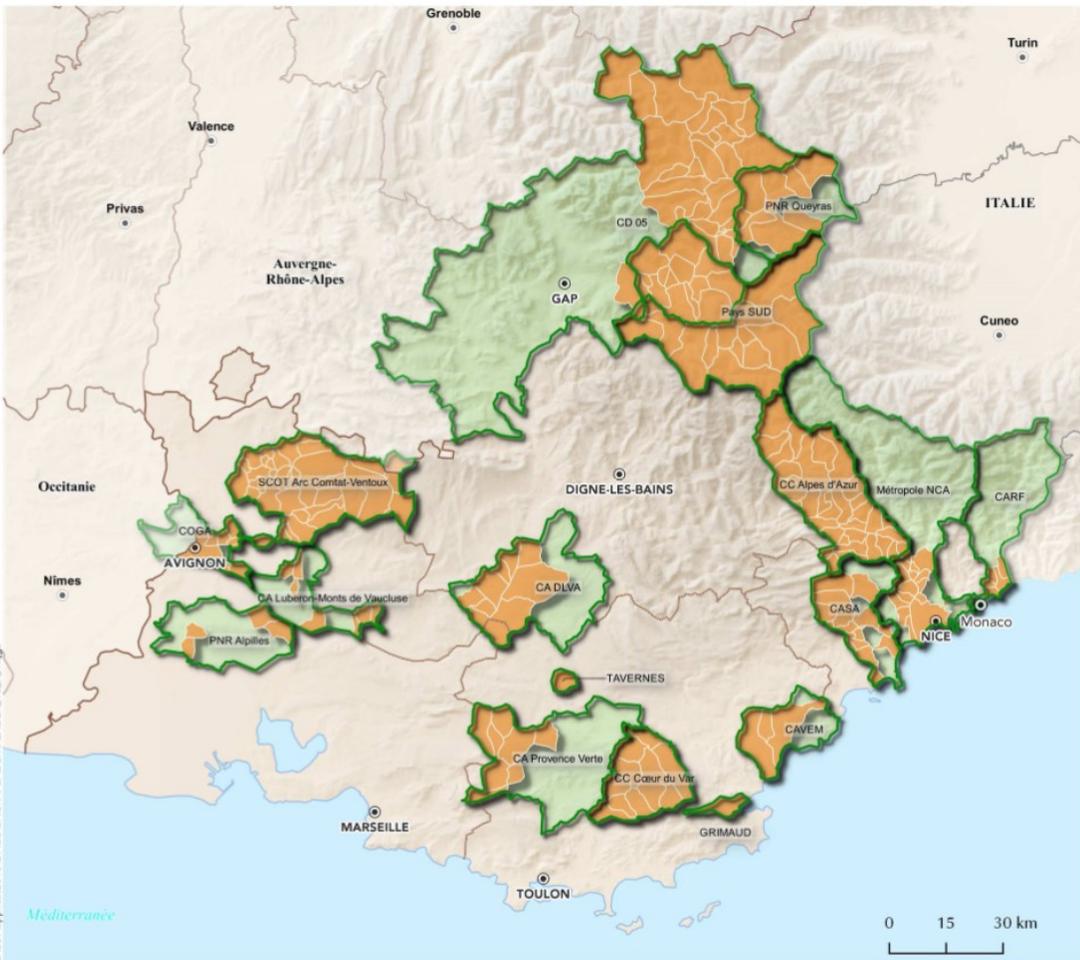
Programme de Développement Rural FEADER 2014 – 2020
Mesure 16.7.1
« Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel »

Bilan des territoires engagés dans la démarche

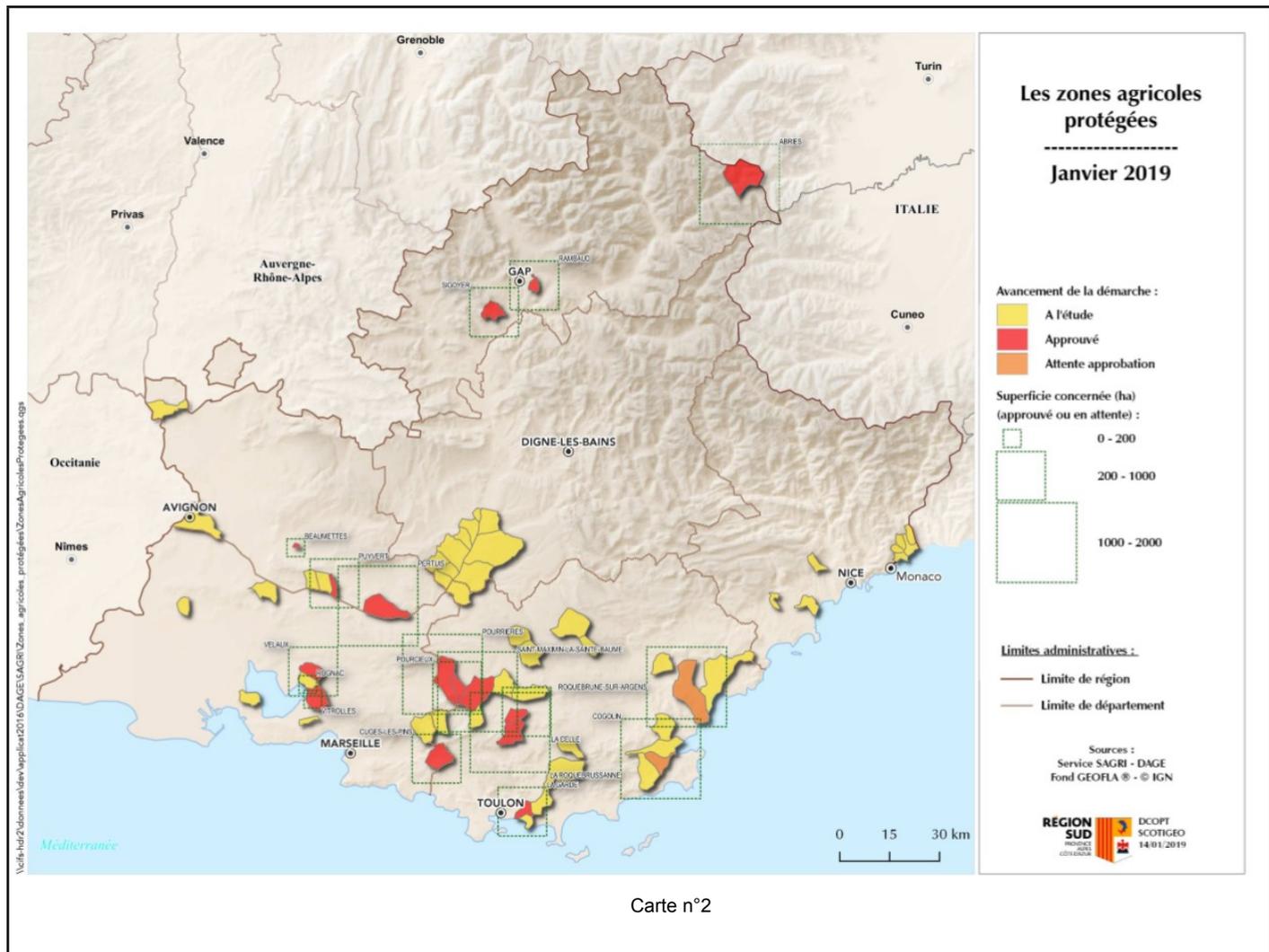
- Territoires engagés dans la mesure
- Communes dans lesquelles ont été ciblées les actions

Limites administratives :
 — Limite de région
 — Limite de département

Sources :
 DAGE/SAGRI
 Fond GEOFLA © - © IGN



Carte n°1



7.a18) CEQ18-6C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles amélioré l’accessibilité, l’utilisation et la qualité des technologies de l’information et de la communication (TIC) dans les zones rurales?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Ce domaine Prioritaire n'a pas été retenu dans le PDR

7.a19) CEQ19-PE - Dans quelle mesure les synergies entre les priorités et les domaines prioritaires ont-elles renforcé l’efficacité du PDR?

7.a19.a) Réponse à la question d'évaluation

Pour rappel, cette question n’avait pas été traitée dans le RAMO 2017.

Plusieurs « synergies » sont directement citées dans le PDR :

- Des synergies avec la mesure 11 (Bio) avec d’autres mesures. Par exemple pour renforcer les compétences en agriculture biologique, développer des systèmes de qualité bio ou animer un projet de territoire de développement de l’agriculture biologique visant à répondre à un enjeu

environnemental (mesures 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 16 notamment).

- Des synergies entre les domaines d'interventions du FEADER et les thématiques des autres instruments financiers telles que l'augmentation du niveau d'investissement dans la recherche-développement et l'innovation, le renforcement des compétences humaines, afin notamment d'accroître la compétitivité et la présence sur les marchés internationaux des entreprises, l'accompagnement de l'innovation.

Après une analyse des extractions VALOSIRIS et une comparaison des numéros PACAGE et de la « dénomination sociale » de l'ensemble des bénéficiaires, il s'avère qu'il existe des synergies entre différentes mesures (voir ci-après en fin de QEC «**Principaux dispositifs présentant des synergies fortes** »).

Ainsi, on constate qu'il existe 2 grandes familles de synergies :

1. Une famille « Agriculteurs et économie » qui se décompose en trois catégories :

-Elevage et agro-pastoralisme : investissement modernisation des exploitations avec des investissements liés à la protection des troupeaux.

D'un point de vue développement des exploitations, le PDR prévoit que les exploitants puissent bénéficier de différents dispositifs : mesures investissements (bâtiments rénovation, transformation à la ferme), des mesures pour la préservation des troupeaux, des mesures formations, démonstrations... L'ensemble de ces dispositions permet d'accompagner globalement le développement des exploitations.

-Installation de jeunes agriculteurs : de l'aide à l'installation ainsi que de l'investissement pour la protection des troupeaux contre la prédation du loup et de l'investissement pour la modernisation de l'exploitation.

Concernant la DJA, il y a une synergie importante entre les mesures investissements notamment avec la DJA car il y a des modulations « Jeunes Agriculteurs » dans un plusieurs mesures afin de faciliter l'accès à ces dispositifs aux JA et de permettre un accompagnement plus global (via de l'investissement) pour leur installation. Après recroisement et extrapolation des données renseignées sur OSIRIS, près de 53% des bénéficiaires de mesures investissements sont également bénéficiaires de la DJA.

-Accès au foncier agricole pour les jeunes agriculteurs :

La région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, a une vraie problématique autour de l'accès au foncier agricole. La difficulté à accéder à du foncier peut bloquer les installations notamment des jeunes. Aussi, le PDR a mis en place un dispositif orienté vers la préservation du foncier agricole afin de permettre aux jeunes de s'installer et donc d'émarger sur la DJA

2. Une famille « Environnement, biodiversité » avec un focus sur la forêt qui se décompose en quatre catégories :

-Protection des forêts : lien entre DFCI et biodiversité (Contrat Natura 2000)

-Aménagement des forêts : aspect économique entre la desserte forestière et la biodiversité (animation Natura 2000)

-Investissements dans les exploitations et MAEC : près de 15% des bénéficiaires de la 4.1 émargent à une MAEC système.

-Investissements dans les exploitations et AB : près de 33% des bénéficiaires de la 4.1 sont en AB. Ils reçoivent donc des aides au titre de la CAB ou de la MAB.

Ainsi ces synergies permettent d'avoir un traitement global de la biodiversité : desserte forestière, MAEC, Natura 2000. Le fait de permettre à un même bénéficiaire de bénéficier de ces différents dispositifs permet d'avoir une approche globale de la biodiversité et plus généralement de la protection de l'environnement.

Principaux dispositifs présentant des synergies fortes : c'est-à-dire où un même bénéficiaire a pu émarger et bénéficié de plusieurs dispositifs.

- 7.6.1 « Protection des troupeaux contre le risque de prédation du loup » et 6.1 « Aide au démarrage Jeune Agriculteur – DJA »
- 4.1 « Modernisation des exploitations » et 6.1 « Aide au démarrage Jeune Agriculteur – DJA »
- 4.1 « Modernisation des exploitations » et 10 «MAEC »
- 4.1 « Modernisation des exploitations » et 11 « AB »
- 4.3.3 « Desserte forestière » et 7.6.3 « Animation Natura 2000 »
- 16.7.1 « SLD accès foncier » et 6.1 « Aide au démarrage Jeune Agriculteur – DJA »
- 7.6.4 « Contrat Natura 2000 – En milieu non agricoles et en milieux non-forestiers et en milieux forestiers » et 8.3.1 « Défense des forêts contre les incendies »
- 7.6.1 « Protection des troupeaux contre le risque de prédation du loup » et 4.1 « Modernisation des exploitations ». (près de 10 % des bénéficiaires de la 7.6.1 émargent sur de la 4.1).

Il existe donc des synergies entre les domaines prioritaires suivants :

- Entre le DP2A et le DP2B
- Entre le DP2A et le DP4A
- Entre le DP2B et le DP4A
- Entre le DP2C+ et le DP4A
- Au sein même du DP4A

7.a20) CEQ20-TA - Dans quelle mesure l'assistance technique a-t-elle contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 59, paragraphe 1 du règlement (UE) n° 1303/2013 et à l'article 51, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?

7.a20.a) Réponse à la question d'évaluation

1. Les capacités institutionnelles et administratives pour une gestion efficace du PDR ont été renforcées

Dès le début de la programmation, l'AG a mis en place une stratégie permettant de renforcer les capacités institutionnelles et administratives de ses agents afin de permettre une gestion efficace du PDR.

L'Assistance Technique (AT) a permis de financer plusieurs formations à destination des différents services instructeurs dans le domaine des aides d'État et marché public. Ont pu bénéficier de ces formations :

- Les GAL
- Les DDT
- Les services instructeurs internes à la Région

Il a été constaté par l'AG une montée en compétences des équipes. Cette montée en compétence s'explique à la fois par les formations reçues mais aussi par l'expérience acquise depuis le début de la programmation.

L'AT finance également :

- Les frais de personnels
- Les prestations externes (formations, évaluations etc.)
- Les frais de missions

2. Le PDR a été communiqué au public et les informations ont été diffusées

Le service de coordination des programmes régionaux a été peu dotés en termes de moyens. Un seul agent a été dédié à la gestion de l'AT sur les 3 FESI (PO FEDER-FSE, PDR, PO interrégional du Massif des Alpes (FEDER)) gérés par l'AG jusqu'au début de l'année 2018. Un renforcement des équipes a eu lieu en 2018 permettant de recruter 1 ETP consacré totalement au FEADER et en partie à l'AT FEADER.

À la suite d'une incohérence lors de la rédaction du PDR, aucune action de communication n'a pu être soutenue par l'Assistance Technique FEADER à ce jour. Une modification du PDR permettra à l'avenir de prendre en charge de ces dépenses. Le site internet ayant une portée inter-fonds, est soutenu par de l'AT au titre d'autres programmes (règlement OMNIBUS).

Malgré cela, plusieurs actions de communication ont été réalisées depuis le début de la programmation :

- Stratégie de communication inter-fonds :

- o Objectif 1 : Faciliter la mise en œuvre de la programmation et la remontée de projets exemplaires
- o Objectif 2 : Accroître la lisibilité de l'action européenne auprès des bénéficiaires potentiels, des bénéficiaires et du grand public
- o Objectif 3 : Faire progresser, partout en région, la notoriété de l'Union européenne
- o Objectif 4 : Valoriser l'efficacité du service rendu par la Région en tant qu'Autorité de gestion proche des territoires et chef de file du développement économique

Pour atteindre ces objectifs, l'AG s'est fixée 4 axes stratégiques d'intervention :

- o Axe 1 : Rapprocher l'Europe des citoyens et des porteurs de projet dans les territoires
- o Axe 2 : Inscrire l'action de l'Europe dans l'actualité régionale et les préoccupations réelles du public
- o Axe 3 : Outiller et « faire vivre » le réseau des partenaires et relais
- o Axe 4 : Inciter les porteurs de projets à innover dans leur communication

- Réalisation d'un plan médias

3. Le suivi et l'évaluation ont été améliorés

Au 31/12/2018 : deux évaluations ont été conduites par deux prestataires externes :

- L'élaboration du RAMO FEADER 2017 renforcé
- L'élaboration du RAMO FEADER 2019 renforcé

Aucune action de diffusion n'a été financée par l'AT.

En termes de suivi et d'évaluation, il y a eu notamment un accompagnement auprès des GAL (travail qui a été mené conjointement avec le RRR, le SCPR et le service Evaluation de la Région) ; ce travail a mobilisé les GAL et l'AG a eu recours à un prestataire externe pour l'élaboration de leur référentiel d'autoévaluation et de rapports d'activités ainsi qu'une mise au point d'outils de suivi (pour coordonner et homogénéiser les remontées d'informations).

Concernant l'implication des partenaires aux travaux d'évaluations : les DDT et le partenariat (y compris la DRAAF) ont été mobilisés (en Comité de Suivi mais aussi lors des COPIL Evaluation).

7.a21) CEQ21-RN - Dans quelle mesure le réseau rural national a-t-il contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 54, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?

7.a21.a) Réponse à la question d'évaluation

Présentation du jugement évaluatif global :

Le Réseau Rural Régional (RRR) en région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, via son positionnement spécifique sur le développement hors agricole des territoires ruraux participe directement à la mise en œuvre du PDR et à la valorisation des opportunités de soutien sur ce champ d'intervention du FEADER. Par ailleurs, une concentration sur des sujets spécifiques (foncier agricole, circuits courts et projets alimentaires territoriaux, innovation pour les services, ingénierie financière pour les projets de territoires) et la déclinaison d'un ensemble d'interventions et d'actions (site internet, newsletter, webconférence, forums, guides, ...) sur ces thèmes lui permet de fédérer un nombre importants d'acteurs et décideurs des territoires ruraux intéressés par ces sujets et de répondre efficacement aux besoins de ces derniers sur les sujets traités, besoins accompagnés par le FEADER.

De plus l'accompagnement essentiel réalisé par le RRR en matière de montée en compétence et de professionnalisation des équipes des GAL concourt à une mise en œuvre optimale et efficace du dispositif LEADER sur le territoire permettant de répondre aux enjeux de développement rural.

Ces combinaisons d'interventions conférant au RRR une place et un impact clé sur le développement rural via la contribution du PDR.

Précisions méthodologiques :

Les analyses réalisées se sont appuyées sur l'analyse des rapports d'activités du RRR et via un entretien avec les responsables/animateurs du RRR.

Réponses à la question évaluative par critères de jugement :

Critère de jugement n°1 : Le nombre et le type d'opérateurs impliqués dans la mise en œuvre du PDR ont augmenté

Le Réseau Rural en région Sud Provence Alpes Côte d'Azur est plus spécifiquement positionné sur des actions et des thématiques d'intervention destinées au développement territorial. Il intervient sur des sujets, et propose des actions « hors développement agricole ». A ce titre, le Réseau Rural Régional (RRR) s'adresse plus spécifiquement aux acteurs suivants : maires et associations associées des territoires ruraux, collectivités des territoires ruraux, chambres consulaires, associations et l'ensemble des acteurs (structures porteuses) de la démarche LEADER. L'action du RRR se positionne en fortement complémentarité avec les actions d'accompagnement, de promotion et d'animation proposées par l'autorité de gestion (AG) et ses partenaires sur le développement agricole.

Sur son périmètre d'intervention le RRR travaille plus particulièrement et spécifiquement avec plus de 1000 contacts des territoires ruraux de la région, ce qui lui assure une couverture complète du territoire. Le RRR touche ainsi l'ensemble des maires, des responsables des EPCI et des structures porteuses des GAL. Ce qui lui permet d'avoir un effet levier optimal sur les projets et actions réalisés en matière de développement non agricole à destination des territoires ruraux.

Ces actions de communication, et notamment la newsletter bimestrielle, est envoyée à plus de 2300 contacts distincts (couverture qui a évolué de plus de 20% sur l'année 2018).

Critère de jugement n°2 : La qualité de la mise en œuvre du PDR s'est améliorée grâce aux activités du RRR: par ex. 1) la compétence des bénéficiaires du PDR s'est améliorée; 2) la culture de l'évaluation s'est répandue; 3) les leçons des évaluations précédentes ont été prises en comptes pour la mise en œuvre du PDR

Le Réseau Rural en région Sud Provence Alpes Côte d'Azur a souhaité concentrer ses activités sur le développement des territoires ruraux et plus spécifiquement sur des dimensions non agricoles (foncier, circuits courts, projets alimentaires territoriaux, ...). Il participe auprès des acteurs des territoires (maires, epci, associations, ...) à la promotion des dispositifs soutenus par le FEADER pour répondre aux besoins de développement des espaces ruraux, à l'échange de bonnes pratiques, à l'accompagnement des projets, ... A ce titre, il concourt très directement à la qualité de mise en œuvre du PDR sur ces thématiques.

Par ailleurs, le RRR propose un accompagnement important auprès des GAL. Il participe, via ses animations (webconférences, réunions thématiques, forum, élaboration de guides techniques, ...), à la montée en compétences et à la professionnalisation des équipes gestionnaires des GAL. Le Réseau rural régional travaille en particulier avec les équipes des GAL sur les questions d'animation territoriale, de gouvernance, de communication, d'évaluation ou encore de coopération. A ce titre, il apporte un appui méthodologique aux Groupes d'Action Locale (GAL), accompagne les démarches de mutualisation inter-GAL et soutient l'émergence de projets de coopération inter-GAL sur les thèmes prioritaires retenus.

Ce sont plusieurs réunions de travail et d'échanges inter-GAL (en complément des contacts quotidiens avec les équipes des GAL) que le RRR organise par année.

Sur le volet de l'évaluation, le RRR a travaillé spécifiquement ce point avec les GAL notamment la compréhension du cadre commun d'évaluation et le principe de mise en œuvre au niveau des GAL.

Le RRR consacre, selon les périodes et actualités de la programmation LEADER, entre 30 et 50% de son activité à l'accompagnement des GAL. Ce qui impacte directement la qualité de mise en œuvre du dispositif.

Critère de jugement n°3 : La politique de développement rural et les opportunités de financement sont connues auprès d'un public et de bénéficiaires potentiels plus larges grâce aux actions du RRR

Comme indiqué précédemment, le RRR en région Sud Provence Alpes Côte d'Azur intervient de manière spécifique sur le développement non agricole (développement territorial, foncier agricole, circuits courts, LEADER, ingénierie financière pour des projets de territoires, ...), sur ces thématiques, le RRR met en place différentes opérations et actions qui ont vocation à faire connaître les opportunités de financement offertes par le PDR sur ces sujets et les possibilités d'accompagnement technique du RRR. Cela se concrétise de différentes manières :

- Mise en place et animation de webconférences sur les thèmes privilégiés du RRR
- Organisation d'un forum annuel (près de 200 participants) (le dernier portait sur le sujet des

PAT)

- Animation du site internet du réseau, dont la diffusion des AAP pour le financement des mesures non agricoles du PDR PACA
- Diffusion d'une newsletter bimestrielle (23000 abonnés)
- Rédaction et diffusion de guides d'informations techniques (3 guides à ce jour : Ingénierie financière, Les programmes EU dédiés aux territoires ruraux et les dispositifs spécifiques pour la gestion du foncier agricole)
- Animation de réunions techniques à destination des GAL (2 à 4 rencontres par année)
- Diffusion de documents sur les enjeux de coopération dans les démarches LEADER

Le RRR a déployé différents outils qui contribuent très fortement à la visibilité des opportunités de développement offertes par le PDR en matière de développement territorial.

De plus, le RRR a souhaité engager des travaux plus spécifiques sur 2 grands thèmes :

- Les **Projets Alimentaires Territoriaux (PAT)** : le RRR organise ses actions et accompagnement des territoires sur ce sujet. Il est, par ailleurs, régulièrement sollicité pour intervenir dans des rencontres et forums, comme expert du sujet. A titre d'exemple, le RRR a co-construit une journée de l'Agence régionale pour l'environnement (ARPE) consacrée aux PAT le 6 septembre 2018. Le RRR est également intervenu lors des rencontres régionales de l'ESS à Avignon en 2018. Ce qui permet de donner et de diffuser les possibilités de soutien du PDR sur ce sujet et de communiquer sur l'appui que peut apporter le RRR aux territoires sur ce même sujet. De plus, le RRR a lancé un travail d'animation d'un « Réseau régional des PAT », en partenariat avec la Région, DRAAF, la Chambre régionale d'agriculture et l'Ademe. Un réseau a ainsi été constitué, réunissant tous les territoires porteurs de démarches PAT. Une 1ère journée d'animation de ce réseau s'est tenue en 2018, sur le thème de la « concertation au sein des PAT », réunissant une quarantaine de participants.
- **Innovation pour l'accès aux services en zone rurale.** Dans le cadre de ce chantier thématique, le Réseau rural a lancé en 2018 une démarche expérimentale « Smart ruralité Alpes Provence Verdon », en partenariat avec la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon et l'Agence de Développement des Alpes-de-Haute-Provence. A travers cette démarche, il s'agit de créer un réseau d'acteurs et de tester une méthode transférable à d'autres territoires en Provence-Alpes-Côte d'Azur. A partir d'un diagnostic prospectif du territoire, l'objectif est de permettre aux acteurs de s'approprier les enjeux de transition numérique et d'identifier des actions d'accompagnement soutenues par le PDR.

Par ailleurs, le RRR s'est lancé dans un accompagnement spécifique des GAL sur le volet « coopération », dont la finalité est de pouvoir accompagner le développement de projets de coopération et la création de partenariats. Différentes rencontres régionales sont en cours d'organisation pour permettre de créer les mises en contact nécessaires entre les GAL et porteurs de projets des GAL pour initier des projets de coopération.

L'ensemble de ces actions concourent très directement à la diffusion des possibilités et opportunités de financement du FEADER destinées aux territoires ruraux.

Critère de jugement n°4 : L'innovation dans les secteurs de l'agriculture, l'agroalimentaire, la foresterie et les zones rurales s'est renforcée grâce au RRR

Sur le sujet de l'innovation, le RRR a inscrit dans son programme d'action un sujet spécifiquement orienté vers l'innovation et plus spécifiquement « l'Innovation pour l'accès aux services en zone rurale ». Dans le cadre de ce chantier thématique, le Réseau rural a lancé en 2018 une démarche expérimentale « Smart ruralité Alpes Provence Verdon », en partenariat avec la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon et l'Agence de Développement des Alpes-de-Haute-Provence. A travers cette démarche, il s'agit de créer un réseau d'acteurs et de tester une méthode transférable à d'autres territoires en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour permettre le développement d'innovations concourant aux développements de services dans les zones rurales (E-santé, E-commerce, E-tourisme, ...).

A partir d'un diagnostic prospectif du territoire, l'objectif est de permettre aux acteurs de s'approprier les enjeux de transition numérique et d'identifier des actions d'accompagnement pour développement des services en s'appuyant sur le numérique. Par ailleurs, le RRR sur ce même thème réalise une veille sur les AAP européens permettant d'identifier des opportunités de financements pour les territoires de la région souhaitant s'engager dans ce type de démarches.

7.a22) CEQ22-EM - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à porter le taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans à au moins 75 %?

7.a22.a) Réponse à la question d'évaluation

Cette question évaluative concerne un des cinq grands objectifs de la stratégie Europe 2020 : « porter à 75 % au moins le taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans ». L'ensemble des fonds et programmes de financement de l'UE, mais aussi l'ensemble des autres politiques européennes et nationales, doivent contribuer à cet objectif. Celui-ci a pour but d'accroître le taux d'emploi dans les différentes régions y compris les territoires les plus reculés. Les dispositifs financés par le FEADER concourent en partie à cet objectif afin de porter le taux d'emploi à au moins 75% en France.

Cet objectif n'est cependant mesurable qu'à long terme et sera plus probant à la fin de la programmation lorsque les projets seront terminés. Aussi, la présente analyse tente de déterminer dans quelles conditions le PDR contribue, à fin 2018, à l'objectif sans qu'il soit réellement possible de quantifier précisément cette contribution.

Pour ce faire, plusieurs dispositifs soutenus par le PDR peuvent être analysés comme levier de contribution à l'objectif EU 2020 rattaché à l'emploi :

- Le soutien à l'installation des jeunes agriculteurs
- Le soutien aux investissements et à la compétitivité
- Le programme LEADER

Un biais reste cependant observable dans l'exercice. En effet, l'analyse des effets sur l'emploi restera partielle car ne prend pas en compte l'intégralité du périmètre de l'emploi. En effet, en l'absence de

modèle économique disponible au niveau régional, encore moins au niveau local (type Tableau entrée-sortie / matrice de comptabilité sociale), il est difficile d'apprécier les effets du programme en termes d'emplois directs et d'emplois induits. Le calcul de l'effet net emploi du programme et l'appréciation de sa contribution à l'évolution de l'indicateur de contexte (taux d'emploi) se révèlent donc extrêmement complexes. Il est également important de souligner en introduction que la logique d'intervention du FEADER, et plus largement de la PAC ne vise pas spécifiquement à la création d'emplois. Le soutien historique à la mécanisation des activités agricoles et plus récemment à son verdissement ne constituent pas des axes d'intervention visant spécifiquement la création d'emplois.

Etant donné qu'il n'a pas été possible de calculer l'effet net du PDR sur les indicateurs d'impacts, ces derniers n'ont pu être mobilisés pour l'analyse et les réponses aux QEC. Il a été décidé de se concentrer pour le RAMO 2019 sur une analyse plus qualitative que quantitative

1. Le taux d'emploi

D'après les données issues du recensement 2015 de l'INSEE (dernières données disponibles), le taux d'emploi en zone rurale était de 66% chez les 20-64 ans dans la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur. Le recensement 2015 étant la donnée la plus récente disponible, il est difficile d'apprécier la contribution potentielle du PDR à l'évolution de cet indicateur ; le programme n'avait alors qu'à peine démarré. Cependant cela donne un premier aperçu de la situation de l'emploi dans les zones rurales. On remarque qu'il présente une tendance positive. En Paca, les communes de l'espace rural isolé accueillent de nombreux emplois. Le nombre d'emplois domiciliés équilibre le nombre d'actifs en emploi (99 emplois en moyenne pour 100 actifs en emploi). Ce n'est pas le cas en moyenne nationale (90 pour 100). La différence provient des petites communes rurales isolées, qui sont beaucoup plus autonomes que dans le reste de la France, probablement du fait du poids important des stations de ski et des communes touristiques. Elles comptent 79 emplois pour 100 actifs en Paca contre 63 pour 100 en France métropolitaine. Cette forte participation à l'activité économique s'accompagne néanmoins pour les salariés d'une certaine instabilité des situations professionnelles : 28 % des salariés sont en CDD dans les petites communes rurales isolées et 22 % dans les grandes, contre 15 % en moyenne régionale.

L'agriculture est très présente au sein de ces espaces. Elle occupe 9 % des actifs dans les communes rurales de la région, beaucoup plus dans celles de petite taille (18 %). Dans l'espace périurbain, elle est encore plus présente : 23 % des actifs travaillent dans ce secteur dans les petites communes rurales périurbaines, contre 5 % dans les grandes communes rurales isolées. L'étalement urbain se réalise en effet principalement sur les territoires accessibles et équipés, deux caractéristiques qui résultent de la mise en valeur agricole des sols.

2. Bilan régional sur l'emploi agricole

L'emploi agricole en région Provenances Alpes Côte d'Azur, comme dans les autres régions métropolitaines, décroît depuis longtemps. Alors qu'il représentait 50 665 UTA en 2000, pour 29 093 exploitations, ce chiffre n'était plus que de 38 097 UTA en 2016, pour 19 176 exploitations. En 2017, le prévisionnel est de l'ordre de 38 090 UTA pour 19 100 exploitations. Ce qui illustre une stabilité entre les années 2016 et 2017.

cf Tableau 1

(1) En moyenne annuelle

(2) Y compris les chefs et coexploitants salariés

(3) Y compris les conjoints salariés et les autres actifs familiaux salariés

(4) Y compris les salariés des groupements d'employeurs

Sachant que l'emploi agricole est fortement porté en région Provence Alpes Côte d'Azur par les emplois saisonniers. Ceci s'explique en partie par la nature des productions de la région (majoritairement viticulture, fruits, ...). *Cf Graphique 1*

Sachant que l'emploi agricole est fortement porté par le secteur viti-vini et production de fruits. *Cf Tableau 2*

Pour ce qui est du secteur des IAA, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, fin 2015, le secteur agroalimentaire compte 13 600 salariés dans les industries agroalimentaires pour environ 1 800 établissements. *Cf Graphique 2. Cf carte 1*

Entre fin 2010 et fin 2015, les IAA ont perdu plus de 1 400 emplois, malgré la création de nombreux petits établissements. Les secteurs qui ont perdu le plus d'emplois sont les fruits et légumes, les thés et cafés, ainsi que la boulangerie industrielle et pâtes. À l'inverse, l'emploi dans le secteur des produits laitiers a progressé en cinq ans. La fabrication d'huiles et graisses se démarque par un taux élevé de valeur créée, tandis que les fruits et légumes et le travail du grain, autres secteurs de 1re transformation, dégagent une rentabilité moindre.

3. La création d'emploi résultant des projets soutenus par le FEADER

Le PDR permet d'accompagner les exploitants dans la reprise ou création d'exploitations en particulier chez les jeunes exploitants. Comme mentionné dans la question n°5, près d'un quart des installations des jeunes agriculteurs de moins de 40 ans sont accompagnées par le PDR sur la période 2014-2017. A ce titre, on peut considérer que les soutiens apportés par le PDR via la DJA contribue à minima au maintien des emplois agricoles (plus de 1000 bénéficiaires) via la contribution au renouvellement des générations. Même si cette contribution reste minime.

Concernant les mesures de soutiens aux investissements dans les exploitations (TO 4.1), l'impact du PDR en matière d'emploi semble très limité. En effet, au travers de l'enquête réalisée auprès des exploitations bénéficiaires d'aides à l'investissement, parmi les 98 répondants, 20% indiquent qu'il y a eu des emplois créés en lien avec les investissements. Une estimation calculée sur la base des retours de l'enquête de 14 ETP, sachant qu'il s'agit dans la plus de la moitié des cas d'emplois à temps partiel. Les analyses font ressortir un impact avant tout sur le maintien des emplois. Pour plus de 40% des répondants les investissements auraient permis de maintenir des emplois. Ce qui semble cohérent avec la stagnation des

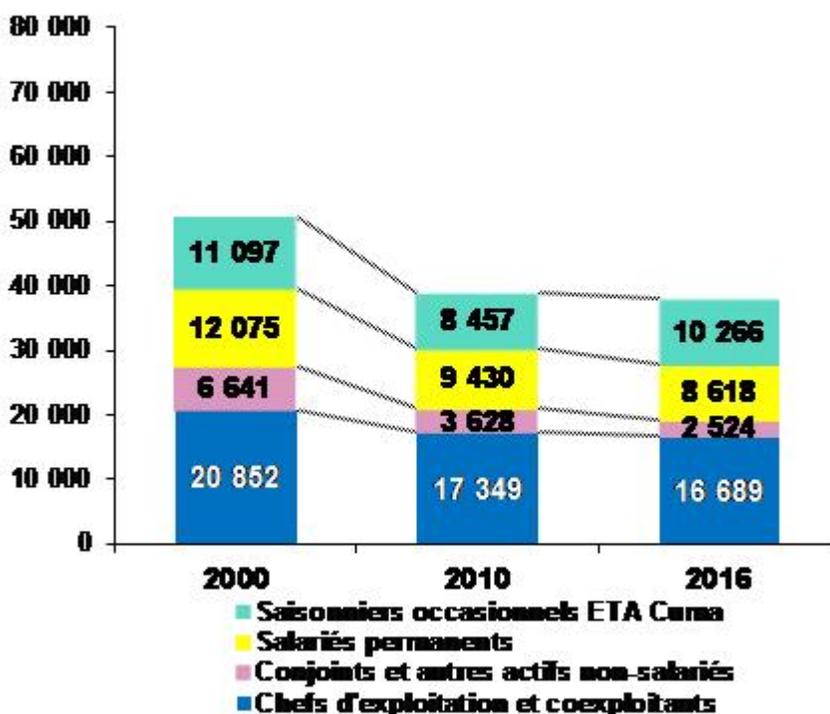
emplois agricoles observés au niveau régional entre 2016 et 2017.

L'impact emploi du PDR semble être le plus important sur les investissements soutenus auprès des IAA. En effet, dans le cadre de l'enquête réalisée auprès d'un petit échantillon d'industriels, on peut noter, pour près de 75% des entreprises interrogées, une création d'emploi associée à l'investissement soutenu. Sur les 8 entreprises interrogées, on estime à 1,3 ETP créé par projet soutenu. Si on projette ce ratio sur le nombre de dossiers programmés, la contribution du PDR à la création d'emploi sur les IAA pourrait être de l'ordre de 128 ETP. Mais, ces projections sont à considérer avec beaucoup de précautions. Des investigations spécifiques en ex-post mériteraient d'être réalisées pour confirmer ces chiffres et quantifier plus précisément les créations d'emplois associés aux investissements soutenus.

Un autre effet sur l'emploi peut être associé au dispositif LEADER, à ce jour, en comptabilisant les ETP dédiés à l'ingénierie LEADER (environ 20 ETP) et les retours des GAL sur quelques projets (8,5 ETP créés), on comptabilise environ 30 ETP. L'analyse des projets sera essentielle en logique ex-post pour quantifier les impacts emploi sur les projets financés via LEADER. Mais à ce stade les réalisations sont trop peu nombreuses pour réaliser une analyse complète.

Les analyses précédentes démontrent d'une contribution du PDR à la création d'emploi. Mais le lien de causalité reste difficile à qualifier. En effet, l'emploi est soumis à différents facteurs indépendamment de l'accompagnement du FEADER.

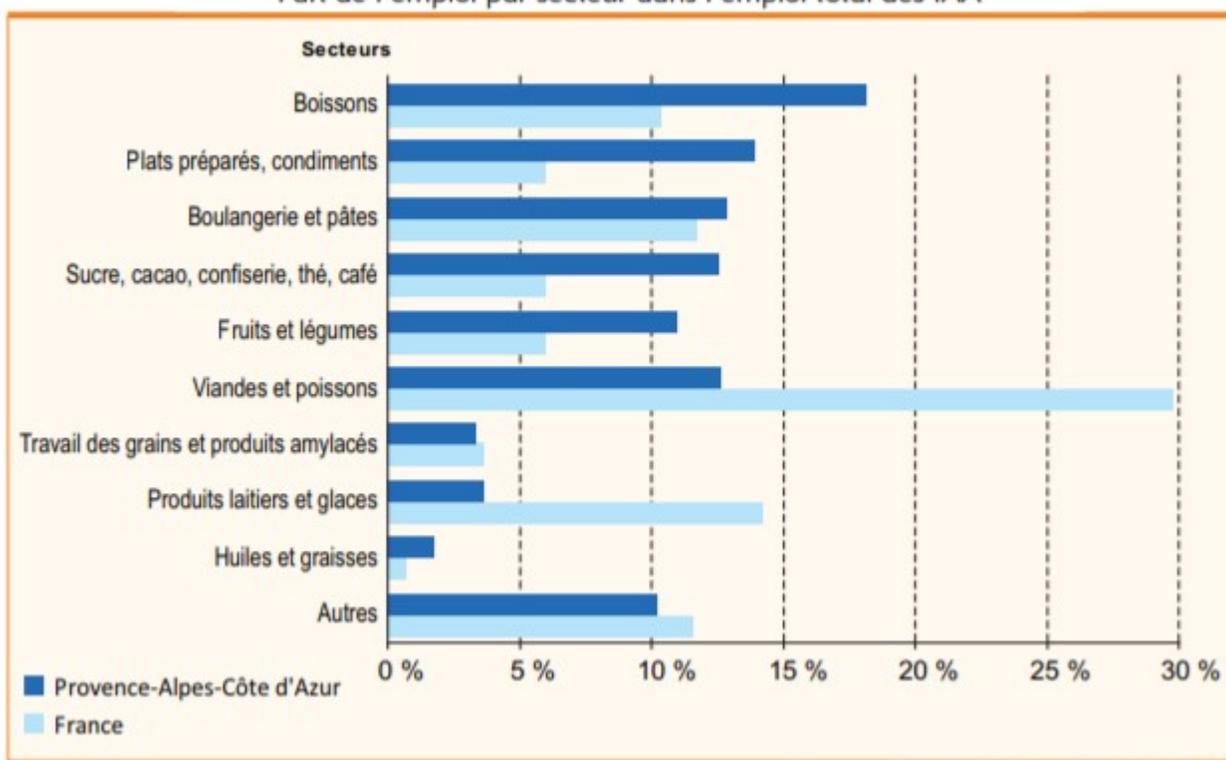
Actifs agricoles UTA 2000 - 2010 - 2016



Graphique 1

La fabrication des boissons, 1^{er} employeur régional

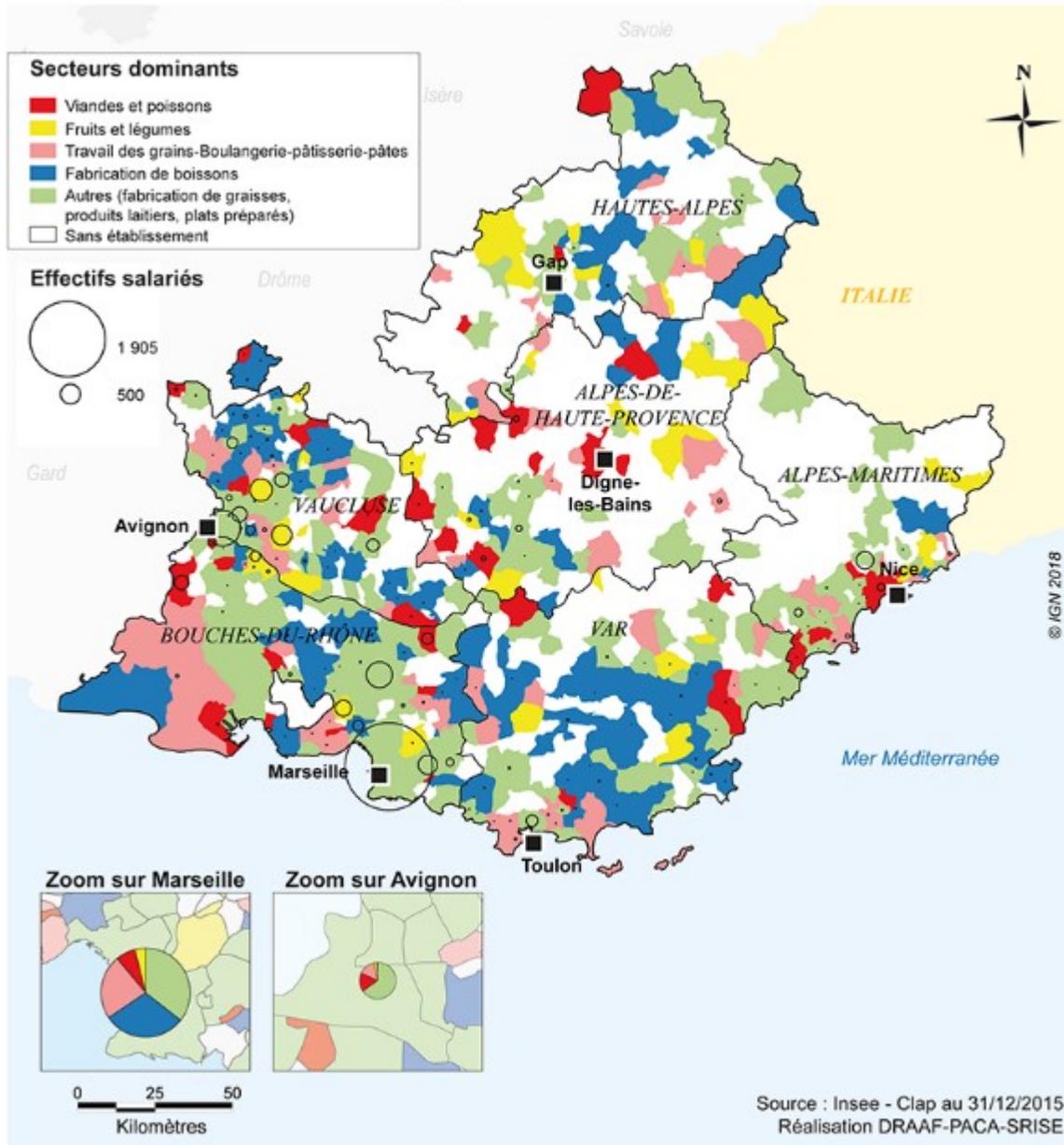
Part de l'emploi par secteur dans l'emploi total des IAA



Source : INSEE - CLAP au 31/12/2015

Graphique 2

L'emploi dans les IAA



Carte 1

1a - Les exploitations agricoles Périmètre RA**		2000 RA	2010 RA	2010 /2000 (1)	2016 ESEA	2016 /2010 (1)	2017 estimé					
Nombre total d'exploitations agricoles	1	29 093	22 103	-2,7%	19 176	-2,3%	19 100					
<i>Moyennes et grandes exploitations*</i>	1a	14 909	11 734	-2,4%	10 524	-1,8%	10 370					
Nombre d'exploitations diversifiées*	2	nr	3 595	-	2 327	-	nr					
Nombre d'exploitations en Gaec ou sociétés	3	4 275	4 621	+0,8%	4 889	+0,9%	4 930					
Expl. employant des sal. permanents* (3)	4	4 386	3 549	-2,1%	3 358	-0,9%	3 260					
1b - Ensemble des actifs agricoles Périmètre RA		2000 RA Pers. UTA		2010 RA Pers. UTA	2010 /2000 UTA (1)	2016 Pers. UTA	2016 /2015 UTA	2016 /2010 UTA (1)	2017 estimé Pers. UTA			
Total actifs agricoles*	5	-	50 665	-	38 865	-2,6%	-	38 097	+0,0%	-0,3%	-	38 090
Chefs d'exploitation et coexploitants* (2)	6	31 675	20 852	24 832	17 349	-1,8%	24 180	16 689	-0,5%	-0,6%	24 150	16 620
Conjoints et autres actifs non-salariés*	7	15 012	6 641	9 093	3 628	-5,9%	6 593	2 524	-5,9%	-5,9%	6 210	2 380
Salariés permanents* (3)	8	13 418	12 075	10 673	9 430	-2,4%	11 191	8 618	-2,1%	-1,5%	11 110	8 560
Salariés saisonniers, ETA, Cuma*	9	-	11 097	-	8 457	-2,7%	-	10 266	+4,4%	+3,3%	-	10 530
Total main-d'œuvre permanente* 6+7+8	10	60 105	39 568	44 598	30 407	-2,6%	41 964	27 831	-1,5%	-1,5%	41 470	27 560
dont non-salariés*	11	45 836	26 758	33 124	20 301	-2,7%	30 004	18 570	-1,3%	-1,5%	29 600	18 360
dont salariés*	12	14 269	12 810	11 474	10 106	-2,3%	11 960	9 261	-2,0%	-1,4%	11 870	9 200

Tableau 1

Emploi agricole en UTA par Otex 2016			Emploi Total	dont CE Coex Cjt Aans	dont salariés
Total		Total	38 097	19 213	18 884
3500	Viticulture	Vi	12 581	5 308	7 273
3900	Fruits et autres ci	Fr	7 048	2 948	4 100
2800	Maraîchage	Ma	3 931	1 365	2 566
2900	Fleurs, horticultu	FH	3 320	1 466	1 854
6184	Polyculture, polyé	PP	3 113	1 935	1 178
4813	Ovins et caprins	OC	2 512	2 123	389
1600	Autres grandes ci	GC	2 476	1 620	856
1500	Céréales et Oléoj	COP	924	688	236
4840	Autres herbivore!	He	917	725	192
4600	Bovins viande	BV	557	456	101
4500	Bovins lait	BL	270	247	23
5200	Volailles	Vo	262	198	64
4700	Bovins mixte	BM	76	65	11
5374	Autres élevages l	HS	61	37	24
5100	Porcins	Po	46	30	16

Tableau 2

7.a23) CEQ23-RE - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie Europe 2020 visant à investir 3 % du PIB de l'Union européenne dans la recherche et le développement et l'innovation?

7.a23.a) Réponse à la question d'évaluation

Introduction :

Cette QEC concerne un des cinq grands objectifs de la stratégie Europe 2020 : « investir 3 % du PIB de l'Union européenne dans la recherche et le développement et l'innovation (RDI) ». L'ensemble des fonds et programmes de financement de l'UE mais aussi l'ensemble des autres politiques européennes et nationales doivent contribuer à cet objectif. Celui-ci vise à améliorer les conditions de diffusion de l'innovation, de la recherche et développement dans les régions et les Etats membres de l'Union européenne, en mobilisant (et donc comptabilisant) à la fois les fonds publics et les fonds privés. Les politiques, programmes et projets soutenus doivent in fine permettre le développement de l'emploi et la création de richesses et la résolution des enjeux et défis de la société en générale (santé, climat, sécurité, compétitivité, ...) dans un contexte et dans une économie fortement mondialisés.

Ainsi, le PDR co-financé par le FEADER doit contribuer à cet objectif.

Mais les objectifs propres des PDR et les moyens financiers dont ils disposent influencent grandement la part de la RDI qu'il peut soutenir et la méthodologie de mesure de sa contribution. En outre, les particularités propres aux zones rurales (peu de centres de recherche et de transfert d'innovation en zones rurales comparativement aux centres urbains et métropolitains par exemple) et le profil des opérateurs économiques concernés (essentiellement des exploitations de taille réduite en emplois à la différence des secteurs industriels aux modèles capitalistiques plus propices à l'innovation) sont moins spontanément appétents à la RDI ou mobilisent des projets plus modestes financièrement donc moins visibles dans les comptes publics.

Pour autant, plusieurs leviers ont pu être activés dans le Règlement de développement rural, au premier rang desquels le Partenariat européen d'innovation-PEI en agriculture et foresterie (mesure 16), les mesures de transfert de connaissances, plutôt « descendantes » (mesure 1 « formation et connaissance, démonstration » ou mesure 2 « conseil »), les mesures d'aide à l'investissement (mesure 4 notamment qui peuvent promouvoir et diffuser l'utilisation de nouvelles technologies ou process par exemple) ou de soutien aux changements de pratiques (mesure 10, 11 ou 12 notamment) mais aussi la mesure 19 LEADER, favorable via les approches de développement local portés par les acteurs locaux (DLAL) de dynamiques itératives entre les acteurs, dans les territoires dans une logique plus intégrée et multisectorielle voire porteuse d'innovation.

Enfin, il convient de mentionner le processus de prise en compte de la Stratégie régionale d'innovation (*Smart Specialisation Strategy ou 3S*) au moment de l'écriture du PDR en 2013 et notamment l'identification des Domaines d'Activités Stratégiques.

Contexte en Provence Alpes Côte d'Azur

Au regard de l'état d'avancement de la programmation, nous retiendrons dans le cadre de l'évaluation intermédiaire (RAMO 2019) uniquement les mesures 1 et 16.

En complément, la guidance établie par le *Rural Evaluation Helpdesk* précise que « Toutes les

mesures/sous-mesures du PDR qui contribuent à favoriser l'innovation par l'intermédiaire des trois démarches dans les zones rurales recensées dans le cadre de l'analyse de leur potentiel d'innovation pourront être prises en considération dans le cadre de la logique d'intervention liée à la QEC n° 23. Cette approche dépasse les mesures qui sont principalement considérées comme des mesures qui favorisent l'innovation (M1, M2 et M16) ». Il sera intéressant au moment de l'évaluation ex post, ou d'une évaluation ad-hoc de l'innovation d'identifier pour l'ensemble des projets financés par du FEADER, la part de projets ayant une contribution directe ou indirecte à l'innovation. A ce titre des projets soutenus dans le cadre des mesure 4, 8 et 19 pourront être pris en compte.

Contribution du PDR à l'objectif UE 2020 « Investir 3% du PIB de l'Union européenne dans la recherche et le développement et l'innovation » :

Dans le cadre de la présente analyse, uniquement, les projets ayant reçu au moins un paiement ont été pris en compte (il est nécessaire d'avoir un minimum de réalisation pour répondre à cette QEC).

Ainsi, au 31/12/2018, 2 projets seulement ont reçu un paiement, pour un montant total de dépenses publiques de 22 011,39 € dont 17 609,11 € de FEADER au titre de la sous mesure 16.1 (GO du PEI).

Ces dépenses représentent 0,00013% de la DIRD (Dépense Intérieure de Recherche et Développement) à l'échelle de la région.

La contribution nette du PDR Provence Alpes Côte d'Azur au PIB régional équivaut à 0,000014% et ce taux évoluerait peu dans l'éventualité d'un rattrapage du retard de la programmation et des paiements du PDR (la programmation n'est pas terminée, de nombreux projets n'ont pas encore été réalisés ou payés) car le profil du programme de développement rural et des PDR en général (voir introduction), ne pourront influencer fortement l'économie régionale dans son ensemble. Même à l'échelle de la seule Valeur ajoutée produite par l'agriculture, soit environ 1,9 Mrds€ en 2012 à l'échelle de la région et dans l'hypothèse de la réalisation totale de la maquette (FEADER + Cofinancement soit environ 10M€ pour les mesures concernées), le taux de participation du PDR à l'effort de RDI n'apparaîtrait guère supérieur : 0,105% (10 M€ / sur 5 années de VA moyenne soit 9,5000 M€).

De la même manière, l'effort du PDR pourrait représenter 0,050 % de la DIRD régionale sur 5 ans, soit une contribution nette du PDR de 0,00648% du PIB régional

Pour autant, si l'utilisation de cet indicateur proposé par le *rural evaluation helpdesk* rend compte difficilement de l'enjeu de l'innovation pour le PDR, il n'en demeure pas moins en région un axe stratégique pour le PDR et les prochaines programmations. Les exemples soulignés dans la réponse aux questions évaluatives 1 à 3 illustrent l'intérêt et la portée des projets réalisés ou en cours de réalisation. Le PDR soutient en effet plusieurs projets permettant de créer un environnement favorable au développement de l'innovation. Etant donné qu'il n'a pas été possible de calculer l'effet net du PDR sur les indicateurs d'impacts, ces derniers n'ont pu être mobilisés pour l'analyse et les réponses aux QEC. Il a été décidé de se concentrer pour le RAMO 2019 sur une analyse plus qualitative que quantitative

7.a24) CEQ24-CL - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements et à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20 % par rapport aux niveaux de 1990, ou de 30 % si les conditions le permettent, à porter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie à 20 %, et à augmenter de 20 % l'efficacité énergétique?

7.a24.a) Réponse à la question d'évaluation

Au regard des éléments soulignés par les réponses aux QE 13 et QE 15, les interventions du PDR ont contribué de manière encore limitée aux objectifs d'atténuation des changements climatiques en réduisant les émissions de GES et en augmentant la part des énergies renouvelables dans la consommation totale.

La contribution du dispositif 8.6 (modernisation des entreprises sylvicoles et des exploitations forestières) aux objectifs de séquestration du carbone est significative, au regard de la consommation de la maquette FEADER, à hauteur de 50 %.

Réponse détaillée à la question évaluative

Critère de jugement n°1 : Les interventions du PDR ont contribué à l'atténuation du changement climatique par l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les secteurs agricoles et alimentaires, en facilitant la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie et par le développement de la séquestration du carbone par le secteur forestier

Les réponses formulées aux questions évaluatives QE13 et QE15 donnent une appréciation de la contribution du PDR d'une part à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le secteur agricole et forestier, et d'autre part à l'amélioration du potentiel de séquestration du carbone par le secteur forestier.

Pourcentage des terres agricoles sous contrat de gestion visant à améliorer la séquestration du C

D'après les données issues de l'ODR, la part des surfaces MAEC/Aides BIO 2014-2017 fléchées prioritairement et secondairement sur le DP5E (séquestration du carbone) s'établit à 18,24 %.

I.07 : Emissions de NH3 par les activités agricoles en PACA

	2014	2015	2016
Estimation des émissions annuelles totales de - Ammoniac NH3*	8 151 128	8 654 299	8 643 402
Emission annuelles de NH3 liées aux activités agricoles et sylvicoles	6 652 321	7 392 336	7 162 832

Source : Atmosud

L'indicateur d'impact relatif aux émissions de gaz à effet de serre par les activités agricoles en PACA a une hausse de 8 % entre 2014 et 2016. La part des émissions d'ammoniac liées à l'agriculture sur l'ensemble

des émissions oscille entre 82 % en 2014 et 83 % en 2016. Il est difficile de corréliser les évolutions de ces émissions et les interventions du PDR. Il est cependant possible de souligner que les dispositifs soutenus permettent des investissements visant à limiter ces émissions (investissements relatifs à une meilleure efficacité énergétique en particulier).

A ce stade de la programmation, il n'est pas possible de déterminer le volume d'énergie (en puissance énergétique) économisée grâce au dispositif 4.1.3. Les interventions du PDR contribuent cependant aux économies d'énergie dans les exploitations agricoles, en soutenant la rénovation des bâtiments d'élevages (12 dossiers), l'amélioration de la performance énergétique (13 dossiers), le séchage en grange (4 dossiers), la mise en place de systèmes de ventilation (1 dossier) ou encore la mise en place de système de régulation et de chauffage en engraissement (1 dossier). En ce sens, les interventions du PDR contribuent à l'atténuation du changement climatique par l'amélioration de l'efficacité énergétique du secteur agricole.

Le dispositif 8.6 d'aide à l'équipement et à la modernisation des entreprises sylvicoles et d'exploitation forestière, participe également à la séquestration du carbone par les surfaces forestières. 25 dossiers ont bénéficié d'au moins un paiement, pour un montant total FEADER de 1 073 794 EUR, soit 50 % de la maquette. Il n'est pas possible de déterminer les volumes de bois mobilisés et prélevés au titre du type d'opération 8.6.

Etant donné qu'il n'a pas été possible de calculer l'effet net du PDR sur les indicateurs d'impacts, ces derniers n'ont pu être mobilisés pour l'analyse et les réponses aux QEC. Il a été décidé de se concentrer pour le RAMO 2019 sur une analyse plus qualitative que quantitative

7.a25) CEQ25-PO - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à réduire le nombre des européens vivant au-dessous du seuil national de pauvreté?

7.a25.a) Réponse à la question d'évaluation

En 2009, la Commission européenne a mis en évidence le fait qu'au cours de la dernière décennie, l'augmentation du revenu brut par habitant n'avait pas suffisamment profité aux personnes les plus éloignées du marché du travail et qu'il ne suffisait pas d'avoir un emploi pour échapper à la pauvreté. C'est pourquoi, sur la base d'une proposition de la Commission européenne, les chefs d'État et de gouvernement de l'UE se sont engagés, en juin 2010, dans le cadre de la stratégie de croissance de 2020, à atteindre l'ambitieux objectif d'une réduction de 20 millions le nombre de personnes touchées par la pauvreté et l'exclusion sociale dans l'Union d'ici à 2020 (un des 5 grands objectifs d'UE 2020).

Par conséquent, l'ensemble des fonds européens et programmes d'intervention doivent contribuer à atteindre cet objectif, y compris les interventions du FEADER. Ceci est apparu d'autant plus pertinent que les exploitants agricoles appartiennent à des catégories socio-professionnelles les plus touchées par le taux de pauvreté en France (voir éléments détaillés en annexe 1).

Annexe 1. Réduction de la pauvreté par profession et catégories sociales en 2016 en France

Annexe 1.

ion sur le concept de taux de pauvreté. Celui-ci correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros). L'Insee et Eurostat et les autres pays européens, mesure la pauvreté monétaire de manière relative alors que d'autres pays (comme les États-Unis ou l'Australie) ont une approche absolue. Dans l'approche en termes relatifs, le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. On privilégie en Europe un seuil à 60 % du niveau de vie médian (Source : INSEE 2016). En juin 2011, la précarité dans l'agriculture (hors salaires) était plus forte : le taux de pauvreté monétaire était plus élevé pour les agriculteurs (25,3 %) que pour l'ensemble de la population (13,0 %) et l'intensité de la pauvreté plus forte (27 % contre 18,5 % pour l'ensemble de la population). Source : <http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/comptes2011niveau.pdf>.

Contribution du PDR à l'objectif UE 2020 :

Effets sur les revenus

Analyses effectuées pour répondre aux QEC 4, 5 et 6 montrant que les différentes mesures (notamment 4.1- Investissements et 4.2-IAA et Transfo) contribuent au maintien voire à l'amélioration des revenus des exploitants du fait de leur lien à l'activité des exploitations, notamment dans l'élevage, secteurs où la précarité est la plus présente. En effet, une enquête réalisée auprès des bénéficiaires montre que plus de 80% des répondants, indiquent que les investissements réalisés permettent d'améliorer durablement les revenus de l'exploitation. Dans 85% des cas cette évolution va jusqu'à dépasser l'évolution.

L'INSEE[1], « la pauvreté est moins fréquente dans les communes rurales périurbaines mais plus importante dans les communes rurales isolées où elle atteint des niveaux supérieurs à la moyenne régionale. En outre, les contraintes géographiques ont un impact sur les temps d'accès aux équipements et aux services qui, sur certaines parties du territoire rural, sont parmi les plus longs de France, ce qui favorise un recours accru à la voiture individuelle. Ainsi, les habitants parcourent des distances plus longues pour se rendre sur leur lieu de travail et consacrent souvent une partie de leur revenu plus importante qu'ailleurs ».

En outre, les professionnels de l'agriculture en Bourgogne Franche Comté relèvent de la même situation : « les personnes vivant dans les ménages agricoles sont plus souvent touchées par la pauvreté que l'ensemble de la population. C'est dans les territoires spécialisés dans l'élevage bovins viande que leur niveau de vie est le plus faible. Les personnes vivant dans les ménages agricoles des territoires tournés vers la production animale (bovins, volailles, ovins...) ont un niveau de vie médian plus faible que les autres. Dans les territoires produisant plutôt de la viande, le niveau de vie médian est le plus bas (16 900 € en 2015).

Inversement, il est plus élevé dans les territoires spécialisés en grandes cultures et plus encore en viticulture »[2]

Enfin, l'enquête auprès de bénéficiaires souligne que des mesures telles que l'ICHN, participent aussi aux revenus des exploitants :

- En effet, 76 % des bénéficiaires déclarent que le dispositif permet d'équilibrer le compte de résultat de l'exploitation (en moyenne l'ICHN contribue à 26 % des recettes des exploitations agricoles). De plus, 55 % des répondants indiquent que leur activité agricole serait contrainte de s'arrêter sans le soutien du dispositif, dans ces zones de montagne abritant une biodiversité reconnue comme remarquable.

Enfin, la mesure 10 MAEC contribue, via la récurrence des paiements et le ciblage des projets, à soutenir les revenus des exploitations et donc à diminuer le taux de pauvreté.

En conclusion, ces résultats, l'impact de l'ICHN et des MAEC dans la pérennité économique des exploitations agricoles est positif en région Alpes Côte d'Azur.

leurs, le PDR soutient d'autres dispositifs qui concourent de manière induite au maintien voire à l'amélioration des exploitations. Les investissements (10,4M€ de FEADER prévus) réalisés par les industries des agroalimentaires de transformations par exemple contribuent à soutenir les volumes de productions issues de ressources locales, donc des exploitations régionales.

En plus également aux soutiens du PDR Provence Alpes Côte d'Azur pour la conversion et le maintien en agriculture biologique (20,8M€ de FEADER prévus) : les exploitations converties à l'agriculture biologique ont vu leurs revenus net-tenus de la demande, évoluer et sont plus rentables que les exploitations « conventionnelles ».[3]

Le dispositif LEADER (M19 : 28,7 M€ de FEADER prévus) contribue au soutien des activités économiques générales rurales[4], notamment aux fiches actions suivantes :

- Structurer et développer les filières locales et les circuits courts
- Soutenir l'investissement pour la valorisation des produits locaux
- Innover pour une économie de proximité
- Développer le tourisme durable et responsable

Effets du PDR sur les conditions de vies et l'accès aux services en milieu rural

Le dispositif LEADER devrait jouer un rôle important en matière de qualité de vie et d'attractivité :

- Valoriser les ressources du territoire
- Déployer une politique d'accueil à destination des nouveaux arrivés (difficulté actuelle pour programmer)
- Promotion et attractivité des villages et des territoires (difficulté actuelle pour programmer)

Malgré ces premières analyses des contributions et sans que cela puisse se quantifier de manière précise, on peut penser que le PDR Provence Alpes Côte d'Azur contribue directement ou indirectement, à l'évolution des revenus des agriculteurs et à l'amélioration de l'accès aux services essentiels à la population. Il est cependant trop tôt pour évaluer précisément et quantitativement ces contributions.

Il faut cependant souligner que, durant la période 2014-2020, le taux de pauvreté en milieu rural a diminué en France (passant de 19,4% en 2011 à 13,9% en 2017[5]). La situation dans les communes rurales en Provence Alpes Côte d'Azur, toujours supérieure à la moyenne française semble cependant s'améliorer (15,06%, cf. tableau ci-dessous).

En raison du fait qu'il n'a pas été possible de calculer l'effet net du PDR sur les indicateurs d'impacts, ces derniers n'ont pas été pris en compte pour l'analyse et les réponses aux QEC. Il a été décidé de se concentrer pour le RAMO 2019 sur une analyse qualitative plutôt que quantitative.

[1] <https://reseau.rural.maregionsud.fr/le-reseau/les-territoires-ruraux-en-provence-alpes-cote-dazur/>

[2] Source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3896769#titre-bloc-7>

[3] https://www.liberation.fr/france/2017/12/07/selon-l-insee-le-bio-est-plus-rentable_1614911 et <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3280932?sommaire=3280952>

[4] Voir QEC 17 RAMO 2019

[5] http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=ilc_peps13&lang=en : il convient cependant d'interpréter avec prudence cette tendance, le mode de calcul n'étant pas expliciter pour la valeur 2011.

	Nombre d'individus (en milliers)	Nombre d'individus pauvres seuil à 60 % (en milliers)	Nombre d'individus pauvres seuil à 50 % (en milliers)	Taux de pauvreté à 60 % (en %)	Taux de pauvreté à 50 % (en %)
<i>CSP agrégée⁽¹⁾ de la personne de référence</i>					
Ensemble	62 689	8 783	4 997	14,0	8,0
Agriculteurs exploitants, artisans, commerçants, chefs d'entreprise	4 652	1 063	734	22,8	15,8
Cadres et professions intellectuelles supérieures	8 822	269	175	3,0	2,0
Professions intermédiaires	10 049	574	282	5,7	2,8
Employés	6 883	1 332	690	19,4	10,0
Ouvriers	12 196	2 101	1 046	17,2	8,6
Retraités	16 081	1 366	576	8,5	3,6
Autres inactifs	3 804	2 040	1 466	53,6	38,5

(1) : les modalités obtenues à partir de la variable CSP détaillée de l'enquête emploi en continu sont redressées en fonction de la part de certains revenus dans l'ensemble des revenus d'activité et de remplacement perçus. Cela impacte en particulier les catégories retraités/inactifs.

Lecture : en 2016, au seuil de 60 %, 19,4 % des individus travaillant comme employé ont un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté.

La ligne du total ne correspond pas à la somme de celles relatives aux catégories. En effet pour quelques individus, la catégorie n'est pas renseignée mais ces individus appartiennent aux ménages ordinaires en France métropolitaine dont la personne de référence n'est pas un étudiant.

Champ revenu : le revenu déclaré du ménage est positif ou nul.

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2016.

Tableau 1

7.a26) CEQ26-BI - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'amélioration de l'environnement et à la réalisation de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité visant à enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques, et de les rétablir?

7.a26.a) Réponse à la question d'évaluation

Présentation du jugement évaluatif global

Les enjeux liés à la préservation de la biodiversité, de la qualité de la ressource en eau et de la qualité des sols sont favorablement soutenus par les interventions du PDR. Au regard de l'avancement des dispositifs liés à ces enjeux, les impacts mesurables sont encore limités à ce stade de la programmation.

Par ailleurs, il existe peu d'outils de suivi concernant l'évolution de la biodiversité et de la qualité de l'eau, permettant un lien avec les dispositifs du PDR. De plus, l'approche quantitative demeure difficile, du fait du temps de latence à prendre en compte entre la mise en œuvre et les effets observables et mesurables.

Réponse détaillée à la question évaluative

Critère de jugement n°1 : La biodiversité et les écosystèmes ont été restaurés

L'indicateur d'impact I.08 relatif à l'évolution des populations d'oiseau en milieu agricole souligne une érosion de la diversité et du nombre des individus entre 2014 et 2017, avec une baisse de 13,6%. L'impact des interventions du PDR n'est pas directement corrélable à l'indicateur, qui s'apprécie au niveau national.

L'indicateur d'impact I.09 vise à qualifier un système agricole à haute valeur naturelle et s'apprécie au regard de la part de la STH dans la SAU de la région, et par le taux de chargement d'animaux à l'hectare de Surface Fourragère Principale. En région PACA, la part de STH dans la SAU a progressé entre 2014 et 2017, passant de 59,1 % à 60,2 %. Le nombre d'UGB par hectare de SFP passant quant à lui de 1,6 à 1,7 en 2016. Au regard de l'évolution de ces indicateurs, la biodiversité a été favorisée par le développement de la part de la STH dans la SAU. L'impact de l'évolution du chargement par hectare de SHP demeure limité.

Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et / ou la préservation des paysages

Les dispositifs MAEC et AB sont reconnus comme favorables à la préservation de la biodiversité et des paysages. Le pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant prioritairement la biodiversité et la préservation des paysages atteint 23,28 % de la SAU régionale.

Evolution de la biodiversité dans les zones Natura 2000

La mesure de l'impact de Natura 2000 sur la préservation de la biodiversité est difficile, du fait de la multitude et de la complexité des facteurs impliqués sur un territoire, et du facteur temps à prendre en compte dans la mesure de l'impact. Au demeurant, aucun suivi spécifique à la biodiversité dans les territoires Natura 2000 n'a été mis en œuvre.

Il est cependant possible d'affirmer que la mise en place de telles zones participe à soutenir l'entretien, la restauration de la biodiversité.

Evolution des surfaces pastorales

En région PACA, les surfaces pastorales comprennent les zones de parcours (landes, pelouses, bois pâturés) et les zones d'alpage. D'après les données du Ministère de l'Agriculture, entre 2014 et 2017, les surfaces pastorales (assimilées à la STH, aux prairies temporaires et artificielles) ont reculé de 2 % pour atteindre 513 581 ha. En ce sens, les interventions du PDR n'ont pas permis de maintenir les surfaces pastorales, reconnues comme à fort enjeu biodiversité.

Le dispositif 7.6.1 a permis de soutenir les achats de matériel de protection des troupeaux. 3 975 dossiers

ont bénéficié d'au moins un paiement, pour un montant FEADER de 19 002 926 EUR, soit 53 % de la maquette. Par ailleurs, aucune donnée relative au nombre d'animaux et au nombre d'ETP concernés par le dispositif ne sont disponibles dans l'outil VALOSIRIS.

Changements et pérennité des pratiques (M10)

Au regard des éléments recueillis auprès des PAEC du PNR du des Ecrins et du PAEC du Territoire de la Crau, les pratiques liées aux MAEC proposées sur les territoires visent davantage le maintien de pratiques existantes jugées bénéfiques pour la biodiversité, que la mise en place de nouvelles pratiques agricoles. La durabilité des pratiques liées aux dispositifs MAEC ne pourra être observée qu'au terme de la programmation, voir dans un temps plus long encore.

Contribution des MAEC à la biodiversité sur les volets API et PRM

Le nombre de colonies concernées par les mesures API du dispositif MAEC s'établit à 142 287 colonies engagées sur les 5 ans de programmation. Concernant le volet PRM, qui vise à maintenir et protéger les cheptels de races menacées, le nombre d'UGB engagés sur 5 ans s'établit à 3 384.

Evolution des surfaces totales et herbagères des exploitations aidées, dans les différentes zones (M13)

D'après les données d'enquête auprès des bénéficiaires de l'ICHN (voir annexe 2), parmi les 309 répondants, 65 % déclarent que leur STH n'a pas évolué entre 2014 et 2018. Cependant, 26 % indiquent que cette surface a progressé. En ce sens, l'aide ICHN a permis une progression globale, sinon un maintien, de la STH chez les bénéficiaires.

Critère de jugement n°2 : Amélioration de la qualité et de la gestion de l'eau

Prélèvement en eau en agriculture en PACA (en m3)

	Irrigation	Agriculture-élevage (hors irrigation)	Tout usage
2016	689 435 318	0	159 963 128 561
2015	643 083 496	0	155 157 761 030
2014	591 750 757	0	177 795 738 713

Source : BNPE France

L'indicateur d'impact I.10 relatif aux prélèvements en eau à destination du secteur agricole s'observe au

niveau régional sur la période 2014-2016. Sur la période, les prélèvements en eau, exclusivement à destination de l'irrigation, ont progressé de 16,5 %. Cet indicateur est très dépendant des conditions de culture (précipitations, températures, ...) ; il est donc à considérer avec réserve.

L'indicateur d'impact I.11 relatif à la qualité de l'eau ne peut être obtenu qu'au niveau national jusqu'en 2016[1]. Entre 2014 et 2016, le bilan nutritif azoté brut par hectare de SAU a progressé de 16% en France, pour s'établir à 52 kg d'azote par hectare. Un excédent persistant d'azote dans l'eau signale un risque potentiel pour l'environnement, avec une fuite possible de nutriments dans les eaux de surface pouvant entraîner une eutrophisation. Au niveau national, entre 2014 et 2016, la qualité de l'eau de surface s'est globalement dégradée selon cet indicateur.

Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau :

Les dispositifs MAEC et AB sont reconnus comme favorables à la préservation de la ressource en eau. Le pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant prioritairement la qualité de l'eau atteint 2,83 % de la SAU régionale.

Au regard des éléments soulignés dans la réponse formulée à la QEC09 la mise en place des MAEC et le développement de l'agriculture biologique ont soutenu le développement et le maintien de pratiques favorables à la préservation de la ressource en eau, en particulier en veillant à limiter l'utilisation des produits phytosanitaires dans la filière viticole.

D'une part, le cahier des charges de l'agriculture biologique, par l'interdiction des pesticides et engrais de synthèse, est celui qui limite le plus les risques de pollution de l'eau[2] : le développement de l'agriculture biologique en PACA, ainsi que des pratiques inhérentes à son cahier des charges, favorise ainsi la réduction de l'utilisation d'intrants nocifs pour la ressource en eau.

D'autre part, la contractualisation de MAEC favorables à la préservation de la qualité de l'eau a été fortement mobilisée : la MAEC GC03 a été contractualisée sur 1 754 ha (sur 5 ans), pour un montant total à engager sur 5 ans de 2 016 881 EUR. Cette mesure est la troisième la plus mise en œuvre en termes de montant engagé sur 5 ans.

La forte mobilisation des agriculteurs vers ces dispositifs va dans le sens de l'amélioration de la ressource. Cependant, l'évolution de la qualité de l'eau imputable à la mise en place de MAEC ou au développement de l'agriculture biologique est difficilement mesurable en raison du temps de latence entre la mise en place et les effets constatés, et des sources multiples de pollutions pouvant influencer sur la qualité de l'eau.

Par ailleurs, le dispositif 4.3.4 a participé à l'amélioration de la qualité de l'eau dans la région PACA, dans le sens où il a permis d'éviter la fuite d'effluents dans le milieu naturel, en particulier sur la filière viticole, très consommatrice de produits phytosanitaires.

Volumes prévisionnels d'effluents traités par filière (en litres)

Volumes prévisionnels d'effluents traités	Viticulture	Grandes cultures	Cultures fruitières
04 – Alpes-de-Haute Provence			17 000
05 – Hautes-Alpes		4 140	
13 – Bouches-du-Rhône	4 000		
83 – Var	1 016 400	1 100	
84 - Vaucluse	684 960	5 000	10 000
13/83 - mixte	250 000		
Total	1 955 360	10 240	27 000

Source : Relevés de décision des Comités Régionaux de Programmation

L'impact réel de ces investissements sur les volumes d'effluents traités, et a fortiori non répandus dans le milieu naturel, pourra être l'objet d'une approche plus précise et quantifiée lors de l'évaluation ex-post.

Critère de jugement n°3 : L'utilisation de l'eau en agriculture a été plus efficace

Pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace :

Pour cet indicateur, il est important de distinguer :

- les projets de conversion, qui concernent un changement de mode d'irrigation (du gravitaire ou basse pression vers un système basse pression ou pression) avec un impact direct à la parcelle,
- les projets de régulation, dont l'impact n'est pas direct à la parcelle mais concerne toute la surface desservie par le canal maître, sans changer le mode d'irrigation.

Sur les 3 projets de conversion ayant reçu un paiement, le périmètre total passant à un système d'irrigation plus efficace est de 230 ha. Cela correspond à 6% des objectifs visés par le PDR de 4 000 ha de terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (4,09% de la SAU), pour la mesure 4.

Si l'on considère les surfaces impactées par les travaux de régulation, ce sont 3 025 ha de terres irriguées qui passent à un système d'irrigation plus efficace.

Développement de l'utilisation efficace de l'eau par l'agriculture dans les projets soutenus par le PDR

Concernant le dispositif 4.3.1, les volumes d'eau prévisionnels économisés sur l'ensemble des projets ayant reçu un paiement sont de 24 630 000 m³, selon la répartition suivante : 19% pour les projets de conversion, 73% pour les projets de régulation, et 8% pour le projet de substitution.

Les TO 4.3.1, 7.4.2, et 16.5.0 contribuent aux objectifs de développement de l'utilisation efficace de l'eau en agriculture, par le soutien à la réalisation de travaux d'aménagements par des ASA, et la mise en place d'une gouvernance et d'une animation territoriale autour des projets hydrauliques. Une analyse qualitative du TO 16.5.0 montre que ce TO permet de mettre en place une gouvernance hydraulique à l'échelle d'un territoire, en finançant une animation de projet, pour la coordination des actions nécessaires à l'atteinte du

bon état des masses d'eau.

Critère de jugement n°4 : La prévention et gestion des sols ont été améliorées

Les MAEC contractualisées en faveur de la préservation des sols, fléchées vers le domaine prioritaire 4C, sont limitées. En effet, on ne comptabilise que les MAEC COUVER03 et PHYTO01, contractualisées respectivement sur 33 ha et 128 ha. Les mesures de la famille COUVER visent à soutenir les pratiques culturales en faveur de la limitation du phénomène d'érosion : enherbement sous cultures pérennes (vigne, arboriculture), création de couverts herbacés, etc. La mise en place de ce type de pratique agricole limite le phénomène de battance, le ruissellement et l'érosion[3], et participe ainsi à la préservation des sols. A ce titre, la mesure 10 participe à la prévention de l'érosion des sols, mais aucune mesure n'a été effectuée.

Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant l'amélioration de la gestion des sols :

Les dispositifs MAEC et AB permettent, en assurant un couvert végétal, de participer à l'amélioration de la gestion des sols. On estime à 0,0089 % la part des terres agricoles sous contrat de gestion visant prioritairement à cet objectif.

Etant donné qu'il n'a pas été possible de calculer l'effet net du PDR sur les indicateurs d'impacts, ces derniers n'ont pu être mobilisés pour l'analyse et les réponses aux QEC. Il a été décidé de se concentrer pour le RAMO 2019 sur une analyse plus qualitative que quantitative

[1] Eurostat, Bilan nutritif azoté

[2] Girardin et Sardet, INRA, 2003.

[3] Cultures intermédiaires en interculture longue, Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire,

7.a27) CEQ27-CO - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC consistant à stimuler la compétitivité de l'agriculture?

7.a27.a) Réponse à la question d'évaluation

Cette question est directement rattachée à l'objectif de la PAC visant à améliorer la compétitivité des actifs agricoles tout en assurant la viabilité des exploitations et entreprises agroalimentaires.

Cette question reste cependant particulièrement large et ne définit pas les termes pour mesurer la compétitivité. En effet, elle est souvent liée à une baisse des coûts de production, une évolution des prix de vente afin d'être plus rentable sur le plan financier. Cependant, comme définit par la PAC, être compétitif

signifie également assurer la viabilité des exploitations et des entreprises. Il est donc nécessaire d'intégrer d'autres facteurs dans l'analyse de contribution.

De la même manière que pour l'analyse de l'effet emploi, l'analyse de la contribution à la compétitivité de l'agriculture est une mesure qui se fait dans le temps et qui nécessite du recul pour analyser les liens de causalité entre les interventions co-financées par le PDRB et les effets observés. Par ailleurs, tout comme sur l'analyse des effets « emploi », la compétitivité des exploitations et des entreprises est influencée par une multitude de facteurs externes (conjuncture économique, contexte réglementaire, ...) et internes (organisation interne, compétences et expertises des chefs d'exploitation, approche globale, savoir-faire, réseaux, ...).

Les exercices comptables 2016 et 2017 des exploitations agricoles de Provence-Alpes Côte d'Azur sont contrastés, sans être spécialement défavorables. La situation financière des exploitations est en moyenne plutôt saine au regard des résultats nationaux, mais de grandes disparités se font jour quand on observe la dispersion des résultats. Les subventions d'exploitation sont décisives pour une proportion élevée de fermes. En 2017, la valeur ajoutée des exploitations régionales dépasse les 100 000 € et leur revenu courant avant impôt (RCAI) avoisine les 50 000 €, 23 % au-dessus du niveau national. La production de fruits constitue la première source de richesse avec une valeur ajoutée de plus de 150 000 € en moyenne par exploitation. Avec l'horticulture, ce sont les deux orientations technico-économiques (OTEX) qui dégagent également le plus fort RCAI (cf graphique 1).

Dans le cadre de cette question évaluative, nous nous attachons à analyser les mesures qui sont plus directement associées à la compétitivité des exploitations et entreprises. A ce titre, sont pris en compte plus spécifiquement les mesures investissements et notamment celles présentant des niveaux de réalisation les plus avancés.

Comme cela a été présenté lors des analyses liées aux questions n°4 et 6, les contributions du PDR Provence Alpes Côte d'Azur semblent avoir eu des impacts directs assez significatifs. Il ressort des différentes enquêtes réalisées auprès des structures bénéficiaires, des différentes analyses statistiques et comparatives et des analyses de données de suivi, les effets suivants :

- Concernant la viabilité des exploitations, selon les retours de l'enquête auprès des bénéficiaires des aides à la modernisation (TO 4.1), les investissements soutenus ont permis, pour plus de 70% des exploitations d'accroître les volumes de production. Cette augmentation va jusqu'à 20% de plus pour près de 70% des augmentations constatées
- Dans les mêmes ordres de grandeur, près de 70% de ces bénéficiaires déclarent que les investissements soutenus ont permis de diminuer leurs coûts de production (de l'ordre de 10%) contribuant ainsi à l'amélioration de la compétitivité des exploitations soutenues.
- Plus de 80% de ces mêmes bénéficiaires, ayant répondu à l'enquête, indiquent que les investissements soutenus permettent d'améliorer durablement les revenus de l'exploitation. Dans 85% des cas cette évolution va jusqu'à 20% d'évolution. Par ailleurs, les investissements semblent avoir eu un effet sur la revalorisation des prix de vente des productions.

- Pour 75% des répondants à l'enquête auprès des IAA, ils jugent que les investissements ont permis d'augmenter les volumes de productions issues de ressources locales, et ce pour 50% d'entre eux pour des évolutions de production de +10 à +20% (en volume)

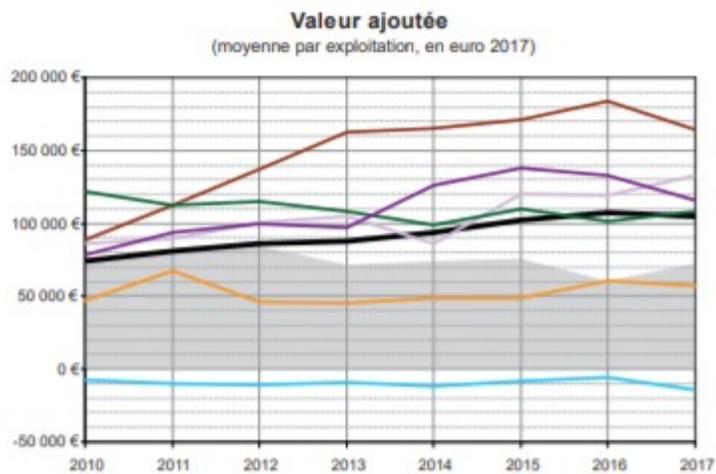
- Pour près de 75% des IAA interrogées, les investissements ont permis d'augmenter la valeur ajoutée de la production, notamment via la création ou l'extension des unités de productions. Les investissements permettent d'intégrer plus d'automatisation et d'innovation dans les process, permettant de créer plus de valeur sur les produits transformés. Près d'un tiers des bénéficiaires interrogés indique une évolution de valeur ajoutée créée de plus de 20%.

Ces éléments montrent très clairement les effets levier des interventions du FEADER sur la compétitivité des bénéficiaires. Par ailleurs, la compétitivité, au-delà d'éléments financiers, peut être impactée par des dimensions plus durables. A ce titre aussi, le PDR impacte favorablement les bénéficiaires, citons par exemple :

- des effets de baisse sur les consommations énergétiques
- une nette amélioration des conditions de travail, qui participent aussi à la compétitivité des exploitations et des entreprises aidées

Cet impact sur la compétitivité peut aussi s'illustrer également au travers de l'évolution des indicateurs d'impact notamment sur le revenu réel des facteurs agricole par UTA qui est passé, en Provence Alpes Côte d'Azur, de 35 766€ en 2011 à 43 286€ en 2016. Pour autant, compte-tenu de la période couverte par cet indicateur et des données de suivi disponibles, il est difficile d'identifier la part du PDR dans l'évolution de cet indicateur. Mais les analyses précédentes démontrent d'un effet réel des interventions en matière de compétitivité du secteur agricole en région. Mentionnons également l'impact de mesures tel que la conversion/le maintien en BIO, les MAEC et LEADER qui peuvent aussi, de manière plus indirecte, impacter la compétitivité des exploitations sans qu'il possible à ce stade de préciser le détailler.

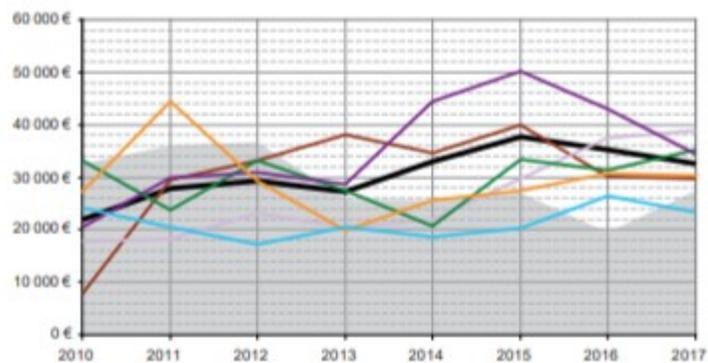
Etant donné qu'il n'a pas été possible de calculer l'effet net du PDR sur les indicateurs d'impacts, ces derniers n'ont pu être mobilisé pour l'analyse et les réponses aux QEC. Il a été décidé de se concentrer pour le RAMO 2019 sur une analyse plus qualitative que quantitative



Source : Agreste - RICA

- National toutes OTEX
- PACA toutes OTEX
- Arboriculture
- Horticulture
- Maraîchage
- Viticulture
- Grandes cultures
- Ovins et caprins

Résultat courant avant impôt par unité de travail annuel non salarié (moyenne par exploitation, en euro 2017)



Source : Agreste - RICA

Graphique 1

7.a28) CEQ28-SU - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui consiste à assurer une gestion durable des ressources naturelles et l'action pour le climat?

7.a28.a) Réponse à la question d'évaluation

Présentation du jugement évaluatif global

Les impacts de la gestion durable des ressources naturelles et des actions pour le climat, telles que soutenues par les interventions du PDR, sont encore limités à ce stade de la programmation.

Cependant, la dynamique de programmation des mesures visant la gestion de la biodiversité, de l'eau, du sol, et du stockage du carbone dans les sols, permet de souligner la contribution du PDR à la gestion durable des ressources.

Réponse détaillée à la question évaluative

Critère de jugement n°1 : La biodiversité a été restaurée/préservée

Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et / ou la préservation des paysages

Les dispositifs MAEC et AB sont reconnus comme favorables à la préservation de la biodiversité et des paysages. Le pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant prioritairement la biodiversité et la préservation des paysages atteint 23,28 % de la SAU régionale.

Evolution de la biodiversité dans les zones Natura 2000

La mesure de l'impact de Natura 2000 sur la préservation de la biodiversité est difficile, du fait de la multitude et de la complexité des facteurs impliqués sur un territoire, et du facteur temps à prendre en compte dans la mesure de l'impact. Au demeurant, aucun suivi spécifique à la biodiversité dans les territoires Natura 2000 n'a été mis en œuvre.

Il est cependant possible d'affirmer que la mise en place de telles zones participe à soutenir l'entretien, la restauration de la biodiversité.

Evolution des surfaces pastorales

En région PACA, les surfaces pastorales comprennent les zones de parcours (landes, pelouses, bois pâturés) et les zones d'alpage. D'après les données du Ministère de l'Agriculture, entre 2014 et 2017, les surfaces pastorales (assimilées à la STH, aux prairies temporaires et artificielles) ont reculé de 2 % pour atteindre 513 581 ha. En ce sens, les interventions du PDR n'ont pas permis de maintenir les surfaces pastorales, reconnues comme à fort enjeu biodiversité.

Le dispositif 7.6.1 a permis de soutenir les achats de matériel de protection des troupeaux. 3 975 dossiers

ont bénéficié d'au moins un paiement, pour un montant FEADER de 19 002 926 EUR, soit 53 % de la maquette. Par ailleurs, aucune donnée relative au nombre d'animaux et au nombre d'ETP concernés par le dispositif ne sont disponibles dans l'outil VALOSIRIS.

Changements et pérennité des pratiques (M10)

Au regard des éléments recueillis auprès des PAEC du PNR du des Ecrins et du PAEC du Territoire de la Crau, les pratiques liées aux MAEC proposées sur les territoires visent davantage le maintien de pratiques existantes jugées bénéfiques pour la biodiversité, que la mise en place de nouvelles pratiques agricoles. La durabilité des pratiques liées aux dispositifs MAEC ne pourra être observée qu'au terme de la programmation, voire dans un temps plus long encore. A ce stade, il n'existe pas de données de suivi de la biodiversité. Les éléments présentés pour répondre à la QE8 soulignent néanmoins les contributions du PDR en ce sens.

Contribution des MAEC à la biodiversité sur les volets API et PRM

Le nombre de colonies concernées par les mesures API du dispositif MAEC s'établit à 142 287 colonies engagées sur les 5 ans de programmation. Concernant le volet PRM, qui vise à maintenir et protéger les cheptels de races menacées, le nombre d'UGB engagés sur 5 ans s'établit à 3 384.

Evolution des surfaces totales et herbagères des exploitations aidées, dans les différentes zones (M13)

D'après les données d'enquête auprès des bénéficiaires de l'ICHN (voir annexe 2), parmi les 309 répondants, 65 % déclarent que leur STH n'a pas évolué entre 2014 et 2018. Cependant, 26 % indiquent que cette surface a progressé. En ce sens, l'aide ICHN a permis une progression globale, sinon un maintien, de la STH chez les bénéficiaires.

Critère de jugement n°2 : La qualité de l'eau s'est améliorée

R8 : % des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau

Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau

Les dispositifs MAEC et AB sont reconnus comme favorables à la préservation de la ressource en eau. Le pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant prioritairement la qualité de l'eau atteint 2,83 % de la SAU régionale.

Changements de pratiques et pérennité des changements des dispositifs MAEC et Bio

Au regard des éléments soulignés dans la réponse formulée à la QEC08, la mise en place des MAEC et le développement de l'agriculture biologique ont soutenu le développement et le maintien de pratiques favorables à la préservation de la ressource en eau, en particulier en veillant à limiter l'utilisation des produits phytosanitaires dans la filière viticole.

D'une part, le cahier des charges de l'agriculture biologique, par l'interdiction des pesticides et engrais de synthèse, est celui qui limite le plus les risques de pollution de l'eau[1] : le développement de l'agriculture

biologique en PACA, ainsi que des pratiques inhérentes à son cahier des charges, favorise ainsi la réduction de l'utilisation d'intrants nocifs pour la ressource en eau.

D'autre part, la contractualisation de MAEC favorables à la préservation de la qualité de l'eau a été fortement mobilisée : la MAEC GC03 a été contractualisée sur 1 754 ha (sur 5 ans), pour un montant total à engager sur 5 ans de 2 016 881 EUR. Cette mesure est la troisième la plus mise en œuvre en termes de montant engagé sur 5 ans.

L'évolution de la qualité de l'eau imputable à la mise en place de MAEC ou au développement de l'agriculture biologique est difficilement mesurable en raison du temps de latence entre la mise en place et les effets constatés, et des sources multiples de pollutions pouvant influencer sur la qualité de l'eau.

Types d'investissements réalisés en lien avec la ressource en eau

L'impact réel des investissements liés au dispositif 4.3.4 sur les volumes d'effluents traités, et a fortiori non répandus dans le milieu naturel, n'est pas mesuré à ce stade de la programmation. Le dispositif a participé à l'amélioration de la qualité de l'eau dans la région PACA, dans le sens où il a permis d'éviter la fuite d'effluents dans le milieu naturel, en particulier sur la filière viticole, très consommatrice de produits phytosanitaires.

Volumes prévisionnels d'effluents traités par filière (en litres)

Volumes prévisionnels d'effluents traités	Viticulture	Grandes cultures	Cultures fruitières
04 – Alpes-de-Haute Provence			17 000
05 – Hautes-Alpes		4 140	
13 – Bouches-du-Rhône	4 000		
83 – Var	1 016 400	1 100	
84 - Vaucluse	684 960	5 000	10 000
13/83 - mixte	250 000		
Total	1 955 360	10 240	27 000

Source : Relevés de décision des Comités Régionaux de Programmation

L'impact réel de ces investissements sur les volumes d'effluents traités, et a fortiori non répandus dans le milieu naturel, pourra être l'objet d'une approche plus précise et quantifiée lors de l'évaluation ex-post.

Le seul projet ayant bénéficié d'un paiement concerne deux exploitants viticoles sur 15 ha, pour un volume prévisionnel de traitement de 4 500 litres.

Critère de jugement n°3 : L'utilisation de l'eau en agriculture a été plus efficiente

Pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace

Sur les 3 projets de conversion ayant reçu un paiement, le périmètre total passant à un système d'irrigation plus efficace est de 230 ha. Cela correspond à 6% des objectifs visés par le PDR de 4 000 ha de terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (4,09% de la SAU), pour la mesure 4.

Développement de l'utilisation efficace de l'eau par l'agriculture dans les projets soutenus par le PDR

Concernant le dispositif 4.3.1, les volumes d'eau prévisionnels économisés sur l'ensemble des projets ayant reçu un paiement sont de 24 630 000 m³, selon la répartition suivante : 19% pour les projets de conversion, 73% pour les projets de régulation, et 8% pour le projet de substitution.

Critère de jugement n°4 : La prévention et gestion des sols ont été améliorées

Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant l'amélioration de la gestion des sols.

Les dispositifs MAEC et AB permettent, en assurant un couvert végétal, de participer à l'amélioration de la gestion des sols. On estime à 0,0089 % la part des terres agricoles sous contrat de gestion visant prioritairement à cet objectif.

Contribution des MAEC à la préservation des sols

Les MAEC contractualisées en faveur de la préservation des sols, fléchées vers le domaine prioritaire 4C, sont limitées. En effet, on ne comptabilise que les MAEC COUVER03 et PHYTO01, contractualisées respectivement sur 33 ha et 128 ha. Les mesures de la famille COUVER visent à soutenir les pratiques culturales en faveur de la limitation du phénomène d'érosion : enherbement sous cultures pérennes (vigne, arboriculture), création de couverts herbacés, etc. La mise en place de ce type de pratique agricole limite le phénomène de battance, le ruissellement et l'érosion[2], et participe ainsi à la préservation des sols. A ce titre, la mesure 10 participe à la prévention de l'érosion des sols, mais aucune mesure n'a été effectuée.

Critère de jugement n°5 : le renouvellement ou la conversion des forêts ont été soutenus afin de favoriser le stockage du carbone

Pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion qui contribuent à la séquestration ou à la conservation du carbone

D'après les données issues de l'ODR, la part des surfaces MAEC/Aides BIO 2014-2017 fléchées prioritairement et secondairement sur le DP5E (séquestration du carbone) s'établit à 18,24 %.

Le dispositif 8.4 qui a pour objectif le renouvellement des peuplements forestiers, n'a pas été mis en œuvre depuis le début de la programmation. A ce titre, les interventions du PDR liées au renouvellement ou la conversion des forêts n'ont pas permis de favoriser le stockage du carbone.

Etant donné qu'il n'a pas été possible de calculer l'effet net du PDR sur les indicateurs d'impacts, ces derniers n'ont pu être mobilisés pour l'analyse et les réponses aux QEC. Il a été décidé de se concentrer pour le RAMO 2019 sur une analyse plus qualitative que quantitative

[1] Girardin et Sardet, INRA, 2003.

[2] Cultures intermédiaires en interculture longue, Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire,

7.a29) CEQ29-DE - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui vise à réaliser un développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, y compris la création et le maintien de l'emploi?

7.a29.a) Réponse à la question d'évaluation

La question n°29 est rattachée à l'objectif de la PAC qui vise à réaliser un développement territorial équilibré des économies rurales. Bien que concentrée sur le développement territorial, la QEC vise particulièrement le développement de l'économie locale dans les zones rurales et ses effets tels que la création ou le maintien de l'emploi.

Comme rappeler dans la QEC 22, la création d'emploi est mesurable qu'à long terme. Il sera ainsi plus probant de le faire à la fin de la programmation lorsque les projets seront terminés. Un biais reste cependant observable dans l'exercice. En effet, il ne faut pas confondre l'emploi rural et l'emploi agricole. Ainsi, l'analyse des effets sur l'emploi restera partielle car ne prend pas en compte l'intégralité du périmètre de l'emploi.

Par ailleurs le développement territorial dans sa globalité s'enrichit du développement local. A ce titre, le PDR a permis de soutenir le programme LEADER qui accompagne les porteurs de projets sur chaque territoire de la région. L'objectif étant de répondre aux besoins spécifiques de chaque territoire.

La réponse à la QEC n°29 s'attachera à déterminer les apports du programme LEADER en s'appuyant sur les réponses des QEC 17, 22 et 25.

La guidance du Helpdesk propose de répondre à cette question en regardant la contribution du PDR au niveau de 3 indicateurs :

- Le taux de pauvreté rural
- Le PIB rural par habitant
- Le taux d'emploi rural

Présentation du jugement évaluatif global :

Au regard de l'état d'avancement de la programmation (notamment celle de LEADER), il s'avère difficile de répondre à cette question autre que de manière qualitative. Cependant, par la nature même du FEADER et de sa fonction première, le PDR Provence Alpes Côte d'Azur contribue à son échelle à l'objectif de la PAC de développer les territoires et les économies rurales (agricoles et non agricoles). Comme précisé dans la réponse à la QEC 17 du RAMO l'année 2018 a été marquée par une année active de projets, par le déploiement des outils d'instruction et de paiement. Ainsi, les premiers paiements ont été réalisés, synonymes d'aboutissement et de réussite pour les porteurs de projet et donc de développement du territoire.

De plus, même si la contribution à l'emploi peut paraître faible, le PDR a permis à des porteurs de projets de créer et de maintenir de l'emploi dans les exploitations et les entreprises.

Une analyse plus poussée des dispositifs, notamment de LEADER devra être effectuée lors de la prochaine évaluation Ex-Post, notamment une étude des actions génératrices d'emplois.

Réponse à la question évaluative :

Selon les données Eurostat, le taux de pauvreté dans les zones rurales en France a diminué de 5,5 points entre 2011 et 2017. La situation dans les communes rurales en Provence Alpes Côte d'Azur, toujours supérieure à la moyenne française semble cependant s'améliorer (15,06%)

En outre, le PIB par habitants en zone rurale est bien moins important dans la région Provence Alpes Côte d'Azur que la moyenne nationale. En effet, celui-ci est de 3 points[1] inférieur selon les données Eurostat. Cette lecture est cependant à prendre avec précaution car les données nationales datent de 2015 alors que celles régionales datent de 2016. Cependant, cela donne une idée globale de la dynamique de l'économie locale.

Dans un contexte régional sensible où le taux de pauvreté est plus élevé que la moyenne nationale et donc le PIB est plus faible qu'au niveau de l'hexagone, il est capital d'assurer un développement territorial équilibré permettant d'une part de maintenir et de développer les revenus de la population rurale mais également d'y maintenir et de créer des emplois.

Pour cela, le PDR a mis en place plusieurs dispositifs pouvant contribuer au développement territorial et également promouvoir la création et le maintien de l'emploi.

A savoir essentiellement les mesure 19 (LEADER) et 16.7.1 (SLD). Les mesures M01, M04, M06, M08, M10, M11, M13, y contribuent également.

D'une part, le PDR soutient le développement territorial en favorisant l'accès au foncier agricole pour les nouvelles générations. En effet, l'agriculture régionale contribue au développement économique des zones rurales. Elle est soumise à une importante pression foncière qui a conduit à une baisse importante de la SAU, une hausse des prix moyens des terres agricoles ainsi qu'au développement de friches qui menacent les espaces agricoles et naturel. Il a été montré dans la réponse à la QEC n°17 que le dispositif 16.7.1 permet de soutenir le développement local dans les zones rurales, notamment le renouvellement des générations via la préservation de la dynamique foncière et l'accès au foncier sur les zones à enjeux. En effet plus d'installation et un taux de renouvellement important engendrent forcément un maintien voire une augmentation de l'emploi. Aussi, le PDR intègre également un volet « préservation » via des engagements politiques fort via la mobilisation d'outils de préservation spécifiques tel que les ZAP et les PAEN.

De fortes synergies existent entre cette mesure et la mesure 6.1 « DJA ». En effet, on a constaté ainsi que les jeunes aidés via la DJA se sont installés principalement dans les départements où les ZAP et PAEN ont été créés, c'est-à-dire les départements du Vaucluse (25%), des Hautes Alpes (24%) et des Alpes de Haute Provence (23%), suit ensuite le Var (16%), les Bouches du Rhône (8%) et les Alpes Maritimes (5%).

D'autre part, le PDR soutient le développement territorial via le dispositif LEADER. Les principales actions soutenues par LEADER via l'action et l'animation des GAL sont en lien avec la stratégie du PDR et contribuent aux fiches actions suivantes :

- Valoriser les ressources du territoire
- Structurer et développer les filières locales et les circuits courts
- Soutenir l'investissement pour la valorisation des produits locaux
- Innover pour une économie de proximité
- Développer le tourisme durable et responsable
- Développer l'utilisation locale et collective des ressources énergétiques
- Favoriser les économies d'énergie

Cependant, au regard de l'état d'avancement de la programmation, on constate que certaines thématiques ont plus de difficulté à programmer, notamment celles visant à :

- Déployer une politique d'accueil à destination des nouveaux arrivés
- Promotion et attractivité des villages et des territoires
- Développer de nouvelles solutions de mobilité
- Diversifier l'offre culturelle et éducative

Comme précisé dans la réponse à la QEC 25, au regard de ces premières analyses des contributions et sans que cela puisse se quantifier de manière précise, on peut affirmer que le PDR Provence Alpes Côte d'Azur contribue directement ou indirectement, à l'évolution des revenus des exploitants agricoles et l'amélioration de l'accès aux services essentiels à la population. Il est cependant trop tôt pour mesurer précisément et quantitativement ces contributions.

Le PDR contribue également à l'évolution du taux d'emploi rural.

En effet, depuis le début de la programmation (tous dispositifs confondus), 235 dossiers ont déclaré créer de l'emploi (ETP) pour un total d'au moins :

- 40 % des dossiers entre 0 et 0,5 ETP
- 39% entre 0,5 et 1 ETP
- 5% entre 1 et 1,5 ETP
- 8,5% entre 1,5 et 2 ETP
- 7,5% supérieur à 2 ETP

Ne disposant pas de données plus précises concernant la catégorie « supérieur à 2 ETP », il est difficile d'établir un nombre précis du nombre d'emplois créés.

Si cette catégorie est laissée de côté, cela représente 214,24 ETP créés, soit une contribution du PDR d'au moins 0,09 % (214,24/217695,95) de l'emploi dans les zones rurales de la région PACA. [2]

Concernant l'emploi agricole, une enquête a été réalisée auprès des bénéficiaires des dispositifs 4.1 et 4.2 :

- 26,3% des bénéficiaires 4.1 ayant répondu déclarent que l'investissement a permis de créer entre 1 à plus de 2 emplois.
- 40,7% des bénéficiaires 4.1 ayant répondu déclarent que l'investissement a permis de maintenir entre 1 à plus de 2 emplois.
- 75 % des bénéficiaires 4.2 ayant répondu déclarent que l'investissement a permis de créer entre 1 à plus de 2 emplois.
- 87,5% des bénéficiaires 4.2 ayant répondu déclarent que l'investissement a permis de maintenir entre 1 à plus de 2 emplois.

Le dispositif 4.2 portant sur la transformation et la commercialisation génère ainsi plus d'emplois que le dispositif 4.1 portant sur la modernisation des exploitations.

Etant donné qu'il n'a pas été possible de calculer l'effet net du PDR sur les indicateurs d'impacts, ces derniers n'ont pu être mobilisés pour l'analyse et les réponses aux QEC. Il a été décidé de se concentrer pour le RAMO 2019 sur une analyse plus qualitative que quantitative

[1] http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=urt_10r_3gdp&lang=

http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=nama_10r_2gdp&lang=fr

https://ec.europa.eu/eurostat/cache/RCI/#?vis=urbanrural.urb_typology&lang=en

[2] Source : RP 2015 INSEE, : Somme Population rural en PACA : 330978,77 ; Somme Total Actif en emploi 20-64 ans : 217695,95

7.a30) CEQ30-IN - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC visant la promotion de l'innovation?

7.a30.a) Réponse à la question d'évaluation

Introduction :

La QEC n° 30, est complémentaire de la QEC n°23, mais concerne le processus de promotion et diffusion de l'innovation dans le tissu économique et social des territoires ruraux où le FEADER intervient. Il est par ailleurs rattaché aux seuls objectifs de la PAC (à la différence de la CEC 23 qui cible un objectif transversal d'UE 2020).

Bien que concentrée sur l'agriculture, la foresterie et le développement rural, la question n'en demeure pas moins vaste et complexe à appréhender sur le plan conceptuel, car **l'innovation naît des interactions des acteurs du système d'innovation**, avec à une extrémité de la chaîne de valeur, la demande sociale et sociétale (de l'alimentation, de la santé ou de la nutrition, demande portée par le consommateur ou les pouvoirs publics par exemple) et à l'autre, les propositions de solutions nouvelles (nouvelles technologies,

nouvelle méthode, nouveau process ou nouvelles molécules par exemple) que la recherche et les centres ou acteurs de médiations de l'innovation (publics ou privés, industriels ou non) peuvent contribuer à produire et diffuser. Au-delà de l'écosystème des acteurs qui peut s'avérer complexe à appréhender, la question du temps nécessaire à la diffusion de l'innovation rend aussi difficile l'évaluation des interactions et résultats des projets. La réponse à la question évaluative n°30 suppose donc que les interventions et projets soutenus par le PDR soit déjà terminés ou a minima suffisamment avancés. Une première approche est proposée ci-après que l'évaluation ex post pourra consolider et approfondir.

Répondre à la QEC n° 30 consiste donc à déterminer les changements importants auxquels le PDR a pu contribuer, et notamment ceux qui ont été favorisé par les innovations financées par le FEADER.

Présentation du jugement évaluatif global :

D'une manière générale, le PDR contribue par nature à l'objectif de la PAC visant la promotion de l'innovation via :

- Les mesures de transfert de connaissances, plutôt « descendantes » (mesure 1 « formation et connaissance, démonstration ») permettent l'adoption de nouveaux procédés ;
- Le Partenariat européen d'innovation-PEI en agriculture et foresterie (mesure 16) aide à l'instauration de groupes opérationnels pour la résolution de nouveaux problèmes ou la mise en place de nouvelles réponses exprimés par les agriculteurs ou professionnels en général,
- Les mesures d'aide à l'investissement (mesure 4 notamment qui peuvent promouvoir et diffuser l'utilisation de nouvelles technologies ou process par exemple) ou de soutien aux changements de pratiques (mesure 10, 11 ou 12 notamment) permettent l'accompagnement des mutations des exploitants ;
- La mesure 19 LEADER, via les approches de développement local portés par les acteurs locaux (DLAL) de dynamiques itératives entre les acteurs, dans les territoires dans une logique plus intégrée et multisectorielle voire porteuse d'innovation, y est également favorable.

Il est cependant encore trop tôt pour analyser l'impact réel du PDR. Au regard de l'état d'avancement de la programmation, des réalisations et des paiements, il n'est pas possible à ce stade de répondre pleinement à la question évaluative.

Une analyse de ces dispositifs a malgré tout été réalisée dans le cadre des réponses aux QEC n°1 à 3 sur les dossiers engagés.

Périmètre de l'analyse :

-L'innovation est soutenue via les mesures 1 et 16.

-Uniquement les dossiers ayant reçus des paiements : au 31/12/2018, 2 projets seulement ont reçu un paiement, pour un montant total de dépenses publiques de 22 011,39 € dont 17 609,11 € de

FEADER au titre de la sous mesure 16.1 (GO du PEI).

Réponse à la Question évaluative :

Comme précisé précédemment, il n'est pas possible à ce stade de répondre à la question évaluative. Nous renvoyons donc aux principaux résultats issus des analyses des dossiers engagés présentés dans les QEC 1 à 3 relative à la Priorité 1 du PDR.

Cependant, il sera nécessaire d'orienter l'analyse lors de l'évaluation ex-post ou une évaluation ad-hoc de l'innovation sur les points suivants :

- **Le PDR a soutenu l'aptitude à innover ou à renouveler les pratiques**

Le potentiel d'innovation, c'est-à-dire l'aptitude à l'adoption d'idées, de procédés, de modèles ou de technologies innovants introduits par le PDR a été stimulé, même si ce soutien est limité aux mesures 1 et 16. Mais comme mentionné dans la réponse à la QEC n°1, si des projets ont été effectivement engagés, il est encore trop tôt pour en apprécier l'ampleur et les effets compte tenu du faible niveau de réalisation et du peu de recul pour observer l'adoption effective de nouvelles pratiques et procédés.

- **Le PDR a également favorisé l'innovation en renforçant la capacité d'innovation au sein des systèmes d'acteurs**

Nous ne disposons pas à ce jour de suffisamment d'informations pour traiter ce point. Il sera traité lors de l'évaluation ex-post.

- **Le PDR a favorisé l'innovation en créant un environnement propice à l'innovation**

Devra être orienté vers : les possibilités de formation et d'échange de pratiques innovantes ; les interactions entre les acteurs (nationaux / internationaux) afin de favoriser les innovations : les nouvelles technologies dans les zones rurales.

Etant donné qu'il n'a pas été possible de calculer l'effet net du PDR sur les indicateurs d'impacts, ces derniers n'ont pu être mobilisés pour l'analyse et les réponses aux QEC. Il a été décidé de se concentrer pour le RAMO 2019 sur une analyse plus qualitative que quantitative

7.a31) PSEQ01-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Domaine prioritaire spécifique au programme: Promouvoir la compétitivité de la filière bois et la gestion durable des forêts

Question d'évaluation spécifique au programme: DANS QUELLE MESURE LES INTERVENTIONS DU PDR ONT-ELLES CONTRIBUÉ À PROMOUVOIR LA COMPÉTITIVITÉ DE LA FILIÈRE BOIS DANS LE CADRE D'UNE GESTION DYNAMIQUE ET DURABLE DES FORÊTS ?

Justification du choix du domaine prioritaire d'évaluation spécifique au programme:

Nécessité d'un DP spécifique à la forêt

7.a31.a) Réponse à la question d'évaluation

Présentation du jugement évaluatif global :

Bien que la dynamique de programmation soit bonne, peu de projets ont été réalisés et soldés ce qui limite la mesure des effets et des impacts des projets soutenus.

Aussi, bien que des investissements aient été réalisés via le PDR et qu'ils aient pour objectif de contribuer à promouvoir la compétitivité de la filière bois, il n'est pas possible de répondre pleinement à cette question. En effet, nous ne disposons pas de données de suivi suffisantes pour qualifier l'évolution de la compétitivité des exploitations forestières. Par ailleurs, il est important de préciser que le rôle multifonctionnel de la forêt méditerranéenne, qui n'est pas une forêt de production classique, ne permet pas de répondre pleinement à ce critère.

Précisions méthodologiques :

Uniquement des données financières ont été suivies.

Une enquête auprès des bénéficiaires 8.6 a été réalisée mais seulement 5 bénéficiaires sur 25 ont répondu malgré plusieurs relances.

L'analyse est donc très limitée pour le RAMO 2019.

Réponse détaillée à la question évaluative par critères de jugement :

Critère de jugement n°1 : Le PDR a contribué à accroître la productivité (volumes) de la ressource exploitable

Au regard de la disponibilité des données, il n'est pas possible de répondre à ce critère de jugement.

Critère de jugement n°2 : Le PDR a contribué à l'évolution de la compétitivité des entreprises forestières (volume de bois traité et marchés nouveaux)

Au regard de la disponibilité des données, il n'est pas possible de répondre à ce critère de jugement.

Analyse globale :

Au 31/12/2018 sur le TO 4.3 : - 69 dossiers engagés pour 1 258 033,66 € de FEADER - Parmi les 69 dossiers engagés, 6 ont reçu au moins un paiement au 31/12/2018 pour un montant total de 70 096,27€ de FEADER

Au 31/12/2018 sur le TO 8.6 : - 29 dossiers engagés pour un montant de 1 141 207,49 € de FEADER - Parmi les 29 dossiers engagés, 25 ont reçu au moins un paiement au 31/12/2018 pour un montant total de 1 073 794,02 € de FEADER soit 50% de la maquette

Au regard de l'absence de données, une enquête a été réalisée auprès des bénéficiaires du dispositif 8.6. Cependant, sur les 25 bénéficiaires, seulement 5 ont répondu. Ainsi, compte tenu du taux de réponses, les retours d'enquête ne permettent pas de construire une analyse représentative de l'ensemble des dossiers

accompagnés par le FEADER mais donne malgré tout quelques indications sur la contribution perçue des bénéficiaires, notamment quant à la contribution du PDR à la promotion de la compétitivité de la filière bois dans le cadre d'une gestion dynamique et durable des forêts.

Retour d'enquête 8.6 sur uniquement 5 répondants bénéficiaires.

La majorité des projets soutenus (80%) concernent des investissements sur du matériel de débardage qui consiste à transporter des arbres abattus sur le lieu de coupe vers le lieu de dépôt ou de décharge provisoire.

Concernant l'augmentation des volumes de productions, 33% ont répondu que les investissements soutenus leur ont permis d'augmenter leur volume de bois mobilisé de plus de 20%.

Concernant la diminution des charges, 66% ont répondu que les investissements soutenus leur ont permis de réduire les coûts de production entre 10 et 20 %

Aussi, 33% d'augmenter le résultat d'activité entre 10 et 20 % et 75% ont répondu que les investissements soutenus leur ont permis d'augmenter durablement leur revenu.

Concernant les conditions de travail, la majorité des répondants (66%) ont répondu « Oui complètement » à la question portant à l'amélioration des conditions de travail.

A noter que la totalité des répondants ont déclaré que l'aide n'a eu aucun effet sur la dépendance à des facteurs externes.

Concernant la création et le maintien d'emploi :

- 66% ont répondu qu'aucun emploi n'avait été créé
- 66% ont répondu que plus de 2 emplois avait été maintenus.

Bien que les perceptions des personnes interrogées semblent plutôt positives quant aux impacts des investissements soutenus par le FEADER, le périmètre restreint de l'analyse ne permet pas de tirer des conclusions solides et représentatives.

7.a32) PSEQ02-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Sans Objet - pas de DP supplémentaire

7.a33) PSEQ03-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Sans Objet - pas de DP supplémentaire

7.a34) PSEQ04-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Sans Objet - pas de DP supplémentaire

7.a35) PSEQ05-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Sans Objet - pas de DP supplémentaire

7.a36) PSEQ01-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Sans Objet - pas de question évaluative supplémentaire

7.a37) PSEQ02-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Sans Objet - pas de question évaluative supplémentaire

7.a38) PSEQ03-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Sans Objet - pas de question évaluative supplémentaire

7.a39) PSEQ04-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Sans Objet - pas de question évaluative supplémentaire

7.a40) PSEQ05-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Sans Objet - pas de question évaluative supplémentaire

7.b) Tableau des indicateurs de résultat

Nom et unité de l'indicateur de résultat (1)	Valeur cible (2)	Valeur principale (3)	Contribution secondaire (4)	Contribution du Leader/DLAL (5)	Total PDR (6)=3+4+5	Observations (max. 500 caractères)
R1 / T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	8,91	1,99	Sans objet	0,00	1,99	
R2: Change in Agricultural output on supported farms/AWU (Annual Work Unit) (focus area 2A)* (GROSS VALUE)	Sans objet	5 200,00	0,00	0,00	5 200,00	
R2: Change in Agricultural output on supported farms/AWU (Annual Work Unit) (focus area 2A)* (NET VALUE)	Sans objet	-2 638,57	0,00	0,00	-2 638,57	- 2638.57 €/UTA Résultat non significatif Source : ODR L'Autorité de gestion a essayé de donner de la visibilité en indiquant une valeur, mais la méthodologie de calcul du R2 est difficilement applicable à un périmètre régional (l'exercice mené par l'ODR conclut à un manque de représentativité de l'échantillon). Le choix a été fait d'indiquer 0, d'autant que le résultat négatif est contraire à ce qui est ressorti des échanges directs avec les bénéficiaires. L'AG a privilégié les approches quali.
R3 / T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	6,02	3,04	Sans objet	0,00	3,04	
R4 / T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	0,45	0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R5 / T7: pourcentage d'exploitations participant aux programmes de gestion des risques (domaine prioritaire 3B)		0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R6 / T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)		0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R7 / T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	33,12	18,80	Sans objet	0,00	18,80	
R8 / T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	7,68	4,51	Sans objet	0,00	4,51	
R9 / T11: pourcentage des terres forestières sous		0,00	Sans objet	0,00	0,00	

contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)						
R10 / T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	34,79	16,84	Sans objet	0,00	16,84	
R11 / T13: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)		0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R12 / T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A)	4,09	4,69	Sans objet	0,00	4,69	
R13: Increase in efficiency of water use in agriculture in RDP supported projects (focus area 5A)*	Sans objet	5,00			5,00	
R14: Increase in efficiency of energy use in agriculture and food-processing in RDP supported projects (focus area 5B)*	Sans objet	9,00			9,00	Il s'agit d'un calcul automatique, il est donc normal que ce soit le nombre de projets qui ressorte puisque l'indicateur concerne le nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien.
R15: Renewable energy produced from supported projects (focus area 5C)*	Sans objet					Domaine prioritaire non visé dans le PDR. Aucun indicateur cible n'est fléché dans le PDR
R16 / T17: pourcentage d'UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)			Sans objet	0,00	0,00	
R17 / T18: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)		0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R18: Reduced emissions of methane and nitrous oxide (focus area 5D)*	Sans objet					Domaine prioritaire non visé dans le PDR. Aucun indicateur cible n'est fléché dans le PDR
R19: Reduced ammonia emissions (focus area 5D)*	Sans objet					Domaine prioritaire non visé dans le PDR. Aucun indicateur cible n'est fléché dans le PDR
R20 / T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)	9,69	0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R21 / T20: Jobs created in supported projects (focus area 6A)	20,00	0,00	0,00		0,00	Pas d'informations sur VALOSIRIS
R22 / T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	42,98	47,03	Sans objet		47,03	
R23 / T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	5,37	0,00	Sans objet	0,18	0,18	
R24 / T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	270,00	0,00	Sans objet		0,00	

R25 / T24: pourcentage de la population rurale bénéficiant de nouveaux ou meilleurs services/infrastructures (TIC) (domaine prioritaire 6C)		0,00	Sans objet	0,00	0,00	
---	--	------	------------	------	------	--

7.c) Tableau des indicateurs supplémentaires et spécifiques au programme utilisés pour étayer les constatations de l'évaluation

No additional or programme-specific indicators defined

7.d) Tableau des indicateurs d'impact de la PAC

Nom de l'indicateur commun d'impact	Unité	Valeur mise à jour de l'indicateur	Contribution du PDR	Observations (max. 500 caractères)
1. Revenu d'entreprise agricole / Niveau de vie des agriculteurs	EUR/UTA	34 364,80	0,00	Source : https://ec.europa.eu/agriculture/cap-indicators/context/2018_en/ Année : 2018/ Echelle : France Au regard de l'état d'avancement de la programmation (peu de projets soldés et payés), il n'a pas été possible de calculer de manière quantitative l'effet net du PDR au sein de cet indicateur (échantillon non représentatif). Aussi, l'analyse de la contribution nette du PDR concernant cet indicateur doit se faire dans le temps (effet non immédiat).
2. Revenu des facteurs agricoles / revenu total	EUR/UTA	35 415,45	0,00	Source : https://ec.europa.eu/agriculture/cap-indicators/context/2018_en/ Année : 2018/ Echelle : France Au regard de l'état d'avancement de la programmation (peu de projets soldés et payés), il n'a pas été possible de calculer de manière quantitative l'effet net du PDR au sein de cet indicateur (échantillon non représentatif). Aussi, l'analyse de la contribution nette du PDR concernant cet indicateur doit se faire dans le temps (effet non immédiat).
3. Productivité totale des facteurs dans l'agriculture / productivité totale (indice)	Indice 2005 = 100	104,00	0,00	Source : https://ec.europa.eu/agriculture/cap-indicators/context/2018_en/ Année : 2017/Echelle : France Au regard de l'état d'avancement de la programmation (peu de projets soldés et payés), il n'a pas été possible de calculer de manière quantitative l'effet net du PDR au sein de cet indicateur (échantillon non représentatif). Aussi, l'analyse de la contribution nette du PDR concernant cet indicateur doit se faire dans le temps (effet non immédiat).
7. Émissions de gaz à effet de serre provenant de l'agriculture / total de l'agriculture (CH4, N2O et émissions/absorptions des sols)	1000 tonnes d'équivalent CO2	7,16	0,00	Pas de données de réduction d'émission de NH3 en lien avec les actions du PDR
7. Émissions de gaz à effet de serre provenant de l'agriculture / part des émissions totales de GES	% du total d'émissions nettes	20,00	0,00	Donnée nationale 2012 Source : Réseau Action Climat
7. Émissions de gaz à effet de serre provenant de l'agriculture / ammonia emissions from agriculture	1000 t of NH3	3,00	0,00	Données nationales 2016, https://www.eea.europa.eu/data-and-maps/dashboards/necd-directive-data-viewer-1#tab-based-on-data
8. Indice des populations d'oiseaux des champs / total (indice)	Indice 2000 = 100	69,20	0,00	Pas de suivi de l'indicateur en lien avec les actions du PDR
9. Agriculture à haute valeur naturelle / total	% de la SAU totale	60,20	0,00	Pas de suivi de l'indicateur en lien avec les actions du PDR
10. Prélèvements d'eau dans l'agriculture / total	1000 m3	689 437,00	0,00	L'indicateur est très dépendant des conditions météorologiques et varie fortement d'une campagne à l'autre. Difficile d'y corrélérer un impact du PDR.
11. Qualité de l'eau / Excédent	kg N/ha/année	52,00	0,00	Donnée nationale 2016

potentiel d'azote sur les terres agricoles				
11. Qualité de l'eau / Excédent potentiel de phosphore sur les terres agricoles	kg P/ha/année	-3,00	0,00	Donnée nationale 2016 L'indicateur reprend le bilan phosphore à la parcelle, tel que défini dans la guidance européenne, dont la valeur provient des bases de données EUROSTAT. Si la valeur est négative, cela signifie qu'il y a un déficit phosphoré, c'est à dire qu'il y a un export net de phosphore à l'hectare. Un tel déficit souligne une diminution de la fertilité des sols. Compte tenu du périmètre national de cet indicateur, il n'a pas été largement commenté dans le RAMO.
11. Qualité de l'eau / Nitrates dans l'eau douce - Eaux superficielles: qualité élevée	% des sites faisant l'objet d'un suivi	0,00	0,00	Pourcentage de sites n'est pas collectable
11. Qualité de l'eau / Nitrates dans l'eau douce - Eaux superficielles: qualité moyenne	% des sites faisant l'objet d'un suivi			Pourcentage de sites n'est pas collectable
11. Qualité de l'eau / Nitrates dans l'eau douce - Eaux superficielles: qualité faible	% des sites faisant l'objet d'un suivi			Pourcentage de sites n'est pas collectable
11. Qualité de l'eau / Nitrates dans l'eau douce - Eaux souterraines: qualité élevée	% des sites faisant l'objet d'un suivi			Pourcentage de sites n'est pas collectable
11. Qualité de l'eau / Nitrates dans l'eau douce - Eaux souterraines: qualité moyenne	% des sites faisant l'objet d'un suivi			Pourcentage de sites n'est pas collectable
11. Qualité de l'eau / Nitrates dans l'eau douce - Eaux souterraines: qualité faible	% des sites faisant l'objet d'un suivi			Pourcentage de sites n'est pas collectable
12. Matière organique dans le sol des terres arables / Estimation totale du stock de carbone organique	Mégatonnes	185 561,50	0,00	Données de stockage C 2012, données de surface 2017.
12. Matière organique dans le sol des terres arables / Teneur moyenne en carbone organique	g/kg	8,45		Données de stockage C 2012, données de surface 2017.
13. Érosion des sols par l'eau / taux de perte de sols par érosion hydrique	Tonnes/ha/année	5,88	0,00	Données arrêtées en 2012
13. Érosion des sols par l'eau / surface agricole affectée	1000 ha	1 710,71	0,00	Données nationales, 2012
13. Érosion des sols par l'eau / surface agricole affectée	% de la surface agricole	0,02	0,00	Données nationales, 2012
14. Taux d'emploi / * zones rurales (peu peuplées) (15-64 ans)	%			Appareil statistique ne permet pas de trouver une donnée pertinente
14. Taux d'emploi / * rural (thinly populated) (20-64 years)	%	92,00	0,00	Source : http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=lfsi_emp_a&lang=en/ Année : 2017/Echelle : France

				Remarque 1 : des bases de données INSEE ont été traitées pour définir le taux d'emploi dans les communes rurales pour les personnes âgées de 20-64 ans en PACA : 66% (2015) Source : RP 2015 INSEE, Traitement EDATER
15. Taux de pauvreté / total	% de la population totale	13,90	0,00	Source : http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=ilc_peps13&lang=en /Année : 2017/Echelle : France Remarque 1 :des bases de données INSEE ont été traitées pour définir le taux de pauvreté dans les communes rurales en PACA : 15,06% (2015) Source : INSEE, FiLoSoFi / RP 2015, Traitement Edater
15. Taux de pauvreté / * zones rurales (peu peuplées)	% de la population totale			Appareil statistique ne permet pas de trouver une donnée pertinente
16. PIB par habitant / * zones rurales	Indice PPA (UE - 27 = 100)	78,00	0,00	Source : http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=nama_10r_2gdp&lang=fr https://ec.europa.eu/eurostat/cache/RCI/#?vis=urbanrural.urb_typology&lang=en Année : 2016 Echelle : PACA Remarque : Autre source disponible : http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=urt_10r_3gdp&lang= Indice SPA (UE - 27=100) valeur = 81 (2015) - France.

8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013

8.a) Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination [article 7 du règlement (UE) n° 1303/2013]

Ces principes sont mis en œuvre tout d'abord en associant de représentants spécifiques aux questions d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination au sein du comité de Suivi Interfonds, comme par exemple la Direction Régionale aux Droits de la Femme et à l'Égalité, la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et le Préfet Délégué à l'Égalité des Chances.

Les critères de sélection de la mesure 7.4.1 « Service de base pour l'économie et la population rurale » met plus particulièrement en œuvre ces principes. Un appel à proposition a été lancé en juin 2018 pour se clôturer en novembre et 8 dossiers ont été programmés en fin d'année. Les projets contribuant à l'amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sont prioritaires. La nature des projets éligibles vise à fournir des services d'intérêt général et de proximité (santé, services à la personne, sport, culture, loisir, aide sociale, accueil enfance et petite enfance, mobilité, commerces multi-services de proximité) dans des communes de moins de 3500 habitants et donc à favoriser un accès égal aux services pour des territoires ruraux en fragilité.

La mesure 4.2 intègre dans ses AAP des critères de responsabilité sociétale des entreprises (mise en œuvre d'une démarche RSE) qui inclut la promotion de la diversité et de l'égalité des chances (personnes handicapées ou en situation d'exclusion, égalité professionnelle hommes/femmes, développement des compétences par un accès égal à la formation...). Un appel à projets a été lancé de janvier à avril 2018 pour 29 dossiers programmés en fin d'année.

Les mesures Modernisation priorisent dans leurs critères de sélection les demandes portées par des exploitations tenues par des jeunes agriculteurs ou nouveaux installés ou dans lesquelles ces exploitants détiennent une part du capital social. Cette démarche favorise le renouvellement des générations pour un public qui peut connaître de fortes difficultés de démarrage et de pérennité de leurs exploitations.

Des AAP ont été lancés en 2018 sur les mesures 4.1.5 Investissements pour la rénovation des vergers, 4.1.1 Investissements dans les exploitations d'élevage, 4.1.3 Investissements dans la performance énergétique des exploitations agricoles, 4.1.2 Investissements dans les exploitations des filières végétales. 201 dossiers ont été programmés dont 31 pour des exploitations de personnes physiques.

8.b) Développement durable [article 8 du règlement (UE) n° 1303/2013]

Ce principe est mis en œuvre par l'association au sein du comité de suivi d'organismes tels que l'ADEME et la DREAL.

Ce principe est mis en œuvre dans de nombreuses mesures et se retrouve dans les critères de sélection des AAP parus tout au long de l'année.

La protection de la biodiversité est particulièrement soutenue par les mesures 4, 7 et 8. Les AAP lancés en 2018 visent la prise en compte de la gestion durable des forêts et la conformité au Schéma Régional de Cohérence écologique pour les opérations de Desserte forestière (sous-mesure 4.3.3- 30 dossiers programmés), l'accroissement de la biodiversité des exploitations : biodiversité naturelle par les

infrastructures agroécologiques et biodiversité cultivée ou élevée (sous-mesure 4.1.1- 38 programmations), la préservation ou la restauration de milieux sur des parcelles localisées dans des sites Natura 2000 (sous-mesure 7.6.4 – 13 programmations). La sous-mesure 7.6.2 a pour objectifs la conservation des écosystèmes agropastoraux et la mise en œuvre de pratiques pastorales adaptées aux milieux (19 programmations). La mesure 7.6.1 s'inscrit dans l'objectif d'assurer un état de conservation favorable aux espèces protégées réintroduites (loup, lynx...), de réduire les contraintes économiques induites pour l'élevage pastoral et de maintenir des pratiques agricoles extensives favorables à la biodiversité et l'ouverture des paysages. 916 dossiers ont été programmés sur cette sous-mesure en 2018.

La défense de la forêt contre l'incendie (8.3.1) soutient des opérations visant à préserver les zones forestières régionales dans un contexte de fragilité accrue face au changement climatique (175 programmations).

La diminution de la consommation d'eau et l'amélioration de sa qualité par la réduction des pollutions phytosanitaires, des fertilisants et le traitement des effluents organiques, la qualité environnementale des exploitations et des activités agroalimentaires, la diminution de la consommation énergétique et des émissions de GES par la valorisation de la biomasse agricole et l'utilisation d'équipements récupérateurs d'énergie sont des exigences intégrées aux critères de sélection des projets sélectionnés sur la mesure 4 Investissements physiques (300 programmations sur 2018) dans une volonté de préservation de l'environnement et de durabilité des systèmes d'exploitation. Les enjeux du développement durable sont également portés par la mesure 16 concernant des projets collectifs pour laquelle 4 AAP ont été lancés en 2018. 6 dossiers ont été programmés dans le cadre de la sous-mesure 16.7.2 dont l'objectif est de renforcer le rôle de l'agriculture en termes d'aménagement et de gestion de l'espace, afin de protéger l'environnement et les ressources et 4 dans le cadre de la sous-mesure 16.7.1 pour renforcer le rôle de l'agriculture en termes d'aménagement et de gestion de l'espace afin de protéger l'environnement et les ressources.

21 opérations ont été programmées fin 2018 sur la mesure 1 concernant des projets de formations ou des actions de démonstration et d'information visant à préserver l'état des ressources naturelles par le développement d'une agriculture durable, à favoriser la transition vers une économie à faibles émissions, l'utilisation efficace des ressources et la résilience au changement climatique.

8.c) Rôle des partenaires visés à l'article 5 du règlement (UE) n° 1303/2013 lors de la mise en œuvre du programme

Les partenaires ont été associés à travers les comités techniques régionaux, regroupant services instructeurs et financeurs, en amont des CRP pour harmoniser la sélection des dossiers. L'Autorité de gestion par le biais de la Mission de contrôle interne a renforcé sa démarche d'accompagnement des DDT(M) et des GAL, partenaires délégués dans la gestion du FEADER, par la production de notes et de manuels de procédures, la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement/supervision et la création d'un Comité de pilotage des risques dont l'objectif est de partager et valider le rapport annuel des contrôles, la mise à jour de la cartographie des risques, le plan d'action de la mission de contrôle interne et d'alerter sur les points de blocages. Cet accompagnement s'est traduit également par la mise en place de formations relatives à l'instruction, les marchés publics et les aides d'Etat pour les DDT et pour les GAL, après analyses des difficultés rencontrées, par une diffusion des bonnes pratiques en Intergal.

En 2018, la représentation de la Région a été actualisée au sein du comité de programmation par délibération du 29/06/2018 et un important travail de mise à jour des membres des comités de programmation et de suivi a été entrepris sur le logiciel de gestion des contacts Augure qui permet la

diffusion des informations auprès des partenaires de l'autorité de gestion.

Tous les comités de programmation de 2018 ont eu lieu en version dématérialisée.

Le FEADER a été présenté lors de 7 CRP interfonds: 23 mars, 22 mai, 13 juillet, 28 septembre, 17 décembre et 2 CRP ont été lancés spécifiquement pour le FEADER, le 22 octobre et le 3 août pour la programmation des instruments financiers.

Le comité de suivi présentiel du 18 juin a fait le point sur la programmation et la réalisation du FEADER sur le volet national et régional, l'avancement du cadre de performance et a présenté les enjeux des révisions liées à l'application du nouveau cadre national et à l'ajustement des cibles du cadre de performance d'une part et d'autre part au rééquilibrage de la maquette en fonction des besoins de fin de programmation. Le comité a validé la révision des cibles du CDP. Les plans d'évaluation et de communication et 2 instruments financiers et leur calendrier de lancement ont été présentés et le RAMO 2017 a été validé. Une visite de projet a été effectuée sur la commune de La Mure s/Argens dans les Alpes de Haute Provence. Cette visite a illustré la mise en œuvre de plusieurs mesures : dispositif Natura 2000, mesures contre la prédation, mise en œuvre des MAEC et du dispositif « études pastorales » et « équipements pastoraux ». Ce comité a été précédé par une réunion technique lors de laquelle un point a été fait sur le rôle et les actions de la mission de contrôle interne FEADER et le programme LEADER.

Une réunion annuelle d'examen du PDR a eu lieu en octobre pendant laquelle ont été examinés l'état d'avancement du programme (financier, indicateurs, instruments financiers, outils de gestion, suivi des observations sur le CDP...) ainsi que les activités du réseau rural et de la mission de contrôle interne, les actions de communication, les résultats de l'évaluation et des échanges sur le RAMO 2017 suite aux observations.

Le comité dématérialisé du 18 décembre a validé la proposition de modification des critères de sélection et la proposition de révision du PDR, augmentées des observations formulées par le partenariat durant la consultation avant soumission à la Commission.

9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION

L'Autorité de Gestion du Programme de Développement Rural a pu mettre en oeuvre une approche intégrée de l'utilisation du FEADER et des autres instruments de l'Union par plusieurs biais :

- Au niveau organisationnel : Une "Direction de l'Autorité de Gestion" a été créée au sein des services de l'Autorité de Gestion avec une portée Interfonds. Cette direction assure plusieurs fonctions de l'Autorité de Gestion comme le Contrôle Interne, l'appui juridique, le suivi financier, l'évaluation, la communication, l'organisation des Comités de programmation et de suivi, ... Ces missions sont assurées à la fois sur le PDR mais aussi sur le PO FEDER-FSE régional et le PO Interrégional du Massif des Alpes. La Direction de l'Autorité de Gestion comprend aussi un service dédié à la gestion du Programme Interreg MED.

- Au niveau des Comités de Suivi et de Programmation : Ces comités sont interfonds et sont communs aux programmes suivants : PDR, PO FEDER-FSE régional, volet régional du PON FSE et Subvention globale du FEAMP.

- Au niveau de la Communication : le plan de communication réalisé en 2014 par l'Autorité de Gestion pour conduire tout au long de la période de programmation des actions de communication sur le territoire régional a été pensé à un niveau interfonds avec le PO FEDER-FSE régional. Ainsi, certaines actions mises en oeuvre sont communes aux deux programmes (pour plus de détail sur les actions de communication mises en oeuvre se reporter à la section 4b de RAMO actuel détaillant notamment le bilan 2018 des actions de communication).

-Au niveau des interventions :

Les interventions au titre du FEAGA et du FEAMP ont été identifiées afin de ne pas entraîner de double financement avec les mesures actionnées au titre du PDR. La mesure 10 du PDR n'a rémunéré les engagements allant qu'au-delà des exigences relatives à la conditionnalité. Pour les investissements dans les exploitations agricoles, les dépenses éligibles dans les programmes OCM ont été exclus de la liste des investissements éligibles des appels à projets des sous-mesures 4.1 et 4.2.

Des contrôles croisés ont été assurés lors de l'instruction des dossiers.

La complémentarité avec les financements des fonds H2020 et Life a été assurée grâce à l'animation conduite par le bureau de représentation de la Région à Bruxelles. Celui-ci a accompagné les partenaires pour les candidatures aux appels à projet permettant de compléter les possibilités de financement du FEADER pour la recherche et la biodiversité.

Enfin, la ligne de partage avec le FEDER a été respectée :

- Pour la création d'entreprises, le FEADER cible les exploitation agricoles uniquement.
- Pour la transformation agroalimentaire, le FEDER intervient uniquement à travers des outils financiers.
- Pour l'eau, le FEADER intervient uniquement sur le financement des réseau d'hydraulique agricole.
- Pour la filière bois, le FEDER complète le FEADER pour le financement de la transformation industrielle et l'aval de la filière.

10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

30A L'évaluation ex ante a-t-elle commencé?	Oui
30B L'évaluation ex ante est-elle terminée?	Oui
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	07-04-2017
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il commencé?	Oui
13A L'accord de financement a-t-il été signé?	Oui
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	20-08-2018

Liste des instruments financiers

Nom de l'instrument financier	Type d'instrument financier	Fonds de fonds associé
Fonds régional de garantie agricole	Specific fund	
Fonds régional de prêts d'honneur	Specific fund	

I. Identification of the programme and priority or measure from which support from the ESI Funds is provided (Article 46(2)(a) of Regulation (EU) No 1303/2013)	
1. Priority axes or measures supporting the financial instrument, including fund of funds, under the ESI Fund programme.	
1.1 Reference (number and title) of each priority axis or measure supporting the financial instrument under the ESI Fund programme	M04 - Investments in physical assets (art 17)
2. Name of ESI Fund(s) supporting the financial instrument under the priority axis or measure	EAFRD
3.01 Amount of ESI Fund committed in the Funding Agreement to the individual focus areas(s) referred to in art 5 of 1305/2013 by measure	M04 / 2B: 3,780,000.00 Total: 3,780,000.00
3.1. Amount of ESI Funds committed to this thematic objective	T12: 3,780,000.00 Total: 3,780,000.00
4. other ESI Fund programmes providing contribution to the financial instrument	
4.1. CCI number of each other ESI Fund programme providing contributions to the financial instrument	2014FR06RDRP093
30. Date of completion of the ex ante assessment	Apr 7, 2017
31. Selection of bodies implementing financial instrument	
31.1. Has selection or designation process already been launched	Yes
II. Description of the financial instrument and implementation arrangements (Article 46(2)(b) of Regulation (EU) No 1303/2013)	
5. Name of the financial instrument	Fonds régional de garantie agricole
6. Official address/place of business of the financial instrument (name of the country and city)	SIAGI, 2 rue Jean-Baptiste Pigalle, 75009 PARIS
7. Implementation arrangements	
7.1. Financial instruments set up at Union level, managed directly or indirectly by the Commission referred to in Article 38(1)(a) of Regulation (EU) No 1303/2013, supported from ESI Fund programme contributions	No
7.1.1. Name of the Union-level financial instrument	
7.2. Financial instrument set up at national, regional, transnational or cross-border level, managed by or under the responsibility of the managing authority referred to in Article 38(1)(b), supported from ESI Fund programme contributions under point (a), (b), (c) and d) of Article 38(4) of Regulation (EU) No 1303/2013	Entrustment of implementation tasks, through the direct award of a contract
7.3. Financial instrument combining financial contribution from MA with EIB financial products under European Fund for Strategic Investment in accordance with Article 39a, referred to in Article	

38(1)(c)	
8. Type of the financial instrument	Specific fund
8.1. Tailor-made or financial instruments complying with standard terms and conditions i.e. "off-the-shelf instruments"	Tailor-made
9. Type of products provided by financial instrument: loans, micro-loans, guarantees, equity, or quasi-equity investments, other financial product or other support combined within the financial instrument pursuant to Article 37(7) of Regulation (EU) No 1303/2013	
9.0.1. Loans (\geq EUR 25,000)	No
9.0.2. Micro-loans ($<$ EUR 25,000 and provided to micro-enterprises) according to SEC/2011/1134 final	No
9.0.3. Guarantees	Yes
9.0.4. Equity	No
9.0.5. Quasi-equity	No
9.0.6. Other financial products	No
9.0.7. Other support combined with a financial instrument	No
9.1. Description of the other financial product	
9.2. Other support combined within the financial instrument: grant, interest rate subsidy, guarantee fee subsidy pursuant to Article 37(7) of Regulation (EU) No 1303/2013	
10. Legal status of the financial instrument, pursuant to Article 38(6) and Article 39a(5)(b) of Regulation (EU) No 1303/2013 (for financial instruments referred to in Article 38(1)(b) and (c) only): fiduciary account opened in the name of the implementing body and on behalf of the managing authority or separate block of finance within a financial institution	Separate block of finance
III. Identification of the body implementing the financial instrument, and the body implementing fund of funds where applicable, as referred to under point (a), (b) and (c) of Article 38(1) of Regulation (EU) No 1303/2013 (Article 46(2)(c) of Regulation (EU) No 1303/2013)	
11. Body implementing the financial instrument	
11.1. Type of implementing body pursuant to Article 38(4) and Article 39a(5) of Regulation (EU) No 1303/2013: existing or newly created legal entity dedicated to implementing financial instruments; the European Investment Bank; the European Investment Fund; international financial institution in which a Member State is a shareholder; a publicly-owned bank or institution, established as a legal entity carrying out financial activities on a professional basis; a body governed by public or private law; managing authority undertaking implementation tasks directly (for loans or guarantees only)	Body governed by public or private law
11.1.1. Name of the body implementing the financial instrument	Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissements

11.1.2. Official address/place of business (country and town name) of the body implementing the financial instrument	SIAGI, 2 rue Jean-Baptiste Pigalle, 75009 PARIS
12. Procedure of selecting the body implementing the financial instrument: award of a public contract; other procedure	Others
12.1. Description of the other procedure of selecting the body implementing the financial instrument	Appel à Manifestation d'intérêt
13. Date of signature of the funding agreement with the body implementing the financial instrument	Aug 20, 2018
IV. Total amount of programme contributions, by priority or measure, paid to the financial instrument and management costs incurred or management fees paid (Article 46(2)(d) and (e) of Regulation (EU) No 1303/2013)	
14. Total amount of programme contributions committed in the funding agreement (in EUR)	M04: 6,000,000.00 Total: 6,000,000.00
14.1. out of which ESI Funds contributions (in EUR)	M04: 3,780,000.00 Total: 3,780,000.00
14.1.1. out of which ERDF (in EUR) (optional)	
14.1.2. out of which Cohesion Fund (in EUR) (optional)	
14.1.3. out of which ESF (in EUR) (optional)	
14.1.4. out of which EAFRD (in EUR) (optional)	M04: 3,780,000.00 Total: 3,780,000.00
14.1.5. out of which EMFF (in EUR) (optional)	
15. Total amount of programme contributions paid to the financial instrument (in EUR)	M04: 3,780,000.00 Total: 3,780,000.00
15.1. out of which amount of ESI Funds contributions (in EUR)	M04: 3,780,000.00 Total: 3,780,000.00
15.1.1. out of which ERDF (in EUR)	
15.1.2. out of which Cohesion Fund (in EUR)	
15.1.3. out of which ESF (in EUR)	
15.1.4. out of which EAFRD (in EUR)	M04: 3,780,000.00 Total: 3,780,000.00
15.1.5. out of which EMFF (in EUR)	
15.2. out of which total amount of national co-financing (in EUR)	
15.2.1. out of which total amount of national public funding (in EUR)	
15.2.2. out of which total amount of national private funding (in EUR)	
16. Total amount of programme contributions paid to the financial instrument under Youth Employment Initiative (YEI) (in EUR)	
17. Total amount of management costs and fees paid out of programme contributions (in EUR)	
17.1. out of which base remuneration (in EUR)	

17.2. out of which performance-based remuneration (in EUR)	
18. Capitalised management costs or fees pursuant to Article 42(2) of Regulation (EU) No 1303/2013 (relevant only for final report) (in EUR)	
19. Capitalised interest rate subsidies or guarantee fee subsidies pursuant to Article 42(1)(c) of Regulation (EU) No 1303/2013 (relevant to final report only) (in EUR)	
20. Amount of programme contributions for follow-on investments in final recipients pursuant to Article 42(3) of Regulation (EU) No 1303/2013 (relevant for final report only) (in EUR)	
21. Contributions of land and/or real estate in the financial instrument pursuant to Article 37(10) of Regulation (EU) No 1303/2013 (relevant for final report only) (in EUR)	
V. Total amount of support paid to final recipients, or to the benefit of final recipients, or committed in guarantee contracts by the financial instrument for investments in final recipients, by ESI Funds programme and priority or measure (Article 46(2)(e) of Regulation (EU) No 1303/2013)	
VI. The performance of the financial instrument, including progress in its set-up and in selection of bodies implementing the financial instrument (including the body implementing a fund of funds) (Article 46(2)(f) of Regulation (EU) No 1303/2013)	
32. Information whether the financial instrument was still operational at the end of the reporting year	Yes
32.1. If the financial instrument was not operational at the end of the reporting year, date of the winding-up	
VII. Interest and other gains generated by support from the ESI Funds to the financial instrument, programme resources paid back to financial instrument from investments as referred to in Articles 43 and 44, amounts used for differentiated treatment as referred to in Article 43a, and the value of equity investments with respect to previous years (Article 46(2)(g) and (i) of Regulation (EU) No 1303/2013)	
35. Interest and other gains generated by payments from ESI Funds to the financial instrument (in EUR)	0.00
36. Amounts repaid to the financial instrument attributable to support from ESI Funds by the end of the reporting year (in EUR)	0.00
36.1. out of which capital repayments (in EUR)	0.00
36.2. out of which gains, other earnings and yields (in EUR)	0.00
37. Amounts of resources attributable to ESI Funds used in accordance with Article 44 and 43a	0.00
37.1. out of which amounts paid for differentiated treatment of investors operating under the market economy principle, who provide counterpart resources to the support from the ESI Funds to the financial instrument or who co-invest at the level of final recipient (in EUR)	0.00
37.2. out of which amounts paid for the reimbursement of	0.00

management costs incurred and payment of management fees of the financial instrument (in EUR)	
37.3. out of which amounts to cover losses in the nominal amount of the ESI Funds contribution to the financial instrument resulting from negative interest, if such losses occur despite active treasury management by the bodies implementing financial instruments (in EUR)	0.00
VIII. Progress in achieving the expected leverage effect of investments made by the financial instrument and value of investments and participations (Article 46(2)(h) of Regulation (EU) No 1303/2013)	
38. Total amount of other contributions, outside ESI Funds, raised by the financial instrument (EUR)	
38.1. Total amount of other contributions, outside the ESI Funds committed in the funding agreement with the body implementing the financial instrument (in EUR)	2,220,000.00
38.1A. Contributions under EIB financial product committed in the funding agreement with the body implementing the financial instrument (only for the instruments under Article 38(1)(c)) (in EUR)	0.00
38.2. Total amount of other contributions, outside the ESI Funds paid to the financial instrument (in EUR)	0.00
38.2.1. out of which public contributions (EUR)	0.00
38.2.2. out of which private contributions (EUR)	0.00
38.2A. Contribution under EIB financial product paid to FI (only for the instruments under Article 38(1)(c)) (in EUR)	0.00
IX. Contribution of the financial instrument to the achievement of the indicators of the priority or measure concerned (Article 46(2)(j) of Regulation (EU) No 1303/2013)	

I. Identification of the programme and priority or measure from which support from the ESI Funds is provided (Article 46(2)(a) of Regulation (EU) No 1303/2013)	
1. Priority axes or measures supporting the financial instrument, including fund of funds, under the ESI Fund programme.	
1.1 Reference (number and title) of each priority axis or measure supporting the financial instrument under the ESI Fund programme	M04 - Investments in physical assets (art 17)
2. Name of ESI Fund(s) supporting the financial instrument under the priority axis or measure	EAFRD
3.01 Amount of ESI Fund committed in the Funding Agreement to the individual focus areas(s) referred to in art 5 of 1305/2013 by measure	M04 / 2B: 1,260,000.00 Total: 1,260,000.00
3.1. Amount of ESI Funds committed to this thematic objective	T12: 1,260,000.00 Total: 1,260,000.00
4. other ESI Fund programmes providing contribution to the financial instrument	
4.1. CCI number of each other ESI Fund programme providing contributions to the financial instrument	2014FR06RDRP093
30. Date of completion of the ex ante assessment	Apr 7, 2017
31. Selection of bodies implementing financial instrument	
31.1. Has selection or designation process already been launched	Yes
II. Description of the financial instrument and implementation arrangements (Article 46(2)(b) of Regulation (EU) No 1303/2013)	
5. Name of the financial instrument	Fonds régional de prêts d'honneur
6. Official address/place of business of the financial instrument (name of the country and city)	Initiative Provence-Alpes-Côte d'Azur, Les Docks, Atrium 10.2, 10 place de la Joliette, 13002 Marseille
7. Implementation arrangements	
7.1. Financial instruments set up at Union level, managed directly or indirectly by the Commission referred to in Article 38(1)(a) of Regulation (EU) No 1303/2013, supported from ESI Fund programme contributions	No
7.1.1. Name of the Union-level financial instrument	
7.2. Financial instrument set up at national, regional, transnational or cross-border level, managed by or under the responsibility of the managing authority referred to in Article 38(1)(b), supported from ESI Fund programme contributions under point (a), (b), (c) and d) of Article 38(4) of Regulation (EU) No 1303/2013	Entrustment of implementation tasks, through the direct award of a contract
7.3. Financial instrument combining financial contribution from MA	

with EIB financial products under European Fund for Strategic Investment in accordance with Article 39a, referred to in Article 38(1)(c)	
8. Type of the financial instrument	Specific fund
8.1. Tailor-made or financial instruments complying with standard terms and conditions i.e. "off-the-shelf instruments"	Tailor-made
9. Type of products provided by financial instrument: loans, micro-loans, guarantees, equity, or quasi-equity investments, other financial product or other support combined within the financial instrument pursuant to Article 37(7) of Regulation (EU) No 1303/2013	
9.0.1. Loans (\geq EUR 25,000)	Yes
9.0.2. Micro-loans ($<$ EUR 25,000 and provided to micro-enterprises) according to SEC/2011/1134 final	No
9.0.3. Guarantees	No
9.0.4. Equity	No
9.0.5. Quasi-equity	No
9.0.6. Other financial products	No
9.0.7. Other support combined with a financial instrument	No
9.1. Description of the other financial product	
9.2. Other support combined within the financial instrument: grant, interest rate subsidy, guarantee fee subsidy pursuant to Article 37(7) of Regulation (EU) No 1303/2013	
10. Legal status of the financial instrument, pursuant to Article 38(6) and Article 39a(5)(b) of Regulation (EU) No 1303/2013 (for financial instruments referred to in Article 38(1)(b) and (c) only): fiduciary account opened in the name of the implementing body and on behalf of the managing authority or separate block of finance within a financial institution	Fiduciary account
III. Identification of the body implementing the financial instrument, and the body implementing fund of funds where applicable, as referred to under point (a), (b) and (c) of Article 38(1) of Regulation (EU) No 1303/2013 (Article 46(2)(c) of Regulation (EU) No 1303/2013)	
11. Body implementing the financial instrument	
11.1. Type of implementing body pursuant to Article 38(4) and Article 39a(5) of Regulation (EU) No 1303/2013: existing or newly created legal entity dedicated to implementing financial instruments; the European Investment Bank; the European Investment Fund; international financial institution in which a Member State is a shareholder; a publicly-owned bank or institution, established as a legal entity carrying out financial activities on a professional basis; a body governed by public or private law; managing authority undertaking implementation tasks directly (for loans or guarantees only)	Body governed by public or private law
11.1.1. Name of the body implementing the financial instrument	Initiative Provence-Alpes-Côte

	d'Azur
11.1.2. Official address/place of business (country and town name) of the body implementing the financial instrument	Initiative Provence-Alpes-Côte d'Azur, Les Docks, Atrium 10.2, 10 place de la Joliette, 13002 Marseille
12. Procedure of selecting the body implementing the financial instrument: award of a public contract; other procedure	Others
12.1. Description of the other procedure of selecting the body implementing the financial instrument	Appel à Manifestation d'intérêt
13. Date of signature of the funding agreement with the body implementing the financial instrument	Aug 20, 2018
IV. Total amount of programme contributions, by priority or measure, paid to the financial instrument and management costs incurred or management fees paid (Article 46(2)(d) and (e) of Regulation (EU) No 1303/2013)	
14. Total amount of programme contributions committed in the funding agreement (in EUR)	M04: 4,000,000.00 Total: 4,000,000.00
14.1. out of which ESI Funds contributions (in EUR)	M04: 1,260,000.00 Total: 1,260,000.00
14.1.1. out of which ERDF (in EUR) (optional)	
14.1.2. out of which Cohesion Fund (in EUR) (optional)	
14.1.3. out of which ESF (in EUR) (optional)	
14.1.4. out of which EAFRD (in EUR) (optional)	M04: 1,260,000.00 Total: 1,260,000.00
14.1.5. out of which EMFF (in EUR) (optional)	
15. Total amount of programme contributions paid to the financial instrument (in EUR)	M04: 1,260,000.00 Total: 1,260,000.00
15.1. out of which amount of ESI Funds contributions (in EUR)	M04: 1,260,000.00 Total: 1,260,000.00
15.1.1. out of which ERDF (in EUR)	
15.1.2. out of which Cohesion Fund (in EUR)	
15.1.3. out of which ESF (in EUR)	
15.1.4. out of which EAFRD (in EUR)	M04: 1,260,000.00 Total: 1,260,000.00
15.1.5. out of which EMFF (in EUR)	
15.2. out of which total amount of national co-financing (in EUR)	Other: 0.00
15.2.1. out of which total amount of national public funding (in EUR)	
15.2.2. out of which total amount of national private funding (in EUR)	
16. Total amount of programme contributions paid to the financial instrument under Youth Employment Initiative (YEI) (in EUR)	

17. Total amount of management costs and fees paid out of programme contributions (in EUR)	
17.1. out of which base remuneration (in EUR)	
17.2. out of which performance-based remuneration (in EUR)	
18. Capitalised management costs or fees pursuant to Article 42(2) of Regulation (EU) No 1303/2013 (relevant only for final report) (in EUR)	
19. Capitalised interest rate subsidies or guarantee fee subsidies pursuant to Article 42(1)(c) of Regulation (EU) No 1303/2013 (relevant to final report only) (in EUR)	
20. Amount of programme contributions for follow-on investments in final recipients pursuant to Article 42(3) of Regulation (EU) No 1303/2013 (relevant for final report only) (in EUR)	
21. Contributions of land and/or real estate in the financial instrument pursuant to Article 37(10) of Regulation (EU) No 1303/2013 (relevant for final report only) (in EUR)	
V. Total amount of support paid to final recipients, or to the benefit of final recipients, or committed in guarantee contracts by the financial instrument for investments in final recipients, by ESI Funds programme and priority or measure (Article 46(2)(e) of Regulation (EU) No 1303/2013)	
VI. The performance of the financial instrument, including progress in its set-up and in selection of bodies implementing the financial instrument (including the body implementing a fund of funds) (Article 46(2)(f) of Regulation (EU) No 1303/2013)	
32. Information whether the financial instrument was still operational at the end of the reporting year	Yes
32.1. If the financial instrument was not operational at the end of the reporting year, date of the winding-up	
VII. Interest and other gains generated by support from the ESI Funds to the financial instrument, programme resources paid back to financial instrument from investments as referred to in Articles 43 and 44, amounts used for differentiated treatment as referred to in Article 43a, and the value of equity investments with respect to previous years (Article 46(2)(g) and (i) of Regulation (EU) No 1303/2013)	
35. Interest and other gains generated by payments from ESI Funds to the financial instrument (in EUR)	0.00
36. Amounts repaid to the financial instrument attributable to support from ESI Funds by the end of the reporting year (in EUR)	0.00
36.1. out of which capital repayments (in EUR)	0.00
36.2. out of which gains, other earnings and yields (in EUR)	0.00
37. Amounts of resources attributable to ESI Funds used in accordance with Article 44 and 43a	0.00
37.1. out of which amounts paid for differentiated treatment of investors operating under the market economy principle, who provide counterpart resources to the support from the ESI Funds to the	0.00

financial instrument or who co-invest at the level of final recipient (in EUR)	
37.2. out of which amounts paid for the reimbursement of management costs incurred and payment of management fees of the financial instrument (in EUR)	0.00
37.3. out of which amounts to cover losses in the nominal amount of the ESI Funds contribution to the financial instrument resulting from negative interest, if such losses occur despite active treasury management by the bodies implementing financial instruments (in EUR)	0.00
VIII. Progress in achieving the expected leverage effect of investments made by the financial instrument and value of investments and participations (Article 46(2)(h) of Regulation (EU) No 1303/2013)	
38. Total amount of other contributions, outside ESI Funds, raised by the financial instrument (EUR)	
38.1. Total amount of other contributions, outside the ESI Funds committed in the funding agreement with the body implementing the financial instrument (in EUR)	2,740,000.00
38.1A. Contributions under EIB financial product committed in the funding agreement with the body implementing the financial instrument (only for the instruments under Article 38(1)(c)) (in EUR)	0.00
38.2. Total amount of other contributions, outside the ESI Funds paid to the financial instrument (in EUR)	0.00
38.2.1. out of which public contributions (EUR)	0.00
38.2.2. out of which private contributions (EUR)	0.00
38.2A. Contribution under EIB financial product paid to FI (only for the instruments under Article 38(1)(c)) (in EUR)	0.00
IX. Contribution of the financial instrument to the achievement of the indicators of the priority or measure concerned (Article 46(2)(j) of Regulation (EU) No 1303/2013)	

11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES

Voir annexe relative au suivi

Annexe II

Tableau détaillé décrivant le niveau de mise en œuvre par domaines prioritaires incluant les indicateurs de réalisation

Domaine prioritaire 1A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
1A	T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2018			0,01	0,54	1,85
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 1B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
1B	T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2018			4,00	4,17	96,00
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 1C							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
1C	T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2018					2 000,00
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
2A	T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2018	3,25	36,47	1,99	22,33	8,91
		2014-2017	2,98	33,44	1,01	11,33	
		2014-2016	1,76	19,75	0,16	1,80	
		2014-2015	1,40	15,71	0,03	0,34	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	13 597 775,74	34,42	7 488 332,74	18,96	39 501 905,77
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	0,00	0,00	1 426 509,00
M01.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			0,00	0,00	1 426 509,00
M01.1	O12 - Nombre de participants aux formations	2014-2018			0,00	0,00	2 000,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	13 563 677,04	39,37	7 466 321,35	21,67	34 447 880,77
M04	O2 - Total des investissements	2014-2018			19 842 728,68	23,04	86 119 701,90
M04.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			7 466 321,35	21,67	34 447 880,77
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2018			445,00	22,25	2 000,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	34 098,70	0,94	22 011,39	0,61	3 627 516,00

Domaine prioritaire 2B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
2B	T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	2014-2018	6,33	105,22	3,04	50,53	6,02
		2014-2017	5,97	99,23	2,03	33,74	
		2014-2016	2,02	33,58	0,29	4,82	
		2014-2015	1,32	21,94			
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	26 775 319,36	91,54	12 316 603,05	42,11	29 250 000,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	10 000 000,00	125,00	0,00	0,00	8 000 000,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2018			0,00	0,00	23 584 906,00
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2018			0,00	0,00	472,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	16 775 319,36	78,94	12 316 603,05	57,96	21 250 000,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2018			36 010 707,00	169,46	21 250 000,00
M06.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			12 316 603,05	57,96	21 250 000,00
M06.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2018			682,00	50,52	1 350,00

Domaine prioritaire 2C+							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
2C+	T4+ Investissements en desserte forestière (Total des investissements (€) (publics et privés))	2014-2018			5 803 889,49	161,73	3 588 703,00
		2014-2017			1 085 800,00	30,26	
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2C+	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	5 739 922,52	83,17	2 196 800,08	31,83	6 901 380,72
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	3 274 217,85	114,05	350 558,41	12,21	2 870 962,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2018			477 280,16	13,30	3 588 703,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	2 465 704,67	61,18	1 846 241,67	45,81	4 030 418,72
M08.6	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			1 846 241,67	45,81	4 030 418,72

Domaine prioritaire 3A

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023	
3A	T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	2014-2018					0,45	
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T6+ Investissements totaux (publics et privés) pour le soutien à l'investissement pour la transformation et la commercialisation des produits agricoles (4.2) (EUR)	2014-2018						49 344 664,00
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T6+ Part des industries agroalimentaires soutenues par des investissements pour la transformation et la commercialisation des produits agricoles (4.2) (%)	2014-2018						6,95
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
3A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	12 425 854,73	53,46	9 051 136,69	38,94	23 242 896,00	
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	11 245 713,40	56,98	9 038 925,27	45,79	19 737 865,00	
M04	O2 - Total des investissements	2014-2018			22 391 521,77	45,38	49 344 664,00	
M04.1 M04.2	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2018			49,00	49,00	100,00	
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	1 180 141,33	33,67	12 211,42	0,35	3 505 031,00	
M16.4	O9 - Nombre d'exploitations participant à des régimes qui bénéficient d'un soutien	2014-2018			0,00	0,00	100,00	

Priorité P4							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
P4	T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2018			16,84	48,40	34,79
		2014-2017			16,84	48,40	
		2014-2016					
		2014-2015					
	T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2018			4,51	58,70	7,68
		2014-2017			4,51	58,70	
		2014-2016			0,03	0,39	
		2014-2015			0,03	0,39	
	T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2018			18,80	56,76	33,12
		2014-2017			18,80	56,76	
		2014-2016			31,45	94,95	
		2014-2015			31,45	94,95	
	Investissements totaux pour les actions de prévention pour la protection de la forêt (EUR)	2014-2018					13 009 048,00
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Part de la surface forestière bénéficiant d'un soutien pour la protection contre les incendies (%)	2014-2018					10,00	
	2014-2017						
	2014-2016						
	2014-2015						
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
P4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	465 454 307,71	75,86	364 396 361,53	59,39	613 585 413,42
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	0,00	0,00	1 485 947,50
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	1 251 938,39	46,51	22 031,64	0,82	2 691 527,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2018			22 031,64	0,82	2 691 527,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	65 851 460,15	70,22	38 133 185,80	40,66	93 781 179,25
M07.1	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2018			0,00	0,00	20,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	13 129 683,57	123,91	1 065 193,39	10,05	10 595 917,00
M08.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			1 065 193,39	10,05	10 595 917,00
M08.3	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2018			12,00	85,71	14,00
M10	O1 - Total des dépenses	2014-2018	90 075 407,78	78,49	49 468 656,80	43,11	114 757 005,00

	publiques						
M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2018			328 576,28	120,46	272 768,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	27 737 208,88	95,56	8 298 684,96	28,59	29 026 196,00
M11.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2018			28 129,82	104,18	27 000,00
M11.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2018			1 775,33	59,18	3 000,00
M12	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	0,00	0,00	188 679,00
M12.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2018			0,00	0,00	20,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	267 408 608,94	74,06	267 408 608,94	74,06	361 058 962,67
M13.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2018			354 507,98	180,66	196 231,00
M13.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2018			10 765,40	78,19	13 769,00

Domaine prioritaire 5A

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
5A	T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A)	2014-2018			4,69	114,66	4,09
		2014-2017			0,25	6,11	
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	10 392 446,28	32,57	4 740 786,83	14,86	31 906 895,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	10 285 342,18	34,90	4 693 884,08	15,93	29 468 137,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2018			6 795 557,57	19,85	34 237 667,00
M04	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2018			4 590,00	114,75	4 000,00
M04.1	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2018			7,00	28,00	25,00
M04.3							
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	107 104,10	4,39	46 902,75	1,92	2 438 758,00

Domaine prioritaire 5B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
5B	T15: total des investissements (€) dans l'efficacité énergétique (domaine prioritaire 5B)	2014-2018	943 131,00	42,93	568 171,96	25,86	2 196 718,80
		2014-2017	440 649,32	20,06	208 535,70	9,49	
		2014-2016	3 225,00	0,15	3 225,00	0,15	
		2014-2015	3 225,00	0,15			
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	654 814,46	74,52	273 284,00	31,10	878 687,51
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	654 814,46	74,52	273 284,00	31,10	878 687,51
M04	O2 - Total des investissements	2014-2018			568 171,96	25,86	2 196 718,80
M04.1 M04.2 M04.3	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2018			18,00	64,29	28,00

Domaine prioritaire 5E							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
5E	T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)	2014-2018					9,69
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5E	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	179 784,87	100,00	179 784,87	100,00	179 785,28
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	179 784,87	100,00	179 784,87	100,00	179 785,28
M08.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			0,00	0,00	170 191,00
M08.6	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			179 784,87	1 873,88	9 594,28

Domaine prioritaire 6A

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
6A	T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)	2014-2018					20,00
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
6A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	0,00	0,00	947 193,57
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	0,00	0,00	947 193,57
M06	O2 - Total des investissements	2014-2018			0,00	0,00	1 578 655,90
M06.2 M06.4	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2018			0,00	0,00	15,00

Domaine prioritaire 6B

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023	
6B	T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2018					270,00	
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2018						5,37
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2018				47,03	109,43	42,98
		2014-2017				47,03	109,43	
		2014-2016				47,03	109,43	
		2014-2015				47,03	109,43	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
6B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	7 760 356,93	12,55	2 749 889,00	4,45	61 835 014,38	
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	497 482,45	6,48	20 611,40	0,27	7 674 091,60	
M07.1 M07.2 M07.4 M07.5 M07.6 M07.7 M07.8	O15 - Population bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (informatiques ou autres)	2014-2018			662,00	0,66	100 000,00	
M07.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2018			4,00	8,00	50,00	
M07.6	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2018			0,00	0,00	13,00	
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	72 880,00	1,15	0,00	0,00	6 339 014,00	
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	7 189 994,48	15,03	2 729 277,60	5,71	47 821 908,78	
M19	O18 - Population concernée par les groupes d'action locale	2014-2018			875 435,00	109,43	800 000,00	
M19	O19 - Nombre de groupes d'action locale sélectionnés	2014-2018			13,00	100,00	13,00	
M19.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			180 660,86	33,76	535 063,00	
M19.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			1 969 166,15	6,01	32 753 834,78	
M19.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			0,00	0,00	6 765 963,00	

M19.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			579 450,59	7,46	7 767 048,00
-------	-----------------------------------	-----------	--	--	------------	------	--------------

Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Total de contrôle	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Résumé à l'intention des citoyens	Résumé à l'intention des citoyens	23-01-2020		Ares(2020)529505	862566544	Résumé à l'intention des citoyens	28-01-2020	nazouzfa
AIR Financial Annex 2014FR06RDRP093	Annexe financière (systèmes)	11-10-2019		Ares(2020)529505	2700350720	AIRfinancialAnnex2014FR06RDRP093_fr.pdf	28-01-2020	nazouzfa
Réponses aux observations de la commission	Autre annexe	24-01-2020		Ares(2020)529505	1543851075	Réponses aux observations de la commission	28-01-2020	nazouzfa

